



281
217

SOURCES CHRÉTIENNES

N° 344

HILAIRE DE POITIERS
COMMENTAIRE
SUR LE PSAUME 118

TOME I

*INTRODUCTION, TEXTE CRITIQUE, TRADUCTION
ET NOTES*

PAR

Marc MILHAU

Agrégé de l'Université

*Ouvrage publié avec le concours
du Centre National de la Recherche Scientifique*

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, Bd DE LATOUR-MAUBOURG, PARIS
1988

INSIGNIS ECCLESIAIARUM DOCTOR HILARIUS (AUGUSTIN)

Bibliothèque de la Faculté de Médecine de Montpellier, ms. II. 48, XI^e s.

(Photographie du CESC, Poitiers)

La publication de cet ouvrage a été préparée avec le concours
de l'Institut des Sources Chrétiennes
(U.A. 993 du Centre National de la Recherche Scientifique)

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

<i>AAT</i>	Atti della Accademia delle Scienze di Torino, Classe di Scienze morali, storiche e filologiche, Torino.
<i>ACF</i>	Annuaire du Collège de France, Paris.
<i>AHMA</i>	Archives d'Histoire doctrinale et littéraire du Moyen Âge, Paris.
<i>BLE</i>	Bulletin de Littérature Ecclésiastique, Toulouse.
<i>Ch.p.</i>	<i>La chaîne palestinienne sur le psaume 118</i> . t. 1 : Introduction, Texte critique, Traduction (SC 189); t. 2 : Catalogue des fragments, Notes et Index (SC 190); par M. Harl, Paris 1972 (pagination continue).
<i>DAGR</i>	Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines, Paris.
<i>DBS</i>	Dictionnaire de la Bible, Supplément, Paris.
<i>DS</i>	Dictionnaire de Spiritualité, Paris.
<i>EE</i>	Estudios Eclesiasticos, Madrid.
Field	<i>Origenis Hexaplorum quae supersunt</i> (ed. F. Field), t. 1-2, Oxford 1875.
<i>JbAC</i>	Jahrbuch für Antike und Christentum, Münster.
LOWE	E. A. LOWE, <i>Codices Latini Antiquiores</i> , t. 1-11, Oxford 1934-1966.
<i>NTS</i>	New Testament Studies, Cambridge.
Rahlfs	<i>Psalmi cum Odis (Septuaginta 10)</i> (ed. A. Rahlfs), Göttingen 1967 ² .
<i>RAL</i>	Rendiconti della Classe di Scienze morale, storiche et filologiche dell'Accademia dei Lincei, Roma.
<i>RBen</i>	Revue Bénédictine, Maredsous.
<i>REAug</i>	Revue des Études Augustiniennes, Paris.

© Les Éditions du Cerf, 1988
ISBN 2-204-02982-3
ISSN 0750-1978

- RecSR* Recherches de Science Religieuse, Paris.
REL Revue des Études Latines, Paris.
RSLR Rivista di Storia e Letteratura religiosa, Firenze.
RSPh Revue des Sciences Philosophiques et Théologiques, Paris.
- Sabatier *Bibliorum Sacrorum Latinae Versiones Antiquae* (ed. P. Sabatier), t. 1-3, Reims 1743.
- SAWW* Sitzungsberichte der Österreichischen Akademie der Wissenschaft in Wien, Philos.-Hist. Klasse, Wien.
- SC* Sources Chrétiennes, Paris.
- TU* Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur, Leipzig.
- VChr* Vigiliae Christianae, Amsterdam.
- VetChr* Vetera Christianorum, Bari
- Weber *Psautier = Le Psautier Romain et les autres anciens Psautiers Latins (Collectanea Biblica Latina 10)* (ed. R. Weber), Roma 1953.
- *Vulgata = Biblia Sacra iuxta Vulgatam Versionem* (ed. R. Weber), t. 1-2, Stuttgart 1969.
- WS* Wiener Studien, Wien.

*

**

Les références données en abrégé dans le cours du volume renvoient aux ouvrages signalés dans la Bibliographie.

BIBLIOGRAPHIE

On trouvera des bibliographies très étendues sur Hilaire de Poitiers dans les ouvrages suivants :

- C. KANNENGIESSER, art. «Hilaire de Poitiers», *DS* 7¹, 1969, c. 494-499.
- J. DOIGNON, *Hilaire de Poitiers avant l'exil*, Paris 1971, p. 623-659.
- H. C. BRENECKE, *Hilarius von Poitiers und die Bischofsopposition gegen Konstantius II*, Berlin-New York 1984, p. 372-391.

On ne signale ici que les ouvrages cités dans le cours du volume ou ceux qui ne sont pas mentionnés dans la bibliographie de J. Doignon.

*

**

- AMERSFOORT, J. VAN, «Some Influences of the Diatesseron of Tatian on the Gospel Text of Hilary on Poitiers», dans *Studia patristica XV (TU 128)*, Berlin 1984, p. 200-205.
- ANYANWU, A. G. S., *The christological anthropology in St. Hilary of Poitiers' Tractates on the Psalms* (Pont. Institutum Altioris Latinitatis, Thesis n° 202), Roma 1983.
- BUTTELL, M. F., *The Rhetoric of Saint Hilary of Poitiers (Patristic Studies 38)*, Washington 1934.
- COURCELLE, P., «Tradition néo-platonicienne et tradition chrétienne du vol de l'âme», *ACF* 63, 1963, p. 386-391.
- «Les Pères de l'Église devant les enfers virgiliens», *AHMA* 30, 1955, p. 5-74.
- CURTI, C., «Una duplice interpretazione di Ps LXIV, 9 negli esegeti greci e latini», *RAL* 33, 1978, p. 67-82.
- DOIGNON, J., *Hilaire de Poitiers avant l'exil. Recherches sur la naissance, l'enseignement et l'épreuve d'une foi épiscopale en Gaule au milieu du IV^e siècle*, Paris 1971.

- « Citations singulières et leçons rares du texte latin de l'Évangile de Matthieu dans l'*In Matthaeum* d'Hilaire de Poitiers », *BLE* 76, 1975, p. 187-196.
- « Ordre du monde, connaissance de Dieu et ignorance de soi chez Hilaire de Poitiers », *RSPH* 60, 1976, p. 565-578.
- « Une addition éphémère au texte de l'Oraison dominicale chez plusieurs Pères latins. Recherches sur son origine et son histoire », *BLE* 78, 1977, p. 161-180.
- « Être changé en 'une nature aérienne' (Hilaire de Poitiers, *In psalmum* 138, 24) », *JbAC* 21, 1978, p. 119-124.
- « Les variations des citations de l'Épître aux Romains dans l'œuvre d'Hilaire de Poitiers », *RBen* 88, 1978, p. 189-204.
- « 'L'esprit souffle où il veut' (*Jean* 3,8) dans la plus ancienne tradition patristique latine », *RSPH* 62, 1978, p. 345-359.
- HILAIRE DE POITIERS, *Sur Matthieu*, introduction, texte critique, traduction, notes et index, 2 t. (*SC* 254 et 258), Paris 1978 et 1979.
- « Les implications théologiques d'une variante du texte latin de I *Corinthiens* 15, 25 chez Hilaire de Poitiers », *Augustinianum* 19, 1979, p. 245-258.
- « Le libellé singulier de II *Corinthiens* 3, 18 chez Hilaire de Poitiers. Essai d'explication », *NTS* 26, 1979, p. 118-126.
- « Rhétorique et exégèse patristique : la *defensio* de l'apôtre Pierre chez Hilaire de Poitiers », *Caesardunum* 14 bis, 1979, p. 141-152.
- « Y a-t-il, pour Hilaire de Poitiers, une *inintelligentia* de Dieu ? Étude critique et philologique », *VChr* 33, 1979, p. 226-233.
- « Hilaire de Poitiers devant le verset 17, 28a des Actes des Apôtres. Les limites d'un panthéisme chrétien », *Orpheus* 1, 1980, p. 334-347.
- « Tradition classique et tradition chrétienne dans l'historiographie d'Hilaire de Poitiers au carrefour des iv^e-v^e siècles », *Caesardunum* 15 bis, 1980, p. 215-226.
- « Versets additionnels du Nouveau Testament perçus ou reçus par Hilaire de Poitiers », *VetChr* 17, 1980, p. 29-47.

- « Le texte de *Ps.* LXIV, 9 et son application à la prière chez Hilaire de Poitiers », dans *RSLR* 16, 1980, p. 418-428.
- « *Testimonia* d'Hilaire de Poitiers dans le *Contra Iulianum* d'Augustin », *RBen* 91, 1981, p. 7-19.
- « *Corpora vitiorum materies*. Une formule-clé du fragment sur Job d'Hilaire de Poitiers inspiré d'Origène et transmis par Augustin (*Contra Julianum* 2, 8, 27) », *VChr* 35, 1981, p. 209-221.
- « Hilaire lecteur du Commentaire d'Origène sur le *Cantique des cantiques*? A propos de l'image psalmique du filet tendu à l'âme », 14^o *Incontro di studiosi dell' antichità cristiana, L'origenismo : apologie e polemica intorno a Origene*, Rome 1986, *Augustinianum* 26, p. 251-260.
- DORIVAL, G., « Origène dans les Chaînes sur les Psaumes. Deux séries inédites de fragments », dans *Origeniana (Quaderni di « Vetera Christianorum »* 12), Bari 1975, p. 199-213.
- « Les heures de la prière (à propos du psaume 118, verset 164) », *Annales de Bretagne* 83, 1976, p. 281-290.
- DURST, M., *Die Eschatologie des Hilarius von Poitiers. Ein Beitrag zur Dogmengeschichte des IV. Jahrhunderts (Hereditas* 1), Bonn 1987.
- « 'In medios iudicium est'. Zu einem Aspekt der Vorstellung vom Weltgericht bei Hilarius von Poitiers und in der lateinischen Patristik », *JbAC* 30, 1987, p. 29-57.
- DUVAL, Y. M., « Les rapports de la Gaule et de la Cisalpine dans l'histoire religieuse du iv^e siècle », *Antichità altoadriatiche* 19, 1981, p. 259-277.
- FIERRO, A., *Sobre la gloria en San Hilario. Una síntesis doctrinal sobre la noción bíblica de « Doxa »* (*Analecta Gregoriana* 144), Roma 1964.
- FIGURA, M., *Das Kirchenverständnis des Hilarius von Poitiers (Freiburger Theologische Studien* 127), Freiburg-Basel-Wien 1984.
- FONTAINE, J., « L'ascétisme chrétien dans la littérature gallo-romaine, d'Hilaire à Cassien », dans *Atti del Colloquio sul tema « La Gallia Romana »* (Roma, 10-11 maggio 1971), *Problemi attuali di scienza e di cultura* 158, Roma 1973, p. 87-115.

- GALTIER, P., *Saint Hilaire de Poitiers, le premier docteur de l'Église latine*, Paris 1960.
- GARIGLIO, A., «Il commento al salmo 118 in S. Ambrogio e in S. Ilario», *AAT*, 1955-1956, p. 356-370.
- GOFFINET, E., *L'utilisation d'Origène dans le Commentaire des Psaumes de saint Hilaire de Poitiers (Studia hellenistica 14)*, Louvain 1965.
- JEANNOTTE, H., *Le Psautier de saint Hilaire de Poitiers*, Paris 1917.
- LADARIA, L. F., *El Espiritu santo en San Ilario de Poitiers*, Publ. Univ. Pontif. de Comillas, Madrid 1977.
- «Juan 7,38 en Hilario de Poitiers. Un análisis de *Tr. Ps.* 64, 13-16», *EE* 52, 1977, p. 123-128.
- LONGOBARDO, L., *Il linguaggio negativo della trascendenza di Dio in Ilario di Poitiers*, Napoli 1982.
- MARA, M. G., «Annunzio evangelico e istanze sociali nel IV secolo», *Augustinianum* 17, 1977, p. 7-24.
- MERCATI, G., «Circa un proemio di Origene al salmo CXVIII e la sua notizia della mistica ebraica», dans *Osservazioni a proemi del salterio (Studi e Testi 142)*, Roma 1948, p. 9-18.
- MILHAU, M., «Recherches sur l'origine des citations grecques dans les *Tractatus super Psalmos* d'Hilaire de Poitiers» (travail inédit).
- «Un texte d'Hilaire de Poitiers sur les Septante, leur traduction et les 'autres traducteurs'» (*In psalm.* 2, 2-3), *Augustinianum* 21, 1981, p. 365-372.
- NAUTIN, P., *Origène. Sa vie et son œuvre*, Paris 1977.
- NEWLANDS, G. M., *Hilary of Poitiers; a study in theological method* (Europ. Hochschulschr. 23 R. Theol. 108), Bern 1978.
- ORAZZO, A., *La salvezza in Ilario di Poitiers, Cristo salvatore dell'uomo nei «Tractatus super Psalmos»*, Napoli 1986.
- PELLAND, G., «Le thème biblique du règne chez saint Hilaire de Poitiers», *Gregorianum* 60, 1979, p. 639-674.
- PELLEGRINO, M., «Martiri e martirio nel pensiero di S. Ilario di Poitiers», *Studi storico-religiosi* 4, 1980, p. 45-58.
- PEÑAMARÍA DE LLANO, A., *La salvación por la fe en Hilario de Poitiers* (Pontificia Universitas Gregoriana), t. 1-2, Palencia 1972-1973.

- «La potestad de orden en S. Hilario de Poitiers», dans *Teologia del Sacerdocio*, 1977, p. 219-253.
- RONDEAU, M. J., «L'anthropologie de saint Hilaire», dans *Studia Patristica VI (TU 81)*, Berlin 1962, p. 197-210.
- «L'arrière-plan scripturaire d'Hilaire. *Hymne II*, 13-14», *RecSR* 57, 1969, p. 438-450.
- *Les commentaires patristiques du Psautier (III^e-V^e s.)*. II (*Orientalia Christiana periodica* 220), Roma 1985.
- SHELLAUF, F., *Rationem afferendi locos litterarum diuinarum quam in Tractatibus super Psalmos sequi uidetur S. Hilarius episcopus Pictaviensis*, Graz 1898.
- ZINGERLE, A., «Studien zu Hilarius' von Poitiers' Psalmencommentar», *SAWW* 108, 1885, p. 869-972.
- «Beiträge zur Kritik und Erklärung des Hilarius von Poitiers», *WS* 8, 1886, p. 331-341.
- «Die lateinischen Bibelcitate bei S. Hilarius von Poitiers», dans *Kleine philologische Abhandlungen* 4, Innsbruck 1887, p. 55-89.
- «Zu Hilarius von Poitiers», *WS* 11, 1889, p. 314-323.
- «Kleine Beiträge zu griechischlateinischen Wörtererklärungen aus dem hilarianischen Psalmenkommentar», dans *Commentationes Wolfflinianae*, Lipsiae 1891, p. 213-218.
- «Der Hilarius-Codex von Lyon», *SAWW* 128, 1893.

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER

LE COMMENTAIRE SUR LE PSAUME 118 DANS L'ŒUVRE D'HILAIRE

Le *Commentaire sur le psaume 118*, « psaume très long et de beaucoup le plus riche de tous » (exord., 3), est le plus développé des cinquante-huit commentaires d'Hilaire sur les psaumes qui nous sont parvenus. Rédigés sans doute dans les dernières années de la vie d'Hilaire, c'est-à-dire entre 364 et 367¹, ils marquent, après le *De Trinitate*, le retour de l'auteur à l'exégèse de l'Écriture qu'il avait inaugurée, au début de son épiscopat, par un commentaire du premier évangile. Ils sont pour nous la première œuvre de ce genre en latin : si l'exégèse suivie des psaumes avait déjà été pratiquée par de nombreux auteurs grecs, ainsi que le rappelle Jérôme dans une lettre à Augustin², c'est en effet Hilaire de Poitiers et Eusèbe de Verceil (dont cette partie de l'œuvre est perdue) qui l'ont inaugurée chez les Latins, en « traduisant » Origène et Eusèbe de Césarée³.

Objet de la part d'Origène de trois homélies, de deux tomes rédigés à Césarée, enfin de scolies⁴, le psaume 118

1. C. KANNENGISSER, art. « Hilaire de Poitiers », *DS* 7¹, 1969, c. 482.

2. *HIER.*, *Ep.*, 112, 20.

3. *Ibid.*

4. Sur les différents commentaires du Psautier par Origène, voir

n'avait été commenté que de façon fragmentaire dans la littérature latine chrétienne antérieure à Hilaire. Cyprien — nommé, avec Tertullien, dans le *Commentaire sur Matthieu*⁵ — en cite quelques versets : les deux premiers, qu'il applique aux martyrs⁶, et le v. 120, parmi d'autres « témoignages » destinés à montrer que le Christ « devait être crucifié par les Juifs⁷ » ; ces interprétations ne seront d'ailleurs pas celles d'Hilaire. L'évêque de Poitiers apparaît donc comme le premier auteur latin à avoir donné un commentaire exhaustif du psaume 118 ; après lui, s'y intéresseront Ambroise et Augustin, qui devait l'aborder non sans réticence tant il lui semblait « profond⁸ ».

R. DEVRESSE, *Les anciens commentateurs grecs des psaumes (Studi e Tesi 264)*, Vatican 1970 ; P. NAUTIN, *Origène...* (en particulier le chapitre 7).

5. In *Matth.*, 5, 1 (SC 254, p. 150).

6. *CYPR.*, *Fort.*, 12 ; *Testim.*, 3, 16.

7. *CYPR.*, *Testim.*, 2, 20.

8. *AVG.*, In *psalm. 118*, pr. Pour un panorama de l'exégèse du psaume 118, voir A. DEISSLER, *Psalm 119 (118) und seine theologie. Ein Beitrag zur Erforschung der anthologischen Stilgattung im Alten Testament*, München 1955.

CHAPITRE II

LA MÉTHODE DU COMMENTAIRE

I. DIVISION DU COMMENTAIRE SENS DE CETTE DIVISION

Le psaume 118 comprend 176 versets répartis en 22 strophes de 8 versets. Chacune des 22 lettres de l'alphabet hébreu constitue successivement l'initiale de 8 versets¹. S'inspirant très vraisemblablement sur ce point de la méthode d'Origène², le commentaire d'Hilaire sur le psaume 118 garde le souvenir de cette disposition particulière : il comprend aussi, après un *exordium* rappelant le *προόμιον* d'Origène cité par la Chaîne palestinienne, 22 parties ou « lettres ». Hilaire, qui applique le mot *littera* à la lettre de l'alphabet hébreu (*exord.*, 1), étend son

1. Pour une étude détaillée de la composition du psaume 118, son analyse, voir, par exemple, M. MANNATTI, *Les Psaumes*, t. 4, Cahiers de la Pierre-qui-Vire, 1968, p. 101-120.

2. M. HARL (*Ch. p.*, *Introd.*, p. 108) montre qu'Origène avait utilisé la division du psaume en 22 lettres pour son commentaire. Elle renvoie à une lettre de JÉRÔME (*Ep. 24 ad Marcellam* = *PL* 22, 418) permettant d'affirmer que « l'exemplaire du Commentaire d'Origène sur le psaume 118 conservé à la Bibliothèque de Césarée était divisé en parties désignées par les lettres hébraïques ».

emploi à l'ensemble des huit versets qu'elle couvre³ et désigne ainsi l'unité de base de son commentaire. Ambroise reprendra une telle disposition, en donnant en outre, pour renforcer l'unité des strophes, une interprétation symbolique de chaque lettre hébraïque (*aleph* = *doctrina*; *beth* = *confusio*). Hilaire ignore ou n'a pas retenu ce symbolisme qui remonte peut-être à Origène⁴. A la différence d'Origène et d'Ambroise, il ne donne d'ailleurs jamais aux lettres leur nom hébreu en cours de commentaire, mais les désigne seulement par leur place dans l'alphabet⁵.

La division par «lettres» de ce «psaume très long et de beaucoup le plus riche de tous» (exord., 3) a une signification qui est donnée dès l'introduction. Le psaume 118 «qui contient la connaissance de la vérité en vue d'instruire l'ignorance humaine» (exord., 1) doit porter à son achèvement «notre enseignement et notre formation» (exord., 5) suivant une progression dont les étapes sont marquées par les lettres (exord., 3). L'enseignement donné par le prophète suit un «ordre» qui repose «sur les bases élémentaires mêmes de l'écriture» (exord., 1).

II. MÉTHODE DE COMMENTAIRE DES LETTRES

Dans chaque lettre une introduction prépare l'explication du premier verset. Quelques développements initiaux (lettres 6, 10, 14, ...) ont cependant l'importance d'un *prooemium* dont ils reprennent certaines règles définies

3. Cf. 2, 1 : « Dans la seconde lettre qui correspond aux huit versets suivants »; 16, 1 : « (les) huit versets que nous avons ici et qui constituent la seizième lettre. »

4. Cf. M. HARL, *Ch. p.*, Introd., p. 108-109.

5. 1, 1 : « Voici donc les versets de la première lettre »; 4, 1 : « dans le premier verset de la quatrième lettre. »

dans les traités de rhétorique. Ils amènent très progressivement au premier verset, comme le veut une bonne méthode d'exposition⁶, en introduisant des considérations générales : la perfection des paroles divines (6, 1), la place de l'homme dans la création (10, 1-8), le passage de l'ignorance au savoir (14, 1-5). Ces thèmes sont ensuite développés, quand le premier verset a été cité. Ainsi, comme le recommandait Quintilien à propos de l'exorde, sous forme « d'une proposition plus que d'une exposition », « est exposé brièvement et clairement » le thème du commentaire du premier verset⁷.

Au cours de ces préambules, l'auteur fait référence au jugement d'un grand nombre de personnes (6, 1), à « l'opinion courante » (10, 1), comme l'orateur qui, dans l'exorde de son discours, ne doit pas ignorer ce qui se dit autour de lui⁸. L'opinion commune est prise comme point de départ de la réflexion, pour être dépassée quelquefois à la suite d'un jugement sévère : la conduite de ceux qui doutent de la perfection des Écritures est impie et « déraisonnable » (6, 1); y a-t-il quelqu'un « d'assez insensé ou dépourvu d'intelligence » pour penser qu'il retournera au néant (14, 1)? Par ce ton polémique, ces introductions s'apparentent à celles de Lactance. Mais elles poursuivent aussi un but parénétiq ue : elles font l'éloge de l'homme (10, 1-8), celui de la perfection des paroles célestes (6, 1) ou de la lumière de la science (14, 1-5), dans un style élevé et noble.

Le premier verset dépassé, les suivants sont souvent introduits par une formule comme *deinde sequitur, dehinc ait*, mais sont rarement cités sans quelques mots d'introduction⁹; quelquefois ils sont repérés par leur

6. Cf. FORT., *Rhet.*, 2, 14.

7. QVINT., *Inst.*, 4, 1, 34-35.

8. Cf. QVINT., *Inst.*, 4, 1, 52.

9. 3, 18. Le v. 22 est cité sans introduction.

emplacement dans la strophe¹⁰. Le plus souvent, l'exégète cherche à établir un enchaînement entre les versets ; une remarque sur l'*ordo dictorum* et son importance ouvre le commentaire des deux premiers versets (1, 1). Lorsque, en apparence, cet ordre n'est plus respecté, Hilaire s'efforce de le reconstituer. Ainsi, dans la lettre 12, « il aurait été conforme à l'ordre » qu'après le premier verset évoquant le ciel vint le troisième : « Tu as fondé la terre. » Le commentaire du verset intercalé consiste, en partie, à montrer que, malgré les apparences, l'ordre attendu n'est pas bouleversé, puisque le deuxième verset fait, comme le premier, allusion au ciel. Aussi, après avoir cité : « Tu as fondé la terre... », Hilaire peut écrire : « Un ordre presque intact a été maintenu » (12, 7).

Y a-t-il un fondement à l'ordre que l'exégète d'Hilaire cherche à faire apparaître entre les versets ? Plus nettement encore que dans le commentaire *Sur Matthieu*¹¹, *ordo* et *ratio* sont étroitement associés. « Un raisonnement parfait respecte un ordre », écrit Hilaire après avoir introduit le v. 42 qu'il relie par cette formule au précédent (6, 3). « Disposées suivant le plan d'un enseignement céleste parfait » (2, 3), les paroles du prophète s'enchaînent ainsi sans qu'il y ait solution de continuité : « L'ordre d'intelligibilité contenu dans le premier verset est aussi celui des suivants », note Hilaire après avoir commenté le premier verset de la lettre 3¹². Entre les versets, Hilaire remarque aussi une progression. Le prophète présente les demandes de sa prière « par degrés ». Ayant imploré de ne pas être livré à ses persécuteurs (v. 121), il « progresse dans son espérance et parvient maintenant à un degré de plus dans sa prière » en demandant à Dieu de l'accueillir comme son « serviteur » (v. 122)¹³.

10. 3, 11 : « Le quatrième verset de cette troisième lettre. »

11. Cf. J. DOIGNON, *Hilaire...*, p. 262.

12. 3, 7. Remarque semblable en 9, 4.

13. 16, 7. Même « progression » notée entre les v. 29.30.31.32 en

Comme son raisonnement, toute la conduite du prophète obéit à un ordre. En cherchant à le faire apparaître, Hilaire établit un lien solide entre les versets d'une lettre. Attentif à la *modestia* du prophète et à l'*ordo* que cette qualité suppose¹⁴, l'exégète rapproche les deux versets 145 et 146 : « Quel ordre plein de modération il a tenu ! » (19, 3). Les deux premiers versets de la lettre finale ne peuvent pas non plus être séparés. Leur disposition reflète « l'ordre d'une espérance pleine de réserve » ou « l'ordre selon lequel une prière s'approche du regard de Dieu » (22, 1). De même, l'enchaînement de certains versets illustre la dignité que le prophète doit garder dans sa conduite. Après avoir dit : « Ta parole est une lampe pour mes pas, et une lumière pour mes sentiers » (v. 105), le prophète devait « donner à son affirmation une suite digne » (14, 5) ; aussi a-t-il déclaré : « J'ai juré et me suis engagé à garder les jugements de ta justice » (v. 106). Ayant « juré », il devait avoir « une conduite digne de son serment » (14, 8) ; les versets suivants montrent comment le prophète « exécute ce qui est digne de son serment » (14, 13). Ainsi l'ordre des versets se conforme à celui de la vie morale. L'intérêt qu'il portait à l'ordonnance dans les paroles ou les actions du prophète a permis à l'exégète de commenter les versets d'une lettre non pas séparément mais suivant leur progression.

L'unité de la lettre apparaît avec plus d'évidence lorsque le verbe *concludere* introduit le verset final. Celui-ci fait bien figure de *conclusio* chaque fois que sa citation est accompagnée du rappel, ou résumé (2, 11 ; 5, 17 ; 10, 18) ou littéral (4, 11), des versets qui l'ont précédé. Ainsi les paroles finales de la lettre 4 : « Sur la voie de tes préceptes j'ai couru, lorsque tu as dilaté mon cœur » ont été

4, 11 : « On est arrivé là par paliers » ; entre les v. 169 et 170 en 22, 1 : « Ensuite, parvenant à un degré supérieur. »

14. Cf. Cic., *Off.*, 1, 142.

préparées par celles des versets précédents : «Écarte loin de moi la voie de l'injustice», «J'ai aimé la voie de la vérité», «Je me suis attaché à tes témoignages»; elles ont conduit «par paliers» aux dernières. Hilaire souligne fortement la continuité des déclarations du prophète : «La conclusion de l'ensemble de la lettre est conforme à son plan, à son sujet» (4, 11).

L'ordre des versets dans la lettre n'intéresse pas seulement l'exégète. Il concerne aussi l'homme que veut former le prophète et contribue à son instruction. Le commentaire des deux premiers versets du psaume le rappelle. Après les avoir cités ensemble, Hilaire insiste sur le sens de «l'ordre des expressions» : «Si nous ne prenons pas soin de le connaître, nous n'atteindrons pas non plus l'ordre suivant lequel est disposée la béatitude. En effet, il n'y a pas d'abord : Heureux est-on quand on scrute les témoignages de Dieu, mais d'abord : Heureux les purs dans la voie. En effet, la première condition est d'entrer dans la voie de la vérité avec une conduite morale éprouvée et orientée vers la recherche d'une vie sans faute, par la pratique de la vertu couramment appelée probité; la suivante est de scruter les témoignages de Dieu et d'avoir pour leur recherche une âme purifiée et corrigée» (1, 1). «L'ordre des expressions» est celui que, dans «notre manière de vivre», «il nous faut respecter» et que pourtant «beaucoup parmi nous» négligent (1, 1). De même, après avoir commenté les quatre premiers versets de la lettre 21, au moment d'introduire le cinquième, Hilaire considère «l'ordre de la prédication du prophète» et en donne la signification : «Il n'est pas différent de l'ordre de la foi.» En effet, ces quatre versets convergent vers le suivant : «Grande est la paix pour ceux qui aiment ton nom et il n'y a pas pour eux de scandale», comme «tout autre commandement contenu dans la Loi se trouve résumé dans l'observance de ce seul précepte : Tu aimeras ton prochain comme toi-même» (21, 6). Ainsi, comme l'ordre des lettres

dans le psaume, l'ordre des versets dans la lettre est un «ordre d'enseignement¹⁵».

III. MÉTHODE DE COMMENTAIRE DES VERSETS

Introduisant l'explication des versets de la lettre 6, Hilaire s'élève contre ceux qui pensent que «les divines paroles des Écritures n'ont pas la cohérence d'un enseignement parfait» et indique que, comme «le commentaire précédent», celui qu'il entreprend maintenant fera connaître «à ceux qui suivent la sagesse de Dieu... la perfection des paroles célestes» (6, 1). «Disposées suivant le plan d'un enseignement céleste parfait», a déjà dit l'exégète (2, 3), «elles n'offrent aucune équivoque, aucune contradiction»; elles ne révèlent ni «ignorance», ni «confusion» (exord., 2), et ne comportent rien d'«inutile» (1, 3; 2, 1; cf. 10, 3). Encore faut-il, pour s'en persuader, ne pas faire comme «ceux qui lisent de façon simple les écrits tombés entre leurs mains» (exord., 2). La perfection des paroles célestes n'apparaîtra qu'à «l'homme avisé et intelligent» (exord., 3) qui sait que «les propos du prophète n'ont rien de commun avec ceux entendus généralement ou dans le monde» (3, 11). «Ils vont toujours loin et au-delà du sens ordinaire» (15, 11)¹⁶. Comment Hilaire établit-il la perfection des paroles du prophète?

15. *Ordo doctrinae* : exord., 1; 2, 7; 2, 11.

16. Ces principes de lecture du psaume 118 étaient déjà ceux qu'avaient suivis Hilaire dans le commentaire sur l'évangile de Matthieu. Si proche soit-elle de celle d'Origène, la méthode d'explication des versets des psaumes ne s'écarte pas des règles mises en œuvre pour aborder le texte de l'évangéliste, règles fort parallèles à celles utilisées par les «grammairiens» et commentateurs tardifs des auteurs profanes. Le vocabulaire de l'*explanatio* dans l'*In Maltheum*, son lien avec celui des grammairiens ont été étudiés par J. DOIGNON, *Hilaire...*, p. 266 s.

1. Les mots

Attentif au soin apporté par le prophète au choix des mots¹⁷, l'exégète « juge nécessaire » d'en examiner la « valeur », *uirtus* (4, 1), ou la « propriété », *proprietas* (exord., 3). Étudier la *uirtus* d'une expression consiste par exemple à voir pourquoi le prophète a dit : « Maudits, ceux qui s'écartent de tes commandements », alors qu'il aurait été « facile de dire : Maudits, ceux qui n'obéissent pas à tes commandements » (3, 17) ; ou pourquoi l'expression « *Mon âme s'est attachée au sol* » a été préférée à « *Je me suis attaché au sol* » (4, 1). Par l'étude de la « valeur des mots », l'interprétation littérale de ce verset — qui se bornerait à faire comprendre que « le prophète, prosterné sur la terre, est attaché au sol en raison de la confession de ses péchés » — est dépassée au profit d'une interprétation plus approfondie. Puisque le psalmiste a parlé de l'âme, « nous sommes invités à comprendre qu'il regrette ici la solidarité de l'âme et du corps » (4, 1).

De même qu'il s'intéresse à leur « valeur », Hilaire considère aussi la « propriété » des termes employés par le prophète. Ainsi chacun des mots qui définissent la Loi dans le psaume 118 a une signification propre que le commentaire doit faire apparaître : il faut « distinguer dans les Écritures les passages où sont définis la loi, le précepte, les témoignages, les règles de justice, les jugements, pour que ces mots que le texte du prophète a merveilleusement distingués suivant la signification propre de chacun, la faiblesse de notre ignorance ne les confonde pas » (exord., 3).

« Valeur » et « propriété » des mots dans le verset sont

17. 13, 1 : « Il vaut la peine de remarquer avec quel soin dans l'expression, avec quelle exactitude dans le sens, le prophète nous encourage. »

souvent saisies par référence au texte grec, car ils ont en grec un sens dont la traduction latine ne peut rendre l'étendue. L'exégète adopte alors la valeur du mot grec et la confère à son équivalent latin. « Ce que les nôtres ont dit de cette façon : *Deduc me in semita*, le grec l'a exprimé ainsi : Ὁδὴ γὰρ ὁδὸν με ἐν τρίβω. Et ce qui chez les Grecs se dit τρίβωσ s'entend d'un sentier battu et fréquenté par suite de beaucoup d'allées et venues. Or, pour nous, il peut être question de sentier et il peut y avoir un sentier sans qu'il soit battu. Donc, puisque le grec a englobé les deux notions dans un même mot, partageons ce point de vue et sachons que sentier veut dire sentier battu » (5, 7). Une recherche semblable conduit l'exégète à donner un sens plus approprié aux mots *finis* (12, 14), *saeculum* (12, 3), *iniqui* (15, 4), *confige* (15, 13).

Pour voir ce que « cache » l'emploi de « mots courants » (16, 12) et aller plus loin dans la compréhension du verset, Hilaire se réfère aussi aux définitions données par des glossaires — ainsi pour *adcola* (3, 8), *apostata* (15, 10) —, aux traités juridiques — définitions de *heres*, *hereditas* (14, 19) — ou grammaticaux — *dormito*, *dormio* (4, 7), *quot* (11, 5) —, à l'Écriture — *praeuaricatio* (15, 11). De même, il tire son commentaire d'un verset de l'étude du temps des verbes. Du futur « je vivrai », l'exégète conclut que le prophète ne parle pas de la vie de maintenant « dans la poussière de la mort », mais de la « vie heureuse et vraie » quand le corps sera passé « à la gloire de la nature spirituelle » (3, 3) ; lorsqu'il dit qu'il gardera la loi de Dieu, le prophète évoque une autre loi que celle qu'il accomplit « matériellement »¹⁸. L'importance d'un adjectif n'échappe pas non plus à Hilaire ; il observe les nuances qu'apportent *uehementer* à l'adjectif *latum* (12, 15), *usquequaque* au verbe *humiliatus sum* (14, 12), *ualde* aux v. 137 et 138 (18, 1).

18. 8, 6. Autres remarques sur le sens d'un verset à partir du temps futur de son verbe : 5, 15 ; 10, 15 ; 15, 7 ; 15, 8. Remarques sur la valeur du parfait : 7, 7.

Mais l'interprétation littérale de certains mots évoquant des réalités concrètes est parfois dépassée. Lorsque le prophète parle de ses yeux, il évoque moins, selon l'exégète, ceux de son corps que ceux de l'âme abandonnée à la contemplation (11, 3; 16, 8); la bouche n'est pas celle du corps humain, mais celle du cœur (17, 5); l'œil, le pied, la main désignent les proches parents (17, 11).

L'exégèse d'un verset suppose donc une étude exacte de la valeur des mots ou, parfois, une interprétation spirituelle de certains d'entre eux. Pourtant, jamais le commentaire ne se réduit à un savant mot-à-mot.

2. Les propositions et leur ordre

Même commenté isolément, un mot est replacé dans un ensemble et l'explication qu'il reçoit s'inscrit dans celle du verset auquel il appartient. Ainsi pour le premier verset de la lettre 3, Hilaire envisage successivement et commente d'abord pour elles-mêmes les expressions «rétribue ton serviteur», «je vivrai», «j'observerai tes paroles», mais il établit aussi entre elles un «ordre d'intelligibilité» (3, 7), car «la rétribution que le prophète demande pour lui-même à Dieu, c'est de vivre» (3, 3); de même, les expressions «je vivrai» et «j'observerai tes paroles» sont rapprochées : lorsque «la mort aura été vaincue... vraiment nous vivrons et observerons les commandements de Dieu» (3, 6). L'enchaînement des idées à l'intérieur d'un verset n'est donc jamais perdu de vue; les différentes propositions sont fortement soudées entre elles et chacune est présentée comme nécessaire à la compréhension de l'autre. Ainsi la proposition «ceux qui marchent dans la loi du Seigneur» complète les premières paroles du prophète : «Heureux les purs dans la voie»; elle montre en effet qu'il ne faut pas suivre n'importe quelle voie mais bien celle où l'on «marche dans la loi du Seigneur» (1, 2). L'ordre des propositions à l'intérieur d'un verset est donc porteur d'un

enseignement. En disant d'abord : «Je m'exercerai à tes commandements», puis : «Je considérerai tes voies», le prophète montre que la pratique des œuvres de la foi est la condition préalable à l'acquisition de la science (2, 10). Par leur construction si rigoureuse, de nombreux versets sont des exemples «d'une prière parfaite» (6, 3). «L'ordre» dans lequel sont présentées les demandes instruit de la manière dont une prière doit être portée devant Dieu. Il faut, par exemple, commencer par implorer la miséricorde divine; alors seulement, il est possible que Dieu donne son salut. Cet ordre, miséricorde et salut, a été respecté par le prophète, dit Hilaire, puisque le v. 41 est ainsi formulé : «Et que vienne sur moi ta miséricorde, Seigneur, ton salut, conformément à ta parole» (6, 2).

3. Les difficultés du verset

Le commentaire de la parole du prophète n'est pas seulement une lecture approfondie de la structure du verset et de sa signification. Il consiste aussi à résoudre les difficultés que pose sa compréhension car il n'est jamais «simple» (9, 9).

Leur nature.

Pour montrer combien sont complexes, mais aussi riches, les déclarations du prophète, Hilaire leur substitue des expressions ordinaires et faciles à comprendre. Ainsi, au lieu de «Écarte loin de moi la voie de l'injustice», «il aurait été facile de dire : Écarte loin de moi l'injustice» (4, 8; cf. 13, 2). De même, le prophète «ne dit pas : Retranche l'opprobre qui est en moi, mais il dit : Retranche mon opprobre, dont j'ai soupçon» (5, 16); ou bien, alors qu'il «aurait suffi au prophète de dire... : Bonne est pour moi ta loi», «en disant : La loi de ta bouche, il a voulu que l'on comprenne davantage» (9, 9; cf. 3, 11; 4, 5; 5, 2). Le commentaire a alors pour but de justifier

l'expression difficile, d'expliquer des paroles qui vont au-delà du sens commun, et semblent parfois en contradiction avec l'opinion ordinaire (17,1.2), au point même de pouvoir paraître «vaines et ridicules» (11,4).

Différentes de «celles entendues généralement ou dans le monde» (3, 11), les paroles du prophète présentent souvent des contradictions apparentes avec d'autres textes de l'Écriture. L'exégète part aussi de ces difficultés pour élaborer son commentaire. Il se demande ainsi comment le prophète peut dire : «Sur mes lèvres, j'ai prononcé tous les jugements de ta bouche», alors que «dans ce livre des psaumes, nous lisons... : Tes jugements sont comme le vaste abîme, (que) l'apôtre Paul dit : Insondables sont les jugements de Dieu, et (que) le prophète (dit) encore : En effet, grands sont tes jugements et innombrables» (2,8). Comment peut-il déclarer : «J'ai imploré ta face de tout mon cœur», lui qui «se souvient qu'il a été dit par Dieu : Aucun homme ne verra ma face et vivra» (8,7). Il y a également contradiction entre la déclaration du prophète : «J'ai voué de la haine aux hommes injustes» et le commandement du Seigneur prescrivant d'aimer même ses ennemis (15, 1).

Les solutions.

Pour résoudre les difficultés qu'il a lui-même fait apparaître, l'exégète utilise les éléments d'un savoir profane ou religieux. La «nature humaine», son «habitude» l'aident à comprendre tel verset apparemment difficile. Lorsqu'il doit commenter : «Mon âme a défailli pour ton salut», Hilaire se réfère à la «nature humaine», car le prophète «dont toute l'attente a Dieu pour objet» est comme l'homme qui «lorsqu'il ne peut obtenir ce qu'il désire, est pris de défaillance à cause de l'inépuisable aspiration de son désir» (11,1). La compréhension du verset : «Pour le siècle, Seigneur, ta parole demeure dans le ciel» est facilitée par le spectacle qu'offrent à chacun la

vue du ciel, «la course annuelle du soleil et le retour mensuel de la lune, ...les stations, les révolutions ou les variations des astres» qui restent «dans leurs limites, à l'intérieur des bornes qui leur ont été fixées et des successions qui leur ont été assignées» (12, 1-2). Présentées comme autant de références à «l'habitude naturelle» ou à «la nature humaine», ces explications sont surtout le reflet du savoir profane de l'exégète. L'analyse du désir humain conduisant à la défaillance pour comprendre l'attente du prophète reprend les définitions stoïciennes que Cicéron et Sénèque donnaient du *desiderium*¹⁹; le vocabulaire d'Hilaire parlant du ciel et de la permanence de ses lois est très proche de celui de Cicéron sur le sujet²⁰; nombreuses aussi sont les remarques qui révèlent la formation juridique de l'auteur²¹. Le commentaire du psaume se présente donc comme une lecture savante des versets, à la lumière d'un savoir tiré d'une culture profane étendue.

La plupart des problèmes soulevés pour amorcer le commentaire du verset trouvent leur solution dans l'Écriture même. Parmi ces difficultés, certaines sont résolues par une confrontation entre le texte grec du verset et sa traduction latine. Celle-ci est alors toujours présentée comme inférieure : elle rend maladroitement le verbe grec *νομοθέτησον* par l'expression *legem statue* (5, 1); elle est inapte à traduire les nuances que contient un mot grec : *τρίτος* est plus riche de sens que *semita* (5, 7); elle est équivoque : à quel mot renvoie le pronom *ipsam* au v. 35? Seul le grec permet de répondre (5, 10); elle est inexacte : les traducteurs latins ont rendu l'expression *εις τὸν αἰῶνα* par *in aeternum*, alors qu'il faudrait *in saeculum* (12, 3). Au contraire le texte grec des psaumes constitue la norme à laquelle doit se rapporter l'exégète. Bien sûr, toutes les

19. 11, 1 et la note.

20. 12, 2 et la note.

21. 14, 19 et la note.

versions grecques ne sont pas unanimes; elles ne s'accordent pas sur le verbe principal du v. 28 : les unes donnent ἐνώσταξαν, les autres ἔσταξαν, d'autres enfin κατέσταξαν (4, 6); ou bien, certains manuscrits placent le v. 57 à la fin de la lettre 7 tandis que d'autres en font le premier de la lettre 8 (8, 1). Toutefois, il y a parmi ces versions celle qui remonte au temps du roi Ptolémée, « sous qui les Écritures de la Loi furent traduites de l'hébreu en grec » (16, 16). Cette traduction des Septante a pour elle son « autorité vénérable et antique » (5, 13), « il y a un risque pour nous à (la) transgresser » (4, 6). La compréhension d'un verset latin difficile exige donc le recours au texte grec des Septante. Par lui s'éclairent un mot ou une expression dont le sens apparaît mal en latin. Ou bien le texte grec, toujours plus riche, apporte un supplément de sens à la traduction latine. Quand celle-ci dit par exemple : *Omni consummationi uidi finem*, il faut corriger et savoir que « le prophète ... regarde, suivant le sens du mot grec (πέρας), au-delà de tout accomplissement », nuance que n'a pas le mot *finis* (12, 14). L'explication d'un verset difficile commence donc par la lecture d'un texte authentique. Pour atteindre celui-ci, l'exégète a recours, dans son commentaire, aux sources d'informations les plus sûres : sa comparaison entre différentes versions grecques du v. 28 prouve une connaissance, au moins indirecte, des Hexaples²², et les renseignements qu'il donne sur le sens des mots grecs proviennent sans doute de glossaires gréco-latins.

Confronté au modèle grec dont il dérive, le verset est plus souvent rapproché d'autres textes de l'Écriture, soit de l'Ancien Testament²³, soit, dans la plupart des cas, du Nouveau Testament. L'affirmation est en effet plusieurs fois reprise au cours du commentaire : « Bien qu'il les

22. 4, 6 et la note.

23. 4, 3-4 où le v. 26 est expliqué par *Deut.* 10, 12 s.; *Ps.* 31, 5; *Prov.* 18, 17. 17, 6 où le v. 132 est expliqué par *Ex.* 14, 24-25; *Gen.* 18, 16; *Ps.* 103, 32; etc.

précède dans le temps, (le prophète) n'ignore pourtant pas les préceptes des Évangiles et des apôtres » (2, 9; cf. 4, 2; 8, 7). Aussi, pour élucider les difficultés d'un verset, les témoignages du Christ dans les Évangiles, de l'apôtre Paul dans ses épîtres sont constamment invoqués. Les premières paroles du psaume : « Heureux les purs dans la voie, ceux qui marchent dans la loi du Seigneur » suscitent, par exemple, deux questions, auxquelles répondent deux textes du Nouveau Testament : « Quelle est la voie où tout homme qui marche est heureux, le Seigneur l'enseigne en disant : Je suis la Voie » (1, 2); « Qu'est-ce donc que la loi ? C'est, comme le dit l'Apôtre, l'ombre des biens à venir » (1, 5). Le rapprochement entre un verset du psaume et un verset de l'Ancien ou du Nouveau Testament se fait ainsi par l'intermédiaire d'un mot commun : le même verbe « s'est attaché » (4, 2) permet d'éclairer le v. 25 par *I Cor.* 6, 17; *Ps.* 62, 9; *Deut.* 13, 4; l'expression : « Je suis participant de tous ceux qui te craignent » (v. 63) appelle *Hébr.* 3, 14 : « Nous sommes devenus participants du Christ » (8, 16); le mot « outre » du v. 83 — « Parce que je suis devenu comme une outre dans le givre » — se comprend grâce à *Mc* 2, 22 : « Personne ne met du vin nouveau dans de vieilles outres » (11, 4).

IV. SENS DE CETTE MÉTHODE

Ces correspondances entre les paroles du prophète et celles du Seigneur ou de l'apôtre Paul sont l'application de la règle d'explication énoncée par l'exégète dans l'*Instructio psalmodum* : « Il n'y a pas de doute que l'on doive interpréter ce qui est dit dans les psaumes d'après la prédication évangélique²⁴ ». Elles illustrent aussi un des

24. *Instr. psalm.*, 5.

enseignements du commentaire : la « loi » est « l'ombre des biens à venir » (1,5), « notre pédagogue dans le Christ » (13,10) ; ses « paroles sacrées » doivent être interprétées d'après « les Évangiles, où, dans le Seigneur incarné, sont dévoilés les secrets de la Loi et les mystères des prophéties » (17,4). La méthode de l'exégète contribue ainsi à mettre en valeur l'instruction souvent rappelée tout au long du commentaire : les textes de l'Ancien Testament (ici, le psaume 118) doivent, pour être parfaitement compris, être mis en relation avec les écrits du Nouveau.

En rapprochant les paroles du prophète de celles de l'Évangile ou des Épîtres, l'exégète montre aussi qu'il est possible de dépasser une interprétation strictement littérale des versets et de les appliquer, non seulement à David, mais aussi au Christ ou à l'Apôtre. Ainsi, le verset « J'ai été humilié complètement, Seigneur » annonce l'enseignement sur l'humilité que donnera le Christ en *Matth.* 11,28 s. (14,8-9). Lorsque David évoque les décisions que lui dicte sa volonté et non la Loi, il « annonce » Paul qui se prononce sur les vierges (*I Cor.* 7,25) sans avoir sur cette question de précepte du Seigneur (14,13-14). Invoquant la miséricorde divine, le prophète s'exprime comme le fera l'apôtre Paul en *II Cor.* 1,3-4 ; leur propos commun repose sur l'assurance que le Christ n'abandonnera pas ceux qui sont livrés aux persécutions (*Matth.* 10,19-20) (10,14).

Comme ils concernent le Christ ou Paul, les propos du prophète s'adressent à chacun de nous et contribuent à notre formation (19,7). Aussi, si l'explication d'un verset montre qu'il s'applique d'abord à David, le cas particulier du prophète est toujours dépassé et l'exégète pense à l'instruction qu'il doit en tirer pour l'homme qu'il forme. Lorsque David évoque ses larmes, Hilaire y voit la marque de son repentir après les reproches que lui fit Natan au sujet de ses relations coupables avec Bethsabée, mais il fait de cette expression de pénitence celle de tout croyant qui ne doit jamais cesser de regretter sa faute (17,13). La

transition entre les allusions à l'histoire personnelle de David et les remarques qui s'appliquent à tous se fait dans le commentaire par des formules telles que « il montre par son exemple » (7,5), « partant de l'évocation de ce qu'il fait ou de ce qu'il a fait, le prophète nous enseigne à nous aussi ce qu'il faut faire » (8,10), « le prophète nous encourage par son exemple, en nous montrant comment il faut que nous nous conduisions » (9,1 ; cf. 9,4 ; 10,9).

L'explication d'un verset et l'élucidation de ses difficultés ont pour fin l'instruction du lecteur. De même, il nous est apparu qu'en justifiant la division du psaume en lettres, l'ordre des versets dans chaque lettre ou des propositions dans les versets, l'exégète montrait l'utilité de cette division et de cet ordre pour l'instruction que le prophète veut donner. Quel enseignement pour l'homme Hilaire trouve-t-il en lisant le psaume 118 ?

ceux que lui reconnaît une double tradition, celle de la littérature classique et celle des épîtres pauliniennes.

CHAPITRE III

L'ENSEIGNEMENT DU PSAUME 118

Le but de « l'explication » des psaumes est de trouver pour chacun « la clé qui lui est propre et lui est adaptée¹ ». Dans le psaume 118, le prophète, selon Hilaire, a voulu présenter « la connaissance de la vérité en vue d'instruire l'ignorance humaine » (exord., 1). L'exégète précise cette affirmation de l'*exordium* au cours de son commentaire : Le psaume « ne contient rien d'autre qu'un enseignement de vie pour l'homme, destiné à nous former ... à la connaissance de Dieu » (9, 1) ; il doit « nous instruire en vue d'une connaissance de Dieu et d'une obéissance parfaites » (13, 1). Obéissance à Dieu, connaissance de Dieu sont les deux thèmes principaux de la réflexion de l'exégète sur un psaume qui « façonne l'homme parfait » (13, 1) et « porte à son accomplissement l'homme parfait suivant la doctrine de l'Évangile² ».

I. NATVRA HVMANA

L'homme appelé à la perfection est d'abord présenté par l'exégète tel qu'il est. Les caractères de sa « nature » sont

1. *Instr. psalm.*, 24.
2. *Instr. psalm.*, 14.

1. Représentation classique

Pour définir l'homme et sa place dans la création, Hilaire reprend des formules que les premiers auteurs chrétiens, en particulier Lactance, employaient à la suite des écrivains latins classiques : « Seul être sur terre qui ait été constitué avec une raison, une intelligence, un jugement, des sentiments » (10, 1), « être vivant participant à la raison » (10, 6), l'homme est ici défini comme il l'était par Lactance³, d'après Cicéron⁴. Compte tenu de ces caractères propres, Hilaire assigne à l'homme la même fin que l'auteur des *Institutions divines*⁵ ou celui du *De natura deorum*⁶ : « Connaître et vénérer celui qui est l'auteur et le père de si grands bienfaits pour lui » (10, 1). A la tradition classique aussi se rattachent certaines remarques plus particulières sur la nature de l'homme. L'analyse du « désir », provoqué par « l'attente » et aboutissant à la « défaillance », afin d'expliquer les paroles : « Mon âme a défailli pour ton salut »⁷, s'inspire des définitions stoïciennes du *desiderium* données par Cicéron⁸. De même, pour mettre en valeur l'expression du prophète : « Admirables sont tes témoignages ; aussi mon âme les a-t-elle scrutés » et en montrer l'apparent paradoxe, Hilaire se réfère à « la nature de l'esprit humain » qui « tient pour admirable ce dont il a acquis la certitude. Ce sont en effet des certitudes qui produisent un jugement d'admiration, tandis que

3. LACT., *Inst.*, 2, 1, 15 : « l'homme, c'est-à-dire un être intelligent et doué de raison » (trad. Monat).
4. Cf. CIC., *Leg.*, 1, 22 ; *Ac.*, 2, 21.
5. LACT., *Inst.*, 7, 6, 1.
6. CIC., *Nat. deor.*, 2, 153.
7. 11, 1 et la note.
8. CIC., *Tusc.*, 4, 21-22.

personne ne pourra admirer ce qu'il ignore» (17, 1). En liant si nettement admiration et connaissance, l'exégète reprend dans une formulation abstraite ce qu'illustrent des pages de Cicéron ou de Pline, l'émerveillement de l'homme en présence de *facta mirabilia*. Le rôle de l'intelligence humaine (17, 2), la fonction des paupières (4, 7), du nez, de la bouche (17, 5) ou de la parole (22, 2), la loi naturelle qui régit les rapports entre les hommes (15, 1) sont définis comme ils l'ont été dans les traités philosophiques ou moraux des écrivains classiques. Ainsi la plupart des observations fondées sur «la nature humaine», son «habitude» (*consuetudo*), «l'opinion courante» (*commune iudicium*) procèdent d'analyses ou de constatations venues d'auteurs profanes antérieurs.

2. Représentation chrétienne

«Être vivant participant à la raison», l'homme porte en lui «une nature intérieure et une nature extérieure en désaccord l'une avec l'autre» (10, 6). La définition classique de l'homme est ainsi complétée par celle qu'en donnent les épîtres pauliniennes (ici *Rom.* 7, 22; *II Cor.* 4, 16) et les premiers écrivains chrétiens qui les ont méditées.

Duplex natura.

De notre «double nature», Hilaire cherche l'origine dans la création, à laquelle il consacre un long exposé à propos du premier verset de la lettre 10. Son commentaire fait apparaître sa dépendance par rapport à Origène et surtout (en raison de notre connaissance fragmentaire du texte origénien sur ce verset) à Tertullien. La place de l'homme dans la création est définie à partir de *Gen.* 1, 3s. et des commentaires déjà donnés de ces versets. Comme Tertullien⁹, Hilaire rappelle le privilège de l'homme, créé non par

9. TERT., *Resurr.*, 5, 6-7; 6, 3.

une simple parole, mais après réflexion et par les mains de Dieu (10, 4-5). Il distingue ensuite, après Origène¹⁰ et Tertullien¹¹, les différentes étapes de l'œuvre divine : création de l'âme, façonnage du corps, insufflation finale qui donne la vie (10, 7-8). Il rappelle enfin, comme il l'avait déjà fait en *In Matth.*, 10, 23-24, reprenant une image de l'auteur des traités *De anima* (41, 4) et *De resurrectione mortuorum* (63, 1; 63, 3), qu'un «pacte nuptial» s'est établi entre l'âme et le corps¹².

L'âme.

L'homme porte en lui une première nature, divine, et, comme telle, «raisonnable» et «incorporelle» (10, 7). Origène reconnaissait à l'homme intérieur ce second caractère. Au sens où l'entendait Tertullien, Hilaire parle aussi d'une «âme corporelle qui, répandue dans tous les membres, n'est absente d'aucune partie» du corps (19, 8). Cette âme a pour vocation de s'affranchir du corps pour «voler ... jusqu'à la demeure et à la connaissance célestes» (14, 18); elle est elle-même «céleste¹³». Cependant, elle n'échappe pas aux épreuves; elle peut être «soumise aux tentations et ... abattue, parce qu'elle est abandonnée à sa faiblesse» (12, 10), céder aux «attraits de la vie ... jusqu'à consentir à un fléchissement de la volonté» pourtant prête à supporter le martyre (15, 3).

Le corps.

Créé en second, le corps est façonné avec «la poussière de la terre», «par le travail et le soin d'une main artiste» (10, 7). Un commentaire semblable de *Gen.* 2, 7 avait déjà

10. ORIG., *Hom. Gen.*, 1, 13; *Hom. Jér.*, 1, 10.

11. TERT., *Resurr.*, 5.

12. 10, 8. Cf. *In Matth.*, 10, 23-24 (*SC* 254, p. 242-246).

13. 16, 3. Sur la condition de l'âme, voir J. DOIGNON, «Être changé en une 'nature aérienne'»; P. COURCELLE, «... vol de l'âme».

été donné par Origène¹⁴; Tertullien, Cyprien, Lactance¹⁵ avaient eux aussi rappelé, à la suite de Paul (*I Cor.* 15, 47), l'origine terrestre du corps humain.

Préparée par la main de Dieu, cette « matière terrestre » n'est pas vouée à la perdition. « La terre du corps humain ... a été fondée de telle sorte qu'en elle, comme dans le ciel, la parole de Dieu demeure » (12, 7). Aussi, comme Paul (*I Cor.* 6, 19), Hilaire fait-il des corps « qui ont été sanctifiés dans le Christ ... le temple de Dieu » (18, 3). Si nous renonçons au siècle, dit-il en s'appuyant sur *II Cor.* 6, 16 et *Gal.* 2, 20, Dieu, devenant « notre part », « habite dans ce pauvre corps terrestre qui est le nôtre », il y « marche » et devient une « possession pour nous » (8, 5). Enfin, ce même corps est appelé à la gloire, « la nature de notre corps terrestre étant parvenue à plus de gloire après la mutation de la résurrection¹⁶ ».

Plus souvent cependant, la terre évoque l'idée de corruption (22, 6); aussi le mot « terre », commenté seulement par « corps » (12, 7), reçoit également pour équivalents « vices et péchés du corps » (11, 9). Commentant le verset : « Mon âme s'est attachée au sol », Hilaire affirme : « Par sa condition qui l'unit au sol, (l'homme) a contracté une souillure pécheresse » (4, 2). Comme Origène¹⁷, il rapproche *Gen.* 2, 7 de *Rom.* 7, 22-23 et montre soumise à « la loi du péché » la part de l'homme formée avec de la terre (10, 8). Elle est le lieu privilégié où s'exercent les vices et se voit constamment livrée aux assauts du diable : en l'homme, « se trouve, de naissance, du fait de sa nature corporelle, la matière qui alimente les vices que le diable

14. ORIG., *Hom. Gen.*, 1, 13; *Hom. Jér.*, 1, 10.

15. TERT., *Carn.*, 9, 2-3; *Resurr.*, 5; CYPR., *Domin. oral.*, 16; LACT., *Insl.*, 7, 5, 13.

16. 3, 4. Cf. 3, 3; 12, 7. A propos de ces textes, voir *In Matth.*, 4, 3; 10, 19-20 (SC 254, p. 124; 238-240), passages inspirés par *I Cor.*, 15 et le commentaire de TERTULLIEN (*Resurr.*, 53, 5-7).

17. ORIG., *In Rom.*, 2, 13.

s'efforce d'enflammer » (11, 5). Soumis au péché, le corps en est aussi le responsable : « La nature de notre corps nous pousse à courir vers toute sorte de fautes » (13, 8); « elle nous réduit, soit en raison de sa faiblesse, soit par la brûlure de nos vices, à être imparfaits » (3, 6); le prophète se souvient que « la voie du péché est dans son corps » (4, 8). De même, la chair porte la responsabilité de « l'erreur » où est plongée la pensée humaine. Celle-ci est « maintenue dans l'abîme de l'ignorance à cause de la pesanteur de la nature à laquelle elle est mêlée » (14, 1).

« De condition vile et humble » (3, 2), souillé par le péché, le corps est soumis à la « loi de la mort » (3, 3). Reprenant l'enseignement de *Rom.* 7, 24, Hilaire évoque, comme l'Apôtre, le « corps de mort » dans lequel nous sommes (3, 3; 10, 15), « la demeure d'un corps terrestre voué à la mort » qui nous empêche d'être « purs » (3, 4).

Rapports de l'âme et du corps.

Bien que « d'une autre origine », l'âme se trouve « unie à la nature terrestre et mortelle » (4, 1.2). Toutes deux, au moment de la création, ont reçu « l'insufflation qui devait, par l'alliance que scellait en quelque sorte entre eux le souffle insufflé, rendre solidaires la nature de l'âme et celle du corps et les faire parvenir à l'état définitif de la vie » (10, 8). Au cours de la vie, l'âme n'est pas libre de ses mouvements et la parole de Dieu ne pourra entrer en elle si nous lui en interdisons « l'accès par les vices de notre corps ». Elle mène cependant « un très grand combat pour se désolidariser de celui en qui elle demeure et traiter en étrangère son lieu de séjour » (4, 1). L'homme devient ainsi le cadre d'un affrontement entre la chair et l'esprit; Hilaire retrouve là un des thèmes de la fin de l'*Épître aux Galates* (5, 17), repris par Cyprien¹⁸.

18. CYPR., *Domin. oral.*, 16.

II. *PERFECTVS VIR*

«Façonnant l'homme qui plaira à Dieu» (2,1), le prophète se charge d'une éducation complète et nous apprend, comme un maître s'adressant «à des enfants inexpérimentés», «la piété, la continence, l'intelligence, la foi et la crainte» (16,1). Son enseignement, très charpenté, distingue d'une part «ce qu'il est utile que chacun, conscient de la faiblesse de sa nature, veuille, fasse, professe», d'autre part «ce qu'il lui faut aussi craindre, éviter, corriger» (16,1). Il donne «à qui veut se rendre digne d'avoir été fait suivant l'image et la ressemblance de Dieu» (10,3), «la connaissance de la vie en Dieu sans faute» (exord., 4). Celle-ci consiste à «modeler notre corps, à la façon d'un instrument, selon des rythmes accordés et harmonieux, de sorte que nous n'aimions pas les vices, que nous ne haïssions pas les bonnes dispositions» (13,13). L'opposition formulée ici en termes classiques entre «vices» et «vertus¹⁹» réapparaît dans le commentaire sous la forme paulinienne : loi du péché, loi de Dieu²⁰; vieil homme, homme nouveau²¹, ou dans un vocabulaire emprunté au psaume — mais dont le commentaire a pu être inspiré par la *Didachè*, qui oppose la voie de la vie et la voie de la mort —, voie du péché et voie de Dieu (1,2; 4,4.8-9). Cette antinomie sert à l'exégète pour présenter, tout au long du *Tractatus*, la «vie sans faute à laquelle nous forme» le prophète (12,1).

1. Le vieil homme

«En raison de la faiblesse de sa nature» (6,6), «aucun vivant n'est sans péché» (8,9). Par «sa condition qui l'unit

19. Comparaison musicale déjà utilisée par CICÉRON (*Off.*, 1, 145).

20. *Rom.*, 7, 22-23 en 1, 3; 10, 8.

21. *Rom.*, 6, 6; *Col.* 3, 9-10 en 12, 4; 15, 13; 20, 10.

au sol», l'homme a en effet «contracté une souillure pécheresse» (4,2; cf. 3,3) et porte en lui «la matière qui alimente les vices». Celle-ci est pourtant par elle-même sans pouvoir. Elle doit être «enflammée» par le diable (11,5), qui «suscite... en nous les vices» (1,8). Aidé par «des puissances ennemies et hostiles», il «pousse aux vices la faible nature de notre corps sous l'aiguillon des séductions²²». Ces forces ne pourront pourtant «mettre la main sur ceux auxquels elles seront nuisibles à moins que ceux-ci ne leur soient livrés par le retrait de Dieu» (16,6). Or Dieu n'abandonne que celui qui veut pécher : seul l'homme «en qui est la volonté du péché est vide de Dieu»; il est comme une «maison vide» que le diable peut désormais investir²³. Ainsi la volonté est-elle à l'origine du péché; c'est lorsqu'elle est «injuste» que se produit la rupture avec Dieu²⁴. De même «la volonté de pécher» empêche tout retour vers Dieu (10,16). Reconnaisant le rôle de la volonté et sa faculté de décision, Hilaire établit la responsabilité et la liberté de l'homme. «En effet, à la portée de tous les hommes, en raison d'une volonté changeante par nature, se tient la méchanceté», écrit Hilaire (15,6), d'après *Rom.* 7,18 («vouloir est à ma portée») et 21 («le mal est à ma portée»).

«Très nombreuses sont les fautes imputables aux vices des hommes, divers et innombrables sont les actes peccamineux» (3,14). Reprenant une classification de saint Paul (*I Cor.* 6,18; 8,12), Hilaire distingue les péchés contre nous-mêmes, contre les autres et contre Dieu (2,6).

22. 16, 6. Même façon de présenter le diable par CYPRIEN (*Zel.*, 6; *Domin. oral.*, 26; *Donat.*, 3; *Mort.*, 4). TERTULLIEN montre aussi le diable à l'origine du péché : *a diabolo immissio delicti* (*Anim.*, 16).

23. 16, 5. L'image de la maison que le diable occupe est inspirée par *Matth.*, 12, 44; elle a été développée en *In Matth.*, 12, 23 (SC 254, p. 292).

24. 15, 10. Sur le rôle de la volonté dans le péché, cf. TERT., *Castil.*, 2, 128.

Parmi ceux-ci, le péché dirigé contre Dieu, qui consiste à «livrer au savoir d'une connaissance profane» ce qui «devait être déposé dans le secret des cœurs voilés» est «irrémissible» (2, 6). Comme parmi les péchés, Hilaire distingue entre les pécheurs : il y a ceux qui se séparent volontairement de Dieu ou apostats, auxquels aucun pardon ne peut être accordé, et ceux qui peuvent se repentir, parce que leur faute est légère (15, 10). L'exégète rappelle encore qu'il y a à côté des «pécheurs de la terre», les «pécheurs du ciel»; pour ces derniers non plus, il n'y a pas de pardon (15, 11-12).

A ces classifications de pécheurs ou de péchés, il faut ajouter des énumérations de vices où reviennent le plus souvent la colère, l'ébriété, la gloire, la cupidité. Les trois premiers sont donnés comme exemples d'œuvres de la chair» en *Gal.* 5, 19-25. En outre, Hilaire stigmatise particulièrement la négligence (1, 11), condamnée comme dans la morale classique²⁵. De même, il dénonce vigoureusement l'orgueil, qui justifie la colère de Dieu (3, 14).

L'orgueil, les plaisirs, les richesses, les honneurs, les doctrines hérétiques (4, 9), la «tentation de concupiscence ou d'ignorance» (4, 8) constituent les voies personnelles ou «voies du péché» (4, 4), «les voies du vice» ou du «monde» (21, 8). Il est facile de les emprunter (4, 8), mais qui les choisit s'expose à un châtement (22, 4).

2. L'homme nouveau

Au libre choix de l'homme, s'offre aussi la «voie de Dieu» (4, 3) ou «voie de vérité» (4, 9), la voie qui mérite d'être placée sous le regard de Dieu (21, 8). Elle s'oppose aux précédentes, d'abord parce qu'elle est unique : «Heu-

25. Cic., *Off.*, 1, 99; 1, 103. Expressions cicéroniennes dans la formulation de la condamnation de la négligence en 1, 11 : *dissolutio animo* (*S. Rosc.*, 32); *sollicitus atque anxius* (*Tusc.*, 4, 70).

reux les purs dans la voie»; «dans le premier verset, il est question de la voie au singulier» (1, 10). S'il arrive au prophète de parler des voies, c'est parce qu'il y a «une voie par Moïse, une par Josué, une par David, une par Isaïe, une par Jérémie, une par les apôtres; et par toutes, nécessairement, on parvient à celui qui a dit : Je suis la voie et personne ne va au Père sinon par moi» (1, 10). Contrairement aux voies du péché, elle est difficile à suivre : «elle est étroite et tourmentée; étroite, parce qu'il faut s'y engager avec soin et précaution; tourmentée, parce qu'on y accède au milieu de beaucoup de tourments et de souffrances» (4, 11). De plus, qui s'y est engagé doit la suivre jusqu'au bout, c'est-à-dire rompre avec son passé et être tout entier «tendu vers l'espérance des biens à venir» (1, 2). Enfin, si le choix des voies du péché est assorti d'un châtement, celui de la voie de Dieu vaudra des récompenses à ceux qui la suivront (22, 4). Le seul point commun entre ces voies opposées est qu'elles sont librement choisies par l'homme (22, 4). Le prophète apporte ainsi un grand soin à réfléchir aux «voies de sa vie». Pour montrer quelle place tient la réflexion dans son choix, Hilaire retrouve une pensée et une expression d'inspiration stoïcienne : la réflexion «ne peut redouter rien d'imprévu, rien de nouveau, rien d'inattendu» (8, 10).

Comment, à l'exemple du prophète, entrer dans cette «voie utile et nécessaire», qui permet d'atteindre le bonheur (1, 2)? A la voie, Hilaire associe la Loi. Commentant le premier verset, l'exégète note que «sont heureux ceux qui sont purs dans la voie, ... mais une voie dans laquelle on marche dans la loi du Seigneur» (1, 2). Thème central du psaume 118 qui en fait l'éloge, la Loi occupe aussi une grande place dans le commentaire. Suivant de très près Origène²⁶, Hilaire définit chacun des termes qui la

26. Les termes qui, dans le psaume 118, désignent la loi sont définis dans le commentaire des versets de la première lettre. Sur la parenté entre les définitions d'Hilaire et celles d'Origène, voir les notes de la lettre 1.

désignent dans le psaume : loi, commandement, règle de justice, jugement, témoignage, et s'intéresse à la façon dont elle permet à l'homme de recevoir la meilleure formation (11, 6). Il voit ainsi en elle le « pédagogue » qui conduit à l'Évangile, « voie d'excellence » ; elle est « l'ombre des biens à venir » (1, 5), leur « miroir » (4, 5) ; elle est « spirituelle » (1, 5). Il faut donc se garder de l'interpréter littéralement (3, 4), comme les Juifs qui « pratiquent les commandements, mais ignorent la réalisation des commandements et son heure. Ils lisent la Loi, mais alors que le Juif la lit sans comprendre, le chrétien la comprend » (13, 4). Les rites et prescriptions qu'elle contient sont seulement des signes de biens futurs : « Les sabbats sont sacrés, mais il désire connaître le repos des sabbats éternels ... il immole la brebis à Pâques, mais il aspire à se présenter devant l'agneau révélé par Jean » (3, 7). Dans la Loi, « se dessine l'image de la vérité, comme un corps est représenté dans son ombre » (1, 11) ; celle-ci sera révélée au prophète lorsqu'il aura été « libéré de son corps fragile et faible » (3, 7), mais elle est déjà reconnue par « le peuple cadet » qui, sachant que « les marques de la justice de Dieu étaient éternelles, les a achetées par sa foi » (18, 8). A ce prix, il n'a plus l'ombre de la Loi, mais la vérité (18, 8). En effet, la Loi conduit à celui qui dit : « Je suis la voie » ; « sa fin est le Christ » (5, 4). Il est venu l'achever, c'est-à-dire que « quand (la Loi) eut été anéantie et rejetée par les Juifs, alors ce fut le moment pour le Seigneur de faire ce qui était contenu dans la Loi » (16, 14). Il a « révélé », « dévoilé les secrets de la Loi et les mystères des prophéties » (17, 4).

Outre sa vision générale de la Loi, Hilaire montre de quelle utilité pratique sont les préceptes qu'elle contient. « L'ensemble de l'enseignement céleste est pour nous un guide sur la route de la vie ... lorsque nous agissons, pensons ou parlons » (14, 2). Toutes les actions de la vie seront donc inspirées par la Loi qui doit être non seulement mise en pratique mais aussi aimée. Reprenant

un thème qui réapparaît souvent dans le commentaire d'Origène (d'après *I Jn* 4, 18 et *I Cor.* 13, 1-3), Hilaire rappelle la supériorité de l'obéissance volontaire et inspirée par l'amour sur la soumission par crainte (6, 11 ; 13, 2 ; 21, 4). En acceptant d'obéir à la Loi et de s'en souvenir à tout moment (7, 5-6 ; 8, 15), l'homme échappe à « la pratique et (à) l'intention de toute sorte de vices » (21, 4) et apprend les vertus qu'elle enseigne : « pudeur, continence, crainte de Dieu » (7, 6), « chasteté, piété, pudeur, charité, vérité, vie sans fautes, sobriété, pratique religieuse » (17, 1). Il trouve aussi en elle une garantie contre l'hérésie : la Loi « nous a retenus à l'intérieur des limites qui la constituent et que nous devons respecter, de peur qu'en les franchissant nous nous laissions entraîner à une interprétation hérétique²⁷ ». Enfin la Loi doit être pour chacun l'objet d'une application constante dans les épreuves infligées à sa foi, quand « brûlent les bûchers » qui peuvent l'anéantir, quand « les fouets nous lacèrent jusqu'à mettre en péril notre vie », quand « les ongles de fer torturent notre corps » (12, 10). Comme l'y engageait le psaume, Hilaire fait donc, dans son commentaire, une large place à la Loi, mais insiste sur la fin à laquelle elle tend : « la règle de justice de la Loi est le pédagogue qui ... conduit vers la règle de justice et la foi de l'Évangile » (12, 11).

Préparation à la voie, la Loi guide vers la vie celui l'observe et en comprend le sens (12, 11). Elle lui impose au cours de sa vie terrestre une obéissance exigeante à ses préceptes (10, 15). Cependant une application aussi assidue à la Loi n'est pas une fin en soi. Par elle, le prophète méritera la miséricorde divine et sait qu'il vivra. Reprenant le commentaire d'Origène, Hilaire donne tout son sens à ce futur : « Le prophète sait qu'il ne vit pas encore la vie qui est la vie ... Maintenant en effet, nous sommes dans

27. 5, 3. Rapprocher ce point de vue de celui de Tert., *Pudic.*, 6, 3 ; *Praescr.*, 4 1, 3.

un corps de mort» (10, 15). Mais il sait qu'il y a pour les vivants une «vie heureuse et vraie» (3, 3). Ainsi, comme la Loi était «l'ombre des biens à venir», la vie présente n'est qu'une «ombre» que le prophète doit traverser pour atteindre «la vraie région des vivants» (3, 3); il est un «colon sur la terre», c'est-à-dire un «voyageur» et un «étranger» (3, 8).

Sur ce que seront la «vraie vie» (3, 3; 10, 15) et la condition de l'homme alors, le commentaire apporte des précisions inspirées par les épîtres de Paul, les commentaires d'Origène et de Tertullien. Expliquant *Gen.* 1, 26, comme l'avait fait Tertullien²⁸, Hilaire voit dans les paroles : «Faisons l'homme à notre image et notre ressemblance» une promesse d'éternité pour l'homme (20, 10). Celle-ci commence à s'accomplir par le baptême (3, 9) et sera pleinement réalisée après la mort. Alors le corps passera à «la gloire de la nature spirituelle» et l'homme vivra «de la vie qui est celle du ciel» (4, 2). Parvenu à cet état, il «entendra et verra (Dieu) face à face» (3, 6). Cette contemplation lui donnera la connaissance parfaite et le fera participer à l'illumination et la gloire qui émanent du visage même de Dieu (3, 9; cf. 8, 7-8; 17, 12). Le salut et la vie heureuse seront donc réalisés pour l'homme, lorsque, «quittant sa nature corporelle et terrestre, et transformé en gloire spirituelle, il ne craindra plus aucun danger de l'opposition d'un ennemi, vivra parmi les anges élus, sera habitant du paradis, et, une fois la corruption détruite, de mortel qu'il était, se lèvera immortel» (15, 8). Telle est la condition à laquelle est appelé l'homme et qu'il prépare dès maintenant. En effet, «pour vivre, le prophète a choisi l'application à la loi de Dieu» (22, 6). Elle marque pour lui «le commencement de la vie» (12, 11) et le conduit jusqu'à «la voie parfaite de la vie» (5, 3).

28. TERT., *Bapl.*, 5, 7.

Dans son apprentissage de la perfection, l'homme a pour modèle «le Fils Unique de Dieu, qui ... donna ... en sa propre personne l'image vraie et achevée de la sagesse humaine» (14, 8). Comment cette sagesse, qui s'ordonne autour de l'obéissance à la Loi, voie qui conduit à la vie, ne serait-elle pas en effet parfaitement représentée par celui qui a dit : «Je suis la voie, la vérité, la vie²⁹»? En se définissant comme «la voie», le Christ, commente Hilaire, signifie qu'il faut «s'attacher à ses préceptes», c'est-à-dire «réprimer les vices de la chair, dompter l'impétuosité de l'âme, venir à bout d'une cupidité affamée, fuir la gloire des honneurs terrestres» (1, 2). Par opposition, le Christ donne l'exemple des différentes vertus qui formeront «l'homme parfait» : justice, vérité, compassion, charité (cf. 8, 16; 13, 13). Apprenant à «chercher ce qui convient, non pas à chacun, mais à tous», la charité est le fondement de la «paix» (21, 6). Mais la première de toutes les vertus que le Seigneur «a voulu que l'on reçoive de lui» et dont il a donné l'exemple est l'humilité (14, 8). Elle contient «l'essentiel et la somme de tous les commandements», «tous les titres et toutes les récompenses que donne la foi» (20, 1). Hilaire la définit comme l'ensemble des épreuves infligées à l'homme «méprisé, raillé, accablé d'injures, déshonoré par les offenses» (7, 2) ou à «l'âme soumise aux tentations et abattue, parce qu'elle est abandonnée à sa faiblesse» (12, 10). Il la justifie, comme Cyprien, soit par la volonté divine de mettre à l'épreuve notre «patience» et notre «foi» (14, 7), soit par le péché : tribulations et souffrances sont les conséquences de la faute (10, 11), mais permettent aussi de l'amender (9, 4). Ainsi l'humilité obtiendra-t-elle un prix mérité : elle aura ses «récompenses» qui, cependant, n'ont rien à voir avec celles que recherchent les hommes; «autres sont les lois du monde, autres sont les dons de Dieu» (14, 9). Le Christ a obtenu,

29. *Jn.* 14, 6, cité en 1, 2; 1, 10; 4, 9.

pour «prix de son humilité», «d'être reconnu par la confession des êtres célestes, terrestres et infernaux dans la gloire de Dieu le Père» (14,10). Il achève ainsi de montrer à qui veut le suivre la voie : «régénéré dans le Christ» dont il a pris les vertus comme exemple pour sa vie terrestre, «l'homme nouveau» est aussi appelé «à vivre éternellement, à l'image du Dieu éternel, c'est-à-dire à l'image de l'Adam céleste» (20, 10).

Sur la voie conduisant à la «vie nouvelle» (8, 16), à la suite du Christ, «guide sur le sentier» (5, 9), qui peut s'engager, et à quelles conditions? La réponse est donnée lorsque Hilaire commente le verset 10 : «De tout cœur je t'ai cherché; ne me repousse pas de tes commandements.» Ces paroles permettent à Hilaire de répondre à une objection formulée par les païens : Dieu peut-il repousser quelqu'un et l'exclure de sa bonté? Comme l'avait fait Origène, Hilaire se reporte à *Math.* 25, 29 : «A tout homme qui a, il sera donné et il aura en abondance; et qui n'a pas, il lui sera enlevé même ce qu'il a.» La parole rapportée par l'évangéliste est ainsi commentée : Dieu «ne repousse personne sinon celui qui résiste, il ne rejette personne sinon celui qui est négligent» (2, 4-5). La négligence, conduite vigoureusement dénoncée (1, 11; 6, 5.12), consiste à mal mettre en pratique les commandements (1, 11) et à ne pas chercher Dieu de tout son cœur (2, 4). La résistance est définie à l'aide d'une comparaison : l'homme s'oppose à l'entrée dans son âme de la parole divine, toujours prête à l'éclairer, comme une maison ferme ses volets aux rayons du soleil, dont l'éclat ne cesse de se manifester (12, 5; 19, 9). «La parole de Dieu veut toujours entrer; mais c'est nous qui l'excluons, pour qu'elle n'entre pas. En effet, par ces vices de notre corps, nous lui fermons l'accès de notre âme» (12, 5). L'adhésion à Dieu ou le refus de Dieu dépendent donc également de la volonté de l'homme; ce sont les «infidèles» qui «excusent» leur conduite en prétendant que l'on doit à un «don propre de

Dieu» de «participer à la vie et aux œuvres de Dieu» et qui font tout dépendre de la «volonté de Dieu» (14, 20). Or, en toute chose, l'initiative revient à l'homme seul qui veut le péché (10, 16; 16, 5), l'«impiété» ou la «piété» (5, 12; 22, 4).

Une disposition de la volonté ne suffit pas pour conduire à Dieu. Commentant les paroles du prophète : «Heureux les purs», Hilaire donne comme première condition pour entrer dans «la voie de la vérité» une «conduite morale éprouvée et orientée vers la recherche d'une vie sans faute par la pratique de la vertu couramment appelée probité» (1, 1). Aussi, l'homme qui «plaira à Dieu» est-il celui qui n'aura pas connu l'expérience du péché. Au converti corrigé et oubliant ses vices sous l'effet de la crainte, le prophète préfère l'homme jeune, entraîné à la sagesse dès ses premières années, alors qu'il est encore ignorant des fautes (2, 1-2). Son éloignement naturel du péché est la meilleure garantie pour qu'il parvienne à une vie sans faute.

Préservé du péché ou libéré de son emprise par la «confession, c'est-à-dire un aveu repentant de ses péchés» (4, 4), l'homme offre à Dieu un cœur non plus «étroit», mais «ouvert» (6, 9), à la mesure de la grandeur divine : «Dieu qu'on ne peut limiter a ... besoin d'une demeure ouverte» (6, 9). Dès que ce cœur lui a été «ouvert par la foi» (17, 5), par une «vie sans faute» et se trouve ainsi «libre» (19, 10), Dieu peut y «répandre sa lumière» (19, 10). Seul un «cœur dilaté» est en effet en mesure «d'accueillir l'enseignement divin», de devenir le lieu de séjour du «mystère du Père et du Fils», où «l'Esprit-Saint aime à être accueilli» (4, 12). Ainsi se réalise la promesse : «Et j'habiterai en eux, et je marcherai en eux, et moi je serai leur Dieu³⁰.» L'homme peut alors se dire «participant du Christ» (10, 16); lui qui, cédant à la «volonté du péché» serait devenu une «maison vide ... livrée» au diable (16, 5),

30. *II Cor.* 6, 16, commenté en 8, 5.

s'offre au contraire comme une « vaste habitation, digne de Dieu » (4, 12).

La vie nouvelle, dont *a priori* personne n'est exclu, mais où personne non plus n'est admis par un simple don de Dieu, exige donc de l'homme une adhésion de sa volonté et une purification de son cœur. Cette démarche préalable effectuée, intervient « le don de Dieu » qui consiste à aider celui qui a commencé à parvenir au salut. Seul, il ne pourrait en effet réussir, en raison de sa « faiblesse » (14, 20). La miséricorde de Dieu est nécessaire (16, 10); encore doit-elle être « méritée par notre application à mener une vie sans faute » (17, 7).

III. COGNITIO VERITATIS³¹

1. Place de la *scientia* dans la formation du *perfectus uir*

Si, dans le psaume 118, le prophète prépare à « la vie sans faute », il cherche aussi à élever « notre esprit jusqu'à l'intelligence des mystères divins invisibles » (12, 1). L'obéissance à Dieu, le service qui lui est dû sont indissociables de sa connaissance (aux mots *oboeditio*, *famulatus* est associé celui de *cognitio* : 13, 1 ; 17, 1) qui doit être aussi « parfaite » que l'est sa crainte (13, 1 ; 2, 2).

Connaître est en effet la vocation de l'homme, « né de la terre et formé de boue pour parvenir à la connaissance de Dieu » (13, 10). Aussi, l'ignorance, lorsqu'elle est volontaire, constitue un péché (4, 8), qui ne peut être pardonné, car « les règles de justice de Dieu ... ne demeurent consignées par écrit que pour se répandre universellement en savoir et connaissance » (20, 5). Elles demandent cependant à être étudiées avec grand soin ; il serait faux de penser qu'on

31. Exord., 1 : « psaume ... devant contenir la connaissance de la vérité. »

peut, comme pour n'importe quel « écrit tombant entre nos mains », les lire « de façon simple » ou superficielle, sans tenir compte des différences « dans les mots, les noms, les sujets » (exord., 2). Elles exigent au contraire d'être « scrutées » avec une extrême attention, de « tout cœur » : « on ne doit pas apporter à l'enseignement céleste une application partielle » (1, 9). Par cette étude, apparaîtra « la perfection des Écritures » qui ne contiennent pas la moindre marque d'ignorance ou de confusion (exord., 2). Qui espère en l'éternité ne peut donc se contenter d'une « foi simple », limitée au seul désir d'une « vie sans faute ». Il doit surtout savoir en quoi elle consiste et approfondir pour cela la parole divine (exord., 4). Ainsi la « science » est-elle pour « l'homme parfait » le complément indispensable de la « sagesse ». Se fondant sur la liste des charismes donnée par Paul en *I Cor.* 12, 8, Hilaire conclut que « la pratique de la sagesse a son accomplissement dans la pratique de la science » (exord., 4).

2. Objet de la *scientia*

La parole.

Dans le cas particulier du psaume 118, « l'homme avisé et intelligent » a pour tâche d'apprendre à se repérer dans la langue de Dieu et à distinguer « la loi, le précepte, les témoignages, les règles de justice, les jugements », mots dont les emplois ne sauraient être confondus, contrairement à ce que ferait croire une lecture superficielle (exord., 3). Après Origène, avec les mêmes références bibliques, Hilaire définit chacun de ces termes. La loi est « l'ombre des biens à venir » (1, 5); au contraire, le commandement ne porte pas sur l'avenir, mais « implique la réalisation immédiate d'une action » (1, 11). Les témoignages sont ceux de tous les témoins, anges de Dieu ou serviteurs du diable, qui observent les actes, mais aussi tous les mouvements de la volonté humaine (1, 7-8). Par « règles de justice », il faut

entendre l'ensemble des obligations que chacun a vis-à-vis de ses proches, mais aussi des responsables de l'Église, des anges, de Dieu (1, 12). Quant aux jugements, ils sont constitués par les décisions de la justice divine, pour laquelle louange doit être rendue à Dieu (1, 14). Cependant, reconnaît Hilaire, « les paroles de Dieu portent en elles la plus grande obscurité » : d'une part, elles enferment « les mystères des réalités célestes » (22, 1), d'autre part, elles ont été souvent proférées par un prophète qui, interprète de la pensée divine, parle suivant l'inspiration reçue de Dieu et non d'après le raisonnement des hommes (22, 2). Aussi faut-il que ces paroles qui, « suivant l'Apôtre, sont des allégories » reçoivent leur « manifestation » (17, 3). Celle-ci est donnée par les Évangiles « où, dans le Seigneur incarné, sont dévoilés les secrets de la Loi et les mystères des prophéties » (17, 4). Le Christ, par sa « prédication » (13, 10), par « ses faits et ses actes » (17, 4) révèle en effet ce qui était caché ; en lui, le prophète reconnaît « le maître de la science céleste » (8, 19).

Dieu.

« La vérité de la foi » consiste en « l'intelligence de Dieu le Père et du Seigneur » (1, 12). Ceux qui cherchent une telle connaissance doivent cependant se garder des erreurs dans lesquelles s'est égarée la « vaine intelligence des païens, des Juifs, des hérétiques » (16, 13) et s'efforcer au contraire de tirer des prophètes et des Évangiles un seul et même enseignement (1, 12). Ainsi, à l'exemple de Tertullien, Hilaire recommande l'unité de doctrine, garantie par une autorité, et condamne l'interprétation personnelle, ferment de l'hérésie³².

Lorsqu'un verset du psaume lui en donne l'occasion, l'exégète signale et corrige certaines erreurs que les hommes commettent dans leur représentation de Dieu. Les

32. TERT., *Praescr.*, 6 ; 32 ; 42.

plus graves consistent à ne pas reconnaître à Dieu la « majesté » (8, 8), la « magnificence » (12, 9) qui lui revient, à le rendre responsable des maux qui nous accablent (18, 2) et à introduire en lui certaines « faiblesses » propres aux hommes. Commentant le verset « Rappelle-toi ta parole envers ton serviteur », l'exégète réfute d'abord l'objection de ceux qui penseraient que David, par une telle demande, soupçonne Dieu d'oubli. « Serait-ce que Dieu ne se souvient pas de sa promesse ? Loin de nous de croire que certaines formes des faiblesses humaines s'introduisent dans la puissance éternelle et indéfectible » (7, 1). A la suite de Tertullien³³ et de la tradition apologétique, Hilaire défend l'intégrité de la nature divine. Il la souligne avec une insistance particulière à propos du v. 151 : « Tu es proche, Seigneur, et tous tes commandements sont vérité. » Voulant rendre compte de la nature divine, Hilaire constate la difficulté d'en donner une définition et les limites de toute comparaison qui utilise les réalités du monde pour faire comprendre Dieu : « ce qui est éternel échappe à toute comparaison, et l'exception que représente la divinité ... ne tolère pas d'image qui figure la vérité » (19, 9). Ces réserves faites, Hilaire compare la présence de Dieu dans le monde à celle de « l'âme corporelle qui, répandue dans tous les membres, n'est absente d'aucune partie » (19, 8). Il reprend aussi une comparaison déjà utilisée par Minucius Felix et Tertullien³⁴ pour définir la présence de Dieu au monde : comme le soleil, visible en un seul point du ciel, dispense partout son éclat, Dieu enferme la totalité du monde dans « le sein de sa divinité » (19, 9.10) ; il ne peut cependant pénétrer les parties qui refusent sa lumière.

Cette définition de Dieu doit être complétée par les précisions apportées par les adjectifs *incorporalis*, *immen-*

33. TERT., *Marc.*, 2, 16.

34. MIN. FEL., 32, 8 ; TERT., *Anim.*, 41, 2.

sus appliqués à Dieu, par opposition au monde *circumscriptus, corporalis*³⁵. Hilaire qualifie aussi Dieu par les adjectifs *ininitabilis* (19,9) et *inconceptibilis* (6,9) qui reçoivent dans son œuvre leurs premières attestations³⁶. Ainsi, au fil du commentaire, et non dans un exposé suivi, Hilaire combat toute représentation de Dieu qui altérerait sa grandeur et plaide pour une nature divine aux caractères irréductibles.

Le Christ.

«L'intelligence du Seigneur» est cherchée par Hilaire — très fidèle en cela à l'exégèse origénienne — dans des expressions du psaume, interprétées comme des allusions au Christ. Le mot «salut» aux v. 81, 123, 166 et 174 reçoit pour équivalent Jésus, car en hébreu le nom propre Josué ou Jésus veut aussi dire salut. Un autre mot clé du psaume, celui de «voie», est interprété à la lumière de la parole du Christ : «Moi, je suis la voie, la vérité, la vie» (1, 2.10; 4,9). De même, la «bouche» de Dieu, c'est «le Christ», suivant une explication présente chez Origène et déjà traditionnelle (9,9). L'exégèse paulinienne permet à Hilaire de préciser le rôle du Christ par rapport à la loi : le Christ est «la fin de la Loi» (5,4; 11,1); après Moïse, il est le «nouveau législateur»; par son incarnation, il est venu accomplir «ce qui était contenu dans la Loi» (16,14) et remplacer celle-ci par la foi (17,4). A l'apôtre Paul et à Jean, Hilaire doit enfin d'autres formules qui définissent le Christ et précisent son rapport avec Dieu : il est «puissance et sagesse de Dieu», «droite de Dieu», «image de Dieu» (9,9); le Christ est aussi «justice», «vérité», «résurrection» (8,16).

A ces définitions, Hilaire ajoute sa réflexion sur le Christ

35. 19, 9. Pour l'adjectif *incorporalis*, cf. LACT., *Inst.*, 7, 97; pour *immensus*, cf. TERT., *Apol.*, 17, 2; MIN. FEL., 18, 8.

36. Pour *ininitabilis*, voir *In psalm.* 63, 5; 138, 35; pour *inconceptibilis*, *Trin.*, 4, 8.

comme modèle du salut de l'homme. A propos du v. 107, «J'ai été humilié complètement, Seigneur», il le présente comme «l'exemple» qui enseigne «la plus importante des vertus» (14,9), l'humilité, dont la récompense sera pour celui qui la pratique, comme elle le fut pour le Christ lui-même, «d'être reconnu ... dans la gloire de Dieu le Père» (14,12). La dernière image du Christ que donne le commentaire est d'ailleurs celle du rédempteur. «Sauveur, pasteur éternel», il l'est pour les brebis perdues de la maison d'Israël et pour le prophète, c'est-à-dire l'homme nouveau qui, introduit dans le ciel, donnera aux anges «une joie éternelle» (22,7).

Ainsi, épars dans le commentaire, sont donnés des éléments permettant d'accéder à la connaissance du Christ. Hilaire doit beaucoup sur ce point aux conceptions d'Origène et aux épîtres pauliniennes, dont des formules courtes ou de plus amples développements (points de vue sur la Loi et le Christ qui l'achève) sont cités ou évoqués pour éclairer les paroles du prophète.

3. Conditions d'acquisition de la *scientia*

Parvenir à «l'intelligence des mystères divins invisibles» (12,1), dont le psaume et son commentaire fournissent les premiers éléments, est cependant «fort difficile» (exord., 2) pour qui s'est engagé dans la vie nouvelle. Cela tient d'une part à l'objet même de ce savoir, «obscur et difficile», d'autre part à «la faiblesse de notre esprit et (à) sa pauvreté» (10,9). Hilaire indique pourtant les conditions d'accès à la «science». Dès le commentaire du premier verset, s'appuyant sur *Phil.* 3,12, il rappelle que «la lumière de la science» ne viendra qu'à celui dont «la conduite morale est éprouvée» et «l'âme purifiée et corrigée» (1,1). Plusieurs fois, l'idée est exprimée et précisée : «Si l'on ne commence pas par pratiquer les œuvres de la foi, on n'acquerra pas la connaissance de

l'enseignement et, pour obtenir la science, il faut d'abord agir dans la foi » (2, 10); « seuls les fidèles et les croyants peuvent obtenir l'enseignement de la science » (9, 3). Or comment accomplir les œuvres de la foi, sinon en se conformant aux préceptes de la Loi, dont l'importance est ainsi mise en évidence : la Loi n'est pas une fin en soi, mais le moyen de « former à la science de Dieu » (13, 10). Celle-ci, pourtant, ne sera parfaite qu'avec l'aide de Dieu (13, 12). Un don de sa part est nécessaire pour parvenir à « la connaissance de la nature divine impénétrable » (12, 1). Mais l'homme doit provoquer cette aide divine et par une scrupuleuse observance des commandements manifester sa volonté de parvenir à une compréhension parfaite de la Loi (13, 12). Il lui faut pour cela « ouvrir son cœur » et exprimer son « désir » de comprendre Dieu, dont la connaissance, pour le prophète, est comme un souffle qui « doit être recherché, ... attiré et aspiré », mais n'entre pas de lui-même (17, 5). « La connaissance n'est pas accordée à ceux qui ne la cherchent pas » (13, 12).

Obtenant « l'intelligence des mystères » par une grâce divine qu'il a méritée, l'homme parfait parvient à la connaissance aux mêmes conditions que celles par lesquelles il entre dans la vie nouvelle : il « se joint à la famille de Dieu » (16, 10) s'il en prend l'initiative et mérite le secours dont il a besoin. Dans son commentaire d'un psaume où le prophète « façonne l'homme qui plaira à Dieu », Hilaire indique ainsi une même voie pour parvenir à la sagesse et à la science, celle où se rencontrent la volonté de l'homme et la miséricorde de Dieu.

CHAPITRE IV

D'ORIGÈNE À HILAIRE

L'UTILISATION PAR HILAIRE DES COMMENTAIRES D'ORIGÈNE SUR LE PSAUME 118

Lorsque Jérôme écrit qu'Hilaire a « imité » ou « traduit » Origène dans ses Commentaires sur les psaumes, il précise aussi que l'auteur latin a ou bien « amputé » l'œuvre de son modèle d'éléments « nuisibles » pour ne garder que ceux qui sont « utiles », ou bien en a « ajouté » de personnels¹. Si les expressions de Jérôme peuvent nous paraître suspectes en raison du jugement moral qu'elles énoncent, elles justifient néanmoins — grâce à notre connaissance des scolies origéniennes sur le psaume 118 recueillies par la Chaîne paléstinienne² — une étude permettant d'établir les limites de la dépendance de l'exégète latin par rapport à son maître grec.

Hilaire doit à Origène sa méthode de commentaire. Les deux auteurs procèdent en effet de la même façon : à l'intérieur de chaque lettre, ils commentent les versets soit

1. HIER., *Vir. ill.*, 100 (PL 23, 783 C); *Ep.* 82, 7 (Labourt, t. 4, p. 118).

2. Voir aussi E. GOFFINET, *L'utilisation d'Origène ...*; P. NAUTIN, *Origène ...*, en particulier p. 261-302.

par deux³, soit verset par verset⁴, soit par demi-versets⁵. Souvent ils isolent dans le verset un mot : au v. 9 νεώτερος, *iunior*; au v. 38 φόβος, *timor*; au v. 90 γενεά, *generatio*; au v. 105 λύχνος, *lucerna*. Plus encore que nous ne pouvons nous en rendre compte, le commentaire d'Origène devait, comme celui d'Hilaire, insister sur l'enchaînement logique des paroles de David⁶. Ainsi les premières remarques faites par les deux exégètes après avoir cité les v. 1 et 2 portent sur leur τάξις ou *dictorum ordo*.

Le sens général donné au psaume par Hilaire est déjà contenu dans le commentaire d'Origène : l'homme atteindra sa perfection s'il commence par mener une vie morale irréprochable, condition impérative pour qu'il ait accès à la parfaite connaissance⁷. Aussi, entre l'anthropologie d'Hilaire et celle d'Origène plusieurs points communs apparaissent. Le v. 73, capital sur ce sujet, reçoit de la part d'Hilaire un commentaire qui s'inspire largement des idées d'Origène. La place éminente de l'homme parmi les autres créatures de Dieu, sa création en plusieurs étapes, les caractères de l'âme ou de l'homme intérieur « invisible », « incorporel », fait à l'image de Dieu sans en être l'image ; ceux du corps, façonné avec de la terre, mais soumis à la loi du péché, tous ces éléments du commentaire hilarien étaient probablement contenus dans l'explication du v. 73 par Origène et se retrouvent de toute façon ailleurs dans son œuvre⁸. De même, la condition de l'homme pécheur est évoquée en termes semblables dans les deux commentaires. « Nul n'est pur de souillure », écrit Origène⁹ pour expliquer la demande du prophète : « Prends pitié de moi » ;

3. V. 1-2.47-48.137-138.

4. V. 3.4.5.

5. V. 7a.7b ; 8a.8b.

6. Cf. *Ch. p.*, *Introd.*, p. 39-40.

7. 1, 1-3 (commentaire des v. 1-2). Origène : *Ch. p.*, p. 186-188.

8. Cf. 10, 7-9 et les notes.

9. *Ch. p.*, p. 282, v. 58, l. 5.

et Hilaire reprend : « Aucun vivant n'est sans péché » (8, 9) ; sa formule : le prophète « se rappelle que la voie du péché est dans son corps » (4, 8) fait écho à celle d'Origène : « La voie de l'injustice est en nous¹⁰. » Les deux auteurs dénoncent pareillement la recherche des richesses, des honneurs¹¹, condamnent l'orgueil¹², la négligence¹³ ou la divulgation inconsidérée de la parole de Dieu¹⁴. Ils soulignent la responsabilité du pécheur, qui transgresse la loi de Dieu¹⁵, livre place en lui-même au diable¹⁶. Celui-ci est présenté comme un « calomniateur¹⁷ » qui, aidé par ses anges, « tend ses filets¹⁸ ».

Au contraire du pécheur, devenu la propriété du diable, le juste offre à Dieu un « cœur large », où celui-ci peut « habiter ». Ce thème origénien de l'ouverture du cœur¹⁹ est repris par Hilaire (4, 12) ; comme l'exégète alexandrin, il montre qu'il faut, pour mériter de devenir l'habitation de Dieu, choisir « la voie étroite ». Les deux commentateurs mettent l'accent sur les tourments et épreuves qui s'ensuivent : « machinations des pécheurs²⁰ », « haine des impies » (12, 13), hostilité du diable et des esprits du mal²¹, des Juifs²², martyr²³. Mais ils insistent aussi sur l'appui que le fidèle trouvera dans le Christ, auquel ils appliquent les mots employés par le prophète dans le psaume :

10. *Ch. p.*, p. 238, v. 29, l. 4-5.

11. 4, 9 (v. 30) ; *Ch. p.*, p. 240.

12. 3, 14 (v. 21) ; *Ch. p.*, p. 222.

13. 2, 3-5 (v. 10) ; *Ch. p.*, p. 204-206.

14. 2, 6 (v. 11) ; *Ch. p.*, p. 206.

15. 15, 11-12 (v. 119) ; *Ch. p.*, p. 378-380.

16. 16, 5 (v. 121) ; *Ch. p.*, p. 324, l. 7-8 ; p. 384, l. 7-11.

17. 16, 7 (v. 122) ; *Ch. p.*, p. 386, l. 7-9.

18. 14, 17 (v. 110) ; *Ch. p.*, p. 368.

19. *Ch. p.*, p. 242, v. 32.

20. *Ch. p.*, p. 340, v. 94.

21. 11, 5 (v. 84) ; *Ch. p.*, p. 324.

22. 13, 4 (v. 98) ; *Ch. p.*, p. 346.

23. 12, 10 (v. 92) ; *Ch. p.*, p. 336.

«salut²⁴», «bouche²⁵», et, bien sûr, «voie²⁶». Ils en font le guide de vie du chrétien et donnent les mêmes références au Nouveau Testament pour montrer au fidèle comment il doit s'engager à la suite du Christ : *Matth.* 10, 38 («prendre sa croix et le suivre») au v. 35; *Rom.* 6, 4 («être enseveli avec le Christ») au v. 120; *Col.* 3, 3-4 («vie cachée» avec le Christ) au v. 17b; *Hébr.* 3, 14 («devenir participant du Christ») au v. 63. Origène et Hilaire méditent aussi, à propos d'un psaume qui lui est consacré, sur la Loi, définie dans les deux commentaires en des termes si semblables qu'Hilaire semble donner une traduction d'Origène²⁷. Ils la considèrent comme «pédagogique» et devant conduire au Christ²⁸, et affirment qu'elle n'est comprise que par le chrétien, car le Juif s'en tient à l'observance²⁹. Le fidèle doit en faire l'objet de son application³⁰; surtout il doit l'aimer et, en plusieurs endroits de son commentaire³¹, Hilaire, reprenant un «thème découvert par Origène à propos du psaume 118» et désormais «lié à l'interprétation du psaume³²», évoque la supériorité d'une action dictée par l'amour sur une action faite avec chagrin ou par contrainte. La véritable observance de la Loi ne sera cependant réalisée que lorsque le prophète vivra «la vraie vie», c'est-à-dire, pour Hilaire (3, 3; 10, 15) comme pour Origène³³, la «vie cachée avec le Christ en Dieu» (*Col.* 3, 3) et qui, partagée avec «les anges élus³⁴», sera contempla-

24. 22, 5 (v. 174); *Ch. p.*, p. 468.

25. 9, 9 (v. 72); *Ch. p.*, p. 300.

26. 1, 2 (v. 1); *Ch. p.*, p. 186.

27. Voir 1, 4-7 et les notes.

28. 13, 10 (v. 102); *Ch. p.*, p. 354.

29. 13, 4 (v. 98); *Ch. p.*, p. 346.

30. Voir les commentaires du mot *μελέτη* aux v. 16 (*Ch. p.*, p. 212); 47 (p. 268); 92 (p. 336); 97 (p. 344) et ceux de *meditatio* en 2, 11; 6, 11; 12, 10; 13, 2.

31. 6, 11-12; 13, 1-3; 16, 15; 20, 9; 21, 4.

32. *Ch. p.*, *Introd.*, p. 142.

33. *Ch. p.*, p. 214, v. 17b; p. 312, v. 77.

34. 15, 8 (v. 117); *Ch. p.*, p. 378.

tion, lumière et gloire³⁵. Concernant les conditions mises par les deux exégètes à l'accession à la «vraie vie», on remarque là encore des formules parallèles : d'une part celles qui affirment que seul progressera celui qui, de lui-même, recherchera Dieu «de tout son cœur³⁶», d'autre part celles qui rappellent que l'aide de Dieu est nécessaire. «La nature humaine tout entière a besoin des miséricordes de Dieu», écrit Origène³⁷, et Hilaire reprend : «La faiblesse de notre nature corporelle a besoin des miséricordes de Dieu» (10, 15). Ainsi, quand il doit traiter de l'homme face à Dieu, de sa liberté ou de sa nécessaire dépendance, Hilaire s'inspire d'Origène, dont il reprend la pensée au point de la traduire parfois avec une grande exactitude, mais, plus souvent, librement.

Pour les versets où elle est possible, une étude comparative permet de voir qu'Hilaire a fait cependant une lecture sélective du commentaire d'Origène, laissant ici et là des éléments proprement origénien que d'autres exégètes cités par la Chaîne palestinienne ou Ambroise ont pour leur part repris. Parmi eux, «les plus spéculatifs», que le caténiste a lui-même parfois omis³⁸, mais qui nous sont connus par ailleurs. Ainsi au v. 81 : «Mon âme a défailli pour ton salut», où l'on peut supposer, d'après ce qu'en disent Didyme et Ambroise, un commentaire d'Origène plus long que celui que nous avons et qui, dans sa forme abrégée, a inspiré à Hilaire ses remarques. Ce long commentaire aurait porté sur «l'âme» qui en «défaillant» devient «esprit»; une telle transformation, mentionnée par Didy-

35. Voir 3, 3-10 et les notes : rapprochements entre les commentaires d'Hilaire et d'Origène des v. 17-19.

36. Commentaires parallèles de *Matth.* 25, 29 par Origène (*Ch. p.*, p. 204, v. 10) et par Hilaire (2, 4-5).

37. *Ch. p.*, p. 312, v. 77.

38. Sur «l'état du texte origénien dans la Chaîne palestinienne» et «l'élimination de l'origénisme?», voir les conclusions de M. HARL, *Ch. p.*, *Introd.*, p. 59-66.

me et Ambroise, ne l'est pas par Hilaire³⁹. De même, à propos du v. 176 : « J'ai erré comme une brebis perdue », on peut supposer des « spéculations d'Origène sur la chute des âmes et leur rédemption⁴⁰ » ; rien de tel n'est évidemment passé dans le commentaire d'Hilaire.

Le commentaire d'Origène abonde en distinctions et classifications, le plus souvent absentes des explications d'Hilaire. Au v. 14, le mot « richesse » suggère à Origène que les vertus trouvées en Dieu sont de trois ordres. Les trois mots qui les définissent *πρακτική*, *θεωρητική*, *λογική* ont été repris par Ambroise, non par Hilaire⁴¹. A propos du v. 107, Origène distingue les « êtres privés de raison », les « êtres raisonnables », et, parmi eux, ceux qui vivent « selon la parole de Dieu⁴² » ; ailleurs (v. 137-138), il établit différents degrés dans la manière de recevoir la vérité « tantôt distincte et claire, tantôt obscure⁴³ » ; ou bien, commentant la demande du prophète : « Que ma prière s'approche en ta présence, Seigneur », il rappelle qu'il y a plusieurs façons de s'approcher de Dieu : celle de Moïse, « le parfait, qui s'approche en personne de Dieu », celle de David, « voisin du parfait », dont la « prière » seule « s'approche de Dieu⁴⁴ ». De semblables hiérarchies n'ont pas été faites par Hilaire ; certaines l'ont été par Ambroise.

Hilaire n'a pas non plus reproduit des passages d'Origène contenant des allusions à la philosophie grecque. Ainsi, au v. 161, à propos de la crainte éprouvée par le prophète et dénoncée par « certains Grecs », Origène répond à ses adversaires à l'aide d'une formule empruntée à un autre Grec, selon toute vraisemblance, Musonius Rufus⁴⁵. Au

39. Pour l'étude du v. 81, voir M. HARL, *Ch. p.*, *Introd.* p. 62 ; *Notes*, p. 661-668.

40. M. HARL, *Ch. p.*, *Notes*, p. 776-778.

41. *Ch. p.*, p. 210, v. 14 ; *Notes*, p. 578-579.

42. *Ch. p.*, p. 364, v. 107.

43. *Ch. p.*, p. 408, v. 137-138.

44. *Ch. p.*, p. 456, v. 169.

45. *Ch. p.*, p. 444, v. 161 ; *Notes*, p. 753-755.

v. 165 : « Grande est la paix pour ceux qui aiment ton nom », Origène entend le mot « paix » au sens de paix intérieure, « paix des pensées » et la définit en termes stoiciens, comme « l'absence d'agitation et de trouble résultant de l'impassibilité⁴⁶ ». Hilaire, lui, parle de la paix entre les hommes et les mots qui lui servent à l'évoquer rappellent ceux de Cicéron sur la concorde à l'intérieur d'un état (21, 6).

Hilaire a également omis des passages polémiques dans lesquels Origène désignait, précisément ou non, ses adversaires. Au v. 38, sont dénoncés ceux qui n'éprouvent pas une « crainte selon la raison », les encratites et les femmes juives qui célèbrent le sabbat et préparent les azymes⁴⁷. Ces exemples, qui figurent dans le commentaire d'Ambroise, sont absents de celui d'Hilaire. De même, à propos de la crainte du prophète, mentionnée au v. 161, Origène répond aux « Grecs » qui font grief au saint d'avoir éprouvé « la passion la plus infamante qui soit chez les hommes⁴⁸ ». Ces Grecs dans lesquels il faut reconnaître « des païens analogues à Celse⁴⁹ » ne sont évidemment pas cités par Hilaire. De façon plus générale, il semble qu'Hilaire a allégé le commentaire d'Origène en supprimant des détails — au v. 127, Origène et Ambroise donnent plus de renseignements qu'Hilaire sur la topaze⁵⁰ —, ou des développements greffés sur un commentaire principal : ainsi à propos du plérôme du temps au v. 33⁵¹, ou de l'interprétation de midi justifiée par l'expression « à minuit » du v. 62⁵². Les derniers versets du psaume sont aussi commentés plus rapidement par Hilaire que par

46. *Ch. p.*, p. 452, v. 165.

47. *Ch. p.*, p. 254-256, v. 38.

48. *Ch. p.*, p. 444, v. 161.

49. M. HARL, *Ch. p.*, *Notes*, p. 753.

50. Comparer 16, 15-16 avec *Ch. p.*, p. 390-394, v. 127.

51. *Ch. p.*, p. 246-248, v. 33.

52. *Ch. p.*, p. 284-286, v. 62.

Origène et Ambroise. Ainsi on opposera aux remarques très succinctes d'Hilaire sur le premier verset de la dernière lettre celles, très développées, d'Origène sur la façon dont la prière du fidèle s'approche de Dieu⁵³.

Excluant ce qu'il tenait sans doute pour des audaces et des superfluités, Hilaire, dans son *Commentaire sur le psaume 118*, a ainsi apporté à la méditation de ceux pour qui il écrivait un large écho de la réflexion d'Origène sur ce psaume. Il est sans doute le premier à faire connaître au monde latin, un siècle après son élaboration, une pensée sur un psaume dont devaient encore s'inspirer dans le monde grec, et jusqu'au v^e siècle, des auteurs que cite la Chaîne palestinienne, et dans le monde latin, pour la traduire peut-être plus fidèlement qu'Hilaire, au moins plus littéralement, Ambroise.

53. Comparer 22, 1 avec *Ch. p.*, p. 456-460, v. 169.

CHAPITRE V

L'ÉTABLISSEMENT DU TEXTE

I. LES MANUSCRITS

Les manuscrits dont nous avons à nous occuper sont les suivants :

- A** ANGERS, *Bibl. Mun.* 289, XI^e-XII^e s.
B ARRAS, *Bibl. Mun.* 82, XIII^e s.
C COLOGNE, *Dombibl.* 29, IX^e s.
L LYON, *Bibl. Mun.* 452 et PARIS, *B.N. n. acq. lat.* 1593, v^e-VI^e s.
R VATICAN, *Reg. lat.* 95, IX^e s.
S CHARLEVILLE, *Bibl. Mun.* 239, XII^e s.
V VÉRONE, *Bibl. Cap. XIII (11)*, v^e s.
m TROYES, *Bibl. Mun.* 524, XI^e-XIII^e s.
p PARIS, *B.N. lat.* 1693, XI^e-XII^e s.
r VATICAN, *lat.* 251, XI^e s.
- VENDÔME, *Bibl. Mun.* 125, XII^e s.
 FLORENCE, *Laur. Fesul.* 51, xv^e s.
 VATICAN, *Lat.* 250, xv^e s.
 TURIN, *Bibl. Naz. Univ.* 390 (D.I.9), xv^e s.

} ne nous retiendront pas (cf. *infra*, p. 78).

A. LES MANUSCRITS ANCIENS

1. Les manuscrits du v^e siècle

V VÉRONE, *Bibl. Cap. XIII (11)*, v^e s., fol. 287^v-473^v.

Ce manuscrit en onciale de 558 folios comporte, malgré de nombreuses lacunes, l'ensemble des Commentaires d'Hilaire sur les psaumes qui nous sont parvenus, jusqu'à *In psalm.*, 132,4. D'après E. A. Lowe, t. 4, n° 484, sa transcription, très soignée, sur parchemin de qualité, remonte au v^e siècle et a été faite en Italie. Le scribe a signé son travail sur le fol. 327 : *Scribit antiquarius Eulalius*. D'importantes corrections ont été apportées dès le v^e siècle. Des indications en marge (fol. 41, fol. 480^v) montrent que le manuscrit fut utilisé au viii^e et au ix^e siècle. Il a servi à l'éditeur Maffei (Vérone 1730) et à Zingerle. Nous l'avons à nouveau collationné.

Pour une étude plus détaillée de *V* (particularités orthographiques, rapports avec les autres manuscrits, corrections reçues), voir A. Zingerle, «Studien zu Hilarius' von Poitiers Psalmencommentar», *SAWW* 108, 1885, p. 878-900; 913-927.

L LYON, *Bibl. Mun. 452*, fol. 118-208^v et PARIS, B.N. *nouv. acq. lat. 1593*, fol. 1-15^v, v^e-vi^e s.

Le manuscrit 452 de la Bibliothèque Municipale de Lyon (315 folios) contient les Commentaires sur les psaumes 51-69; 91; 118-136. Il présente cependant plusieurs lacunes. L'une est due à une mutilation : entre les fol. 117 et 118, 15 feuillets ont été arrachés et constituent le manuscrit *nouv. acq. lat. 1593* de la Bibliothèque Nationale. Ils contiennent les lettres 1 et 2 du Commentaire sur le psaume 118. En revanche, une lacune entre les

fol. 204 et 205 nous prive du témoignage de *L* pour une grande partie de la lettre 19 (depuis 19,3 *ausus est*), la lettre 20, le début de la lettre 21 (jusqu'à 21,2 *de uictis*).

E. A. Lowe, t. 6, n° 775, date ce manuscrit écrit en lettres onciales — avec moins de soin cependant que *V* — de la fin du v^e siècle et pense qu'il a été rédigé en Gaule (cf. E. A. Lowe, *Codices lugdunenses antiquissimi*, Lyon 1924, p. 27).

A. Zingerle a présenté le manuscrit («Der Hilarius-Codex von Lyon», *SAWW*, 128, Abh. 10, 1893), mais il ne le connaissait pas au moment où il préparait son édition des *Tractatus super Psalmos* pour le *CSEL*.

Rapports de V et de L.

Des fautes communes (en plus de l'écriture et de l'orthographe) montrent une étroite parenté entre *V* et *L*, presque contemporains.

Omissions communes : 5, 9, 11-12 iuste — princeps || 10, 1, 10-11 eo quod talia creata sunt || 10, 5, 13-14 cur manibus propheta se factum esse dicat || 12, 15, 8-9 alius uitia eleemosynis redimit || 16, 6, 15-16 sunt, nisi sibi per secessionem Dei traditi.

Fautes communes : exord. 1, 23 totius *cell.* : totus *VL r* || 2, 9, 5 conscientia *cell.* : constantia *VL r* || 3, 7, 13 iubelaei *cell.* : iubet legi *VL r* || 3, 7, 25 caduco atque infirmo corpore *cell.* : caduca atque infirma corpora *VL*.

Chacun a pourtant ses fautes propres.

Omissions propres à V : exord. 4, 13-14 praetulisset statim sermonem scientiae || 1, 6, 8-9 sancta est et animas per futurorum || 5, 13, 14-15 inclinari cor suum — in Dei testimonia || 13, 4, 6-7 auctorem non habentibus quid circumcisio.

Fautes ou omissions propres à L : 5, 1, 14 intellegat et *cell.* : intellegere *L* || 5, 5, 13 lege *cell.* : re *L* || 14, 9, 20 opum contemptus opulentia est, cum Domino > *L*.

De plus, les formes particulières que donne *V* dans les citations bibliques ne se retrouvent pas, pour la plupart, dans *L*, plus proche sur ce point des manuscrits récents.

1, 15, 10 sufferre *V* : ferre *cell.* || 6, 9, 7 coangustati
V r : angustati *cell.* || 8, 12, 5 sicut *V r* : tamquam
cell.

Ces remarques prouvant l'indépendance de *V* et de *L* nous amènent à supposer seulement un ancêtre commun à *V* et *L*, librement reproduit par deux copistes contemporains.

2. Les manuscrits du IX^e siècle

R VATICAN, *Reg. lat. 95*, IX^e s., fol. 88-139.

Après l'*Instructio psalorum* (incomplète), le manuscrit donne les commentaires sur les psaumes 1 ; 2 ; 13 ; 14 ; 118 ; 119-131 ; 135-150. Chaque commentaire est précédé du texte du psaume d'après une recension romaine (sur *R*, voir le Catalogue du Vatican : *Reginenses latini*, t. 1, p. 208-209) ; pour le psaume 118, *R* donne en tête de chaque lettre les huit versets correspondants ; le texte est souvent très différent de celui que commente Hilaire. L'origine de *R* nous est connue grâce à l'inscription portée sur le dernier folio : *Hic est liber s(an)c(t)i Maximini Miciacensis monasterii quem Petrus abbas | scribere iussit* (c'est le *Miciacensis* de Coustant). De Micy (diocèse d'Orléans) où il fut composé au milieu du IX^e siècle, il entra dans la bibliothèque de Paul et d'Alexandre Petau. Il appartint ensuite (à partir de 1650) à la reine Christine de Suède avant de passer à la Bibliothèque Vaticane, avec les autres ouvrages acquis par le pape Alexandre VIII en 1689, qui devaient constituer le Fonds de la Reine. Enfin, il fut utilisé pour le texte des Commentaires sur les psaumes parus dans la deuxième édition complète des œuvres d'Hilaire que publia J. Gillot, à Paris, en 1605. L'éditeur dit en effet (p. 4) qu'il s'est servi pour les *Tractatus in Psalmos* d'un « excellent » manuscrit que lui a fourni Jacques Bongars. Or ce nom apparaît sur le fol. 1 de notre manuscrit *R*.

Bien que les éditeurs aient généralement pris connaissance de *R*, nous en avons fait une nouvelle collation pour l'*In psalm.* 118.

C COLOGNE, *Dombibl. 29*, IX^e s., 114 folios.

Ce manuscrit ne contient que le Commentaire sur le psaume 118. Sur le premier folio, on lit : *LIBER VVILLIBERTI ARCHIEPI.* Le manuscrit a donc été probablement copié dans la deuxième moitié du IX^e siècle, Wilbert ayant été archevêque de Cologne de 871 à 890. Présentation du manuscrit dans P. Jaffé et G. Wattenbach, *Ecclesiae metropolitanae Coloniensis codices manuscripti*, Berlin 1874, p. 9.

Nous n'avons pas relu *C* ; nous avons pris connaissance de ses leçons par l'apparat critique de Zingerle.

Rapports de R et de C.

Bien que contemporains, *R* et *C* ont chacun trop de leçons ou omissions propres pour qu'il soit possible d'établir entre eux des rapports aussi étroits qu'entre *V* et *L*.

Leçons ou omissions propres à R : exord. 1, 18-19 centum septuaginta octo || exord. 1, 24 decurrat || exord. 2, 4-5 qui haec ipsa > || exord. 3, 18 uniuscuiusque rei || 1, 9, 3 prophetam > || 2, 1, 10 infantiae > || 3, 7, 13 iubente lege || 3, 7, 20 iam || 5, 2, 10-11 et nubis — columna ignis > || 5, 13, 9 cuiusque est desiderio coaptantes. Etc.

Omissions ou leçons propres à C : exord. 1, 27 ignoratio *cell.* : ignorantia *C* || exord. 5, 19-20 iussum ... est *cell.* : iussit ... ea *C* || 1, 3, 2 enim *cell.* : autem *C* || 1, 9, 5 oportet *cell.* : oportere *C* || 14, 6, 6-7 quia — statuit >. Etc.

La plupart de ces leçons ou omissions sont dues à la négligence d'un copiste donnant parfois un texte incompréhensible.

Cependant quelques omissions communes et leçons

particulières données par ces deux témoins permettent de supposer un ancêtre commun à *R* et à *C*.

exord. 4, 3 innocentiae — studium *VL r S* : innocentia *RC* || exord. 5, 16 uirtute || 1, 1, 8 in > || 1, 5, 10 scriptaque > || 1, 13, 3 omnia > || 2, 11, 19-20 quae — consequitur > || 3, 4, 5-6 mortuos ... adprehensos || 8, 16, 6 consortibus tuis || 11, 6, 6 diuinarum scripturarum. Etc.

B. LES MANUSCRITS DES XI^e, XII^e et XIII^e siècles

1. Les manuscrits *p* et *A*

p PARIS, B.N. lat. 1693, fin XI^e-début XII^e s., fol. 1-57^v.

Outre le Commentaire sur le psaume 118, ce ms. de 85 folios (anciennement *Mazarin 1336*; *Regius 3982*) contient le Commentaire sur le psaume 142, suivi du traité d'Augustin : *Epistola de gratia Noui Testamenti*. Une note marginale du xv^e siècle (fol. 2^v) précise qu'il provient de Saint-Hilaire de Poitiers. Il a été abondamment utilisé par les Mauristes pour leur édition parue en 1693 à Paris; ils le désignent dans leurs notes par les mots *regius codex*. Nous ne l'avons pas à nouveau collationné.

A ANGERS, *Bibl. Mun.* 289, XI^e-XII^e s., fol. 1-55^v.

Comme *p*, *A* (154 folios) donne après le Commentaire d'Hilaire sur le psaume 118, son Commentaire sur le psaume 142, suivi, à partir du fol. 59, de divers traités d'Augustin ou attribués à Augustin. Comme celles de *p*, les leçons de *A* sont souvent citées dans l'édition des Mauristes (c'est leur *Sancti Albini Andegauensis*). Zingerle ne l'ayant pas collationné, nous en avons fait la lecture.

Rapports de p et de A.

La parenté entre *p* et *A* apparaît constamment, tout au long du Commentaire.

Ainsi, pour la lettre 16, nous relevons : 16, 5, 2-3 et ubi — locus est > || 16, 5, 20 dominatu || 16, 8, 8 peccatis + eorum || 16, 13, 5 interdum + diabolus || 16, 13, 9 dei > || 16, 15, 8 creditis || 16, 16, 1 eadem || 16, 16, 10 nolunt. Etc.

Rapports de p et A avec les manuscrits plus anciens.

C'est avec le manuscrit *C* que *p* et *A* ont les relations les plus étroites, comme le prouvent de nombreuses omissions communes.

Au début de la lettre 2, même omission : In quo — proposuit dicens (2, 1, 2) || 2, 4, 7-8 non habens — indigebit > || 5, 8, 3-4 habuit — semita est > || 11, 9, 11 inimicis > || 13, 2, 26-28 nec in eum — tantus > || 14, 5, 5-7 ingredientibus — publicum iter > || 14, 18, 7-8 captus — quid quereris >. Etc.

Nombreuses aussi sont les leçons communes à *C*, *p* et *A* : exord. 3, 23 dominum || 2, 6, 2 peccarem || 3, 7, 13 liber esse || 3, 13, 9 et || 3, 19, 13 et id || 4, 5, 9 quae || 4, 5, 12 enim || 4, 8, 4 meminit || 5, 8, 10 iosue. Etc.

Par rapport à *C*, *p* et *A* offrent un texte généralement compréhensible. Leurs auteurs ont corrigé le modèle dont ils disposaient, celui-ci étant parfois inintelligible.

1, 13, 6 : les mss anciens ont *directis uiis* devenu *derelectis uiis* dans *C*; *p* et *A* corrigent par *indeflexis uiitis* || 5, 8, 5 : *percursum* devient *percussus* dans *C*; *p* et *A* proposent *perrectum* || 10, 8, 7-8 : l'omission de *in* à la l. 7 rendant le verbe *contineretur* incompréhensible, *p* et *A* le remplacent par *contineret* || 14, 7, 3 : *C* ayant écrit *faciuntur* au lieu de *sanciantur*, *p* et *A* remplacent la forme barbare par *efficiuntur*. Autres exemples de corrections proposées par *p* et *A* en 14, 12, 4-5; 15, 11, 18; 16, 7, 5; 18, 5, 17; 18, 5, 20-21. Etc.

2. Le manuscrit *r*

r VATICAN, lat. 251, XI^e s.

Ce manuscrit couvre l'ensemble des *Tractatus* conservés

à l'exception des Commentaires sur les psaumes 55-56; 122-123; 133; 135; 137; 139; 142; 144-150. Daté par Zingerle du XIII^e s., il est daté du XI^e s. dans le Catalogue du Vatican (*Vaticani latini*, t. 1, p. 183 s.). Au bas du fol. 226^v on lit la mention suivante : *Hunc librum acquisiuit dominus Damianus S +*. Le manuscrit a donc appartenu au monastère de Fonte Avellana.

Le texte de référence pour *r* est celui de *V*. De nombreuses fautes et omissions communes l'attestent. *r* donne même parfois le texte de *V* antérieur aux corrections :

3, 1, 1 emundati *cell.* : et mundati *V¹ r* || 3, 1, 12 se esse *cell.* : sese *V r* || 3, 3, 5 puluere *cell.* : -rem *V r* || 3, 12, 3 ipsius *cell.* : eius *V r* || 3, 15, 11 eorum opere *cell.* : ea re *V r*.

Conscient des lacunes et des erreurs de son modèle, le copiste de *r* a entrepris de le corriger; mais il l'a souvent fait sans se référer à un autre témoin, se distinguant ainsi de l'ensemble de la tradition manuscrite :

2, 1, 11 locutus esse *cell.* : elocutus est *V* esse locutum *r* || 2, 7, 5 sacramenta absconsa sapientiae *cell.* : sacramentum absconsa sapientiae *V* sacramentum absconsae sapientiae *r* || 5, 12, 5 impietatis est uoluntas *cell.* : i. est uoluntatis *V* impiae est uoluntatis *r* || 8, 5, 3-4 sortem commodioris portionis *cell.* : sortem commodiores portionis *V* sortem commodiorem portionis *r*. Cf. 9, 3, 12; 10, 8, 18. Etc.

Plus généralement cependant, *r* a corrigé le texte de *V* d'après les manuscrits contemporains, *p* et *A* :

1, 4, 10 mandata *VL R r¹ S* : omnia m. *C pA r² mB* || 1, 7, 2 testimonia *VL R r¹ S* : -nium *C pA r² mB* || 1, 8, 8 incalescentibus *VL R r¹ S* : i. uitii *C pA r² S mB* || 1, 12, 20 quam *VL RC r¹ S* : nequaquam *pA r² mB* || 1, 12, 24 prompta *VL RC r¹ mB* : probata *pA r² S*.

Nous avons collationné *r* pour le Commentaire sur le psaume 118, Zingerle n'ayant utilisé ce manuscrit qu'occasionnellement.

3. Le manuscrit *S*

S CHARLEVILLE, *Bibl. Mun.* 239, XI^e s., fol. 60^v-95.

Ce manuscrit, qui appartient à l'abbaye cistercienne de Signy (diocèse de Reims) (fol. 1 : *liber sancte marie signiaci*), contient, comme l'indique une inscription portée sur le premier folio, les Commentaires d'Hilaire sur 52 psaumes, à savoir — après l'*Instructio psalmodorum* appelée *expositio* — les Commentaires sur les psaumes 1-2, 51-69, 118-149 (début). Le texte, sur deux colonnes, est écrit en caractères noirs soigneusement disposés; dans notre commentaire, l'encre rouge est utilisée lorsque est cité un verset du psaume (fol. 81-92), ou seulement pour la première lettre du verset (fol. 60-80; 93-95), et pour les formules d'*incipit* et d'*explicit*. La première lettre d'un commentaire de huit versets est aussi en rouge, ou en vert (à partir du fol. 82).

S porte la marque de son temps : on retrouve dans son texte des leçons propres à *p A* :

5, 14, 11 cantarent *cell.* : cantantur *pA SB* || 5, 15, 2 non *cell.* : si *pA S* || 17, 1, 9 huic > *pA S* || 17, 11, 10 iudicii die > *pA S*. Etc.

Mais comparativement, *S* est moins novateur que *p A*. Le copiste disposait de plusieurs manuscrits reproduisant le texte des témoins les plus anciens. Aussi, dans le cas du Commentaire sur le psaume 118, voit-on réapparaître, grâce à *S*, des leçons que *p A* ne connaissaient pas ou avaient oubliées. L'auteur de *S* a ainsi travaillé de toute évidence avec un manuscrit très proche de *R* :

2, 3, 12 perquisierit *cell.* : quaesierit *RS* || 2, 9, 12 ueste *cell.* : uestibus *RS* || 3, 5, 2 caelesti uita *cell.* : caelestis uitae *RS* || 3, 9, 7 sensus *cell.* : sensuum *RS* || 6, 10, 5 inhabitantia *cell.* : in abundantia *RS m*. Etc.

Il a aussi, mais dans une moindre mesure, restitué des leçons propres à *VL (r)* :

exord. 3, 23 deum *VL r S* : dominum *C pA* domini *R mB* || exord. 4, 2 innocentia *cell.* : innocentiae ... studium *VL r S* || exord. 4, 9 et *cell.* : ad *VL S* || 1, 4, 2 qui scrutantur *cell.* : scrutantes *VL r S* || 5, 12, 2 quisquam *cell.* : quisque *V S*.

Son texte présente enfin quelques cas de ressemblance avec *C* :

1, 1, 8 studium *cell.* : studiis *C S mB* || 2, 1, 25 ignorantia *cell.* : ignorantia *C S* || 15, 5, 19 habitatum *cell.* : habitatum *C S* || 17, 2, 10 intellegentiae *cell.* : -tiam *C S*.

Plusieurs fois, *S* propose des leçons nouvelles (elles ont souvent eu la faveur des premiers éditeurs) :

2, 1, 23 erit *cell.* : fuerit *S* || 2, 2, 11 rudes *C p A r² mB* : erudi *VI r¹* rudi *R* maturi *S* || 3, 6, 11 audiamus atque cernamus *cell.* : audiemus atque cernemus *S* || 3, 9, 12 dignique *cell.* : digni *S* || 4, 4, 12 peccati *cell.* : peccata *C* p. sua *S* || 4, 8, 5 peccati *cell.* : a peractione p. *S*. Etc.

S est donc, à plus d'un titre, un témoin important : il donne un texte qui, malgré l'influence des manuscrits contemporains, conserve beaucoup de leçons anciennes, choisies avec discernement. Toute édition à venir des *Tractatus super Psalmos* devra l'utiliser. Zingerle ne s'en est pas servi.

4. Les manuscrits *m* et *B*

m TROYES, *Bibl. Mun.* 524, fin XII^e-début XIII^e s., fol. 78^v-122.

En plus des Commentaires d'Hilaire sur les psaumes 118 et 142, *m* (197 folios), contient, comme l'indique une note portée sur le dernier folio, *sententiae Olhonis, sententiae Prosperi, opusculus cuiusdam de Veteri Testamento, de Sacramentis ecclesiasticis (intitulatur : speculum ecclesiae)*. Ce manuscrit provient de l'abbaye cistercienne Sainte-Marie de Clairvaux (d'où le sigle *m* que nous avons adopté,

réservant *M* à TROYES, *Bibl. Mun.* 540, qui contient la plupart des Commentaires sur les psaumes).

Donnant comme *p* et *A* les Commentaires sur les psaumes 118 et 142, *m* reproduit, pour l'essentiel, un texte semblable à celui contenu dans ces manuscrits.

Exord. 4, 5 nunc > *pA mB* || 3, 1, 10-12 et dignum — se esse > *C pA mB* || 3, 13, 7-8 nondum — condicionis > *C pA mB* || 5, 2, 4-5 cum — disponitur > *C pA mB* || 6, 7, 12 praesens *cell.* : hoc *pA m* || 8, 4, 21 diuitiae suae glorias *VL RC r¹ S* : diuitiarum suarum gloriam *pA r² mB* || 10, 11, 5 adeptis *cell.* : apertis *pA m*.

m se distingue cependant de *pA* en proposant des leçons propres, en particulier des solutions différentes aux problèmes que posait le texte parfois difficile de *C*.

1, 13, 6 uis *VL RC S* : uitis *pA r B* uiribus *m* || 15, 11, 16 a natura legis *VL R r S* : naturale legis *C* a naturale lege *pA* naturali lege *mB* || 19, 6, 16 inopem *V R r S* : -pes *C* moras *pA* inope moras *m* || 20, 10, 15 indemutandae *V R r S* : inmutandae *C pA* indemutantiae *mB*.

m présente aussi plus d'affinités que *pA* avec les manuscrits anciens. Ses leçons sont souvent celles de témoins antérieurs à *p* et *A*.

1, 12, 24 prompta *VL RC r¹ mB* : probata *pA r² S* || 3, 12, 12 omni *VL R r S mB* : omnium *C pA* || 3, 13, 9 ex *VL R r S mB* : et *C pA* || 5, 3, 11 improbant *VL R r mB* : probant *C pA S*. Etc.

Enfin, on remarque de nombreuses convergences entre *r* et *m*.

5, 13, 5 ambigua *RC pA S B* : -guo *VL* -guum *r* *m* || 8, 8, 21 praestandi *cell.* : -da *r m* || 12, 4, 21 cohabitationis *VL RC S* : ex quo habitationis *pA* habitationis *r m* || 19, 3, 6 fuit² > *r m*.

m ne figure pas dans la liste des manuscrits collationnés par Zingerle.

B ARRAS, *Bibl. Mun.* 82, XIII^e s., fol. 1-22.

Après les Commentaires sur les psaumes 118 et 142, *B* (122 folios subsistants) donne un texte intitulé : *Verbum*

abbreviatum magistri Petri Cantoris. On lit sur le premier folio : *Bibliothecae monasterii Sancti Vedasti Atrebatensis*.

Très mutilé, *B* ne donne du Commentaire sur le psaume 118 qu'un texte incomplet. D'après les folios subsistants, *B* s'apparente fort à son contemporain *m*.

exord. 3, 23 deum *VL r S* : dominum *C pA* domini *R mB* || doctrinae *cell.* : -na *mB* || 1, 1, 6 dei *cell.* : eius *mB* || 1, 10, 13 unam uiam *cell.* : una uia *mB* || 1, 10, 19 uadit *cell.* : uenit *mB* || 3, 18, 10 pergenti *cell.* : peragenti *mB*.

B cependant s'écarte souvent de *m* :

1, 13, 6 uitiis *B* : uiribus *m* || 2, 11, 6 ea *B* : haec *m* || 2, 11, 8 haec *m* : in his *B*. Etc.

C. AUTRES MANUSCRITS

VENDÔME, *Bibl. Mun.* 125, XI^e s., fol. 1-63.

FLORENCE, *Bibl. Laur.*, *Fesulana* 51, xv^e s., fol. 306-345.

Quelques sondages faits dans ces deux manuscrits montrent qu'ils sont des descendants de *p* et de *A*.

VATICAN, *Lal.* 250, xv^e s. Déjà écarté par Zingerle (*CSEL* 22, p. XII).

TURIN, *Bibl. Nazionale Univ.* 390 (*D.I.9*), xv^e s. Signalé en dernière heure par R. Était.

D. TESTIMONIA

Augustin.

L'auteur des traités *Contra Iulianum Pelagianum* et *De natura et gratia* cite plusieurs extraits du Commentaire d'Hilaire sur le psaume 118.

C. Iul., 1, 3, 9 : Rursus idem in expositione centesimi duodeuigesimi psalmi, cum ad id uenisset quod scriptum est : « Viuet anima mea et

laudabit te », *Viue se*, inquit, — *esse se natum* (= *In psalm.* 118, 22, 6).

C. Iul., 2, 8, 26 : Audi et beatissimum Hilarium ubi speret hominis perfectionem ... : *Quia lex*, inquit, *umbra erat futurorum bonorum — natura* (= *In psalm.* 118, 3, 4). Rursus in eodem sermone : *Ipsis*, inquit, *apostolis — filiis uestris* (= *In psalm.* 118, 15, 6).

De natura et gratia, 62, 73 : Et ipse Hilarius cum locum psalmi exponeret, ubi scriptum est, *Spreusisti omnes discedentes — apostatas uocant* (= *In psalm.* 118, 15, 10).

Les citations de notre Commentaire contenues dans le *Contra Iulianum* ont été étudiées par J. Doignon, « Testimonia d'Hilaire... ».

Cassiodore.

Dans son *Expositio in psalmum CX* (*CC* 98, p. 1014), Cassiodore, se souvenant des remarques faites par Hilaire sur les lettres de l'alphabet, cite très librement quelques lignes de *In psalm.* 118, exord. 1 :

« Est et alia causa, ut Hilarius dicit, positi huius alphabeti : Scimus paruulos et rudes per litteras erudiri, ut sapientiae praecepta conquirant; sic huiusmodi psalmi pueris et incipientibus dantur, ut primordia eorum quasi quibusdam elementis docentibus instruantur. »

Hincmar.

Dans son traité *De praedestinatione*, parmi de nombreux extraits des Pères et des citations d'autres œuvres d'Hilaire, Hincmar (*PL* 125, 227 D-229 C) cite successivement du Commentaire sur le psaume 118 :

2, 3 depuis *competere* jusqu'à 2, 5 (*non merentis*);
8, 18 depuis *misericordia* jusqu'à *impertiens*;
12, 4 depuis *in his enim* jusqu'à 12, 5 (*reperlis adilibus*);
15, 6 depuis *nostrum* jusqu'à *reficiam*;
15, 10 depuis *hic seruata* jusqu'à *iniqua*;
22, 5 depuis *concupiui* jusqu'à *extendit*;
22, 7 depuis *ut per saluatorem* jusqu'à *amen*.

Le texte d'Hincmar est souvent très voisin de celui des manuscrits *p* et *A*.

Fragment manuscrit.

Le manuscrit *PARIS, B.N. lat. 18095*, du *x^e s.*, provenant du chapitre de Notre-Dame de Paris contient des extraits des Pères. Au fol. 45, sous le titre *De nocturna oratione sancti Hilarii*, il cite *In psalm. 118, 7, 6* depuis *memor fui in nocte*.

Leçons liturgiques.

Certains homéliaires, dont celui de Cluny, donnent pour les leçons du jour de la Conversion de saint Paul *In psalm. 118, 8, 4-6*. Cf. R. Étaix, «Le lectionnaire de l'office de Cluny», *REAug* 11, 1976, p. 91-159.

II. LES ÉDITIONS

Nous présentons ici les éditions dans lesquelles nous avons lu le texte du Commentaire sur le psaume 118, soit intégralement (Bade, Érasme, Gillot, Migne, Zingerle), soit en partie (Lipse, Coustant, Véronne).

Bade.

Édition parue en 1510 *in aedibus ascensianis Parrhisiis* (Josse Bade). Dans cette première édition des *Opera complura sancti hylarii episcopi*, l'*Explanatio psalmi CXVIII* occupe les folios 50-79 du livre qui réunit les Commentaires sur les psaumes. Ceux-ci sont placés avant l'*Explanatio in euangelium Mathei*, après les autres œuvres d'Hilaire. Le texte est disposé sur deux colonnes; il présente des abréviations. Le Commentaire sur le psaume 118 ne comporte d'autre division que celle par lettres, en tête de chacune desquelles le début du verset initial est écrit en

gros caractères. Dans la lettre-préface écrite par Robertus Fortunatus Maclouienis *ex gymnasio Plesseiaco Parrhisiis*, aucune indication n'est donnée sur l'origine du texte des Commentaires publié dans cette première édition. Cependant, on remarque de nombreuses convergences avec notre manuscrit *S* : 1, 13, 4 omission de *ac deuersabimur*; leçons communes : 2, 1, 23 *fuert*; 2, 2, 11 *maturi*; 2, 3, 11 *sentit*; 3, 6, 11 *audiemus ... cernemus*; 3, 9, 12 *digni*. Cette édition corrige néanmoins le manuscrit *S*, auquel certaines leçons restent propres : 2, 5, 4 *ex toto*; 2, 7, 3 *consistit*; omission en 3, 19, 17-18.

Érasme.

Dans l'édition d'Érasme, imprimée à Bâle, chez Jean Froben, en 1523, les *Commentarii in plerosque Psalmos* constituent le second tome des *Diui Hilarii Pictauiorum episcopi lucubrationes*. L'*In psalmum CXVIII enarratio* est reproduite de la page 160 à la page 253 de ce second tome qui comprend 413 pages. La seule division du commentaire est encore celle par lettres. Sur chaque feuille, sont indiqués quatre repères ABCD. Quelques notes, peu nombreuses, figurent en marge : *liberum arbitrium* en face de *A nobis est ergo, cum oramus, exordium ...* (5, 12), ou de *Quia unicuique ad id quod uolet ...* (22, 4). Dans sa lettre-préface à Jean Carondelet, Érasme écrit : *Plurimum sudoris compereram in emendando Hieronymo, sed plus in Hilario*, à cause de la difficulté de l'auteur (*intellectu difficilis*) et des érudits qui ont mal interprété le texte (*eruditulorum temeritas*). Cependant, il ne dit pas sur quelles bases ce travail de correction, sévèrement jugé plus tard par les Mauristes, a été fait. Notre appareil critique montre que rares et peu significatifs sont les cas où Érasme se sépare de son prédécesseur, Bade.

Gillot.

Édition de Jean Gillot, imprimée à Paris, à l'enseigne de la Grand-Nef, en 1605. Jean Gillot avait déjà donné une

édition complète d'Hilaire en 1572, à Paris; il avait alors suivi le texte de Martin Lipse (édition imprimée à Bâle, en 1570, qui reprend pour l'essentiel le texte d'Érasme, bien que son auteur affirme, sans plus de précisions, avoir tenu compte de «nombreux manuscrits»). Comme dans l'édition de Josse Bade, le texte est ici disposé sur deux colonnes; chacune est numérotée. Chaque page présente les points de repère ABCDEF et donne en marge les références scripturaires. A la fin figurent des *uariae lectiones* tirées des anciennes éditions et de manuscrits, et trois index: scripturaire, *rerum et uerborum*, in *D. Hilario memorabilium*. Dans les *Commentarii in plerosque psalmos*, qui viennent après les autres œuvres d'Hilaire, l'*In CXVIII Psalmum Enarratio* occupe les colonnes 836 F à 962 D. En tête de chaque lettre, figurent, comme dans le manuscrit *R*, les huit versets dont la lettre est l'initiale. A l'intérieur des lettres, Gillot a introduit, le premier, une division en paragraphes, sommaire cependant. Pour établir son texte, Gillot déclare s'être servi des «manuscrits les meilleurs»; ainsi, dit-il dans l'avis du *Typographus* au *Lector*, le texte des *tractatus in psalmos* a été revu sur celui d'un manuscrit que lui a fourni Jacobus Bongarsius. Or ce nom figure sur le folio 1 de notre manuscrit *R*. L'édition Gillot, reprise à Cologne en 1617, à Paris en 1631 et 1652, se sépare donc souvent du consensus Bade-Érasme, pour introduire des leçons propres à *R*.

Coustant.

Édition établie *studio et labore monachorum ordinis S. Benedicti, e congregatione S. Mauri*, imprimée à Paris, chez F. Muguet, en 1693. Un exemplaire de la Bibliothèque Nationale (Rés. C. 947) porte des notes manuscrites de P. Coustant. Les *Commentarii in Psalmos* (ainsi appelés dans la table des matières) ou *Tractatus super Psalmos* (titre donné au début du texte lui-même) figurent désormais en tête des œuvres d'Hilaire. Ils sont précédés d'une

admonitio qui fixe la date de leur composition (360), traite de la question de savoir si tous les psaumes ont été commentés, donne des indications sur la méthode du commentaire, la dépendance d'Hilaire par rapport à Origène, son respect de l'*auctoritas* des Septante, et montre enfin que les psaumes ont dû faire l'objet d'un commentaire oral, rédigé ensuite par l'exégète. Le texte est imprimé sur deux colonnes; on trouve des repères ABCDEF analogues à ceux de l'édition Gillot. Il est accompagné en marge de formules résumant un ou plusieurs paragraphes; ces derniers sont plus nombreux que dans la précédente édition; la division établie par les Mauristes sera gardée par les éditeurs suivants. Les bas de pages sont occupés par des notes où sont traitées des questions de doctrine et un apparat critique. Pour le *Tractatus in CXVIII psalmum*, les Mauristes ont accordé beaucoup de faveur au texte de nos manuscrits *p* et *A*.

Vérone.

Réimpression de l'édition précédente, parue à Vérone, *apud Petr. Ant. Bernam et Iac. Vallarsium*, en 1730. La nouveauté de cette édition consiste dans l'utilisation, grâce aux découvertes de Maffei, de deux manuscrits véronais, l'un pour le *De Trinitate*, l'autre (notre ms. *V*) pour les *Tractatus super Psalmos*. En fait, quelques leçons de *V* seulement sont passées dans le texte. Ainsi, en 3, 13, 7, la leçon *sine metuendi iudicii terrore* donnée par *V* remplace celle de *pA* adoptée dans l'édition de 1693: *sine metu iudicii terrorem*. La plupart des leçons intéressantes de *V* figurent cependant dans les notes.

Migne.

L'édition de la *Patrologia latina*, tome 9, de J. P. Migne, imprimée à Paris, chez Vrayet, en 1844, dans laquelle le *Tractatus in CXVIII Psalmum* occupe les colonnes 500 D-642 A, reproduit celle de Vérone: la pagination de cette

édition figure dans le texte ; les notes sont les mêmes. Les formules qui dans l'édition de Vérone résumaient un ou plusieurs paragraphes sont ici imprimées en pleine page.

Zingerle.

Édition du *Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latino-rum*, tome 22, établie par A. Zingerle, imprimée à Vienne par F. Tempsky, en 1891. Elle ne contient que les *Tractatus sancti Hilarii episcopi pictaviensis super Psalmos* (titre repris du ms. R). Le *Tractatus in psalmum CXVIII* occupe les pages 354 à 544. Plus longuement que dans la préface de cette édition, A. Zingerle s'est expliqué sur l'établissement du texte des *Tractatus super Psalmos* dans les études auxquelles il renvoie p. VII de son édition, et que nous citons dans la bibliographie. Le texte du Commentaire sur le psaume 118 est établi sur la base des manuscrits *VRCp*, d'une collation partielle ou indirecte des manuscrits *A* et *r*, des éditions de Paris 1510, Bâle 1570, Paris 1572, Migne. Parmi tous ces témoins, Zingerle accorde sa préférence à *V* pour les citations scripturaires, *V* donnant le texte des anciennes versions¹. Pour le texte même d'Hilaire, en cas de désaccord entre les manuscrits, Zingerle se range de préférence du côté de *R*, au point même de n'avoir parfois pour garant que ce témoin. Nous ne l'avons pas suivi dans la très grande majorité des cas où *R* était ainsi privilégié au détriment du témoignage des autres manuscrits². D'autre part, Zingerle nous a semblé

1. Cf. *Matth.* 6, 13, en 1, 15 : *sufferre* n'est attesté que par *V* ; les autres témoins donnent *ferre*. Pour *II Cor.* 4, 8, en 6, 9, *V* donne *coangustati*, alors que les autres mss, à l'exception de *r*, ont *angustati*. Même remarque pour *Rom.* 8, 36, en 8, 12, où *V r* donnent seuls *sicut* ; on lit ailleurs *tanquam*. Cf. aussi *Matth.* 10, 19, en 10, 14 : *V r* écrivent *die*, les autres : *hora*.

2. Ainsi en *exord.* 3, 17, nous avons écrit *uniuscuiusque*, et non *u. rei* avec *R Mi. Zi.* ; en 2, 6, 6 *occuluisse*, et non *occultasse (R Zi.)* ; en 3, 7, 7 *sancta esse*, et non *esse sancta (R Zi.)* ; en 5, 16, 10 *numerari*, et non *nominari (R Zi.)*.

accepter parfois trop facilement le texte des manuscrits récents, alors que les leçons des anciens témoins étaient défendables³. Enfin, certaines de ses conjectures nous ont paru inutiles⁴.

*

**

La présente édition est l'aboutissement d'une recherche d'abord présentée sous forme de thèse de doctorat de 3^e cycle devant la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Besançon, le 30 avril 1982. Le jury était composé de MM. Doignon, Duval et Monat. A M. Doignon, maître des études hilariennes, j'exprime toute ma reconnaissance pour m'avoir fait partager, avec une libéralité et une disponibilité sans bornes, sa science aux compétences éprouvées dans tous les domaines que doivent aborder le lecteur d'Hilaire et l'auteur d'une édition. MM. Duval et Monat, lors de la soutenance de thèse, m'ont fait de très utiles remarques de forme ou de fond dont bénéficie, je l'espère, le présent travail. Celui-ci doit enfin beaucoup à la savante et minutieuse relecture faite, à l'Institut des Sources chrétiennes, par M. Lestienne qu'il m'est agréable de remercier. Je remercie également le CNRS dont la subvention a facilité l'édition de cet ouvrage.

3. En 1, 2, 17 il choisit *quisquis* avec *pA r S mB*, contre *quisque (VL RC)* ; en 3, 15, 7-8 comme *pA r² mB*, il omet *et infelix hoc* pour l'introduire, comme eux, quelques lignes après ; en 3, 19, 12 et 7, 5, 10, il accepte les additions proposées, dans le premier cas par *pA r² S mB*, dans le second par *pA mB*.

4. En 2, 9, 1, au *iudiciorum* de *pA S mB* qui corrige *iudicia* de *VL RC r*, Zingerle préfère une forme *iudicium*, qui serait un génitif pluriel. En 4, 4, 13, il a remplacé par *earum* le neutre pluriel *eorum* donné par tous les témoins, alors qu'un pronom neutre peut reprendre un substantif d'un autre genre (cf. LEUMANN-HOFMANN-SZANTYR, *Lateinische Grammatik*, t. 2, München 1965, p. 432). En 10, 2, 13, *ei qui non* de *R* suggère à Zingerle *et qui non*, alors que les autres témoins donnent *et qui*.

TEXTE
ET
TRADUCTION

MANUSCRITS ET ÉDITIONS

- A ANGERS, *Bibl. Mun.* 289, XI^e-XII^e s.
B ARRAS, *Bibl. Mun.* 82, XIII^e s.
C COLOGNE, *Dombibl.* 29, IX^e s.
L LYON, *Bibl. Mun.* 452 et PARIS, *B.N. n. acq. lat.* 1593, V^e-VI^e s.
m TROYES, *Bibl. Mun.* 524, XII^e-XIII^e s.
p PARIS, *B.N. lat.* 1693, XI^e-XII^e s.
R VATICAN, *Reg. lat.* 95, IX^e s.
r VATICAN, *lat.* 251, XI^e s.
S CHARLEVILLE, *Bibl. Mun.* 239, XII^e s.
V VÉRONE, *Bibl. Cap. XIII (11)*, V^e s.
- Ba. Bade, 1510.
Er. Érasme, 1523.
Gi. Gillot, 1605.
Mi. Migne, 1844.
Zi. Zingerle, 1891.

PRÉSENTATION DU TEXTE

1) Le lemme est imprimé en petites capitales avec en marge le numéro du verset du psaume.

2) Les mots *du lemme commenté* repris dans le commentaire sont en italique dans le texte latin et dans la traduction.

3) Les citations scripturaires (explicites ou implicites) — y compris celles du psaume 118 qui n'appartiennent pas au lemme commenté — sont en italique dans le texte latin et entre guillemets dans la traduction française. Elles sont accompagnées d'un appel d'apparat scripturaire.

4) Les allusions scripturaires sont également accompagnées d'un appel d'apparat scripturaire, mais la référence scripturaire donnée dans l'apparat y est précédée d'un « cf. ». Les contacts verbaux avec le texte auquel il est fait allusion sont en italique dans le texte latin, entre guillemets dans la traduction. Il n'y a pas de frontière nette entre citation implicite et allusion.

5) Lorsqu'une citation ou une allusion est reprise, partiellement ou en totalité, au cours du commentaire *d'un même lemme*, l'appel d'apparat scripturaire n'est pas répété.

6) Lorsqu'un mot d'une citation ou d'une allusion appartient également au lemme commenté, il est à la fois en italique et entre guillemets dans la traduction.

7) En règle générale, on a considéré comme reprise du lemme ou d'une citation tout mot de même radical, qu'il s'agisse d'un verbe, d'un adverbe, d'un substantif ou d'un adjectif. Ainsi, pour le verbe *quaero*, on retiendra normalement *quaestio*, mais pas *perquiro*, ni *exquiro*. On considère en outre comme équivalents le nom divin et le pronom qui le remplace : *mandata Dei* et *mandata eius, sua, tua, mea*.

8) Pour les citations implicites et les allusions le texte scripturaire de référence est celui de Sabatier.

9) On a volontairement conservé dans la traduction des citations scripturaires le caractère rugueux du latin. D'où un français parfois obscur ou déroutant. Le commentaire d'Hilaire en explicite généralement le sens.

10) La distinction entre « Loi » et « loi » est fondée sur la remarque faite par Hilaire en I, 4.

PSALMVS CXVIII

ALEPH

BEATI IMMACVLATI IN VIA QVI AMBVLANT IN
LEGE DOMINI.

Exord. 1. Qui ad doctrinam rationabilis et perfectae prudentiae praeeparantur, ab ipsis statim elementis litterarum docendi sunt, ut perfectam ueramque rationem tamquam ab exordio primae institutionis consequantur.
5 Sciens istud sanctus apostolus Paulus, eam solam ueram atque utilis doctrinae esse prudentiam, quae ab aetatis initiis atque ab infantiae ipsius inchoaretur exordiis, haec

VL RC pA r S mB

psalmus CXVIII : tractatus psalmi CXVIII L C pA Mi. t. de psalmo CXVIII S tractatus mB || ante titulum pr. (in dei nomine C) incipit codd. || post titulum add. hylarii episcopi catholici C hylarii (hylarii A) episcopi pictauensis pA sancti hylarii episcopi super beati immaculati mB

aleph : prologus Mi. > C pA mB Zi. pr. alleluia L R S Ba. + alleluia V r

beati — domini + et reliqua litterae octo uersuum L + beati qui scrutantur testimonia eius usque non me derelinquas usquequaque C + etc usque ibi derelinquas usquequaque Ba. Er. + omnes uersus primae litterae R Gi. > pA S mB Mi. Zi.

Exord. 1. 1 quid L || rationalis Ba. Er. || 2-3 litterarum elementis Ba. Er. Gi. Mi. || 4 consequatur L || 5 paulus apostolus S edd. || paulus > L || eam : cum V || ueram solam L

PSAUME CXVIII

ALEPH

HEUREUX LES PURS DANS LA VOIE, CEUX QUI
MARCHENT DANS LA LOI DU SEIGNEUR.

Arg. 1¹. Ceux qui se préparent à recevoir l'enseignement de la sagesse raisonnable² et parfaite doivent y être formés dès les lettres mêmes de l'alphabet, afin d'en obtenir l'intelligence parfaite et véritable dès le début, en quelque sorte, de leur première formation. Le saint apôtre Paul, sachant que la seule sagesse véritable et dont l'enseignement fût utile était celle qui remontait au commencement de la vie et aux débuts de l'enfance même³, écrit dans sa

1. Les § 1-5 constituent un ensemble qu'Hilaire désigne par le mot *exordium* en 2, 1 ; 9, 1 ; 16, 1 et qu'il faut rapprocher du *προοίμιον* placé par Origène en tête de son commentaire, dont la *Ch. p.* (p. 182-184) nous donne un extrait. *Exordium* étant l'équivalent du grec *προοίμιον* (QVINT., *Inst.*, 4, 1, 1), nous l'avons traduit, comme les éditeurs de la *Ch. p.*, par « argument ».

2. Rapprocher l'expression *rationabilis prudentiae* de celles d'ORIGÈNE : *hi qui per rationabilem scientiam vivunt* (*Hom. Gen.*, 2, 3) ; *prima eruditionis rationabilis elementa* (*Hom. Num.*, 27, 1) ; *per rationabilem institutionem* (*Princ.*, 2, 3, 1).

3. Sur l'importance des rudiments du savoir, voir les textes d'Origène indiqués ou cités dans la *Ch. p.* (p. 546) et les principes de pédagogie romaine énoncés par QVINT., *Inst.*, 1, prooem., 5 ; 1, 1.

ad Timotheum inter magna atque praeclara fidei studiique
 praeconia in secunda epistula scribit : *Tu uero permane*
 10 *in his quae didicisti et credidisti, sciens a quibus*
didicisti, et quod ab infantia sacras litteras nosti, quae
te possint instruere in salutem^a. Hoc propter praesentem
 psalmum ita dictum sit, in quo, cum cognitio ueritatis ad
 15 *eruditionem humanae ignorantiae esset tenenda, per ipsa*
litterarum atque elementorum initia doctrinae ordo est
distributus. Secundum enim Hebraeorum litteras in
singulis octonis uersibus singulae litterae praeferuntur.
Est autem omnis numerus uersuum in centum septuaginta
sex uersibus. Nam cum ex uiginti duabus litteris omnis
 20 *hebraeus sermo conueniat et octonos uersus litterae*
singulae explicent, numerus iste uersuum octonis partibus
multiplicatus expletur. Hanc igitur extitisse causam
existimo, ut per litteras totius istius psalmi ordo
decurreret, ut, sicut paruuli et imperiti et ad legendum
 25 *imbuendi haec primum, per quae sibi uerba contexta*
sunt, litterarum elementa cognoscerent, ita et humana
ignoratio ad mores, ad disciplinam, ad cognitionem Dei
per hunc singularum litterarum octonarium numerum
ipsis uelut infantilis doctrinae initiis erudiretur.

Exord. 2. Arduum enim et difficillimum homini est per
 se ipsum uel per saeculi doctores rationem praeceptorum
 caelestium consequi; nec naturae nostrae recipit infir-
 mitas diuinis institutis, nisi per eius gratiam, qui haec

VL RC pA r S mB

Exord. 1, 10 a quo *pA mB Mi*. || 11 didiceris *V r Zi*. || 12 in : ad
L || 14 essetenenda *L* esset edenda *RC pA r² S mB edd.* ||
 16 in > *VL r Ba. Er.* || 18-19 centum septuaginta sex : *CLXVI V*
 c. s. octo *R Ba. Er. Gi.* || 23 totus *VL r²* || 24 decurreret : decurrat
R Zi. > *Gi.* || 27 ignorantia *C* || 29 ueluti *VL r S mB Ba. Er. Gi.* ||
 infantilis *C Ba. Er. Gi.*

Exord. 2, 1-2 per se > *V* || 2 uel : ui *Ba. Er.* || 4-5 qui haec ipsa
 > *R* quae haec ipsi *Ba. Er. Gi.*

seconde lettre à Timothée, au milieu d'éloges éclatants et
 enthousiastes pour sa foi et son zèle : « Pour toi, demeure
 en ce que tu as appris et cru, sachant de qui tu l'as appris
 et que depuis ton enfance tu connais les Lettres Sacrées
 qui peuvent t'instruire en vue du salut^a. » Il faut faire ce
 rappel à propos du présent psaume qui, devant contenir la
 connaissance de la vérité en vue d'instruire l'ignorance
 humaine, offre un ordre dans l'enseignement qui s'appuie
 sur les bases élémentaires mêmes de l'écriture. En effet,
 chaque lettre, dans l'ordre des lettres hébraïques, est mise
 en tête de huit versets chaque fois. Or le nombre total des
 versets est de cent soixante-seize. Comme l'hébreu
 comprend en tout vingt-deux lettres, et que chaque lettre
 présente huit versets, ce nombre total des versets est
 atteint par une multiplication autant de fois par huit⁴. Je
 pense que la raison pour laquelle tout ce psaume suit
 l'ordre de l'alphabet fut la suivante : comme les tout-petits
 sans instruction, pour être formés à la lecture, apprennent
 d'abord les lettres de l'alphabet par lesquelles s'agentent
 les mots, de même l'ignorance humaine devait être formée
 à la morale, à la discipline, à la connaissance de Dieu par la
 répétition de chaque lettre, huit fois, comme si elle
 apprenait les bases mêmes de l'enseignement élémentaire.

Arg. 2. Il est en effet ardu et fort difficile pour l'homme
 d'obtenir par ses propres moyens ou par l'intermédiaire
 des docteurs de ce monde⁵ l'intelligence des préceptes
 célestes ; et la faiblesse de notre nature ne reçoit le moyen

Exord. 1. a. II Tim. 3, 14-15

4. Voir les remarques d'Origène sur la composition alphabétique
 du psaume : *Ch. p.*, p. 182, l. 1-6.

5. Rapprocher l'expression *per saeculi doctores* de *LACT., Inst.*,
 5, 1 : « *apud sapientes et doctos et principes huius saeculi* » (cf. *I Cor.*
 2, 6.8).

5 ipsa dederit, erudiri. Namque qui simpliciter ea quae inter manus sibi inciderint legunt, existimant nihil differentiae in uerbis, nihil in nominibus, nihil in rebus existere. Sed si istud communis conloquii sermo non patitur, ut sub diuersis rerum nuncupationibus non diuersa significata
10 esse intellegantur, numquid Dei eloquia tam imperita et tam confusa esse credemus, ut aut inopia uerborum quibus uterentur laborauerint aut distinctionum genera nescierint?

Exord. 3. Plures enim cum audiunt legem, iustificationem, praecepta, testimonia, iudicia, quae omnia Moyses sub diuersa uniuscuiusque generis uirtute disposuit, unum atque idem esse existimant, ignorantes aliud legem, aliud
5 iustificationem, aliud praeceptum, aliud testimonium, aliud esse iudicium; quae multum a se differre et discrepare, testis nobis est octauus decimus psalmus, quo continetur proprietas uniuscuiusque et nuncupationis et generis. *Lex enim Domini immaculata, conuertens animam.*
10 *Testimonium Domini fidele, erudiens paruulos. Iustitiae Domini reclusae, laetificantur corda. Praeceptum Domini lucidum, inluminans oculos. Timor Domini sanctus, permanens in saeculum saeculi. Iudicia Domini uera, iustificata in ipsum^a.* Sunt ergo distantiae in singulis quibusque
15 rebus et prudentis atque intelligentis uiri est in his quae scripta sunt discernere ubi *lex*, ubi *praeceptum*, ubi *testimonia*, ubi iustificationes, ubi *iudicia* constituta

VL RC pA r S mB

Exord. 2, 6 inciderunt VL || 7 in nominibus nihil > V || 9 non : nisi Er. || 11 et > C pA m Mi. || credimus RC pA S mB Ba. Er. Gi. Mi. || 12 uterentur : iterantur Ba. Er. Gi. || aut : ut R || 13 nescierunt V

Exord. 3, 4 existimant C pA S mB Ba. Er. Gi. Mi. || 9 enim > r || domini > VL Ba. Er. || animas C S Ba. Er. G. Mi. || 10 dei VL || 14 ipsum : semet ipsa C pA S mB Ba. Er. Gi. || 17 testimonium pA S mB Ba. Er. Gi. Mi.

d'être formée par les enseignements divins que de la grâce de celui qui les lui a eux-mêmes donnés. En effet ceux qui lisent de façon simple les écrits tombés entre leurs mains pensent qu'il n'y a aucune différence dans les mots, aucune dans les noms, aucune dans les sujets. Or si le langage ordinaire n'admet pas que, sous différentes appellations, on ne comprenne pas que sont exprimées des réalités différentes, allons-nous croire que les paroles de Dieu révèlent une telle ignorance et une telle confusion qu'elles souffrent de la pauvreté du vocabulaire mis en œuvre ou ignorent les distinctions par catégories?

Arg. 3. Beaucoup en effet, lorsqu'ils entendent parler de loi, de règle de justice, de préceptes, de témoignages, de jugements — tous mots que Moïse a répartis en tenant compte de la valeur différente de chaque catégorie qu'ils représentent —, peuvent penser que c'est une seule et même chose, en ignorant qu'autre chose est la loi, autre chose la règle de justice, autre chose le précepte, autre chose le témoignage, autre chose le jugement⁶. Que ce sont là des mots fort différents les uns des autres et distincts, le psaume dix-huit en est témoin, qui contient le sens propre de chaque nom et de chaque catégorie. En effet : « La loi du Seigneur est pure, convertissant l'âme. Le témoignage du Seigneur est fidèle, formant les tout-petits. Les sentences du Seigneur sont droites, réjouissant les cœurs. Le précepte du Seigneur est brillant, illuminant les yeux. La crainte du Seigneur est sainte, demeurant pour le siècle du siècle. Les jugements du Seigneur sont vrais, justes en soi^a. » Il y a donc des différences entre chaque chose considérée séparément, et le propre d'un homme avisé et intelligent est de distinguer dans les Écritures les passages où sont définis la « loi », le « précepte », les « témoignages »,

Exord. 3. a. Ps. 18, 8-10

6. Énumération empruntée à Origène (*Ch. p.*, p. 182, l. 9-11).

sint, ne illa quae sermo propheticus mirabili uniuscuiusque proprietate distinxit, ea ignorantiae nostrae infirmitas
 20 indocta imperitiae opinione confundat. Itaque per litteras singulas haec omnia maximus et ultra ceteros copiosissimus psalmus iste discreuit, ut per haec uerborum elementa credendi et uiuendi et *erudiendi* in Deum doctrinae ratio et distinctio doceretur.

Exord. 4. Plures autem arbitrantur simplicitatem fidei ad absolutam aeternitatis spem posse sufficere, tamquam innocentiae secundum iudicium saeculi studium doctrinae caelestis non egeat institutis. Et quia aliter se res habet,
 5 idcirco nunc uiuendi in Deo innocenter et in innocentia religiose manendi cognitio multa cum copia prophetici sermonis exposita est, quia difficile est quemquam per semetipsum, id est per saeculi instituta, hanc innocentiae religiosae cognitionem et uerum usum uitae piae et
 10 innocentis adipisci. Nouit etiam infirmam per se esse humanam naturam apostolus ad hanc uiuendi scientiam capessendam. Nam cum de charismatum et munerum Dei donis doceret, cum primum *sermonem sapientiae* praetulisset, statim *sermonem scientiae* subiecit^a. Hoc enim
 15 *scientiae* post *sapientiae* sequens a Deo donum est, quia usus *sapientiae* in usu *scientiae* perfectus est.

VL RC pA r S mB

Exord. 3, 18 illa : *pr.* in R || uniuscuiusque + rei R Mi. Zi. || 23 crederit V || dominum C pA Mi. domini R mB Ba. Er. Gi. || doctrina mB Ba. Er. Gi. || 24 et > Ba. Er. Gi.

Exord. 4, 3 innocentia RC pA mB Mi. Zi. || studium > RC pA mB Mi. Zi. || 4 institutis non egeat pA mB Mi. || habeat pA mB Mi. || 5 nunc > pA mB || innocenter et in > V r || in > C || 9 et¹ : ad VL S Ba. Er. Gi. || 10 per se > C pA mB || esse > R || 12 munerum + et VL || 13-14 praetulisset — scientiae > V || 15 a deo : ideo C || 16 usu : usum R
 usus C

Exord. 4. a. cf. I Cor. 12,8

les règles de justice, les « jugements », pour que ces mots, que le texte du prophète a merveilleusement distingués suivant la signification propre de chacun, la faiblesse de notre ignorance ne les confonde pas par un jugement ignorant, dû à notre incompetence. Aussi, dans chaque lettre, ce psaume très long et de beaucoup le plus riche de tous a fait toutes ces distinctions, pour que dans l'ordre de l'alphabet soient enseignés le plan et l'économie d'un enseignement de foi, de vie et de « formation » en Dieu.

Arg. 4. Or beaucoup pensent que la simplicité de foi peut suffire à garantir une espérance absolue d'éternité, comme si la recherche d'une vie sans faute conformément à l'opinion du monde n'avait pas besoin des règles de l'enseignement céleste. Et, comme il en va autrement, le texte du prophète a exposé avec beaucoup de détails ce qu'il faut savoir pour vivre en Dieu sans faute et demeurer dans une vie sans faute conforme à la religion ; il est en effet difficile que chacun parvienne par ses propres moyens, c'est-à-dire par les règles du monde, à cette connaissance de la vie religieuse sans faute et à une véritable expérience de vie sainte et sans faute. L'Apôtre sait même que la nature humaine est par elle-même incapable de parvenir à la science d'une telle vie. En effet, alors qu'il traitait du don des charismes et des grâces de Dieu, aussitôt après avoir mentionné en premier la « parole de sagesse », il a ajouté la « parole de science »^a. En effet, venant de Dieu, le don de la « science » fait suite à celui de la « sagesse », parce que la pratique de la « sagesse » a son accomplissement dans la pratique de la « science »⁷.

7. Par son ton polémique, les idées qu'il développe (*scientia*; *innocentia*), ce paragraphe rappelle les préfaces des livres 1 et 6 des *Institutions divines* de LACTANCE.

Exord. 5. Occurrit autem in praesenti psalmo etiam ea nobis difficultas, quod, cum duos tantum psalmos acceperimus per litteras hebraeas conscriptos, id est centesimum undecimum atque duodecimum, ita ut a 5 prima usque ad uicesimam secundam secundum Hebraeos litteram uersuum numerus conueniret uersusque singuli a singulorum elementorum initiis inchoarentur, in hoc nunc psalmo octonos uersus elementa singula obtinerent. Sed cum omnia uiuendi et credendi et placendi Deo praecepta 10 continerentur in psalmo, in eo numero omnia litterarum initia continentur, qui maxime secundum plenam et religiosam eiusdem numeri uirtutem primus omnium conuenientium in se undique partium aequalitate perfectus est. Primum etenim per duas in se partes ex partibus 15 coaequalis, tum deinde per quattuor aequae partes conuenit, ut uirtutes psalmoreum, qui in hoc numero uel singulari uel multiplicato conlocati sunt, docent numeri huius esse sanctam et religiosam plenitudinem. Hic autem numerus etiam in lege sanctus est. Iussum 20 enim est ut qui natus esset in *octauo signum circumcisionis* acciperet^a. Haec etiam in *circumcisione* Domini ratio seruata est; et in hoc dierum numero, cum ipse *circumcisione* non egeret, oblatu in templo est, ut in corpore eius humanae carnis recideretur infirmitas^b. Hic 25 etiam numerus omnia genera pecudum, ut digna sacrificiis

VL RC pA r S mB

Exord. 5. 4 decimum atque undecimum *R r Mi.* || 5 ad > *Ba. Er. Mi.* || uicesimam + et *V Zi.* || 5-6 litteram secundum hebraeos *pA mB Mi.* || 9 et credendi : credendi *RC S edd.* credendique *pA mB* || 10 contineantur *Gi. Mi.* || 14 ex : et *V* || 15 coaequales *VL B* || 16 uirtute *RC* || 17 doceant *C pA mB Mi.* || 19-20 iussum ... est : iussit ... ea *C* || 20 in > *pA* || 23 circumcisionem *R*

Exord. 5. a. cf. Gen. 17, 10-12; Léu. 12, 3 || b. cf. Lc 2, 21

Arg. 5. A propos du présent psaume, une autre difficulté se présente à nous : alors que nous n'avons que deux psaumes rédigés dans l'ordre des lettres hébraïques — les psaumes cent onze et cent douze — dans lesquels le nombre des versets correspond à celui qui va de la première à la vingt-deuxième lettre suivant les Hébreux, et où chaque verset commence par l'initiale alphabétique correspondante, dans le psaume qui nous occupe maintenant, chaque lettre alphabétique regroupe huit versets⁸. Mais comme tous les préceptes pour vivre, croire en Dieu et lui plaire étaient contenus dans ce psaume, chaque lettre forme un ensemble indiqué par ce chiffre⁹ qui, si l'on envisage d'abord la signification religieuse dont il est porteur, est le premier à être parfait, en raison de l'égalité de toutes les combinaisons que l'on trouve en lui. En effet, il est d'abord formé de deux ensembles égaux, eux-mêmes constitués de deux ensembles égaux, ensuite il est formé de quatre ensembles constitués comme les deux précédents¹⁰. De même les psaumes placés sous ce chiffre soit simple, soit multiplié ont un sens qui en montre la plénitude sacrée et religieuse. Et ce chiffre est aussi sacré dans la Loi. Il fut en effet ordonné que le nouveau-né recevrait le « signe de la circoncision le huitième jour^a ». Cette règle fut encore observée pour la « circoncision » du Seigneur; c'est dans la limite fixée par ce chiffre, alors qu'il n'avait pas lui-même besoin de la « circoncision », qu'il fut présenté au Temple pour que, dans son corps, fût retranchée la faiblesse de la chair humaine^b. Ce chiffre encore purifie toutes les espèces de bétail et les rend dignes des sacrifices; c'est en effet le

8. Rapprochement avec les psaumes 111 et 112 à la suite d'Origène (*Ch. p.*, p. 182, l. 16-19).

9. Voir l'explication d'Origène sur les raisons pour lesquelles le chiffre huit a été affecté à chaque lettre (*Ch. p.*, p. 184, l. 37-41).

10. Mêmes considérations dans MACROBE, *Commentaire du Songe de Scipion*, I, 5, qui fait venir des pythagoriciens ces spéculations sur la perfection du chiffre huit.

habeantur, emundat; *octaua enim die iubentur offerri*^c. Et in hoc numero diluuii diebus origo rursus humanae generationis eligitur^d. Consummatio igitur nunc doctrinae et eruditionis nostrae sub perfecti huius numeri absolute 30 tione per singula elementa concluditur, ante quem neque munda Deo hostia fuit, neque in generis familia quis cessante *circumcisione* susceptus est, et ex quo rursus iterandae generationis coepit exordium.

Primae igitur litterae hi uersus sunt :

1 BEATI IMMACVLATI IN VIA, QVI AMBVLANT IN LEGE DOMINI. *Beati qui scrutantur testimonia eius, in toto corde exquirunt eum*^a. Dictorum ordo non neglegendus est; qui si non diligenter a nobis cognoscitur, ne dispositae 5 quidem *beatitudinis* ordinem consequemur. Non enim primum : *Beati scrutantes testimonia Dei*, sed primum : *Beati immaculati in uia*. Prius enim est, confirmatis moribus et in innocentiae studium ex communi probitatis honestate compositis ueritatis *uiam* ingredi; sequens 10 deinde est, *scrutari Dei testimonia* et expurgato emundatoque animo ad inuestiganda adesse. Ordinis autem huius et alius propheta non immemor est dicens : *Serite in*

VL RC pA r S mB

Exord. 5. 26 haberentur pA mB || 32 ex : in C || 33 regenerationis VL RC r¹ Gi.

igitur > B || litterae + uel aleph B || sunt + aleph m Zi. + aleph littera prima C + aleph prima littera pA + prima littera aleph omnes uersus primae litterae Mi.

1, 2 qui scrutantur : qui scrutant VL Zi. scrutantes S || 4 agnoscitur pA mB || ne : nec C B neque Ba. Er. Gi. || 5 consequimur pA mB Mi. || 6 dei : eius mB || 7 est > R || 8 in > RC mB || studiis C S mB Ba. Er. Gi. || ex : et VL r || 9 uiam ueritatis Ba. Er. Mi. || 11 inuestiganda + dei testimonia B || adesse : esse VL

Exord. 5. c. cf. Léu. 14, 23 || d. cf. Gen. 7, 7; I Pierre 3, 20

1. a. v. 2

« huitième jour » qu'on a ordre de les « offrir^c ». Et c'est dans la limite fixée par ce chiffre qu'aux jours du déluge est choisie la souche à partir de laquelle devait se refaire l'espèce humaine^d. Donc l'achèvement de notre enseignement et de notre formation se fait sous le signe de la plénitude de ce chiffre parfait affecté à chaque lettre, chiffre en deçà duquel une victime n'était pas pure devant Dieu, ni personne n'était accueilli dans sa famille de naissance, en l'absence de « circoncision », et à partir duquel une génération a recommencé à se faire¹¹.

Voici donc les versets de la première lettre :

1. HEUREUX LES PURS DANS LA VOIE, CEUX QUI MARCHENT DANS LA LOI DU SEIGNEUR. « Heureux ceux qui scrutent ses témoignages, qui de tout cœur le cherchent^a. » L'ordre des expressions ne doit pas être négligé¹²; si nous ne prenons pas soin de le connaître, nous n'atteindrons pas non plus l'ordre suivant lequel est disposée la *béatitude*. En effet, il n'y a pas d'abord : « *Heureux* est-on quand on scrute les témoignages de Dieu », mais d'abord : *Heureux les purs dans la voie*. En effet, la première condition est d'entrer dans la *voie* de la vérité avec une conduite morale éprouvée et orientée vers la recherche d'une vie sans faute par la pratique de la vertu couramment appelée probité; la suivante est de « scruter les témoignages de Dieu » et d'avoir pour leur recherche une âme purifiée et corrigée. Cet ordre, un autre prophète ne l'oublie pas non plus, qui dit : « Faites de vous-mêmes une semence pour la justice,

11. Origène, qui fait allusion à la circoncision du Seigneur, évoque en outre la résurrection au huitième jour. Mais la *Ch. p.* (p. 184, l. 31-37) ne contient aucune des allusions d'Hilaire à l'Ancien Testament.

12. Sur l'*ordo uerborum*, son importance, voir Cic., *Orat.*, 70; QVINT., *Inst.*, 9, 4, 23.

iustitiam uosmetipsos et melite uos in fructum uitae et inluminare uos in lumine scientiae^b. Non *inluminatio* 5 *primum*, sed *salio* nostra praecepta est, ut, cum antea *nosmetipsos*, id est uitae nostrae usum, in spem *fructuum seuerimus*, deinde cum quae *sata sunt messuerimus*, tunc nos *lumine scientiae inluminemus*. Tenendus igitur hic ordo est : *salionis*, *messis* et *inluminationis*. Plures enim 20 *nostrum inluminari* se prius quam *serere* ac *melere* festinant, cum *salio* atque *messis* quaedam consequendi *luminis* praeparatio sit.

2. Prima igitur haec *beatitudo* est, *beatos* esse qui *immaculati in uia* sint, sed non *in uia* fortuita et in incerta et in erratica, sed *in uia* in qua *in lege Domini ambulatur*. Plures etenim *utilem et necessariam uiam* se 5 *esse ingressos existimant*; sed *immaculati in uia* non erunt, quia non *in lege Domini ambulant*. Sed *uia* haec non solum *ineunda* est, sed etiam *peragenda*. Nemo enim, dum *in uia* est, id ad quod per *uiam* tendit obtinuit; beatus Paulus ait : *Non quod aliquid acceperim aut iam* 10 *perfectus sim*; *sequor autem si adprehendam, in quo et adprehensus sum a Christo*^a. Ergo adhuc ille pergebat;

VL RC pA r S mB

1, 13 *iustitia* L pA S mB Ba. Er. Gi. Mi. || *fructu* pA S mB Gi. Mi. || 16 *fructus* A B || 17 *seruerimus* C pA || 18 *hic* > R

2, 2 *in*³ > VL R S Ba. Er. Gi. || 4-5 *se esse : esse* se S Ba. Er. Gi. sese VL C pA r mB Mi.

1. b. Os. 10, 12

2. a. Phil. 3, 12

une moisson pour le fruit de la vie, une lumière dans la lumière de la science^b.» Ce n'est pas d'abord notre «illumination» qui a été prescrite, mais notre «ensemencement», ce qui veut dire que, lorsque nous nous serons d'abord «semés nous-mêmes», ou que nous aurons fait de notre manière de vivre une semence en vue d'espérer des «fruits», lorsque ensuite nous aurons «moissonné ce qui a été semé», alors nous serons «illuminés par la lumière de la science». Il faut donc respecter cet ordre : «ensemencement, moisson» et «illumination». Beaucoup parmi nous en effet ont hâte d'être «illuminés» avant de «semer» et de «moissonner», alors que l'«ensemencement» et la «moisson» sont une sorte de préparation pour atteindre la «lumière»¹³.

2. Telle est donc la première *béatitude* : sont *heureux* ceux qui sont *purs dans la voie*; mais non pas une *voie* aléatoire, incertaine et errante, mais une *voie* dans laquelle on *marche dans la loi du Seigneur*. De fait, beaucoup pensent être entrés dans la *voie* utile et nécessaire¹⁴; pourtant ils ne seront pas *purs dans la voie* parce qu'ils ne *marchent pas dans la loi du Seigneur*. Mais il ne faut pas seulement entrer dans cette *voie*, il faut encore aller jusqu'à son terme. En effet, tant qu'on est *dans une voie*, on n'a pas atteint le but qu'on a en vue en empruntant cette *voie*; le bienheureux Paul dit : «Non que j'aie obtenu un résultat ni que je sois déjà parfait, mais je suis mon chemin pour tâcher de saisir, et là, j'ai été moi-même saisi par le Christ^a.» Donc il marchait encore, mais il marchait

13. Même citation d'Os. 10, 12 et même suite d'idées chez Origène. Celui-ci fait aussi remarquer «l'ordonnance» des deux premiers versets, avant de présenter la correction des mœurs comme condition nécessaire à «l'examen des enseignements divins» (*Ch. p.*, p. 186).

14. L'expression «la voie utile et nécessaire» se retrouve chez Hilaire en *Trin.*, 1, 4; elle est commentée par J. DOIGNON, *Hilaire*..., p. 113-116.

sed pergebat ea quae retro sunt obliuiscens, his autem quae in priore sunt se extendens. Itaque uiam hanc agens beatus est qui cum obliuione praeteritorum in futurorum
 15 spem extenditur^b. Et quae uia sit, in qua unusquisque ambulans beatus sit, Dominus docet dicens : *Ego sum uia*^c. Quisque igitur in praeceptis eius institerit, hic beatus est, dum uitia carnis coerces, dum animi petulantiam edomat, dum auaritia famem uincit, dum terrenorum
 20 honorum gloriam euitat. Qui in his ergo manserit, hic est immaculatus in uia et in lege Domini ambulans.

3. Adiectio autem ea, qua dictum est : *In lege Domini*, non est otiosa. Est enim et peccati *lex*, de qua ait beatus apostolus : *Video aliam legem in membris meis contramilitantem legi mentis meae et captiuum me ducentem in*
 5 *lege peccati*^a. Ergo quia et *lex peccati* esset, idcirco *lex Domini* dicta est. Nisi enim et *lex* esset exterior, non cum adiectione proprietatis *legem Domini* propheticus sermo dixisset.

2 4. Sequens deinde uersus est primae litterae : BEATI QVI SCRVTANTVR TESTIMONIA EIVS ET IN TOTO CORDE EXQVIRVNT EVM. In primo uersu est : *Qui ambulant in lege Domini*^a, in secundo : *Qui scrutantur testimonia eius*,
 5 in quarto, quia tertius supplementum dedit secundo, de mandatis ait dicens : *Tu mandasti mandata tua custodiri*

VL RC pA r S mB

2, 12 sed pergebat > pA Er. || ea : pr. et C pA || his : pr. in R S Ba. Er. Gi || 13 priora R pA Ba. Er. Gi. Mi. || 14 obliuionem VL C || in > L || 17 quisquis pA r S mB edd.

3, 2 enim : autem C || et > B || 3 contramilitantem : repugnantem R || 4 captiuam pA mB captiuantem S || me > pA mB || 5 lege : legem V(?) pA Ba. Er. Gi. Mi.

4, 1 est uersus VL r || 2 qui scrutantur : scrutantes VL r S Zi. || et > C Ba. Er. || 4 in > R || secundum VL || qui scrutantur : qui scrutant VL Zi. scrutantes r || 6 custodire C r

«oubliant ce qui est derrière, tendu vers ce qui est devant». Aussi, en suivant cette *voie* est-il *heureux* celui qui, «oubliant le passé, est tendu» vers l'espérance des biens à venir^b. Et quelle est la *voie* où tout homme qui *marche* est *heureux*, le Seigneur l'enseigne en disant : «Je suis la *voie*^{c15}.» Donc celui-là est *heureux* qui se sera attaché à ses préceptes en réprimant les vices de la chair, domptant l'impétuosité de l'âme, venant à bout d'une cupidité affamée, fuyant la gloire des honneurs terrestres. Aussi, celui qui sera resté dans ces préceptes est *pur dans la voie et marche dans la loi du Seigneur*¹⁶.

3. L'adjonction de *dans la loi du Seigneur* n'est pas inutile. Il existe en effet aussi la *loi* du péché, dont parle le bienheureux apôtre : «Je vois une autre *loi* dans mes membres qui fait la guerre à la *loi* de mon esprit et me mène prisonnier dans la *loi* du péché^a.» Donc c'est parce qu'il y avait aussi la «*loi* du péché» qu'il est question de la *loi du Seigneur*. En effet, s'il n'existait pas aussi la *loi* extérieure, le texte du prophète n'aurait pas ajouté cette précision : la *loi du Seigneur*.

4. Le verset suivant de la première lettre est : HEUREUX CEUX QUI SCRUTENT SES TÉMOIGNAGES, ET QUI DE TOUT CŒUR LE CHERCHENT. Dans le premier verset, il y a : «Ceux qui marchent dans la loi du Seigneur^a», dans le deuxième : *Ceux qui scrutent ses témoignages*, dans le quatrième — le troisième étant un complément du second — il parle des commandements, en disant : «Tu as

2. b. cf. Phil. 3, 13 || c. Jn 14, 6

3. a. Rom. 7, 23

4. a. v. 1

15. Origène (*Ch. p.*, p. 186) cite aussi Phil. 3, 13 et Jn 14, 6.

16. Tradition du thème des voies : Cic., *Tusc.*, 1, 72; *Didache*, 1-5; *Épître de Barnabé*, 18-21; LACT., *Inst.*, 6 (début).

nimis^b, in quinto de iustificatione : *Vltinam dirigantur viae meae ad custodiendas iustificationes tuas*^c, in sexto rursus de mandatorum effectibus : *Non confundar, cum respicio in mandata tua*^d, in septimo de iudiciis : *Confitebor tibi, Domine, in directione cordis, in eo quod didici iudicia tua*^e, in octavo de iustificatione : *Iustificationes tuas custodiam, non me derelinquas usquequaque nimis*^f. Si ergo aliud *lex*, aliud *praeceptum*, aliud *iudicium*, aliud *iustificatio*, aliud *testimonium*, necessarium est ab eo qui haec omnia constituit et condidit intellegentiae gratiam nos et munus orare. Totum hoc autem in commune *lex* dicitur. Sed est quiddam in his speciale, quod propriam in se habet *legis* nuncupationem.

5. Quid ergo est *lex*? *Vmbra* scilicet, ut apostolus ait, *futurorum*^a; quod de ceteris scriptum nusquam est, ut *futurorum umbra* sit aut *iustificatio*, aut *testimonia*, aut *mandata*; sed tantum id *legi* proprium est, ut apostolus in plurimis docet, non secundum litterae intellegentiam *legem* esse tractandam, sed secundum spiritalem doctrinam *futurorum* in ea *umbram* esse noscendam. Ait enim : *Non obturabis os bouis triturantis*; et adiecit : *Numquid pecudum Deo cura est? an propter nos dicta scriptaque sunt*^b? et rursus : *Legem legentes non audistis quod Abraham duos filios habuit, unum ex ancilla et unum ex libera? Sed qui ex ancilla, secundum carnem natus est*;

VL RC pA r S mB

4, 7 *nimis* : ualde S || 10 in¹ + omnia C pA r² mB Mi. || 12 iustificatione : -nibus V r || 14 aliud² : ad V || 17 autem hoc V S Ba. Er. || 17-18 in commune — propriam > S Ba. Er. || 18 se > VL eo r

5, 2 nequaquam C || 4 id legi : in lege C || 5 pluribus Ba. Er. Gi. || 7 eam V || 8 boui trituranti L S Ba. Er. Gi. || 9 cura est deo r || annon RC pA r² S² mB Ba. Er. Gi. Mi. || 10 scriptaque > RC pA mB || 11 duos habuit filios L habuit duos filios R || 12 ex¹ : de L

4. b. v. 4 || c. v. 5 || d. v. 6 || e. v. 7 || f. v. 8

5. a. Hébr. 10, 1 || b. I Cor. 9, 9-10

donné tes commandements à garder extrêmement^b»; dans le cinquième, il est question de la règle de justice : «Que mes voies soient dirigées pour que je garde tes règles de justice^c»; dans le sixième, à nouveau de ce que produisent les commandements : «Je ne serai pas confondu du moment que je regarde tes commandements^d»; dans le septième, des jugements : «Je te confesserai, Seigneur, dans la droiture de mon cœur, parce que j'ai appris tes jugements^e»; dans le huitième, de la règle de justice : «Je garderai tes règles de justice; ne m'abandonne pas trop complètement^f». Si autre chose est la «loi», autre chose le précepte, autre chose le «jugement», autre chose la «règle de justice», autre chose le *témoignage*, il est nécessaire de demander à celui qui les a établis et fondés la grâce et la faveur de leur intelligence¹⁷. Tout cet ensemble est appelé du terme général de «Loi». Mais il y a en lui quelque chose de particulier auquel revient en propre le nom de «loi».

5. Qu'est-ce donc que la «loi»? C'est, comme le dit l'Apôtre, l'«ombre des biens à venir^a»; or, à propos du reste, il n'est écrit nulle part que la «règle de justice», les *témoignages* ou les «commandements» soient l'«ombre des biens à venir»; mais la «loi» seule a cette propriété, comme l'Apôtre l'enseigne en plusieurs endroits, qu'elle ne doit pas être commentée d'après son sens littéral, mais que, en vertu de l'enseignement spirituel, elle doit être reconnue comme l'«ombre des biens à venir». L'Apôtre dit en effet : «Tu ne muselleras pas le bœuf qui foule le grain»; et il a ajouté : «Dieu se met-il en peine des bœufs? N'est-ce pas pour nous que cela a été dit et écrit^b?» Et encore : «Vous qui lisez la loi, n'entendez-vous pas qu'Abraham eut deux fils, l'un de la servante, l'autre de la femme libre? Mais celui de la servante est né selon la chair, celui de la femme

17. «Traduction» d'Origène (*Ch. p.*, p. 190, v. 2, l. 1-5).

qui autem ex libera, secundum repromissionem^c. Et quia lex futurorum umbra est, adiecit : Quae sunt allegorumena, haec enim sunt duo testamenta^d. Ergo quaecumque doctrinarum spiritualium umbram complexabunt, haec lex esse dicenda est; quia lex et spiritalis est^e et umbra est futurorum.

6. Mandatum autem Domini est in quo observatio praeceptorum et custodia continetur, ut illud : Non occides, non moechaberis^a, et cetera horum similia. Et quia haec simplicia et splendida sunt nosque in uerum lumen per obseruantiam suorum dirigentia, idcirco ita dictum est : Praeceptum Domini lucidum, inluminans oculos^b. De lege autem non conuenerat ista dixisse, quia per umbram futurorum sancta est et animas per futurorum cognitionem conuertens^c; mandatum autem per obseruantiam sui inluminans.

7. Ergo quia beati sunt scrutantes testimonia Dei, et aliud legem, aliud mandatum, aliud testimonia esse sicut cetera diximus, quae haec Dei sint testimonia noscendum est. Legis etenim totius liber sub testimoniis datus est. Caelum namque et terram Moyses librum testamenti traditurus in testimonium aduocauit^a. Sunt et plurima in

VL RC pA r S mB

5, 14 esset pA r mB Mi. || allegorumena : allegorica R r mB Gi. allegoriarum C > Ba. Er. || 16 umbram (-bra C) complexa sunt C pA r mB Mi. umbra complexa est S Ba. Er. Gi. || 17 est^a > R pA mB

6, 3 moecharis V || 5 sui pA S mB Ba. Er. Gi. Mi. || 5-6 ita dictum : adiectum VL r || 8 quia : quae Ba. Er. Mi. || sancta : aucta Ba. Er. Gi. || 8-9 sancta — futurorum > V r¹

7, 2 testimonium C pA r² mB Mi. || 4 enim C pA Ba. Er. Gi. Mi. || 6 et sunt pA mB Mi.

libre, selon la promesse^c. Et parce que la «loi» est l'«ombre des biens à venir», il ajouta : «Ce sont là des allégories, elles représentent en effet les deux Testaments^d.» Donc tout ce qui contiendra l'«ombre» des enseignements spirituels doit être appelé «loi» parce que la «loi est spirituelle^e» et qu'elle est l'«ombre des biens à venir»¹⁸.

6. Dans le «commandement» du Seigneur sont contenues l'observance et la garde des préceptes; par exemple : «Tu ne tueras pas, tu ne commettras pas d'adultère^a», et les autres commandements semblables. Et comme ils sont simples et lumineux et qu'ils nous conduisent à la vraie lumière quand on les observe, il est dit : «Le précepte du Seigneur est brillant, illuminant les yeux^b.» Il n'aurait pas convenu de dire cela de la «loi», parce qu'elle est sainte en raison de l'«ombre des biens à venir» et «convertit nos âmes» par la connaissance de ces «biens»^c, tandis que le «commandement illumine» du fait qu'on l'observe¹⁹.

7. Donc, puisque sont heureux ceux qui scrutent les témoignages de Dieu et que, nous l'avons dit, autre chose est la «loi», autre chose le «commandement», autre chose, comme tout le reste, les témoignages, il faut savoir ce que sont ces témoignages de Dieu. Le livre qui contient toute la «Loi» a été donné avec des témoignages. En effet, au moment de remettre le livre de l'alliance, Moïse appela «le ciel et la terre» pour qu'ils portent «témoignage^a». Bien des

5. c. Gal. 4, 21-23 || d. Gal. 4, 24 || e. Rom. 7, 14

6. a. Ex. 20, 13-14 || b. Ps. 18, 9 || c. cf. Ps. 18, 8

7. a. cf. Deut. 4, 26; 30, 19

18. Définition de la loi empruntée à Origène qui utilise les mêmes versets de Paul (*Ch. p.*, p. 190, v. 2, l. 5-18).

19. Définition du commandement inspirée de celle d'Origène (*Ch. p.*, p. 192, v. 2, l. 18-23). Même citation de Ps. 18, 9b.

causam *testimoniorum* constituta, cum Iacob ait : *Testimonium erit uobis collis iste, et testimonium erit lapis iste*^b.
 Et in Iesu scriptum est : *Duodecim lapides ecferte, ut sint hi in testimonium filiis uestris*^c. Curato etiam leproso Dominus ait : *Offers munus tuum in testimonium, quod constituit Moyses illis*^d. Apostolus plura ad Timotheum per epistulam loquens denuntiat sub testibus dicens : *In conspectu multorum testium denuntio tibi et in conspectu Dei uiuificantis omnia et Iesu Christi et electorum angelorum, ut haec custodias*^e. Plura igitur et innumerabilia sunt *Dei testimonia* ; quae si quis *scrutari* per cognitionem legis, prophetarum, euangeliorum, apostolorum uellet, in beatitudine permaneret, neque uelut uacuo et solitario orbe uiuens sciret se nisi sub *teste* peccare. Plena sunt enim omnia diuinis *testimoniis* ; et omne hoc uacuum quod putatur repletum est *angelis* Dei nihilque est quod non haec diuinorum ministeriorum *frequentia* incolat^f.

8. Horum itaque cognitionem per doctrinam quis adeptus scit se sub *testibus* uiuere. Et cum natura humanae infirmitatis procliuis ad uitia est, refugit tamen uel sub *teste* peccare ; quod ipsum docet nos communis
 5 consuetudinis ratio. Quis enim furari sub *teste* non metuit ? Quis ad scelus nisi secretum elegit ? Quis ad adulterium non aut solitudinem aut noctem optauit ? Et si quando

VL RC pA r S mB

7, 7 causa C pA S mB Ba. Er. || 9 iesum L R || ecferte : tollite S Ba. Er. Gi. || 10 in > C B¹ || curato : cur VL || 11 offer C pA r S mB edd. || testimonio V r || 14 conspectum L || 15 iesus christus V || 18 euangelistarum m || 18-19 in beatitudine > C || 19 et > V || 20 sese L || nisi : nsim (sic) V > L || testem V || 22 est¹ > C p r S mB Ba. Zi.

8, 2 naturam V || 5 metuet VL R pA r mB || 6 eligit V C S eliget pA mB || 7 optabit VL pA r mB

choses encore furent établies pour servir de *témoignages* ; Jacob dit : « Ce monceau vous portera *témoignage* et cette pierre portera *témoignage*^b. » Il est encore écrit dans Josué : « Chargez douze pierres pour qu'elles soient un *témoignage* pour vos fils^c. » De même après la guérison du lépreux, le Seigneur dit : « Présente en *témoignage* ton offrande, celle que Moïse a établie pour eux^d. » L'Apôtre, s'adressant longuement à Timothée dans une lettre, l'adjure en présence de témoins en disant : « Sous le regard de nombreux témoins, je t'adjure, sous le regard de Dieu qui donne la vie à toute chose, de Jésus-Christ et des anges élus : garde ces règles^e. » Nombreux et innombrables sont donc les *témoignages de Dieu* ; si l'on voulait les *scruter* par la connaissance de la « Loi », des prophètes, des Évangiles et des apôtres, on demeurerait dans la *béatitude* et l'on saurait que, ne vivant pas dans un monde qui serait vide et dépeuplé, on ne pêche qu'en présence de « témoins ». En effet l'univers entier est rempli de *témoignages* divins ; tout ce que l'on croit vide est peuplé d'« anges » de Dieu et il n'est aucun lieu que n'habite cette « foule » des serviteurs divins^f²⁰.

8. Aussi, celui qui par l'enseignement en a acquis la connaissance sait qu'il vit en présence de « témoins ». Et bien que la faiblesse humaine soit, en raison de sa nature, portée aux vices, elle refuse cependant de pécher précisément en présence d'un « témoin » ; l'expérience commune nous l'apprend. Qui en effet n'a pas craint de voler en présence d'un « témoin » ? Qui n'a choisi pour un crime un lieu écarté ? Qui n'a souhaité ou bien la solitude ou bien la nuit pour un adultère²¹ ? Et si jamais, dans la fièvre des

7. b. Gen. 31, 52 || c. Jos. 4, 5 || d. Matth. 8, 4 || e. I Tim. 5, 21 || f. cf. Hébr. 12, 22

20. Définition du témoignage à l'aide de citations de l'Ancien Testament déjà faites par Origène (*Ch. p.*, p. 192, v. 2, l. 23-28).

21. Lieu commun de l'éthique classique. Cf. Cic., *Off.*, 3, 37-39.

incalescentibus iam ad crimen animis promptum est,
 tamen furor insanientis uoluptatis occursum *testis* coercetur,
 10 et in sese abruptam humanae petulantiae naturam
 nonnumquam intercessio repentina reuocauit. Si ergo
 metus intercessionis iam praesumptum animo facinus
 demoratur, quid Christianum hominem agere conueniet,
 scientem se tot undique spiritalium uirtutum *testimoniis*,
 15 non dico operum suorum, sed ipsius tantum uoluntatis
 obsessum? Nonne cum in aliquam turbidae adfectionis
 uoluntatem infirmitatis nostrae aculeis commouemur,
 metuimus adsistentes undique nobis chorus *angelorum*
 et plenum ministeriis caelestibus mundum? Si enim
 20 *angeli* paruulorum *patrem* nostrum *cotidie uident, qui in*
caelis est^a, possumus *testimonia* eorum metuere quos et
 nobiscum manere et Deo cotidie scimus adsistere. Quin
 etiam ipsum illum diabolum, per quem ipsa illa uitiorum
 nostrorum incentiua praebentur, suosque omnes *testes*
 25 metuere debemus, puncto temporis omnem amplitudinem
 mundi huius obeuntem, cui dulce est peccare nos, ut
 peccatorum nostrorum *testimonio* gloriatur. Est enim eius
 haec propria calliditas, instigare ad peccandum et arguere
 peccantes. Dictum est enim: *Aul nescis quid est diabolus,*
 30 *accusator fratrum uestrorum*^b?

9. Et quia essent hae aduersariae nobis uirtutes in
testimonio cum ceteris permanentes, de sanctis tantum
 prophetam meminisse dignum fuit dicentem: *Beati scrui-*

VL RC pA r S mB

8, 8 incalescentibus + uitii C pA r² S mB Ba. Er. Mi. || iam :
 tam pA || animus promptus L C pA r S mB Ba. Er. Mi. || 9 uoluntatis
 Ba. Er. Gi. Mi. || 10 abrupta ... natura pA || 11-12 intercessio —
 metus > V || 11 intercessio + ista pA || 11-12 repentina —
 iam > pA || 11 reuocabit L || 12 metu r B || praesumpto VL ||
 14 tot : totum r || 15 operum — ipsius > V r' || 16 in > R || 18
 adsistens V r || chorus VL || 27 est : et V r || 28 calliditas + est r ||
 29 aut : an S Ba. Er. || quid : quia C S Ba. Er. Gi. Mi. quod
 mB || est : sit V r mB Zi. adest S Ba. Er. Gi. Mi. || 30 nostrorum
 A S mB

esprits portés à la faute, l'adultère est imminent, le
 déchaînement du plaisir insensé est arrêté par l'irruption
 d'un «témoin» et une intervention imprévue a parfois fait
 se ressaisir une nature brutale portée à l'effronterie. Si
 donc la peur d'une intervention retarde un méfait déjà
 conçu en pensée, que conviendra-t-il au chrétien de faire,
 lui qui sait que partout, non pas ses œuvres, mais sa seule
 volonté est enveloppée par les *témoignages* de tant de
 puissances spirituelles? Lorsque nous sentons les aiguillons
 de notre faiblesse nous pousser à désirer une émotion
 trouble, ne craignons-nous pas les chœurs des «anges»
 partout présents autour de nous et le monde rempli de
 serviteurs célestes? Si en effet les «anges» des tout-petits
 «voient chaque jour» notre «père qui est aux cieux^a», nous
 pouvons craindre les *témoignages* de ceux dont nous savons
 qu'à la fois ils restent avec nous et sont chaque jour auprès
 de Dieu. Bien plus, nous devons craindre ce diable en
 personne qui suscite précisément en nous les vices, et tous
 les «témoins» qui sont les siens; en un rien de temps il
 occupe la totalité de ce monde et il lui est agréable que
 nous péchions pour se glorifier du *témoignage* de nos
 péchés. En effet, il a en propre cette malice d'inciter au
 péché et d'accuser les pécheurs²². Il est dit en effet : «Ou
 bien ignores-tu ce qu'est le diable, l'accusateur de vos
 frères^b?»

9. Et comme ces puissances qui nous sont hostiles
 demeureraient mêlées aux autres dans le *témoignage*, il
 convenait que le prophète n'évoquât que celles qui sont
 saintes; il dit: *Heureux est-on quand on scrute ses*

9, 1 sunt Ba. Er. Gi. || hae : haec R > C pA B Mi. || 3
 prophetam > R

8. a. cf. Matth. 18, 10 || b. Apoc. 12, 10

22. Sur l'occupation du monde par les anges et les démons, cf.
 TERT., *Apol.*, 22, 8; *Spect.*, 8; *Marc.*, 5, 17. Sur le diable calomniateur,
 cf. TERT., *Anim.*, 35, 3.

tantes testimonia eius, non aliena scilicet, sed illa quae Dei
5 sunt. Non neglegens autem *testimoniorum Dei* oportet esse
scrutatio; ob quod dictum est : *In toto corde exquirunt eum*.
Non pro parte studium caelesti doctrinae adhibendum
est, sed *toto corde Dei testimonia* inquirenda sunt, ut, quia
10 non auocato in alia negotia *corde scrutemur*.

3 10. Succedit deinde hic uersus : NON ENIM QVI OPE-
RANTVR INIQUITATEM IN VIIS EIVS AMBVLAVERVNT. In
primo uersu singulariter *uia* commemoratur, in hoc tertio
5 plures, ex quo intellegendum est per multas *uias* ad unam
perueniri; in qua quisque *immaculatus* si sit, hic *beatus*
est^a. De plurimis autem *uiis* atque una Ieremias paria
testatus est dicens : *State in uiis et interrogate uias Domini*
aeternales et quaerite quae sit uia bona^b. In plurimis
ergo *uiis standum est*, et plurimae *interrogandae sunt*; et
10 hae quidem plures et *Domini sunt et aeternales*, et in his
cernendum est quae sit *uia optima*. *Viae* plures sunt et
plurima *Domini mandata*, plures prophetae, per quos
omnes in unam *uiam* pergitur, sed in his *operarii*
iniquitatis non ambulauerunt. Nam si in lege mansissent,
15 usque ad optimam illam noui testamenti *uiam* perueni-
rent. Est *uia* per Moysen, est per Iesum, est per Daud,
est per Esaiam, est per Ieremiam, est per apostolos; et
per has omnes necesse est ad eum perueniri qui dixit :

VL RC pA r S mB

9, 4 eius : tua R Ba. Er. Gi. || 5-6 neglegentem ... scrutationem R B
Gi. Mi. Zi. || 5 oportere C || 6 exquirent VL Zi. || 7 caelestium V || 9
ea : et C

10, 5 peruenire C || quique VL || hic > C || 6-7 de — est > V ||
pariter attestatus C || 7 uiis > C || 9 et^a : ei C || 10 haec RC || 12
plurima : plura C pA r² B Mi. || dei Ba. Er. Gi. Mi. || 13 una uia mB ||
15 optimum illud V || uia C || 18 ad eum necesse est C pA S mB Ba. Er.
Gi. Mi. || peruenire C pA r S mB Ba. Er. Gi. Mi.

témoignages; précisons : non pas ceux d'un autre, mais
ceux qui appartiennent à Dieu. Or il ne faut pas que cet
approfondissement des témoignages de Dieu soit fait avec
négligence; aussi est-il dit : *De tout cœur ils le cherchent*. On
ne doit pas apporter à l'enseignement céleste une applica-
tion partielle, mais on doit *de tout cœur* rechercher les
témoignages de Dieu, pour que, comme il en existe aussi
d'autres qui ne sont pas de Dieu, ceux dont nous
apprenons qu'ils sont de Dieu, nous ne les *scrutions* pas
d'un *cœur* qui se détourne vers d'autres occupations.

3 10. Vient ensuite ce verset : EN EFFET CEUX QUI FONT
L'INJUSTICE N'ONT PAR MARCHÉ DANS SES VOIES. Dans le
premier verset il est question de la *voie* au singulier; dans
ce troisième, de plusieurs. Il faut comprendre par là que
par de nombreuses *voies* on parvient à une voie unique;
celui qui serait « pur » en elle est « heureux^a ». Sur les *voies*
très nombreuses et la voie unique, Jérémie a porté le même
témoignage en disant : « Tenez-vous sur les *voies*, interro-
gez les *voies* éternelles du Seigneur et cherchez quelle est la
bonne *voie*^b. » Il faut donc « se tenir sur » un très grand
nombre de « *voies* » et en « interroger » un très grand
nombre; d'une part, il y a plus d'une voie assurément qui
soit « du Seigneur » et qui soit « éternelle », d'autre part,
dans leur nombre, il faut reconnaître quelle est la « *voie* » la
meilleure. Nombreuses sont les « *voies* », très nombreux
sont les commandements « du Seigneur », nombreux sont
les prophètes, qui tous nous font avancer vers la « *voie* »
unique; cependant, en ces voies les *artisans d'injustice*
n'ont pas marché. En effet, s'ils étaient restés dans la Loi,
ils seraient parvenus jusqu'à la *voie* d'excellence, celle du
Nouveau Testament. Il y a une *voie* par Moïse, une par
Josué, une par David, une par Isaïe, une par Jérémie, une
par les apôtres; et par toutes, nécessairement, on parvient

10. a. cf. v. 1 || b. Jér. 6, 16

Ego sum uia et nemo uadit ad patrem nisi per me^c. Simile
 20 quiddam sub margaritae nomine dictum esse intellegendum est. Multarum enim *margaritarum negotialorem*
 esse oportet, ut unam *margaritam* multi *pretii* consequatur^d. De *margaritis* cum sit sermo, sufficit ad honorem
 earum quod *margaritae* sunt nuncupatae; una autem illa
 25 *margarita*, quae reperta est, magni esse *pretii* dicitur; ita
 et cum de *uiis* plurimis prophetatur, quod et *Domini* et
aeternales sint dictum est; cum autem in his *uiis quaeritur*
quae sil utilis uia, ea quae reperta est optima praedicatur.
 Ergo, quamuis uel illae *uiae aeternales* sunt uel *margaritae*
 30 ipso suo nomine honorabiles sunt, in multis *uiis standum*
est, ut *bona uia* reperiatur, et *uendendae omnes margaritae*
 sunt, ut ea quae multi *pretii* est reperta coematur.

4 11. Dehinc consequitur hic uersus : TV MANDASTI MANDATA TVA CVSTODIRI NIMIS. Superius commemorauimus aliud significare *mandata*, aliud legem. Et de *lege*, quantum arbitror, apostolus nobis testis fuit quia *umbra* sit *futorum*^a, in qua species *ueritalis*^b tamquam corpus in *umbra* describitur. *Mandatum* uero est, quod per obseruantiam implendum est; ut illud : *Non moechaberis, non occides*^c. Non enim in eo species futurae imaginis continetur, sed praesentem habet operationis effectum : *Tu mandasti*

VL RC pA r S mB

10, 19 et > R || uadit : uenit mB Ba. Er. || 24-25 unam ... illam margaritam C pA B¹ || 26 et² > pA r² B || 27 dictum est : dictae Ba. Er. || 29 sunt : sint V C r S Ba. Er. Gi. Mi. || 30 sunt : sint C S Ba. Er. Gi. Mi.

11, 2 custodire r m || 3 de > L || 5 umbram L || 7 non² : et non VL r S Ba. Er. Gi.

10. c. Jn 14,6 || d. cf. Matth. 13,45-46

11. a. cf. Hébr. 10,1 || b. cf. Rom. 2,20 || c. Ex. 20,13-14

23. Commentaire du v. 3 très fidèle à celui d'Origène (*Ch. p.*, p. 193-194, v. 3, l. 1-12). Même développement d'Hilaire en *In psalm.* 127,3.

à celui qui a dit : « Je suis la *voie* et personne ne va au Père sinon par moi^{c23}. » On doit comprendre de la même façon ce qui est dit sous le nom de la perle. Il faut en effet être « marchand » de nombreuses « perles » pour obtenir la seule « perle » qui soit d'un grand « prix^d ». Lorsqu'on parle de « perles », le nom de « perles » suffit à montrer leur valeur; mais de cette « perle » seule qu'on a trouvée, il est dit qu'elle est d'un grand « prix »; de même, lorsque dans le texte prophétique il est question de « *voies* » très nombreuses, il est dit que ce sont celles « du Seigneur » et qu'elles sont « éternelles »; mais lorsqu'on « cherche » parmi ces « *voies* quelle est la *voie* » utile, celle que l'on a trouvée est présentée comme la meilleure. Donc, bien que ces « *voies* » soient « éternelles » ou que les « perles » tirent leur valeur de leur seul nom, il faut cependant « se tenir sur » beaucoup de « *voies* », pour trouver la « bonne *voie* » et « vendre toutes les perles » pour acheter du même coup celle de grand « prix » que l'on a trouvée²⁴.

4 11. Après, suit ce verset : TU AS DONNÉ TES COMMANDEMENTS À GARDER EXTRÊMEMENT. Précédemment, nous avons rappelé que les *commandements* avaient une signification; la loi, une autre. Concernant la « loi », je pense, l'Apôtre fut témoin pour nous qu'elle est l'« ombre des biens à venir^a » : en elle se dessine l'image de la « vérité^b » comme un corps est représenté dans son « ombre ». Mais le *commandement* est ce qui doit trouver son accomplissement dans notre observance; ainsi : « Tu ne commettras pas d'adultère, tu ne tueras pas^c. » Le commandement ne contient pas la représentation d'une image de ce qui viendra, mais implique la réalisation immédiate d'une action : *Tu as donné tes commandements à garder avec force.*

24. Le développement sur les perles est absent du commentaire d'Origène transmis par la *Ch. p.*, mais ORIGÈNE commente *Matth.* 13,45-46 en *Hom. Ez.*, 8,2.

10 *mandata tua custodiri ualde. Nihil igitur dissoluto animo, nihil incurioso agendum est, sed sollicitos atque anxios curam mandatorum Dei exsequi nos oportet, ut id quod agimus in profectum fidei nostrae cum reuerentia eius cui agimus exsequamur^d. Ceterum si aliquid remissa uoluntate*
 15 *et occupata in res alias cogitatione egerimus, officia quidem corporis in agendo occupabuntur, sed deuotionis meritum per negligentiam non consequemur.*

5 **12.** *Habemus nunc post mandatorum custodiam etiam IUSTIFICATIONVM obseruantiam. Et mandata iam superius, quae esse existimaremus ostendimus. Iustificationes autem sunt plures atque diuersae in obseruandis singulis officiorum generibus temperandae; ad quorum custodiam, nisi a Deo dirigamur, infirmes per naturam nostram erimus. Adiuuandi igitur per gratiam eius dirigendique sumus, ut praeceptorum iustificationum ordinem consequamur. Est nobis iustificatio circa seruum Hebraeum distributa^a, est*
 10 *circa filium, est circa patrem, est circa fratres, est circa fideles uiros, est circa ecclesiae principes, est circa angelos, est circa Deum ac Dominum nostrum unigenitum Deum uerbum. In singulis ergo quibusque generibus atque*
 15 *omnia ex comparibus deuotae uoluntatis officiis reti-*

VL RC pA r S mB

11, 10 custodire C || igitur : ergo m || 12 cura VL || 13 reuerentiam VL || 17 consequemur : consequimur C + utinam dirigantur uiae meae ad custodiendas iustificationes tuas pA r S mB Ba. Er. Gi. Mi.

12, 5 quarum r || 6 infirmi R² C r S m Ba. Er. Gi. || nostram > C pA mB || 7 eiusdem pA mB || dirigendique > pA mB || 9 hebraeum > pA B Ba. Er. Mi. || 11 est circa angelos > m

11. d. cf. Col. 3, 17

12. a. cf. Ex. 21, 2-6

On ne doit donc rien faire dans le laisser-aller, rien dans l'indifférence, mais il nous faut être préoccupés et soucieux de prendre en charge les *commandements de Dieu*, pour que, ce que nous faisons, nous l'accomplissions en vue du progrès de notre foi, dans le respect de celui pour qui nous le faisons^d. Mais si nous faisons quelque chose sans effort de la volonté et la pensée occupée à d'autres choses, certes nos fonctions physiques seront occupées à agir, mais nous n'obtiendrons pas, par notre négligence, le mérite de la piété.

12. Maintenant, nous revient aussi après la *garde des commandements* l'observance des RÈGLES DE JUSTICE. Nous avons déjà montré plus haut ce que nous entendions par commandement. Nombreuses et diverses sont les *règles de justice* qu'il faut concilier, dans l'accomplissement de chaque catégorie de devoirs; or, si nous ne sommes pas *dirigés* par Dieu, nous serons naturellement incapables de les *garder*²⁵. Nous devons donc être aidés et *dirigés* par sa grâce, pour réaliser l'ordre qui régit les *règles de justice* qui nous ont été prescrites. Nous avons une *règle de justice* envers l'« esclave hébreu^a », une autre envers notre fils, une autre envers notre père, une autre envers nos frères, une autre envers les fidèles, une autre envers les chefs de l'Église, une autre envers les anges, une autre envers notre Dieu et Seigneur, le Verbe Fils Unique de Dieu. Donc, dans chaque cas, pour chaque catégorie, on doit observer ce qui fonde la *règle de justice*; en effet, si on ne tient pas compte de toutes ces règles de justice qui demandent des devoirs égaux à une volonté pieuse, on ne respectera pas la

25. Voir Origène (*Ch. p.*, p. 196, v. 5, l. 1-8).

neantur, *iustificacionem Dei* non tenebimus. Religiosus in patrem, si oderit filium, modum *iustificacionis* amisit. Religiosus in fratrem, si oderit seruum, perdidit *iustificacionis Dei* ordinem. Religiosus in Dominum, si oderit sacerdotem, quam *iustificacionis* obseruantiam in religione Dei explebit, odia in ipsa ministeria *diuinae iustificacionis* exercens? Iam uero in ipsa fidei ueritate, id est de Dei patris et Domini intelligentia, per quam maxime *iustificatio* nobis erit prompta, quanta opus est nobis Dei gratia, ut recta sapiamus, ut ex prophetis atque euangelicis auctoritatibus unum idemque teneamus, ne in uno aut altero opinio nostra et sermo dissideat, sed uniuersas *Dei iustificaciones* aequa ac pari operum ac doctrinae obseruantia *dirigamus!*

6 13. Quod cum consequemur, tum dicere id quod consequenti uersu continetur licebit: TVNC NON CONFVNDAR, CVM RESPICIO IN OMNIA MANDATA TVA. Nisi enim attenti *in omnibus mandatis eius* erimus ac deuersabimur, eruntque 5 alia praeterita, alia pro uoluntate obseruata, *iustificacionis ordinem* non tenemus. Ceterum si *directis uis* nostris

VL RC pA r S mB

12, 16 in *iustificacione* ... tenebimur pA mB || religiosus : pr. si sit r || 18 si > VL R r || 18-19 perdidit ... ordinem : praedictae ... ordinem dereliquit Ba. Er. || *iustificacionis dei* ordinem : *iustificacionis dei* R || *iustificaciones dei* Gi. || 19 domino r || 20 nequaquam pA r² mB Mi. || 21 expleuit pA S mB Ba. Er. Mi. || odio pA || 23 intellegentia : indulgentia C || 23-24 *iustificatio* nobis : *iustificacionibus* V || 24 prompta : probata pA r² S Ba. Er. Gi. Mi. || 26 aut : atque in r || 27 sed + ad pA r² S B Mi. || 29 *dirigamur* C pA r S mB Mi.

13, 1 cum > B || consequimur L A B || tunc VL RC pA r m || 3 cum : quod C || omnia > RC || 4 fuerimus S Ba. Er. Gi. || ac deuersabimur > S Ba. || erint VL R¹ fuerint S Ba. Er. || 6 tenebimus S Ba. Er. Gi. Mi. || *directis* : derelictis C inflexis pA r mB || uis : uitis pA r B uiribus m

*règle de justice de Dieu*²⁶. Qui est plein de piété pour son père, mais hait son fils, a perdu l'équilibre que demande la *règle de justice*. Qui est plein de piété pour son frère, mais hait son esclave, n'a pas respecté l'ordre qui régit la *règle de justice de Dieu*. Qui est plein de piété pour le Seigneur, mais hait son prêtre, quelle observance de la *règle de justice* pratiquera-t-il dans le culte qu'il rend à Dieu, lui qui exerce sa haine contre la personne même des serviteurs de la *règle de justice de Dieu*²⁷? D'autre part, dans la vérité de la foi, c'est-à-dire celle qui touche à l'intelligence de Dieu le Père et du Seigneur et qui nous fera le mieux voir la *règle de justice*, combien grande est la grâce divine dont nous avons besoin pour avoir une opinion droite, pour tirer de l'autorité des prophètes et des Évangiles une seule et même interprétation qui empêche nos pensées et nos paroles de se disperser²⁸, mais nous permette de tenir dans leur *direction* toutes les *règles de justice de Dieu* et de les observer également et semblablement, qu'il s'agisse de les mettre en pratique ou de s'en instruire!

13. Lorsque nous obtiendrons ce résultat, il nous sera alors permis de dire ce qui est contenu dans le verset suivant : ALORS JE NE SERAI PAS CONFONDU, DU MOMENT QUE JE REGARDE VERS TOUS TES COMMANDEMENTS. En effet, si nous ne sommes pas et ne restons pas attentifs à tous ses commandements, si les uns sont laissés de côté, les autres observés suivant nos désirs, nous ne respectons pas l'ordre qui est celui de la règle de justice. Mais si, par les «voies droites» que nous empruntons, nous «gardons»

26. Règle de justice envers l'esclave hébreu : Ex. 21, 2-6; devoirs envers le père : Ex. 21, 15, 17; envers les frères : Ex. 21, 12; envers les prêtres : Cypr., Eccl. unil., 17.

27. Cf. I Jn 4, 20 ou Jac. 2, 10.

28. L'hérésie est l'interprétation libre et personnelle d'un enseignement reçu : Tert., Praescr., 42.

erit par in omnes aequalisque *custodia*^a, nullo obliuionis aut neglegentiae pudore *confusi* confidenter *omnium mandatorum* obseruatione gaudebimus.

7-8a 14. Sequitur deinde hic septimus uersus : CONFITEBOR TIBI IN DIRECTIONE CORDIS MEI, IN EO QVOD DIDICI IVDICIA IUSTITIAE TVAE. IUSTIFICATIONES TVAS CVSTODIAM. Abicienda ergo est omnis animae peruersitas et *directo* atque
5 in nullam aliam partem deflexo *corde est confitendum*, ne decidat animus in saeculi curam, ne ex illis doctrinae Dei semitis in deuia euagetur. Sed *directae* huius *confessionis* ea causa est quae consequenti uersu continetur : *In eo quod didici iudicia iustitiae tuae*. Primum igitur orauit ut
10 *ad custodiendas iustificationes directae uiae ipsius* fierent^a. Secundo in nullo *confundendum* se esse subiecit, *cum in omnia Dei mandata respiceret*^b. Tertio quoque *in directione cordis sui Deo se confessurum* spondit ob id quia *iudicia iustitiae eius didicisset*, per doctrinam scilicet *directi cordis*
15 *cognitaeque iustitiae* laudem Deo reddens. Sed *iustitiae* cognitae hic fructus est, ut *iustificationes Dei* retineantur; et idcirco subiecit : *Iustificationes tuas custodiam*. Qui enim *didicisse iudicia* Dei fructus est, nisi cognitionem nostram *iustificationum* obseruantia consequatur?

VL RC pA r S mB

13, 7 erit > R || in omnes : in omnibus pA mB Mi. in omnia Er. Gi > C || nulla VL || 8 aut : uel edd.

14, 1 dehinc r || 2 mei > RC pA S B Ba. Er. Gi. Mi. || in eo > R || 4 animi L || 5 aliam : malam pA B || confidendum VL RC² || ne : nec r || 6 decedat VL pA Mi. cedat S Ba. Er. uel cadat S || 8-9 in eo — tuae : iustificationes tuas custodiam r || 11 secundum pA || 13 sui > RC pA S mB Ba. Er. Gi. Mi. || dei VL || 17 quis C Ba. Er. Gi. quid R || 19 obseruantiam C

13. a. cf. v. 5

14. a. cf. v. 5 || b. cf. v. 6

toutes les règles de la même façon et également^{a29}, nous nous réjouissons en toute confiance, au lieu d'être *confondus* par la honte qu'engendrent l'oubli ou la négligence, d'avoir observé *tous les commandements*.

14. Suit ce septième verset : JE TE CONFESSERAI DANS LA DROITURE DE MON CŒUR, PARCE QUE J'AI APPRIS LES JUGEMENTS DE TA JUSTICE. JE GARDERAI TES RÈGLES DE JUSTICE. Il faut donc rejeter toute déviation de l'âme et *faire sa confession d'un cœur droit*, qui ne se détourne vers rien d'autre, de peur que l'esprit ne tombe dans le souci du monde, ne s'égaré hors des sentiers de l'enseignement divin sur des chemins écartés. Mais la raison de cette *confession droite* est celle qui est contenue dans la suite du verset : *Parce que j'ai appris les jugements de ta justice*. Donc il a d'abord demandé, « afin de garder les règles de justice, que ses propres voies fussent rendues droites^a ». Deuxièmement, il a ajouté qu'il ne serait nullement « confondu, du moment qu'il regardait vers tous les commandements de Dieu^b ». Troisièmement, il s'est aussi engagé à *confesser Dieu dans la droiture de son cœur, parce qu'il avait appris les jugements de sa justice*, ce qui veut dire qu'il rend gloire à Dieu pour avoir trouvé dans l'enseignement reçu la *droiture du cœur* et la connaissance de la *justice*. Mais le fruit de la connaissance de la *justice*, c'est de respecter les *règles de justice de Dieu*; et c'est pourquoi il a ajouté : *Je garderai tes règles de justice*. En effet, quel bénéfice y a-t-il à avoir *appris les jugements* de Dieu, si l'observance des *règles de justice* n'accompagne pas la connaissance que nous en avons eue?

7-8a

29. Suite du commentaire du v. 5 cité au § 4 et commenté en partie au § 12.

15. Sed meminissee debemus, licet cognitio praestanda a Deo sit, tamen esse semper orandum ut his quae in *custodiendis iustificationibus suis custodire* uolumus faueat, scientes quidem frequenter nos ab eo ob *temptationes* 5 derelinqui, ut per eas *fides* nostra *probabilis* fiat^a. Verumtamen secundum prophetam, ne nos penitus derelinquat deprecandus est; ait enim : NON ME DERELINQVAS VSQVE- 8b QVAQVE NIMIS. Quod et in dominicae orationis ordine continetur, cum dicitur : *Ne derelinquas nos in temptatione,* 10 *quam sufferre non possumus*^b. Scit apostolus *derelinqui* nos ad *temptandum*, sed nouit et mensuram infirmitatis nostrae Deum nosse dicens : *Fidelis est Deus, qui non permittat nos temptari super quam possumus*^c. Iob Deus *temptationi* 15 *permittens* a iure diaboli potestatem animae eius excerp- sit^d et secundum modum infirmitatis humanae *temptanti* 20 *ius dereliquit*. Infirmitatis suae igitur propheta conscius orat ne ualde *derelinquatur*; ut imbecillitatem eius, tamquam Petri *demergendi* fluctibus^e, Dominus adsumat, ut, quamquam ad *temptandum* sese relicturus sit, non tamen 20 *usquequaque* et ualde, scilicet ne usque animae et fidei periculum *derelinquat*.

VL RC pA r S mB

15, 2 his : *pr.* in V r || 3 foueat VL || 9 ne : non C pA edd. || temptationem R r S Ba. Er. Gi. || 10 ferre L RC pA S mB Ba. Er. Gi. Mi. sufficere scilicet r || possimus L C pA S Mi. || 12 permittet C || 13 supra V r Ba. Er. Gi. Zi. || 14 ac iuri pA m || 15 tentandi p r B Gi. Mi. tentationis A tentari Ba. || 16 iure C || 19 relictus r mB Ba. Er. || 20 et ualde — usque > R || usque + ad pA r mB Mi. || 21 relinquat VL pA mB derelinquatur Ba. Er.

finit littera prima L C pA finit de prima littera S finit R explicit littera prima r finitur aleph Ba. Er.

15. a. cf. Jac. 1, 2-3 || b. Matth. 6, 13 || c. I Cor. 10, 13 || d. cf. Job 2, 6-12 || e. cf. Matth. 14, 30

15. Mais nous devons nous souvenir que, même si la connaissance doit être donnée par Dieu, il faut cependant toujours demander qu'il encourage les dispositions que nous voulons *garder en gardant ses règles de justice*; car nous savons qu'il nous abandonne fréquemment en vue des « tentations », afin que, par elles, notre « foi » soit « mise à l'épreuve »^a. Cependant, suivant le prophète, il faut prier qu'il ne nous abandonne pas entièrement; il dit en effet : NE M'ABANDONNE PAS TROP COMPLÈTEMENT. Cette demande trouve également place dans le déroulement de la prière du Seigneur, où il est dit : « Ne nous *abandonne* pas dans la tentation que nous ne pouvons pas supporter^{b 30}. » L'Apôtre sait que « nous sommes *abandonnés* » à « la tentation », mais il sait que Dieu connaît aussi la mesure de notre faiblesse; il dit : « Dieu est fidèle, lui qui ne permet pas que nous soyons tentés au-delà de ce que nous pouvons^c. » « Livrant » Job à la « tentation », Dieu ôta à la juridiction du diable tout pouvoir sur sa vie^d et « *abandonna* au tentateur » un droit proportionné à la mesure de la faiblesse humaine. Donc, conscient de sa faiblesse, le prophète demande à ne pas être tout à fait *abandonné*; que le Seigneur prenne en charge sa fragilité, comme il le fit pour Pierre prêt à « s'enfoncer » dans les eaux^e, afin que, tout en voulant le laisser pour le « mettre à l'épreuve », il ne le laisse cependant pas *complètement* et tout à fait, c'est-à-dire qu'il ne l'*abandonne* pas jusqu'à mettre en péril sa vie et sa foi.

8b

30. Commentaire du v. 8b et citation augmentée de la sixième demande du Pater étudiés par J. DOIGNON, « Une addition éphémère... ».

BETH

IN QVO CORRIGET IVNIOR VIAM SVAM? ET RELIQA.

1. In secunda consequentium octo uersuum littera ipse sibi propheta his quibus responsurus sit proposuit dicens :
 9a IN QVO CORRIGET ADVLESCENS VIAM SVAM? Haec ex
 9b 5 respondentis confessio subditur : IN CVSTODIENDO SER-
 MONES TVOS. Contuendum autem est, secundum eum quem
 in exordio habuimus sermonem, uera atque perfecta
 timoris Dei instituta sub his elementis litterarum conti-
 neri, quibus quasi ad usum confessionis Dei per ipsa
 10 infantiae rudimenta formamur. Ergo intellegendus est
 propheta non otiose locutus esse : *In quo corrigit adulescens
 uiam suam?* Omnem quidem aetatem optabile est ex his
 corporis sui uitiis ad innocentiae studium transferri, quia
 sera licet emendatio utilis sit obliuione uitiorum. Sed

VL RC pA r S mB

beth > m pr. incipit II L pr. incipit A Ba. Er. pr.
 incipit secunda r pr. incipit de secunda S + littera secunda C
 pA

in quo — proposuit dicens (1, 2) > C pA || in quo — reliqua > S ||
 corrigit V r mB Mi. Zi. || adulescens mB || et reliqua : et reliqua
 litterae octo uersuum V r in custodiendo sermones tuos et reliqua
 L etc usque ibi et considerabo uias tuas Ba. Er. omnes uersus
 litterae secundae R Gi. Mi.

1, 3 corrigit V pA r S mB edd || iunior r || 4 dicta sunt r Ba. Er. Gi.
 Mi. || 5 subditur C || 8 timor R || 10 infantiae > R || 11 elocutus est

BETH

COMMENT UN JEUNE HOMME CORRIGERA-T-IL SA VOIE? ET LA SUITE.

1. Dans la seconde lettre qui correspond aux huit versets suivants, le prophète s'est lui-même proposé une question à laquelle il donnera sa réponse ; il dit : COMMENT UN ADOLESCENT CORRIGERA-T-IL SA VOIE? Ces mots viennent d'une personne qui propose une question. Leur succède maintenant une déclaration qui pourrait être celle de quelqu'un qui répond : EN GARDANT TES PAROLES¹. Il faut bien voir, conformément aux propos que nous avons tenus dans l'argument², que les règles vraies et parfaites de la crainte de Dieu sont comprises dans ces lettres de l'alphabet qui, pour ainsi dire, nous entraînent, par le moyen des connaissances élémentaires mêmes de l'enfance, à la pratique de la confession de Dieu. Il faut donc comprendre que le prophète n'a pas dit sans raison : *Comment un adolescent corrigera-t-il sa voie?* Bien sûr, il est souhaitable que tout âge se porte des vices du corps à la recherche d'une vie sans faute, parce qu'il est profitable de se corriger, même tardivement, en oubliant ses vices. Mais,

9a

9b

V esse locutum r || corrigit V pA r S mB edd || adolescentulus
 B adolescentior S iunior L || 12 ex > L || 13 quia : pr. et
 C + et pA Ba. Er. Gi. Mi. || 14 obliuionem VL ad o. r

1. «L'orateur se répondra à lui-même, comme si on lui posait des questions», figure de pensée citée par Cic., *Oral.*, 40, 137.

2. Cf. exordium, 1.

15 placitum Deo uirum propheta conformans non expectat
 post longam ac diuturnam criminum consuetudinem
 doctrina Dei et praeceptis timoris institui, sed rudes a
 peccatis annos et aetatem adhuc criminum nesciam uult
 non modo studiis aliquando innocentiae, sed etiam ipsa
 20 *adulescentiae* consuetudine imbui. Difficile est enim ab
 usitatis desinere, difficile est a familiaribus abstrahi,
 magnum in se consuetudo habet uinculum; et idcirco
 optimus ille erit cultor, quem non modo delictorum
 remissio sine crimine constituerit, sed ipsa illa praestiterit
 25 uitiorum ignoratio innocentem.

2. Nouit Hieremias propheta aetatis huius beatitudinem
 dicens : *Bonum, inquit, est iuueni uiro, cum auferat iugum
 graue in iuuentute sua; sedebit singulariter et tacebit*^a. Non
 expectat frigescentes senectute annos nec emortuam iam
 5 per aetatem uitiorum consuetudinem. Vult longi proelii
 militem; uult eum Christi seruum, quem ne ipsa quidem
 praeteritorum criminum recordatio polluat. Nam in his
 qui prouectioris aetatis crediderunt, inest quidem per
 donum gratiae praeteritorum indulgentia; sed non abest
 10 per conscientiae naturam gestorum recordatio. *Bonum,*
inquit, iuueni auferre iugum graue. Onus istud rudes ad
 oboediendum anni aegre ferunt; ceterum aetas tenera
grauis oneris molestiam per uirtutis incrementa non sentit.

VL RC pA r S mB

1, 15 confirmans C pA r² mB || 16 consuetudinum V || 18 et
 > C || 19 etiam > r || 21 abstrahere pA || 23 fuerit S Ba. Er.
 Gi. Mi. || 25 ignorantia C S Ba. Er.

2, 2 inquit : quid V quidem L > r || est + quidem r || uero
 VL || auferet pA mB Mi. offert r fert Ba. Er. Gi. || 4 mortuam
 V² C pA mB || 8 qui + iam Ba. Er. Mi. Zi. || inest : in his est R || per
 > V r || 9 praeteritorum indulgentiam V per p. i. r || abest :
 habent C || 10 recordationem C || bonum + est m || 11 offerre
 r ferre Ba. Er. Gi. || graue : gratiae R || rudes : erudi VL r¹ rudi
 R maturi S Ba. Er. Gi. crudi Zi.

2. a. Lam. 3, 27-28

façonant l'homme qui plaira à Dieu, le prophète n'attend pas qu'il soit formé, après une longue et durable habitude des fautes, par l'enseignement de Dieu et les préceptes de sa crainte; mais il veut que les années qui n'ont pas l'expérience des péchés et l'âge encore ignorant des fautes soient formés, non seulement par des aspirations intermittentes à une vie sans faute, mais aussi par l'habitude même prise pendant l'*adolescence*. En effet, il est difficile de renoncer à des habitudes, il est difficile de s'abstraire des choses familières, l'habitude a la valeur d'un lien puissant³. Aussi, le meilleur adorateur de Dieu sera non seulement celui que la remise de ses péchés aura rendu sans faute, mais celui dont l'ignorance même des vices aura assuré qu'il est sans faute.

2. Le prophète Jérémie reconnaît le bonheur de cet âge, quand il dit : « C'est une bonne chose pour un jeune homme, lorsqu'il prend le joug pesant dans sa jeunesse; il s'assiera à part et gardera le silence^a. » Il n'attend pas que les années se refroidissent à cause de la vieillesse ni que meure, du fait de l'âge, l'habitude des vices. Il veut un soldat pour un long combat⁴; il veut un serviteur du Christ⁵ que ne souille même pas le souvenir des fautes passées. En effet, ceux qui ont cru à un âge avancé ont bien, par un don de la grâce, le pardon des fautes passées; mais en raison de la nature de la conscience, le souvenir de leur conduite passée ne les quitte pas. « Il est bon, dit-il, pour un jeune de prendre le joug pesant. » Ce poids, les années réticentes à l'obéissance le supportent mal; au contraire un âge tendre, à travers ses étapes dans la vertu, ne sent pas l'embaras d'un poids « pesant ». Mais, chargé

3. Force de l'habitude évoquée par Cic., *Tusc.*, 2, 40; *Lael.*, 68.

4. Paul demande à Timothée d'être un « bon soldat du Christ » (*II Tim.* 2, 3). Il évoque l'armure du chrétien en *Éphés.* 6, 10s.

5. Paul emploie pour lui-même cette formule : *Rom.* 1, 1; *Phil.* 1, 1; *Tite* 1, 1.

Sed suscepto *in iuuentute* onere quid faciet? *Sedebil*,
 15 inquit, *singulariter et tacebit*. Rarus iste est, cum quo
 perfectio timoris Dei per annorum augmenta conrescat;
 et idcirco *singularis sedebil*, lasciuos *adulescentiae* coetus
 derelinquens et ab ipso senum nuper credentium consensu
 remotus; quia ei non competit dicere: *Delicta iuuentutis*
 20 *meae, Domine, ne memineris*^b. Silebit etiam congruam
 fidei et *iuuentuti* existimans *taciturnitatem*, non tumultibus
 negotiorum saecularium admixtus, sed per modestiam
lacens, sola diuina sacramentorum cognitione occupatus
 et *sermones Dei tacita* rerum atque operum obseruatione
 25 *custodiens*.

3. Redit deinde ad personam suam propheta, ut id quod
 superius dixerat significasse de se nosceretur, dicens: IN
 10 TOTO CORDE EXQUISIVI TE; NE REPELLAS ME A MANDATIS
 TVIS. Competere bonitati Dei non uidetur, ut *a mandatis*
 5 *suis* quemquam *repellat*; sed sermonum adiectio et uirtus
 uerborum, quae ex perfectae caelestis doctrinae ratione
 disposita est, nihil dubium, nihil contrarium in se habet.
 Qui ergo secundum prophetam mauult *peccatorum paeni-*
lentiam quam *mortem*^a, numquid existimandus est *a*
 10 *mandatis suis* quemquam *repellere*? Procul sit istud
 existimari. Sed neque hoc nunc propheta sensit, maxime
 qui *in toto corde Deum* perquisierit.

VL RC pA r S mB

2, 14 onere: honore V || 15 rarus iste: parulus iste rarus B ||
 17 lasciuos: lassus VL || 18 relinquens L || senum > L || consensu
 pA m || 20 ne memineris domine L || domine > R || congruam +
 igitur VL C pA r mB¹ || 21 iuuentutis C || 23 diuinorum r || 24 ser-
 monis VL.

3, 3 corde + meo R r S Ba. Er. Gi. Mi. || 6 perfecta C pA mB Gi.
 Mi. Zi. || 11 existimare pA mB Ba. Er. Gi. Mi. || sentit S Ba. Er. Gi.
 Mi. || 12 dominum C pA mB || quaesierit R S

2. b. Ps. 24, 7

3. a. cf. Ez. 18, 23; 33, 11; II Pierre 3, 9

de ce poids «dans sa jeunesse», que fera-t-il? «Il s'assiéra,
 dit-il, à part et gardera le silence». Rare est celui en qui
 grandit la perfection de la crainte de Dieu avec le progrès
 des années; c'est pourquoi «il s'assiéra à part», fuyant les
 rencontres lascives de l'*adolescence*, se tenant même à
 l'écart de l'assemblée des vieillards qui croient depuis peu,
 parce qu'il ne lui incombe pas de dire: «Ne te souviens
 pas, Seigneur, des péchés de ma jeunesse^b.» Il ne parlera
 pas non plus, pensant que le «silence» convient à sa foi et à
 sa «jeunesse»; il ne se mêlera pas au tumulte des affaires
 du monde, mais il «gardera le silence» par retenue, occupé
 par la seule connaissance divine des mystères et *gardant les*
paroles de Dieu en les observant «silencieusement» dans ses
 actions et ses œuvres⁶.

3. Le prophète revient ensuite à sa personne, déclarant,
 pour que l'on sache que ce qu'il avait dit plus haut
 s'appliquait à lui: DE TOUT CŒUR, JE T'AI CHERCHÉ; NE
 10 ME REPOUSSE PAS DE TES COMMANDEMENTS. Il ne semble
 pas qu'il convienne à la bonté de Dieu de *repousser* qui que
 ce soit *de ses commandements*; mais les paroles du contexte
 et la valeur des mots, disposés suivant le plan d'un
 enseignement céleste parfait, n'offrent aucune équivoque,
 aucune contradiction. Celui qui, suivant le prophète,
 préfère le «repentir» des «pêcheurs» à leur «mort^a»,
 faudrait-il donc penser qu'il *repousse* qui que ce soit *des*
commandements? Loin de nous pareille pensée. Mais telle
 n'a pas été non plus l'idée du prophète, d'autant plus qu'il
 a recherché *Dieu de tout cœur*.

6. Énumération des devoirs du jeune homme rappelant Sir.
 6, 18.24-31; 32, 8s. Même référence à Lam. 3, 27; Ps. 24, 7a dans le
 commentaire d'ORIGÈNE. Mais il ajoute une autre explication du mot
 jeune, celle de «jeune peuple» (Ch. p., p. 204, v. 9, l. 29-34).
 AMBROISE (In psalm. 118, 2, 20) la reprendra.

4. Sed absolutio difficultatum in his ipsis requirenda est, e quibus uidetur existere. Propheta enim quid senserit, in promptu est noscere. Legimus scriptum in Hieremia : *Maledictus, qui facit opera Domini neglegenter*^a. Legimus
 5 et in euangeliiis scriptum : *Omni enim habenti dabitur et abundabit; et qui non habet, etiam quod habet auferetur ab eo*^b. Ergo *habens abundabit; non habens uero ipso illo quod habet* indigebit. Propheta non est obnoxius maledictionis
 10 condicione, quia non *neglegenter opera Dei egit eum toto corde* perquirens. Deinde confidenter petit ne a *mandatis Dei* appellatur, quia *eum toto corde* perquirat. Secundum euangelia enim *habenti dabitur*, et ei *qui non habet etiam id quod habet auferetur*. Deus igitur non *aufert* nisi *non habenti*, secundum quod *neque repellit nisi neglegentem*.
 15 Adeo autem bonitate plenus est, ut *habentem abundantia* muneretur; adeo uero non uult quemquam *non habere*, uti *non habenti ipsum quod habet* adimat.

5. Neminem igitur nisi obtinentem *repellit*, neminem nisi *neglegentem* reicit. Hanc enim propheta praetulit causam, cur *se non repellit a mandatis Dei* precaretur, quia non ex parte neque per desidiam Deum, sed *toto corde*
 5 *quaesisset*; per quod intellegimus eum *a mandatis repellit*,

VL RC pA r S mB

4, 1 absolutius VL || requirendum VL || 4 dei L || 5-6 et abundabit > V || 7-8 non habens — indigebit > C pA || 8 noxius C || 11 appellatur V¹ R r repellatur C pA S mB Ba. Er. Gi. Mi. || qui VL || 12-13 etiam id quod habet > V¹ R || 13 id > Ba. Er. Gi. Mi || aufert : auferet R pA mB Mi. Zi. || 14 repellit pA mB Mi. || 15 adeo autem > V || 16 muneret C pA r mB || uero : autem R || ut S Ba. Er. Gi. Mi. || 17 quo L

5, 1 obtinentem C || pellit VL r || 2 protulit L || 4 dominum C pA m || totum V ex toto S || 5 mandatis + dei r

4. Mais la solution des difficultés doit être recherchée là même où elle semble se manifester. Il est en effet facile de savoir quelle a été la pensée du prophète. Nous lisons dans Jérémie : « Maudit soit celui qui accomplit avec négligence les œuvres du Seigneur^a. » Nous lisons aussi dans les Évangiles : « Car à tout homme qui a il sera donné et il aura en abondance ; et qui n'a pas, il lui sera enlevé même ce qu'il a^b. » Donc « celui qui a, aura en abondance » ; mais « celui qui n'a pas », manquera même de « ce qu'il a ». Le prophète ne tombe pas sous le coup de la clause de malédiction, parce que, recherchant *Dieu de tout cœur*, il n'a pas fait « avec négligence ses œuvres ». Il demande ensuite avec confiance à ne pas être écarté des *commandements de Dieu*, parce qu'il le recherche *de tout cœur*. D'après les Évangiles en effet, « à celui qui a il sera donné », et à celui « qui n'a pas, même ce qu'il a sera enlevé ». Donc Dieu n'« enlève qu'à celui qui n'a pas » ; il s'ensuit qu'il ne *repousse* que celui qui est « négligent ». Et il est à ce point plein de bonté qu'il récompense « par l'abondance celui qui a » ; mais il veut si peu que quelqu'un « n'ait pas » qu'il enlève « à celui qui n'a pas le bien » même « qu'il a ».

5. Donc il ne *repousse* personne sinon celui qui résiste, il ne rejette personne sinon celui qui est « négligent ». En effet la raison que le prophète a donnée à sa demande de ne pas être *repoussé des commandements de Dieu*, c'est qu'il n'avait pas cherché Dieu à demi ni dans le relâchement, mais *de tout cœur*. Par là nous comprenons qu'on est *repoussé des*

4. a. Jér. 48, 10 || b. Matth. 25, 29

qui per multam incuriam fuerit indignus admitti; et extra inhibentis inuidiam est quod de culpa proficiscitur non merentis.

- 11 6. Tertius iste secundae litterae uersus est : IN CORDE MEO ABSCONDI ELOQVIA TVA, VT NON PECCEM TIBI. Meminimus simile huic dicto legi solere, ubi dicitur : *Mysterium regis bonum est abscondere*^a. Meminimus et 5 Paulum ad Corinthios adhuc in fide paruulos quaedam *Dei eloquia* occuluisse, cum dicit : *Lacte uos potaui, non cibo; nondum enim poteratis, sed neque adhuc potestis*^b. Legimus et in euangelio in agro uberi atque fecundo repertum *thensaurum* eundemque *empto agro* occultari. 10 Nouimus neque *margaritas ante porcos* prociendas esse, neque *sanctum canibus dari oportere*^c. Ergo intellegimus quaedam nos *cordis nostri* secreto continere, quae diulgata inexpiabilis *peccati* culpam comparabunt. Ita enim dixit : *In corde meo abscondi eloquia tua, ut non peccem* 15 *tibi*; quia, cum cetera *peccata* secundum differentias rerum aut in nos ipsos aut in alios exercentur, tamen tum fierent

VL RC pA r S mB

5, 7 inhibendis C

6, 2 peccarem C pA Mi. || 5 paruulos + scribentem pA Mi. || quendam VL || 6 eloquio VL || occultasse R Zi. || 11 dare C pA mB Gi. Mi. Zi. donari VL || 14 peccarem VL C pA Mi. || 16 exerentur C pA r Mi.

6. a. Tob. 12,7 || b. I Cor. 3,2 || c. cf. Matth. 13,44; 7,6

7. Jér. 48, 10 et Matth. 25, 29, versets qui permettent de résoudre le problème posé par le v. 10b, se trouvent également dans le commentaire d'Origène (*Ch. p.*, p. 204-206, v. 10, l. 1-18). Hilaire cependant ne retient pas ce qu'Origène dit, à propos de ce même verset, sur «le peuple de la circoncision». Le commentaire d'Hilaire sur le v. 10 est cité par HINCMAR, *De praedestinatione dissertatio posterior* (PL 125, 227 D-228 B), depuis le § 3, l. 4 (*competere*) jusqu'à la fin du § 5 (*merentis*).

commandements quand on ne mérite pas d'y être admis à cause d'un grand laisser-aller; et ce qui vient de la faute commise par qui n'en est pas responsable échappe à l'hostilité de celui qui sanctionne⁷.

6. Le troisième verset de la seconde lettre est celui-ci : DANS MON CŒUR, J'AI CACHÉ TES PAROLES, POUR NE PAS PÉCHER CONTRE TOI. Nous nous souvenons que l'on a l'habitude de lire une déclaration semblable : « Il est bon de cacher le mystère du roi^a. » Nous nous souvenons aussi que Paul avait caché certaines *paroles de Dieu* aux Corinthiens encore novices dans la foi, en leur disant : « C'est du lait que je vous ai donné à boire, non une nourriture solide; en effet vous ne pouviez encore la supporter, mais vous ne le pouvez pas davantage à présent^b. » Nous lisons encore dans l'Évangile qu'un « trésor » est découvert dans un « champ » fertile et fécond et qu'une fois ce « champ acheté » ce même trésor y est caché. Nous savons qu'on ne doit pas jeter les « perles devant les pourceaux » et qu'il ne faut pas « donner aux chiens ce qui est sacré^c ». Nous comprenons donc que nous tenons certains mystères dans le secret de *notre cœur*, qui, s'ils sont divulgués, nous vaudront la faute du *péché* irrémissible⁸. En effet le prophète a dit : *Dans mon cœur, j'ai caché tes paroles, pour ne pas pécher contre toi*; c'est-à-dire que si, dans les autres cas, les *péchés*, différents selon leur objet, sont commis soit contre nous-mêmes, soit contre les autres, ils sont cependant directement commis contre Dieu⁹,

11

8. Sur le péché irrémissible, cf. *In Matth.*, 5, 15 (SC 254, p. 168).

9. Péchés de l'homme « contre son propre corps » : *I Cor.* 6, 18; « contre les frères » et « contre Christ » : *I Cor.* 8, 12. La morale classique distingue aussi fautes contre les dieux et fautes contre les hommes : *Cic., Nat. deor.*, 3, 84.

in Deum propria, cum, quae occultorum *cordium* essent condenda secreto, haec in profanae cognitionis scientiam proderentur.

7. Contuendus autem est in quarto hoc qui consequitur uersu ordo doctrinae. Primus uersus de *custodiendis ab adolescente* mandatis Dei constitit^a; sequens, quia *in toto corde Deum exquisierit*, ne a *mandatis Dei* apelleretur^b; 5 dehinc quod sacramenta *absconsa sapientiae*^c et occulta Dei mysteria mentis suae secreto continuerit^d; quarto nunc id deprecatur, ut iustificationes eidem ostendat; et 12 deprecatur confessionis honore praelato dicens: BENE-DICTVS ES, DOMINE; DOCE ME IUSTIFICATIONES TVAS. De 10 *iustificationibus* nonnulla aliqua anteriore sermone complexi sumus, et superfluum est eadem frequenter iterare. Maximus igitur et praecipuus labor est hanc *iustificationum Dei* scientiam consequi, et humanae naturae infirmitas difficulter tot tantarumque rerum cognitionem 15 consequitur; atque ob id ut *doceatur* orat, quia diuinae bonitatis munus est animi humani imperitiam ad congruam atque unicuique generi competentem officiorum obseruantiam temperare.

VL RC pA r S mB

7, 3 dei : eius r || constituit V r consistit S > L || 4 dominum r || appelleretur R r apellatur C repellatur pA mB Mi. pelleretur S Ba. Er. Gi. || 5 sacramentum V r || absconsae r || 7 iustificationes + suas pA mB Ba. Er. Gi. M. || et > L || 8 confessio C || 9 est V || 10 aliqua : pr. et R > S Ba. Er. || anteriori S Ba. Er. Gi. Mi. || 12 et : ac C pA mB Mi. || 15 consequetur Vr || 17 generi : tenendi C pA mB tenentis Ba. Er.

7. a. cf. v. 9 || b. cf. v. 10 || c. cf. Sir. 20,32; 41,17 || d. cf. v. 11

quand ce qui devrait être déposé dans le secret des *cœurs* voilés est livré au savoir d'une connaissance profane¹⁰.

7. On doit bien voir, à propos du quatrième verset qui vient à la suite, l'ordre suivi dans l'enseignement. Le premier verset reposait sur l'idée qu'il faut «garder» les commandements de Dieu «dès l'adolescence^a»; le suivant, sur l'idée qu'ayant «cherché Dieu de tout *cœur*», il ne devait pas être écarté des «commandements de Dieu^b»; l'autre, sur l'idée qu'il a tenu dans le secret de son esprit les vérités mystérieuses et «cachées» de la «sagesse^c» et les mystères voilés de Dieu^d; en quatrième lieu, il demande ici que Dieu lui montre aussi ses règles de justice; et il fait précéder cette prière de l'hommage d'une confession, en disant : TU ES BÉNI, SEIGNEUR; ENSEIGNE-MOI TES RÈGLES DE JUSTICE. Concernant les *règles de justice*, nous avons dit quelques mots dans le développement précédent¹¹ et il serait superflu de répéter la même chose. La plus grande et la principale difficulté est donc d'obtenir la science de ces *règles de justice de Dieu*; or la faiblesse de la nature humaine obtient difficilement la connaissance de tant de réalités si importantes; et s'il demande à être *enseigné*, c'est parce que la bonté de Dieu fait à l'inexpérience de l'esprit humain le don de s'adapter à une observance des devoirs conforme et appropriée à chaque catégorie d'entre eux¹².

12

10. Le commentaire d'Origène sur le v. 11 (*Ch. p.*, p. 206, v. 11, l. 1-7) fait aussi allusion à *Matth.* 7, 6. Hilaire avait déjà commenté ce verset de la même façon qu'ici en *In Matth.*, 6, 1 (*SC* 254, p. 170). Mais *Matth.* 13, 44 est commenté différemment en *In Matth.*, 13, 7 (*SC* 254, p. 300 s.), où le trésor dans le champ représente le Christ dans la chair.

11. Cf. 1, 12.

12. Même idée dans le commentaire d'Origène (*Ch. p.*, p. 208, v. 12, l. 5-6).

8. Succedit deinde etiam de iudiciis Dei sermo quo
 13 dicit : IN LABIIS MEIS PRONUNTIAVI OMNIA IUDICIA ORIS
 TVI. Quanta rerum et nuncupationum differentia est!
 Primum a iuuentute mandata Dei custodiuntur^a, dehinc
 5 *Deus toto corde* inquiritur^b, tum *Dei eloquia* occultantur^c
 et *iustificaciones* disci desiderantur^d, nunc *iudicia* praedi-
 cantur. Sed propheta forte existimabitur a se excidisse et
 uel suorum, uel alienorum dictorum immemor fuisse. In
 hoc enim psalmodum libro legimus : *Iudicia tua sicut*
 10 *abyssus multa*^e. Paulus apostolus ait : *Inexscrutabilia iudi-*
cia Dei^f et rursus propheta : *Magna enim sunt iudicia*
tua et innumerabilia^g; et quomodo audebit propheta
 dicere : *In labiis meis pronuntiaui omnia iudicia oris tui?*
 Sed nihil neque contra se, neque contra alium eiusdem
 15 spiritus propheta nunc locutus est. Non enim ait : *In labiis*
pronuntiaui omnia iudicia tua, sed ait : *Omnia iudicia oris*
tui, sciens nonnullam differentiam esse *iudiciorum Dei* et
iudiciorum oris Dei. Numquid cum ait : *Iudicia tua sicut*
abyssus multa, dixit : *Iudicia oris tui sicut abyssus multa?*
 20 Nunc autem ait : *Iudicia oris tui adnuntiaui*. Ea ergo
 quae cognita esse per prophetas uel ex Dei uerbis *iudicia*
 esse potuerunt propheta non tacuit; quae idcirco praedi-
 cata sunt, ut docerentur.

VL RC pA r S mB

8, 1 qui C pA r mB || 4 custodiunt VL || 5 tunc V || occultentur R || 7
 existimatur R || 9 sicut > A || 10 inscrutabilia RC pA S mB Er. Gi.
 Mi. scrutabilia Ba. || iudicia : pr. sunt pA mB Mi. || 12 tua +
 domine r || innumerabilia : inenarrabilia pA mB Gi. Mi. || 15 elocutus
 C pA² mB Mi. || labiis + meis C pA S mB Ba. Er. Gi. Mi. || 18 cum :
 tum pA tunc mB || 18-19 iudicia — dixit > pA mB || 21 esse > C ||
 22 potuerunt + ea R S Ba. Er. Gi. + et pA mB Mi. Zi.

8. a. cf. v. 9; Lc 18, 20-21 || b. cf. v. 10 || c. cf. v. 11 || d. cf. v. 12 || e.
 Ps. 35, 7 || f. Rom. 11, 33 || g. Sag. 17, 1

8. Ensuite vient aussi un développement sur les juge-
 13 ments de Dieu, dans lequel il dit : SUR MES LÈVRES J'AI
 PRONONCÉ TOUS LES JUGEMENTS DE TA BOUCHE. Quelle
 diversité dans les sujets et dans les mots! D'abord les
 commandements de Dieu sont « gardés depuis la jeun-
 se^a », puis « Dieu » est cherché « de tout cœur^b », les « paroles
 de Dieu » sont ensuite cachées^c et le prophète a le désir
 d'apprendre ses « règles de justice^d », maintenant ses
jugements sont proclamés. Mais on pensera peut-être que le
 prophète n'a pas été en accord avec lui-même et ne s'est
 pas souvenu ou de ses propres paroles ou d'autres. Dans ce
 livre des *Psaumes* nous lisons en effet : « Tes *jugements* sont
 comme le vaste abîme^e. » L'apôtre Paul dit : « Insondables
 sont les *jugements* de Dieu^f », et le prophète encore : « En
 effet, grands sont tes *jugements* et innombrables^g. »
 Comment le prophète osera-t-il dire : *Sur mes lèvres j'ai*
prononcé tous les jugements de la bouche? Mais le prophète
 n'a rien dit là qui le contredise lui-même ou contredise
 quelqu'un d'autre ayant la même inspiration. Il ne dit pas
 en effet : *Sur mes lèvres j'ai prononcé tous tes jugements*,
 mais il dit : *Tous les jugements de la bouche*, sachant qu'il
 existe une différence entre les *jugements* de Dieu et les
jugements de la bouche de Dieu. Est-ce que lorsqu'il dit :
 « Tes *jugements* sont comme le vaste abîme », il a dit : « *Les*
jugements de la bouche sont comme le vaste abîme »? Ici, il
 dit : *J'ai annoncé les jugements de la bouche*. Donc ce sont
 les *jugements* qu'il a pu connaître grâce aux prophètes ou
 bien par les paroles de Dieu que le prophète n'a pas tus, et
 s'ils ont été proclamés, c'est pour être enseignés¹³.

13. La différence entre « jugements de Dieu » et « jugements de la
 bouche de Dieu » vient du commentaire origénien (*Ch. p.*, p. 208-210,
 v. 13, l. 4-14) où l'on retrouve les mêmes citations : *Ps.* 35, 7; *Rom.*
 11, 33.

14 9. Post *iudiciorum* autem *oris Dei* publicam et constantem praedicationem id sequitur : IN VIA TESTIMONIORVM TVORVM DELECTATVS SVM, SICVT IN OMNIBVS DIVITIIS. Non timet propheta uitae suae testes, sed in his
 5 *delectatur*; et ei conscientia spectantium se et contuentium iucunda est. Trepidat enim ad omnem intercessionem pollutae conscientiae metus; ceterum, ubi constans innocentis uitae fiducia est, plurimum testium interuentio grata est. Sed non de communis consuetudine gaudii iucundus
 10 propheta est; *delectatur enim sicut in diuitiis omnibus*; non tantum *in diuitiis*, sed *in diuitiis omnibus*. Sunt opes in auro, sunt in argento, sunt in pecuniis, sunt in ueste, sunt in domibus, sunt in agris eorumque aut vitibus aut oleis aut frugibus. Sed Domini propheta doctrinarum
 15 fruge perfectus est et legis ac prophetalium institutionum facultatibus *diues* est et, anterior licet tempore, non tamen euangelicorum et apostolicorum praeceptorum ignarus est. Nouit enim et has *diuitias* Paulus ad Corinthios loquens : *Gratias ago Deo meo semper pro uobis*
 20 *super gratia Dei, quae data est uobis in Christo Iesu : quoniam in omnibus ditati estis in ipso, in omni uerbo et omni scientia*^a. In his ergo *diues* est et in his *delectatur*

VL RC pA r S mB

9, 1 iudicia VL RC r iudicium Zi. || 4 testis VL || 5 ei > R || conscientia : constantia VL r || 9-10 sed non — propheta est > V r || 10 omnibus diuitiis VL r || 11 non tantum — omnibus > m || sunt : sicut VL || 12 uestibus R S edd. || 15 legis : legalium pA mB || institutionem V || 16 anteriore C pA r mB Mi. || 17 et apostolicorum > r || 18 has : pr. in V || 20 super gratiam V¹ R p S Gi. Mi. per gratiam Ba. Er. || dei > r || est + mihi in C pA mB || 21 ditati : diuites S Ba. Er. || ipso : illo r || 22 et¹ + in L pA S mB Ba. Er. Gi. Mi. in V r Zi. || 22 in² > A

9. a. I Cor. 1, 4-5

14 9. Après la proclamation publique et assurée des jugements de la bouche de Dieu, suit ceci : DANS LA VOIE DE TES TÉMOIGNAGES, JE ME SUIS PLU, COMME AU MILIEU DE TOUTES LES RICHESSES. Le prophète ne craint pas les témoins de sa vie, mais *se plaît* au milieu d'eux et la conscience d'être regardé et observé lui est agréable. En effet la peur¹⁴ que ressent une conscience souillée apparaît chaque fois que survient quelqu'un. Mais, dans la confiance assurée d'une vie sans faute, l'intervention de plusieurs témoins fait plaisir¹⁵. Cependant le prophète n'est pas heureux à la manière de ceux qui éprouvent une joie ordinaire; il *se plaît* en effet *comme au milieu de toutes les richesses*; non seulement *au milieu des richesses*, mais *au milieu de toutes les richesses*. Les biens matériels sont constitués par l'or, l'argent, la fortune, les vêtements, les maisons, les champs avec leurs vignes, leurs oliviers, leurs moissons. Mais le prophète du Seigneur a fait une parfaite moisson d'enseignements et il est *riche* des moyens que lui donnent la Loi et les leçons des prophètes et, bien qu'il les précède dans le temps, il n'ignore pourtant pas les préceptes des Évangiles et des apôtres. En effet, Paul parlant aux Corinthiens connaît ces mêmes *richesses* : « Je rends grâce toujours à mon Dieu à votre sujet, pour la grâce de Dieu qui vous a été donnée en Christ Jésus : en lui, en effet, vous êtes comblés de toutes les richesses, toute celle de la parole et toute celle de la science^{a16}. » Voilà ce dont le prophète est *riche* et ce au milieu de quoi il

14. Pour l'expression *trepidat ... metus*, cf. VERG., *Aen.*, 2, 685; 6, 491.

15. *Intercessio et interuentio* : termes juridiques, cf. VLP., *Dig.*, 26, 7, 5, 8 et 4, 4, 7, 3.

16. Même citation de *I Cor.* 4, 5 par Origène (*Ch. p.*, p. 210, v. 14, l. 5-8). Sur le commentaire qu'en donne Origène, cf. *Introd.*, p. 64.

propheta; ceterum non est existimandus saecularium opum comparatione *delectatus* esse, qui nisi cum contemptu atque inopia saeculi *diues* in Domino esse non potuit.

15 **10.** *Delectatus* autem in *uiis testimoniorum Dei* opus *delectationis* suae agere debebat; et non ambiguum est quin agat. Ait enim in septimo uersu : IN MANDATIS TVIS EXERCEBOR ET CONSIDERABO VIAS TVAS. *Exercitatione* 5 igitur et assiduitate opus est, ut usus rerum necessariorum retineatur; quia periculosa est humanarum mentium et molesta desidia; ac, ne otii consuetudo subrepat, assiduitas *exercitationis* adhibenda est. Sed retentus etiam hic ordo rationis est. Nam prius *exercendum* 10 *est in mandatis Dei*, tum deinde *uia eius considerandae*; quia nisi fidelium operum usus praecesserit, doctrinae cognitio non adprehendetur, et agendum a nobis antea fideliter est, ut scientiam consequamur. *Vias* ergo, secundum superiorem expositionem, legem, prophetas et omnia 15 euangelia et apostolos esse existimamus; quos *in mandatis Dei se exercens* propheta *considerauit*, ut nouerit.

16 **11.** Conclisit autem octauum numerum hoc uersu : IN IUSTIFICATIONIBVS TVIS MEDITABOR, NON OBLIVISCAR SERMONVM TVORVM. A doctrinae perfectae ordine propheta

VL RC pA r S mB

9, 24 opum : opus C || 25 dominum R pA mB

10, 3 in septimo : septimo VL C pA r S mB Ba. Er. > Mi. || 4 et > RC pA || 7 mentium : gen- VL r || 9 exercendum pA r S mB Ba. Er. Mi. || 12 adprehenditur C pA m || ante V r || 14 et > C pA mB Mi. || 15 apostolus C || quas C || 16 considerabit V

17. Antithèses semblables en II Cor. 8, 9; Jac. 2, 5, ou dans certaines *sententiae* de SÉNÈQUE (Ep. 20, 10).

se plait; mais on ne doit pas penser qu'il *s'est plu* dans l'acquisition des biens du monde, lui qui n'a pu être *riche* dans le Seigneur que par le mépris du monde dont il s'est dépouillé¹⁷.

15 **10.** *S'étant plu* dans les voies des témoignages de Dieu, il devait accomplir une œuvre exprimant le plaisir qu'il y a trouvé; et c'est bien ce qu'il fait. Il dit en effet dans le septième verset : JE M'EXERCERAI À TES COMMANDEMENTS ET CONSIDÉRERAI TES VOIES. *Exercice* et persévérance sont donc indispensables pour garder l'usage des biens nécessaires. En effet, la paresse de l'esprit humain est un danger nuisible et, pour que ne s'insinue pas l'habitude de l'oisiveté, il faut mettre de la persévérance dans l'*exercice*. Mais ici aussi un ordre rationnel a été gardé. En effet le prophète doit d'abord *s'exercer aux commandements de Dieu* et ensuite *considérer ses voies*; c'est-à-dire que si l'on ne commence pas par pratiquer les œuvres de la foi¹⁸, on n'acquerra pas la connaissance de l'enseignement et, pour obtenir la science, il faut d'abord agir dans la foi. Suivant le développement précédent, nous pensons donc que les *voies* sont la Loi, les prophètes, tous les Évangiles, les apôtres; ce sont eux que le prophète, en *s'exerçant aux commandements de Dieu*, a *considérés* en vue de les connaître.

16 **11.** Il a conclu et atteint le nombre huit par ce verset : À TES RÈGLES DE JUSTICE JE M'APPLIQUERAI, JE N'OUBLIERAI PAS TES PAROLES. Le prophète ne s'écarte pas du plan de l'enseignement parfait. Il *s'applique aux règles de justice*

18. L'importance de l'*exercitatio* pour les études est soulignée dans *Rhet. Her.*, 3, 24, 40 (cf. QUINT., *Inst.*, 2, 13, 15), celle de l'*usus* dans la sagesse par Cic., *Rep.*, 1, 2, 2 où est aussi dénoncée l'inaction (*otium*). Cf. aussi 1, 1, 1 et 1, 5, 9.

non excedit. *In iustificationibus*, quas doceri se orauit^a,
 5 *meditatur*, sicut *exercetur in mandatis*^b. *Mandatorum* enim
 ea est ratio, quae nos ad obseruantiam atque opus
 innocentiae instituunt, ut illud est: *Non occides, non*
moechaberis^c et cetera his similia. Haec ergo *exercentur*,
 quia in his operationis est usus per praesentium se
 10 *exercitationem* ad futura confirmans. *Iustificationes* autem
 sunt, quibus *Hebraeus puer sexennio seruus liber* deinceps
 anno *septimo fiet*^d, et post *sex annorum fructus ager*
 otiosus relinquendus est^e, et cetera in *iustificationum*
 obseruantiam constituta, quae ingentem in se habent
 15 futurae spei *meditationem* per negotii praesentis effectum.
 Atque ideo *in his meditatur*, ut *in mandatis exercetur*,
 quia *exercitatio* usum retinet consuetudinis institutae,
meditatio autem se in id quod nondum obtinuit extendit,
 ut per *meditationem* id quod expetit consequatur; quae
 20 *meditatio iustificationis* id consequitur, ne *sermonum* et
 promissionum subrepat *obliuio*.

VL [ea (6), haec, exercentur (8), exercitacionem (10) non leguntur]
 RC pA r S mB

11, 4 excidit VL pA r S mB Ba. Er. || 5 meditatur sicut exercetur :
 exercetur sicut meditatur codd. Mi. exercetur sic ut meditetur Ba.
 Er. Gi. || 6 ea : haec C pA m Mi. || quae : quia pA m Mi. qua r
 S quo Ba. Er. Gi. || 8 haec ... exercentur : in his ... exercetur pA r
 B Mi. || 10 exercitacionem V C r || 11 sexenii V sex annis r S Ba.
 Er. Gi. Mi. || 14 constitutam L || 16 ideo + qui r || ut > r || exerceatur
 R S mB Ba. Er. Gi. || 17 exercitacionem C || usum : pr. ad S Ba.
 Er. > C || pertinet S Ba. Er. || 19-20 quae — consequitur > RC pA
 S m Ba. Er. Gi. || 21 obliuione r
 explicit littera secunda V r finit littera II L finit R finit
 beth littera secunda C pA m finit de littera secunda S

dont il a demandé qu'elles lui soient «enseignées^a», de même qu'il «s'exerce aux commandements^b». La raison d'être des «commandements» est de nous former à l'observance et à la réalisation d'une vie sans faute; ainsi : «Tu ne tueras pas, tu ne commettras pas d'adultère^c», et autres commandements semblables. On «s'y exerce» donc, ce qui veut dire qu'ils impliquent une expérience et une pratique qui trouvent leur confirmation pour l'avenir dans l'«exercice» fait dans le présent. Les *règles de justice* sont celles par lesquelles un «jeune Hébreu, esclave» pendant «six ans», deviendra ensuite «libre la septième année^d», un «champ» doit être laissé au repos après «six années» de récolte^e; il y a aussi les autres dispositions établies en vue de l'observance des *règles de justice*, qui comportent une vaste *application* à l'espérance future à travers la réalisation présente d'une œuvre. Et s'il *s'applique à elles*, de même qu'il «s'exerce aux commandements», c'est parce que l'«exercice» entretient une habitude prise¹⁹; tandis que l'*application* s'étend à ce qu'elle n'a pas encore obtenu, de telle façon qu'il obtienne par l'*application* ce qu'il recherche²⁰. Et ce que l'*application à la règle de justice* obtient, c'est que ne s'introduise pas l'*oubli des paroles* et des promesses.

11. a. cf. v. 12 || b. cf. v. 15 || c. Ex. 20, 13-14 || d. cf. Ex. 21, 2; Deut. 15, 12 || e. cf. Lévi. 25, 3

19. La définition de l'*exercitatio* rappelle *Rhel. Her.*, 1, 2, 3.

20. La séquence *exercitatio, consuetudo, meditatio* se rencontre chez Cic., *Tusc.*, 2, 41 : *tantum exercitatio gladiatoris, meditatio, consuetudo ualeat*.

GIMEL

RETRIBVE SERVO TVO, VIVAM ET CVSTODIAM
SERMONES TVOS, ET RELIQVA.

17a 1. Quibus non est constans emundati cordis conscientia,
precarī ista prophetae uoce non possunt: RETRIBVE
SERVO TVO. Si enim digna secundum opera nostra
retributio aderit, in peccatorum ac delictorum nostrorum
5 poenis manebimus. Satis autem est, si cui uel haec saltim
fiducia gratulandi ad Deum fuerit: *Non secundum peccata
nostra fecit nobis, neque secundum iniustitias nostras
reddidit nobis. Quia secundum altitudinem caeli a terra
elongauit a nobis iniquitates nostras, quia ipse cognouit
10 figmentum nostrum*^a. Magnum est tantam in se Dei
misericordiam recognoscere et scire consuetudinem crimi-
num procul a se abesse et dignum Dei misericordia se esse
coepisse. Propheta autem hic, in cuius scilicet corpore
habitatio Dei digna est, quia *sancto spiritu plenus*^b non

VL RC pA r S mB

gimel : pr. incipit littera III feliciter V pr. incipit tractatus
litterae III L pr. incipit C pA m pr. incipit tertia r pr.
incipit de littera III S pr. littera III Mi. + littera tertia C pA
m

uiuam — et reliqua : usque ibi et consolatio mea iustificationes
tuaes Ba. Er. omnes uersus litterae tertiae R Gi. Mi. || et reliqua : et
reliqua octo uersuum Vr > C pA S mB

1, 1 et mundati V¹ r || 3 tuo + et uiuam R Gi. || 5 autem : enim C
pA mB Gi. || si cui : sicuti VL r cui R || 6 dominum pA mB Mi. Zi.
|| 8 reddit C || secundum : sicut C || 9 longauit R S Ba. Er. Gi.

GIMEL

RÉTRIBUE TON SERVITEUR, JE VIVRAI ; ET JE
GARDERAI TES PAROLES, ET LA SUITE.

1. Ceux qui n'ont pas une conscience assurée de la
pureté de leur cœur ne peuvent prier avec ces mots du
prophète : RÉTRIBUE TON SERVITEUR. Si, en effet, la *retribution* est à la mesure de nos œuvres, nous demeure-
rons dans le châtement de nos péchés et de nos fautes. C'est
déjà bien si l'on a au moins l'assurance qui permet de
remercier Dieu ainsi : « Il n'a pas agi envers nous selon nos
péchés et ne nous a pas rendu selon nos injustices. En effet
de la hauteur qui sépare le ciel de la terre, il a éloigné de
nous nos iniquités, parce qu'il a connu lui-même de quoi
nous sommes faits^a. » Il est important de reconnaître une
telle miséricorde de Dieu pour soi, de savoir qu'on est à
l'abri de l'habitude des fautes et qu'on commence à être
digne de la miséricorde de Dieu. Mais notre prophète,
c'est-à-dire celui dont le corps est digne d'être l'habitation
de Dieu, parce qu'il s'exprime ici « rempli de l'Esprit-

Mi. prolongauit C pA mB || a > pA || 10 figmentum nostrum :
figurationem nostram L R S Ba. Er. Gi. Mi. || 10-11 tanta ...
misericordia R || 12 a se > R || a > Zi. || et dignum — se esse > C pA
mB || misericordiam V || se esse : sese VL r || 13 hinc V || cuius : cui
uiuus VL || 14 quia : qui RC S Ba. Er. Gi.

1. a. Ps. 102, 10-11a. 12b. 14a || b. cf. Lc 4, 1

15 communia nec terrena cogitans haec effatur, libertatis eius est ut oret : *Retribuere seruo tuo*.

2. Sed forte insolentis istud audaciae est, sine aliqua confessionis modestia meritum *retributionis* optasse, nec se in corpore situm, id est in uili atque humili sorte esse meminisse. Excluserit autem propheta omnem de se uanitas ac iactantiae opinionem. Nam cum dixisset *retribuere* ex fiducia innocentiae, *seruo tuo ex seruitutis officio et ex conditionis suae confessione subiecit*. Constanter igitur haec postulat, qui se *Dei seruum*, non *peccati* esse meminisset; quia *omnis qui peccat seruus est peccati*^a.

17b 3. VIVAM, inquit, ET OBSERVABO SERMONES TVOS. *Vivam* atque *observabo* non praesentis temporis res est, sed significatio sermonis huius in futuri se tempus extendit. Scit enim propheta quando beata illa et *uera uiuentium uita* sit^a. Nunc enim et *in puluere mortis* manemus^b et *in mortis corpore sumus*, a quo se liberari apostolus orat dicens : *Miser ego homo, quis me liberabit a corpore mortis huius*^c? Habemus autem etiam nunc admixtam nobis materiam, quae *mortis legi et peccati* obnoxia est^d; et in huius caducae carnis infirmisque

VL RC pA r S mB

1, 15 cogitat R pA S mB edd. || haec : et RC S edd. || libertas C || 16 est : et os C os pA B

2, 1 istud : sit ut V || audacia VL r || 3 humili : pr. in C pA r² mB Mi. || esse > pA mB || 9 meminit C pA mB Mi. Zi. || peccati > B

3, 3 eius V² R¹ Zi. || futurum C S Ba. Er. Gi. Mi. || 5 sit uita R Zi. || et > pA mB || puluerem V r || 6 liberare C || 8 a : de r || 10 infirmaeque C r S mB Ba. Er. Gi.

2. a. Jn 8,34

3. a. cf. I Tim. 6,19 || b. cf. Ps. 21,16 || c. Rom. 7,24 || d. cf. Rom. 8,2

Saint^b», sans avoir de pensées communes ou terrestres, a la liberté de demander : *Rétribue ton serviteur*¹.

2. Mais peut-être est-ce une marque d'insolente audace que d'avoir souhaité, sans aucune modestie dans l'aveu, le prix d'une *rétribution* et de ne pas s'être souvenu de son appartenance à un corps, c'est-à-dire de sa condition vile et humble. Le prophète cependant a écarté à son sujet toute espèce de pensée de vanité et de suffisance. En effet, après avoir dit : *Rétribue*, fort de sa vie sans faute, il a ajouté : *Ton serviteur*, mot justifié par sa fonction de *service* et exprimant l'aveu de sa condition. Il formule donc sa demande avec assurance, puisqu'il s'est souvenu qu'il est *serviteur de Dieu* et non du «péché»; parce que «tout homme qui pèche est *serviteur* du péché^a».

3. JE VIVRAI, dit-il, ET J'OBSERVERAI TES PAROLES. *Je vivrai et j'observerai* : cela ne concerne pas le présent, mais la signification de cette parole s'étend à l'avenir. Le prophète sait en effet quand les *vivants* auront la «vie» heureuse et «vraie^a». Maintenant, en effet, nous demeurons «dans la poussière de la mort^b» et nous sommes dans un corps de «mort», dont l'Apôtre demande à être libéré, en disant : «Malheureux homme que je suis, qui me libérera de ce corps de mort^c?» Nous portons maintenant encore, unie à nous, une matière soumise à la «loi de la mort et du péché^d»; et dans la demeure de cette chair

1. Le commentaire du v. 17 suit dans son déroulement et son contenu celui d'Origène (*Ch. p.*, p. 214-216). Les remarques d'Hilaire sur *Retribuere* sont la reprise développée de la phrase simple d'Origène : «S'il vient à nous rétribuer, il nous châtiara pour nos fautes» (p. 214, v. 17a, l. 4-5). Même citation du Ps. 102. Comme Origène voyait dans la demande du prophète la marque de sa *παρηγοια*, Hilaire y voit celle de sa *libertas*. Il applique au prophète la formule de *Lc 4,1* : *sancto spiritu plenus*, et le montre détaché des pensées terrestres suivant *Phil. 3,19*.

domicilio corruptionis labem ex eius consortio mutuamur, ac nisi glorificato in naturam spiritus *corpore uitae uerae* in nobis non potest esse natura. Audiamus eum qui se meminit in *corpore mortis* habitare dicentem quia *Vita*
 15 *nostra absconsa est cum Christo in Deo. Cum autem Christus apparuerit, uita nostra, tunc et uos apparebitis in gloria*^c.
 Hanc ergo *retributionem* sibi propheta orat^f, ut *uiuat*, futurae huius *uitae* tempus in loco altero docens, quo ait :
Et placebo Deo in regione uiuentium^g. Scit hanc mundi
 20 *istius sedem regionem* non esse *uiuentium*; scit nos adhuc secundum praefigurationem legis emundandos esse. Nunc enim admiscemur morticinae; et in lege : *Quisquis mortuum contrectat, immundus est*^h.

4. Sed absit istud, ut quicumque horum in lege *corporaliter* intellegatur, tamquam per *contrectationem mortui quisquam fiat immundus*. Ioseph *ossa* egrediens Aegyptum Moyses ipse lator legis auexit^a, Eliseus *mortuo*, ut eum
 5 *uiuificaret, incubuit*^b, Dominus ipse *mortuum manu* adprehensum in *uitam* retraxit^c; et *contrectatio mortui* si *immundum* effectura fuisset, nequaquam neque a tantis uiris neque a Domino uiolata lex esset, ipso dicente : *Non*

VL RC pA r S mB

3, 11 corruptionem V r -ne L || 12 natura R || 15 in > R || 16 uos apparebitis : + cum ipso Mi. nos apparebimus pA r mB nos apparebimus cum ipso S Ba. Er. Gi. || 19 domino pA r mB Mi.

4, 1 ut > V || quisquam VL r || 4 auexit : aduexit VL r euexit pA m Ba. Er. abstulit R S B Gi. Mi. Zi. || eum > R || 5-6 mortuos ... adprehensos RC pA S edd. || 7 neque > S Ba. Er. Gi. Mi. || a > V C || 8 uiris : nobis VL || deo C pA mB

3. e. Col. 3,3-4 || f. cf. v. 17 || g. Ps. 114,9 || h. Nombr. 19,11

4. a. cf. Ex. 13,19 || b. cf. IV Rois 4,34 || c. cf. Matth. 9,25

fragile et faible, nous contractons, du fait de cette cohabitation, la souillure d'une corruption et, si notre « corps » ne passe pas à la gloire de la nature spirituelle, la nature de la « vraie vie » ne peut être en nous². Écoutons celui qui se souvient qu'il habite dans un « corps de mort » dire : « Notre *vie* demeure cachée avec le Christ en Dieu. Mais quand le Christ, notre *vie*, sera manifesté, alors vous aussi vous serez manifestés dans la gloire^e. » Ainsi la « rétribution^f » que le prophète demande pour lui-même à Dieu, c'est de *vivre*^g, et il indique ailleurs le temps de cette *vie* future, quand il dit : « Et je plairai à Dieu dans la région des *vivants*^g. » Il sait que la « région des *vivants* » n'est pas le séjour de ce monde; il sait que nous devons d'ici là nous purifier suivant ce que préfigure la Loi. Maintenant en effet nous sommes liés à notre condition mortelle, et dans la Loi il est écrit : « Quiconque touche un mort est impur^h. »

4. Mais gardons-nous de penser que tout ce qu'il y a dans la Loi doit être compris au sens « matériel », comme s'il était vrai que « l'on devienne impur au contact d'un mort ». Moïse lui-même, le législateur, sortant d'Égypte emporta les « os » de Joseph^a; Élisée « se coucha près d'un mort » pour lui rendre la *vie*^b; le Seigneur lui-même ramena à la *vie* un « mort » qu'il avait pris par la « main^c »; si le « contact d'un mort » avait dû rendre « impur », la Loi n'aurait pas été violée ni par de si grands personnages, ni par le Seigneur qui dit lui-même : « Je ne suis pas venu

2. Ces lignes sur la corruption du corps soumis au péché, puis sa glorification lorsqu'il passe, dans la vraie vie, à une nature spirituelle rappellent celles de *In Matth.*, 10, 19 (SC 254, p. 238) qui commentent *Matth.* 10, 29 : les deux oiseaux qui se vendent un as. Sur ce commentaire et ce qu'Hilaire doit à Tertullien, voir J. DOIGNON, *Hilaire...*, p. 381-383.

3. Même commentaire du début du v. 17b, « Je vivrai », par Origène (*Ch. p.*, p. 214, v. 17b, l. 1-8). Même citation de *Col.* 3,3-4.

ueni legem soluere, sed implere^d. Sed quia *lex umbra est*
 10 *futurorum bonorum*^e, idcirco per hanc praeformatam signifi-
 cantiam docuit nos in hoc *terreni* et *morticini corporis*
habilaculo mundos esse non posse^f, nisi per ablutionem
 caelestis misericordiae emundationem consequamur^g, post
 15 demutationem resurrectionis *terreni corporis* nostri effecta
 gloriosiore natura.

5. Et forte si quis existimet sibi in sacramento baptismi
 perfectam illam innocentiae et caelestis *uitae* dignam
 redditam puritatem, Iohannem Baptistam dixisse recolat :
Ego quidem baptizo uos in aqua paenitentiae; qui autem
 5 *uenit, fortior me est, ipse uos baptizat in spiritu sancto et*
igni^a; ipsum autem Dominum *baptizatum* a Iohanne,
 cum adhuc esset in *corpore*, meminerit locutum : *Adhuc*
habeo aliud baptisma baptizari^b. Est ergo, quantum licet
 existimare, perfectae illius emundatio puritatis etiam
 10 post *baptismi* aquas reposita, quae nos *sancti spiritus*
 sanctificet aduentu, quae iudicii *igne* nos decoquet, quae
 per *mortis* iniuriam a labe *morticinae* et *societate* pur-
 gabit, quae martyrii passione deuoto ac *fideli sanguine*
 abluet.

VL RC pA r S mB

4, 9 adimplere L pA r² mB Ba. Er. Gi. Mi. || 10 praeformatum
 V || 13 post : per C pA r mB

5, 1 si : ne m > C pA B || 2 et > C || caelesti uita (uitam V) VL
 C pA r mB Mi. || 4 aquam L || autem + post me S Ba. Er. Gi. Mi. || 5
 baptizabit S Ba. Er. Gi. Mi. || in > Mi. || 8 alio baptismo (baptismate
 C) C pA mB Ba. Er. Gi. Mi. || baptizare VL || 10 sancti : sui C pA mB ||
 11 igni C pA S Gi. Mi. Zi. || decoquat S Ba. Er. Gi. Mi. || 13 deuota C
 pA mB Mi.

4. d. Matth. 5, 17 || e. cf. Hébr. 10, 1 || f. cf. II Cor. 5, 1-2 || g. cf.
 Hébr. 10, 22

5. a. Matth. 3, 11 || b. Lc 12, 50

abolir la Loi, mais l'accomplir^d. » Mais parce que la « Loi »
 est l'« ombre des biens à venir^e », il nous a montré à
 l'avance par cette parole figurée que nous ne pouvons
 arriver à être purs dans cette « demeure » d'un « corps
 terrestre » voué à la mort^f, à moins d'obtenir par l'ablution
 de la miséricorde céleste la purification^g, la nature de
 notre « corps terrestre » étant parvenue à plus de gloire
 après la mutation de la résurrection^h.

5. Et si l'on pense que cette pureté parfaite d'une vie
 sans faute, digne de la *vie* céleste, a été rendue dans le
 sacrement du baptême, qu'on se rappelle les paroles de
 Jean-Baptiste : « Pour moi, je vous baptise dans l'eau de la
 pénitence ; or, celui qui vient est plus fort que moi ; il vous
 baptise lui-même dans l'Esprit-Saint et le feu^a. » Qu'on se
 souvienne que le Seigneur lui-même, « baptisé » par Jean,
 alors qu'il était encore dans la « chair », déclara : « J'ai
 encore à être baptisé d'un autre baptême^b. » Donc, autant
 qu'on peut le penser, il y a en réserve, même après l'eau du
 « baptême », une purification apportant la pureté parfaite,
 celle qui nous sanctifiera par la venue de l'« Esprit-Saint »
 et nous réduira au « feu » du jugement, celle qui, par le
 dommage de la « mort », purifiera la souillure de l'union
 avec un corps de mort, celle qui, par la passion du
 martyre, lavera dans un sang consacré par la foi^g.

4. Définition de la « miséricorde céleste » à l'aide d'un vocabulaire
 (*ablutio, emundatio*) employé à propos du baptême : Hébr. 10, 22 :
 « abluti corpus aqua munda » ; Tert., *Bapt.*, 4, 5 : « aquis abluamur ...
caro spiritaliter emundatur » ; 6, 1 : « in aqua emundati ».

5. Depuis *Quia lex* (l. 9) jusqu'à la fin du § 4 : texte cité par
 Augustin dans le *Contra Iulianum Pelagianum*, 2, 8, 26 (PL 44, 691-
 692). Sur les textes d'Hilaire cités par Augustin dans ce traité, cf.
 J. Doignon, « Testimonia d'Hilaire ... ».

6. Sur le baptême dans l'Esprit-Saint et le feu, voir le commentai-
 re d'Hilaire sur *Matth.* 3, 11 en *In Matth.*, 2, 4 ; 4, 10 (SC 254, p. 108 ;
 126-128). Sur le baptême par le martyre, cf. Tert., *Bapt.*, 16, 1 ;
Pudic., 22, 9 ; *Patient.*, 13 ; *Cypr.*, *Fort.*, 4.

6. Et idcirco sanctus propheta *uicturum* se dicit esse, cum *uiuat*, per hanc scilicet *umbram uitae* ad ueram illam *regionem uiuentium transferendum*^a. Secundum quod exemplum, ut dixit : *Viuiam*, ita et : *Custodiam sermones tuos*.
 5 *Custodiuntur* interim secundum apostolum Paulum *pro parte et per speculum*^b. Sunt enim multa saeculi scandala, quae prohibent perfectam in nobis mandatorum esse *custodiam*. Taceo de naturis *corporum*, quae nos interim aut per infirmitatem aut per incentiua uitiorum imper-
 10 fectos esse compellunt. At uero *morte uicta et aculeo eius obtuso*^c et cum *facie ad faciem* audiamus atque cernamus^d, tunc uere et *uiuemus* et Dei mandata seruabimus.

7. Ordo intellegentiae qui primo uersu continetur, hic
 18 idem in consequentibus est. Ait enim : *REVELA OCVLOS MEOS ET CONSIDERABO MIRABILIA DE LEGE TVA*. Scit mortalibus *oculis* atque corporeis nubem *obscuritatis* obsistere^a. Scit ea quae corporaliter in *lege* praecepta sunt
 5 *umbram* esse et *speculum futurorum*^b. *Legem* quidem legit, sed optat *legis mirabilia* contueri. Meminit *sancta* esse *sabbata*, sed in aeternorum *sabbatorum requie* esse desiderat^c. Vtitur quidem *azymis* panibus, sed *fermentum*
 10 eicere naturae *ueteris* festinat^d. *Immolat paschae ouem*^e, sed adistere ei qui per Iohannem reuelatur *agno* concupiscit^f. *Septimi anni legi* satisfacit^g, sed ipse exactis septem

ⁱ VL RC pA r S mB

6, 1 sanctus : spiritus C || 2 haec C || 5 paulum > Vr || 7 prohibet V || 11 obtunso RC || audiemus ... cernemus S Ba. Er. Gi. Mi.

7, 2 consequenti m || 7 optat : apta C || contueri : pr. orat C || esse sancta R Zi. || 8 aeternarum sabbatarum VL || 11 reuelatur : agnus ostensus est C || concupiscit agno C || 12 legis C

6. a. cf. Ps. 114,9; Col. 1,13 || b. I Cor. 13,9.12 || c. cf. I Cor. 15,55-56 || d. cf. I Cor. 13,12

7. a. cf. Ps. 68,24; Rom. 11,10 || b. cf. I Cor. 13,9.12; Hébr. 10,1 || c. cf. Ex. 20,8; Léu. 23,3 || d. cf. Ex. 12,15; I Cor. 5,7 || e. cf. Ex. 12,3-6 || f. cf. Jn 1,29 || g. cf. Ex. 23,11

6. Et si le saint prophète dit qu'il *uiua*, alors qu'il *uit*, cela veut dire qu'il sera « transféré » à travers l'« ombre » de cette *vie* vers la vraie « région des *vivants* ». C'est sur ce modèle que, comme il a dit : *Je vivrai*, il dit aussi : *Je garderai les paroles*. Elles sont *gardées*, pour le moment, suivant l'apôtre Paul, « partiellement » et « au travers d'un miroir^{b7} ». Nombreux en effet sont les scandales dans le monde qui empêchent que soient parfaitement *gardés* en nous les commandements. Je ne parle pas de la nature de notre « corps », qui, pour le moment, soit en raison de sa faiblesse, soit par la brûlure de nos vices, nous réduit à être imparfaits. Mais quand la « mort » aura été « vaincue » et que « son aiguillon » aura été émoussé^c, quand nous entendrons et verrons « face-à-face^d », alors vraiment nous *vivrons* et observerons les commandements de Dieu.

7. L'ordre d'intelligibilité contenu dans le premier verset est aussi celui des suivants. Il dit en effet : *OUVRE MES YEUX ET JE CONSIDÉRERAI LES MERVEILLES DE TA LOI*. Il sait que devant des « yeux » mortels et de chair se dresse un nuage d'« obscurité^a ». Il sait que les préceptes matériellement donnés dans la « Loi » sont l'« ombre » et le « miroir des biens à venir^b ». Il lit bien la *Loi*, mais il souhaite voir les *merveilles de la Loi*. Il se souvient que les « sabbats » sont « sacrés », mais il désire connaître le « repos » des « sabbats » éternels^c. Il prend bien des pains « azymes », mais il a hâte de rejeter le « ferment » de l'« ancienne » nature^d. Il « immole la brebis » à Pâques^e, mais il aspire à se présenter devant l'« agneau » révélé par Jean^f. Il se plie à la *loi* de la « septième année^g », mais lui-même demande, une fois

18

7. Origène cite également I Cor. 13,12 (*Ch. p.*, p. 216, v. 17b, l. 10-11).

8. Cf. *In psalm.* 91,10.

milibus saeculi esse liber ex postulat. *Iubelaei quinquagesimi anni legem* explet, sed *Pentecostadis remissionem* ac renouationem obtinere festinat^b. Scit ex praecepto Dei secundum caeleste *exemplar* et altarium a Moysse institutumⁱ et Aaron sacerdotali habitu ornatuque uestitumⁱ, sed principis sacerdotum, in cuius exemplum haec fiebant, interesse ministeriis properat. Induci quoque in terram sanctam, *terram fluentem lac et mel^k*, tamquam totius huius orbis *peregrinus* orat^l. Vniuersa quidem ista Iudaei corporaliter gerunt, sed hoc Paulus aliter intellegit dicens : *Scimus enim, quia lex spiritalis est^m*. Haec igitur *legis mirabilia*, quae uelatis oculis adumbrantur, propheta orat^l ut cernat; scilicet ut caduco atque infirmo corpore absolutus haec quae per corporalem obseruantiam *legis* magna et *mirabilia* in caelis praefigurantur aspiciat.

8. Non demutatur adfectus orantis. Post haec enim ait :
 19 ADCOLA SVM IN TERRA; NE ABSCONDAS A ME MANDATA TVA. *Adcola* non iuris sui *terram* incolit, sed *aduenam atque peregrinum* fructum ex ea temporariae operationis^c expectat^a. Nouit incolatus huius apostolus ordinem dicens *peregrinandum a corpore* et cum Christo manendum esse^b.

VL RC pA r S mB

7, 13 liber esse C pA || iubelaei : iubet legi VL r iubente lege R || 14 anni + satisfieri ipse VL r || pentecostes C pA r mB Mi. || 16 caelestem VL || exemplare C || et > C pA || 17 uestium L || 19-20 sanctam terram pA || 20 terram > r || lacte et melle R pA mB Gi. Mi. Zi. || tamquam : iam R Zi. || totus r || 22 haec pA || 24 adumbratur VL r || 25 caduca ... infirma corpora VL || 26 per > m

8, 1 demutantur V || adfectus : aspectus L || 2 ne : non R || 3 non + in VL || aduenam atque : alienam neque C pA r mB Mi. || 4 temperariae C corporariae R

7. h. cf. Lévi. 25, 10 || i. cf. Ex. 38; Hébr. 8, 5 || j. cf. Ex. 39 || k. cf. Ex. 3, 8, 17 || l. cf. Hébr. 11, 13 || m. Rom. 7, 14

accomplis les sept mille ans, à être affranchi du monde^a. Il accomplit la *loi* du « jubilé » de la « cinquantième année », mais il a hâte d'obtenir le « pardon » et le renouvellement de la Pentecôte^b. Il sait que, d'après le précepte de Dieu, suivant le « modèle » céleste, un autel a été construit par Moïseⁱ, qu'Aaron a revêtu l'habit et l'ornement des prêtresⁱ, mais il est pressé d'être au milieu des serviteurs du prince des prêtres qui servait de modèle à ces réalisations. Il demande aussi à être porté dans une terre sainte, une « terre ruisselant de lait et de miel^k », lui qui n'est qu'un « pèlerin » sur toute cette terre^l. Les Juifs accomplissent tout cela de façon matérielle, mais Paul le comprend autrement, lui qui dit : « Nous savons en effet que la *Loi* est spirituelle^m. » Telles sont donc les *merveilles de la Loi*, cachées à des yeux voilés, que le prophète demande à voir ; c'est-à-dire qu'il veut être libéré de son corps fragile et faible pour apercevoir les grandeurs et les *merveilles* qui sont aux cieux et que préfigure l'observance matérielle de la *Loi*.

8. Les dispositions de celui qui prie ne changent pas. Après, il dit en effet : JE SUIS UN COLON SUR LA TERRE ; NE ME DISSIMULE PAS TES COMMANDEMENTS. Un *colon* n'habite pas une *terre* sur laquelle il a un droit, mais, comme « voyageur et étranger^a », il espère d'elle le revenu d'un travail temporaire¹⁰. Dans cette forme d'habitat, l'Apôtre voit un plan, quand il dit qu'il faut être « étranger à son corps » et demeurer avec le Christ^b. C'est pourquoi le

19

8. a. cf. Gen. 23, 4; Ps. 38, 13; Hébr. 11, 13 || b. cf. II Cor. 5, 8

9. Sur le millénarisme chez Hilaire, voir A. LUNEAU, *L'histoire du salut chez les Pères de l'Église*, Paris 1964, p. 235-239.

10. Les remarques sur le mot *adcola* ont pu être suggérées à Hilaire par le commentaire d'Origène sur les mots πάροικος, παροικεῖν, κατοικεῖν (*Ch. p.*, p. 218, v. 19, l. 1-5). Les glossaires définissent ainsi *adcola* : *accola qui aliena(m) terra(m) colit* (*Corpus Glossariorum latinorum* : Goetz, t. 4, p. 203, l. 8).

Propheta itaque quasdam imagines *caelestium conuersationum* fide cernens^c, licet *corpus* incolat, tamen rem non suam incolit oculis in caelum mentis erectis. Scit *in caelo*
 10 *thensaurus* conlocandos, quia *ubi thensaurus sit, illic et cor futurum sit*^d. Non erat ille sensu suo *terrae adcola*, qui in euangelica comparatione *horrea* extruit *capacia ingentium fructuum et animam suam* per praesentium copiam ad delicias adhortatus, *stultus anima ipsa eadem nocte priuan-*
 15 *du*^e!

9. Ergo *adcolam* se propheta confitens orat ne *mandata Dei* a se occultantur. Nemo enim, nisi *peregrinus corporis sui*, cognitione *mandatorum Dei* dignus est. Quod *mandatum Dei* cum *lucidum* sit et *inluminans oculos*^a, absurde
 5 nunc uidebitur dixisse ne sibi *mandata Dei* occultantur, quae hoc naturae in se habent, ut et *lucida* sint et *inluminant*. Sed negligentia aurium adfert sensus difficultatem. Illic enim *mandatum lucidum* et *inluminans* est, hic *mandata absconsa sunt*. *Lucidum mandatum* est per
 10 quod ad contuendum lumen *mandatorum inluminamur*. Per *mandatum*, quod in lege primum est, quo *Deum ex tota anima et ex tota uirtute* amare praecipimur^b, dignique *inluminacione* cognitionis efficitur. Et sicut *de gloria in gloriam* transibimus^c, sic et *in lumine uidebimus lumen*^d,

VL RC pA r S mB

8, 7 quandam r || imaginum VL r || conuersationem V r || 10 conlocandos + esse V || et : quoque B || 11 sit > R || illo pA Mi. || suae pA Ba. Er. Gi. Mi. || 12 conpatione V || 14 adhortatur pA S mB edd.

9, 2 occultentur R || 3 cognitionem VL || 7 adferet VL || sensuum R S Ba. Er. Gi. || 11 quo : quod VL pA r mB > C || dominum VL C pA r mB || 12 et > C pA S Ba. Er. || dignique : digni S Ba. Er. Gi. Mi. digni quoque Zi. || 14 transiuimus C transimus pA || sic et : sicut VL R¹ r sic S et Ba. Er. Gi.

8. c. cf. Phil. 3,20 || d. cf. Matth. 6,20-21 || e. cf. Lc 12,18

9. a. cf. Ps. 18,9 || b. cf. Deut. 6,5 || c. cf. II Cor. 3,18 || d. cf. Ps. 35,10

prophète qui discerne par la foi certaines représentations de la « vie céleste^c », tout en habitant son « corps », n'habite cependant pas un bien qui lui appartient, car il lève les yeux de son esprit vers le ciel. Il sait que c'est « dans le ciel » que doivent être mis en dépôt les « trésors », car « là où sera son trésor, là aussi sera son cœur^d ». Il n'avait pas ce sentiment d'être *colon sur la terre* celui qui, dans la parabole de l'Évangile, construit des « greniers » pour ses immenses « récoltes » et qui, ayant invité « son âme » à prendre son plaisir en raison de l'abondance de ses biens, devait perdre, « le sot, sa vie cette nuit-là » précisément^e!

9. Donc le prophète, confessant qu'il est un *colon*, demande que les *commandements de Dieu* ne lui soient pas cachés. Personne en effet, à moins d'être « étranger à son propre corps », n'est digne de la connaissance des *commandements de Dieu*. Or, comme le *commandement de Dieu* est « brillant » et « illumine le regard^a », il semblera ici absurde que le prophète ait demandé que les *commandements de Dieu* ne lui soient pas cachés, puisqu'ils ont la propriété naturelle d'être « brillants » et d'« illuminer ». Mais c'est notre façon négligente de prêter l'oreille qui crée la difficulté de sens. Dans un cas en effet, c'est le *commandement* qui est « brillant » et qui « illumine », dans l'autre ce sont les *commandements qui sont dissimulés*¹¹. Le *commandement* « brillant » est celui qui nous « illumine » pour nous faire voir la lumière des *commandements*. Par l'effet du *commandement*, premier dans la Loi, qui nous prescrit d'aimer « Dieu de toute notre âme et de toute notre force^b », nous sommes aussi rendus dignes de l'« illumination » de la connaissance. Et de même que nous passerons « de la gloire à la gloire^c », de même « dans la lumière nous verrons la lumière^d », de même, « au travers

11. Cf. commentaire d'Origène (*Ch. p.*, p. 218, v. 19).

15 sic et per speculum faciem ipsam aliquando cernemus.
 Per hoc enim nunc corporalis uitae mandatum sacramento
 baptismi et praecepto Dei inluminamur et lumine utimur
 et in gloria manemus. Per hoc rursum ex mandato et
 20 mandata cernemus, per hoc ex lumine lumen uidebimus,
 per hoc ex gloria in gloriam transferemur.

10. Scit autem in caelis propheta plura Dei esse
 mandata, scit per diuersitatem ministeriorum diuersas esse
 praeceptorum obseruantias, angelorum, archangelorum,
 thronum, dominationum, potestatum et principatum^a.

5 Quos utique necesse est, ut nominibus, ita et officiis
 esse diuersos, perpetuam tamen mandatorum custodiam
 pro naturae suae firmitate retinentes. Atque ob id reuelari
 sibi caelestium mandatorum sacramenta orat, quia sciat
 se in terrae huius corpore esse peregrinum.

20 11. Quartus hic tertiae litterae uersus est : CONCVPIUIT
 ANIMA MEA, VT DESIDEREM IUDICIA TVA IN OMNI TEMPORE.
 Non est prophetae huius communis cum ceteris uel saeculi
 sermo ; altius sub significatione familiarium uerborum
 5 intellegentiae suae extulit sensum dicens : *Concupiuit
 anima mea, ut desiderem iudicia tua in omni tempore.*
 Multis enim uidebitur rectius dictum fuisse : *Desiderat
 anima mea iudicia tua in omni tempore.* Et forte quidam
 existimant id ipsum sub his dictis contineri.

VL RC pA r S mB

9, 15 ipsam : psalmi R || quando R quandoque Er. Gi. || 18 et² :
 et in r > pA S mB Ba. Er. Mi. || 19 cernimus A || 20 transfe-
 rimur A

10, 2 diuersas : -sa V || 4 thronorum C pA mB Ba. Er. Gi.
 Mi. throni r || 7 firmitatem V

11, 1 tertiae litterae : l. t. mB > C pA || 2 ut desiderem :
 desiderare r || iudicia tua : iustitiam tuam R || 3 cum ceteris communis
 C pA mB Mi. || saeculi : solus m || 6 ut desiderem : desiderare R r Gi. ||
 iudicia tua : iustificationes tuas R Gi.

d'un miroir», nous verrons un jour sa «face» elle-même^c.
 En effet, sous l'effet de ce *commandement* qui s'applique à
 la vie «corporelle» de maintenant, par le sacrement du
 baptême et le «précepte de Dieu», nous sommes «illumi-
 nés», nous avons la «lumière» et demeurons dans la
 «gloire»¹². Sous son effet, à partir du *commandement*, nous
 verrons à leur tour les *commandements*, sous son effet, à
 partir de la «lumière, nous verrons la lumière», sous son
 effet, nous serons transférés «de la gloire dans la gloire».

10. Le prophète sait que, «dans les cieux», nombreux
 sont les *commandements de Dieu* ; il sait qu'en raison de la
 diversité des ministères il y a diversité dans l'observance
 des préceptes de la part des anges, des archanges, «des
 trônes, des dominations, des puissances, des principau-
 tés^a». Assurément, comme ils sont divers par les noms, ils
 doivent l'être aussi par les fonctions, bien qu'ils assurent
 une garde éternelle des *commandements* conforme à la
 stabilité de leur état. Et s'il demande que lui soient révélés
 les mystères des *commandements* «célestes», c'est parce
 qu'il sait qu'il est un «étranger» dans ce «corps terrestre».

11. Le quatrième verset de cette troisième lettre est :
 MON ÂME A ASPIRÉ À DÉSIRER TES JUGEMENTS EN TOUT
 20 TEMPS. Les paroles de notre prophète n'ont rien de
 commun avec celles entendues généralement ou dans le
 monde ; il a dépassé la signification des mots ordinaires et a
 étendu en profondeur la portée de son idée, en disant :
Mon âme a aspiré à désirer tes jugements en tout temps. Pour
 beaucoup en effet, il aurait été plus simple de dire : *Mon
 âme désire les jugements en tout temps.* Et peut-être certains
 pensent-ils que c'est précisément là le sens de ces paroles.

9. e. cf. I Cor. 13, 12

10. a. cf. Col. 1, 16

12. Sur l'illumination conférée par le baptême, cf. CYPR., *Donat.*,
 4.

12. Sed meminit propheta arduum esse et naturae humanae periculosissimum *Dei desiderare iudicia*. Cum enim nemo uiuens in conspectu ipsius mundus sit^a, quomodo *desiderabile eius potest esse iudicium*? An cum
 5 *ex omni otioso uerbo rationem sinus praestituri, diem iudicii concupiscemus*^b, in quo nobis est ille indefessus ignis obeundus^c, in quo subeunda sunt grauia illa expianda a peccatis animae supplicia? Beatae Mariae animam gladius pertransibit, ut reuelentur multorum cordium cogitationes^d. Si in iudicii seueritatem capax illa Dei uirgo uentura est, *desiderare quis audebit a Deo iudicari*? Iob omni humanarum calamitatum militia et uictoria perfunctus, qui cum temptaretur, ait: *Dominus dedit, Dominus abstulit, sit nomen eius benedictum in saecula*^e,
 15 *cinerem se esse confessus*^f et audita de nube Dei uoces non loquendum sibi ultra esse decreuit^h. Et quis erit ausus *Dei desiderare iudicia*, cuius uocem de caelis nec tantus propheta sustinuit, neque apostoli consistentes in monte cum Domino ferre potueruntⁱ?

13. Tenuit itaque propheta humanae et naturae et conscientiae modum dicens: *Concupiuit anima mea, ut desiderem iudicia tua in omni tempore*. Non enim *iudicium desiderat*, sed *ut desideret concupiscit: desiderii eum*

VL RC pA r S mB

12, 2 desiderare dei R || 3 conspectum L || ipsius: eius V r || 4 eius — iudicium: eius iudicium C iudicium eius pA mB Mi. || 5 uerbo otioso R Zi. || diem: in diem VL in die r || 6 concupiscimus R S Ba. Er. concupisceremus C || 7 obeundus: subeundus R pA mB Mi. || grauia: gladia VL || 9 pertransiuit VL R² r mB Er. Gi. || 10 si: ubi C pA mB || 12 omnium C pA Ba. Er. Gi. Mi. || militiam L || 14 eius: domini r || 15 confessus + est Zi. || et > S Ba. Er. Gi. Mi. || 17 iudicia + tua R || huius VL

13, 1 et ¹ > r B || 2-3 ut desiderem: desiderare r

12. a. cf. Job 4, 17; 15, 15 || b. cf. Matth. 12, 36 || c. cf. I Cor. 3, 13 ||

12. Mais le prophète se souvient qu'il est difficile et très dangereux pour la nature humaine de *désirer les jugements de Dieu*. En effet, comme aucun homme vivant sous son regard n'est « pur^a », comment *son jugement* peut-il être *désirable*? Alors que « nous devons rendre compte de toute parole oiseuse », allons-nous *aspirer* au « jour du *jugement*^b », où il nous faudra affronter un « feu » inextinguible^c, où il nous faudra subir de terribles supplices pour purifier notre âme de ses péchés? « Une épée traversera de part en part l'âme » de la bienheureuse Marie, « afin que soient révélées les pensées de bien des cœurs^d ». Si cette vierge qui a eu l'audience de Dieu doit se présenter à la rigueur d'un *jugement*, qui osera *désirer* être *jugé* par Dieu¹³? Job qui avait remporté tous les combats et toutes les victoires sur les malheurs qui frappent l'homme, qui, dans la tentation, dit: « Le Seigneur a donné, le Seigneur a repris, que son nom soit béni dans les siècles^e », après avoir confessé qu'il était « cendre^f » et entendu la « voix » de Dieu « du haut d'un nuage^g », jugea qu'il n'avait plus rien à dire^h. Et qui aura osé *désirer les jugements d'un Dieu* dont un si grand prophète n'a pas soutenu la « voix » venue du haut des cieux et que les apôtres non plus, debout sur la « montagne » avec le Seigneur, n'ont pu supporterⁱ?

13. C'est pourquoi le prophète est resté dans les limites de la nature et de la conscience humaines en disant: *Mon âme a aspiré à désirer les jugements en tout temps*. En effet, il ne *désire* pas le *jugement*, mais il *aspire à le désirer*: c'est

d. Lc 2, 35 || e. Job 1, 21 || f. cf. Job 30, 19 || g. cf. Matth. 17, 5 || h. cf. Job 39, 34-35 || i. cf. Matth. 17, 16

13. Sur l'épée, symbole de la « rigueur du jugement », cf. *In Matth.*, 10, 23 (SC 254, p. 242). Jugement, chez Hilaire, n'équivaut pas nécessairement à condamnation, mais signifie plutôt enquête en vue d'apprécier le bien comme le mal: cf. *In psalm.* 2, 44, d'après TERT., *Apol.*, 48, 4. Aucune des raisons du « jugement » de Marie dans ORIG., *Hom. Lc.*, 17, 6-8, n'apparaît ici.

5 cupiditas, non *iudicii* continebat. *Concupiscit* enim *desiderare*, scilicet ut in tanta innocentia maneat ut tuto iam et sine metuendi *iudicii* terrore *desideret*, rem ipsam nondum per conscientiam humanae condicionis *desiderans*, sed eius *desiderium*, ex conscientia perfectae si proueniat
10 innocentiae, *concupiscens*. Scit uero continentem et indefessam *desiderii* huius *concupiscentiam* esse oportere; atque ideo adiecit : *In omni tempore*, nullum scilicet docens otium nobis esse debere, quin semper *desiderii* huius cupiditate teneamur.

21 14. Deinde sequitur : INCREPASTI SVPERBOS; MALEDICTI, QVI DECLINANT A MANDATIS TVIS. O infelix *superbia*, quae dedignatur sub praeceptis caelestibus uiuere, quae *mandata* diuina animi infidelis tumore fastidit! Plurima
5 sunt humanorum uitiorum crimina, et diuersae atque innumerabiles peccatorum operationes; sed nulla magis prouocandae in nos Dei irae quam *superbiae* causa est. *Increpasti* enim non auaros, non lasciuos, quibus utique *inrepatio* debita est, sed *superbos*; quia plures per
10 *superbiam*, qua humana contemnunt, etiam Deo obsequi spernunt.

15. Sed sint licet praeclara cetera fidei opera et in omni diuinorum praeceptorum custodia deuotio immoretur, tamen subrepente *superbia* memoria eorum quae recte operamur abolebitur. Quanto euangelicus ille *pharisaeus*
5 labore se in uitae uiam statuit, ne alienae rei *rapax*

VL RC pA r S mB

13, 7 metu pA r² mB || terrorem pA r² mB || 7-8 rem — conditionis : non rem ipsam C pA mB || 9 ex : et C pA Mi. || conscientiae V || si : ut C pA mB Mi. Zi. || perueniat C mB || 13 otium : etiam V || debere : derelictum VL || 14 cupiditatem V

14, 4 plura C || 7 prouocandi ... iram dei S Ba. Er. || 8 increpat r

15, 2 iam moretur C || 4 quanta VL || 5 laborare C || uia C r m || alienae rei : in alienam rem C pA mB Mi.

l'aspiration au *désir*, non au *jugement* qui l'occupait. Il *aspire à désirer*, entendons qu'il aspire à demeurer dans une vie si parfaitement exempte de faute, qu'il *désirera* en toute sécurité et sans être effrayé par la crainte du *jugement*, ne *désirant* pas encore sa réalisation elle-même, conscient qu'il est de sa nature humaine, mais *aspirant à son désir*, conscient que sa vie sans faute doit être parfaite, pour le cas où le jugement se réaliserait. Mais il sait qu'il convient que l'*aspiration à ce désir* soit continue et sans relâche; c'est pourquoi, il a ajouté : *En tout temps*, montrant par là que nous ne devons pas connaître l'inaction qui nous empêche d'être toujours occupés par l'envie de ce *désir*¹⁴.

14. Suit alors : TU AS MENACÉ LES ORGUEILLEUX; MAUDITS, CEUX QUI S'ÉCARTENT DE TES COMMANDEMENTS. Ô malheureux *orgueil* qui juge indigne de vivre sous les préceptes célestes, qui, avec la morgue d'une âme sans foi, repousse avec dédain les *commandements* divins! Très nombreuses sont les fautes imputables aux vices des hommes, divers et innombrables sont les actes peccamineux. Mais il n'y a pas de raison qui appelle davantage sur nous la colère de Dieu que l'*orgueil*. *Tu as menacé*, en effet, non pas les cupides, non pas les débauchés, auxquels, de toute façon, est réservée une *menace*, mais les *orgueilleux*. Beaucoup en effet, à cause de l'*orgueil* qui leur fait mépriser les choses humaines, se refusent aussi à obéir à Dieu.

15. Quand bien même toutes les autres œuvres de notre foi seraient remarquables et la piété s'attacherait à garder les préceptes divins, cependant, si l'*orgueil* s'insinue, le souvenir de nos actions droites sera effacé. Au prix de quel effort le « pharisien » de l'Évangile n'a-t-il pas engagé sa vie

14. Voir l'explication du v. 20 par Origène (*Ch. p.*, p. 220, l. 1-12).

esset, ne in quemquam *iniuriosus* existeret, ne *adulleris* dissolueretur! Laboravit *bis in sabbato ieiunans* et infelix hoc vitiosumque corpus per abstinentiam cibi ingentis patientiae uirtute confecit. Quanto deinde labore auaritia
10 uincendae *decimas* substantiae suae in usum egentium intulit! Quid his praeclarius? Quid eorum opere difficilius? Sed incidit in *superbiae* laqueum dicens: *Quia non sum sicut peccator iste et publicanus*. Ex ingentibus operibus cecidit in crimen et insolens per hanc uirtutum
15 suarum gloriam factus *iustificato* magis *publicano* recessit^a.

16. Sed quid de pharisaeo dicimus? *Apostolus non ab hominibus neque per hominem, sed per Iesum Christum^a*, aduersus quem diabolus omni uirtutis suae arte luctatus est, *angelum satanae, qui se colaphizaret^b*, accepit, ut per
5 passionum omnium indefessas molestias nulla *superbiendi* occasio per otium temporis posset inreperere. Ipse quoque eligendi et constituendi sacerdotis quandam legem ferens, cum iam eum in quibus episcopum dignum est uirtutibus conlocasset, neophytum eligi uetuit, ne *super-*
10 *biret*, dicens: *Non neophytum, ne inflatus incidat in iudicium diaboli^c*; id est, ne per recens adeptam regene-

VL RC pA r S mB

15, 7-8 et infelix hoc > pA r² mB Mi. Zi. || 8 uitiosumque : uitio suum R uitiosum S Ba. Er. uitiorumque C uitiorum Gi. suumque pA mB Zi. et suum r || ingenti pA r mB Mi. || 9 laborare C || 10 uincendae C || decimus V || 11 contulit V r Zi. || eorum opere : ea re V r || 13 iste : ipse C || publicanus + et infelix hoc uitio pA r² mB Mi. Zi. || 15 iustificato : glorificato R

16, 1 apostolus + ait VL || 3 omnis r || 5 passionem A || 6 possit R || 7 elegendi L || 9 conlocasse VL || elegi LR || superbiat VL

15. a. Lc 18, 11; cf. 18, 10-14

16. a. Gal. 1, 1 || b. II Cor. 12, 7 || c. I Tim. 3, 6

15. L'attaque contre la *superbia* s'inscrit dans une tradition morale qui, des auteurs classiques (Cic., *Rep.*, 1, 37, 58; 1, 40, 62; 2, 25, 46; Hor., *Ep.* 4, 5; 15, 18), s'est transmise aux auteurs chrétiens (CYPR.,

sur une route qui le détourne de « ravir » le bien d'autrui, de se montrer « injuste » à l'égard de quiconque, d'être corrompu par les « adultères » ! Il a fait l'effort de « jeûner deux fois par semaine », et le courage d'une énorme patience est venu à bout de son malheureux corps affaibli par la privation de nourriture. Au prix de quel effort ensuite, pour vaincre la cupidité, n'a-t-il pas mis le « dixième » de ses revenus au service des pauvres ! Qu'y a-t-il de plus remarquable ? Qu'y a-t-il de plus difficile à réaliser ? Mais il est tombé dans le piège de l'*orgueil* en disant : « Je ne suis pas comme cet homme, pécheur » et « publicain ». Du haut de ses puissantes réalisations, il est tombé dans la faute et, rendu arrogant par cette gloire qu'il tirait de ses vertus, il a cédé le pas au « publicain, justifié » plutôt que lui^{a15}.

16. Mais nous parlons du pharisien ? « L'Apôtre, non de par les hommes ni par un homme, mais par Jésus-Christ^a », contre qui le diable a lutté avec toute l'habileté de sa puissance, a reçu « un ange de Satan chargé de le souffleter^b », afin que les inlassables tourments causés par toutes les souffrances ne lui donnent subrepticement aucune occasion de *s'enorgueillir* à la faveur d'un temps d'inaction. C'est encore l'Apôtre qui, proposant une sorte de loi sur le choix et la nomination d'un évêque, après avoir fixé par quelles vertus on est digne d'être évêque, interdit de choisir un néophyte de peur qu'il ne *s'enorgueillit*. Il dit : « Que ce ne soit pas un néophyte, de peur que, gonflé d'orgueil, il ne tombe sous le jugement du diable^c » ; il veut, pour éviter que la faveur trop tôt

Domin. oral., 26; *Donat.*, 3; *Mort.*, 4; *Demetr.*, 10). Pour dénoncer l'orgueil, Hilaire fait un portrait-charge de l'*homo superbus*, conformément aux préceptes de la rhétorique (cf. RUTILIUS, *Schemata lezeos*, 2, 7) et dans la tradition de la satire latine (cf. HOR., *Sat.*, 2, 3). Le style de l'invective rappelle celui des déclamations de Quintilien : comparer *O infelix superbia* (§ 14, l. 2) et QUINT., *Decl.*, 19, 3, 1 : *Infelix senectus, misera patientia!*

rationis gratiam insolescat, uult illum multo *passionum* bello ante temptari^d, uult multis humilitatis et fidei stipendiis prouehi. *Cor enim humiliatum Deus non spernit*
 15 *et sacrificium optimum cor contribulatum; quia qui se exallat, humiliabitur; et qui se humiliat, exallabitur*^e.

17. Et idcirco *maledicti, qui declinant a mandatis tuis*, quia *increpantur superbi*; quia per *superbiam* animi insolentis et humana despiciamus et diuina neglegimus. Sed uirtus uerbi hic conlocati non neglegenter est
 5 audienda. Promptum enim fuerat dicere: *Maledicti, qui non obtemperant mandatis tuis*. De uno et de plurimis *mandatis* in superiore uersu competentia diximus. *Maledicti* autem sunt, qui per hanc prophetiae doctrinam eruditi a *mandatis Dei declinant*, id est per uitiorum
 10 praesentium desideria a spe aeternorum *mandatorum* decidunt. *Qui enim declinat*, id in quo est deuiat et ex alia parte in aliam deducitur et deflexu quodam de itinere decedit. Vel leuiter ergo *declinantem a mandatis Dei maledictionis* sententia comprehendit, ut intelle-
 15 geremus quanti periculi res esset, ea omnino ignorare nos, a quibus *declinare maledictum est*.

22 18. AVFERS A ME OBPROBRIVM ET CONTEMPTVM, QVIA TESTIMONIA TVA EXQVISIVI. Peccata *obprobrio* sunt digna;

VL RC pA r S mB

16, 13 fide L || 16 et qui — exallabitur > r

17, 2 increpati sunt m || 3 dispiciamus L R || 4 hic > VL || conlati R || 7 in : ut B || superiori S Er. || 10 a : ab S m Er. Gi. Mi. Zi. > CA || decedunt VL || 11 deuiat C pA mB || 13 decedit codd. Ba. || 15 quanta VL C pA || ea > C

18, 1 aufer RC pA r S mB Ba. Er. Gi. Mi.

16. d. cf. Hébr. 10,32 || e. Ps. 50,19; Lc 14,11; Matth. 23,12

obtenue d'une régénération ne le rende insolent, que l'évêque soit d'abord éprouvé par une longue guerre dans les «souffrances^d», il veut qu'il soit promu à ce rang en payant le lourd salaire de l'humilité et de la foi. «En effet Dieu ne méprise pas un cœur qui s'est humilié et le plus beau sacrifice, c'est un cœur brisé; car qui s'élève sera abaissé; et qui s'abaisse sera élevé^e.»

17. Si ceux qui s'écartent de les commandements sont *maudits*, c'est parce que les *orgueilleux* sont *menacés*; en effet l'*orgueil* d'un esprit insolent nous fait dédaigner nos devoirs envers les hommes et négliger nos devoirs envers Dieu. Mais la valeur du mot employé ici ne doit pas être perçue d'une oreille négligente¹⁶. Il aurait été en effet facile de dire: *Maudits, ceux qui n'obéissent pas à les commandements*. Sur le commandement unique et les *commandements* très nombreux, nous avons dit ce qui convenait à propos d'un verset précédent¹⁷. *Maudits ceux qui, formés par l'enseignement de la parole du prophète, s'écartent des commandements de Dieu*, c'est-à-dire ceux qui, désirant les vices de ce monde, renoncent à l'espérance des *commandements* éternels. En effet, celui qui *s'écarte* évite le lieu où il est, d'un endroit se détourne vers un autre et, faisant une sorte de détour, s'éloigne de sa route. Ainsi la formule de *malédiction* s'applique même à *celui qui s'écarte* légèrement *des commandements de Dieu*¹⁸, pour que nous comprenions quel grand danger il y aurait à ignorer complètement ce dont il y a *malédiction* à *s'écarter*.

18. ÉCARTE DE MOI L'OPPROBRE ET LE MÉPRIS, PARCE QUE J'AI RECHERCHÉ TES TÉMOIGNAGES. Les péchés sont

22

16. Sur l'importance de la *uirtus uerbi*, cf. QVINT., *Inst.*, 8, 2, 22.

17. V. 19 (3, 9-10).

18. Même commentaire d'Origène (*Ch. p.*, p. 222, v. 21, l. 13-14).

et idcirco peccatores *exsurgēt in obprobrium aeternum*^a.
 Quod autem peccata omnia *obprobrio* sint digna, in
 5 euangeliis discamus, tum cum Dominus *exprobrare ciuita-*
tibus illis coepit, in quibus plures uirtutes eius effectae
essent nec paenituissent, Chorazain et Bethsaida^b. Quod
 ab illis *coeptum*, necesse est ut in omnes eiusdem criminis
 pares fiat, et tunc humano generi *exprobret non paenitenti*
 10 neque in uiam euangelicam pergenti id quod psalmo conti-
 netur : *Quae utilitas in sanguine meo, dum descendo in*
corruptionem^c? *Exprobrat enim superbis atque maledictis*^d
 cur nihil in sacramento *sanguinis sui* atque mortis
utilitatis esse existimauerint, cum ille nostri causa et natus
 15 et passus et mortuus sit.

19. Tenuit etiam propheta rationem infirmitatis huma-
 nae. Scit inesse quaedam quae per misericordiam Dei
auferenda a nobis sint. Scit Deum tali peccatorum
 nostrorum confessione orandum, ut, etsi digna arguitione
 5 habeamus, non tamen arguamur; confitendum enim
 crimen est, ut obtineatur et uenia. Scit deinde post
 arguitionem in *contemptum*, id est in nihilum gentes
 aestimari; quia scriptum est : *Omnes gentes nihil sunt,*
et omnia quae a malitia sunt in nihilum aestimata sunt^a.
 10 Sed secundum prophetae exemplum *auferri a nobis*
obprobrium et contemptum hac spe, hac fiducia deprecari

VL RC pA r S mB

18, 3 et > A || exsurgunt L || 5 tunc VL pA B || 6 eius > R ||
 7 chorozain R chorozaim pA S mB corozaim Ba. Er. Gi.
 Mi. || et > C pA || bethsaida V bessaida L bethsaïde pA
 bethsaidae Mi. || 9 par R || 10 peragenti mB || 11 utilitatis pA ||
 12 corruptione V || 14 utilitatis + suae R Mi.

19, 2 scit : pr. et C || inesse : commissa m || per > A || 4-5 digni ...
 habeamur r Ba. Er. || 5 enim : ergo C || 6 obtineatur : contineatur r || 8
 existimari C mB existimare pA || sit C pA mB Mi. || 10 profetiae
 VL R S Ba. Er. || 11 hac² : ac C pA Ba. Er. Gi. Mi. et hac B

dignes d'*opprobre*; c'est pourquoi les pécheurs «ressuscite-
 ront pour un *opprobre* éternel^a». Que tous les péchés sont
 dignes d'*opprobre*, c'est ce qu'il faut lire dans les Évangiles,
 lorsque le Seigneur «se mit à faire des reproches aux cités
 dans lesquelles avaient eu lieu plusieurs de ses miracles et
 qui ne s'étaient pas repenties, Chorozain et Bethsaïde^b».
 Le malheur «survenu d'abord» à ces cités arrivera
 nécessairement à tous ceux qui sont coupables de la même
 faute et le Seigneur «fera» au genre humain «qui ne se
 repent pas» et ne persévère pas dans la voie de l'Évangile
 le «reproche» contenu dans le psaume : «Quelle utilité dans
 mon sang, lorsque je descends dans la corruption^c?» Il
 «reproche» en effet aux «orgueilleux» et aux «maudits^d»
 d'avoir pensé qu'il n'y avait aucune «utilité» dans le
 mystère de «son sang» et de sa mort, alors que c'est pour
 nous qu'il est né, qu'il a souffert et qu'il est mort¹⁹.

19. Le prophète a aussi tenu compte de la faiblesse
 humaine. Il sait que nous portons des souillures telles qu'il
 faut la miséricorde de Dieu pour les *écarter de nous*. Il sait
 que nous devons prier Dieu en confessant nos péchés de
 telle manière que, même si nous méritons une accusation,
 nous ne soyons pas pour autant accusés; il faut en effet
 confesser sa faute pour en obtenir aussi le pardon²⁰. Il sait
 ensuite qu'après l'accusation les nations sont tenues dans
 le *mépris*, c'est-à-dire pour rien, parce qu'il est écrit :
 «Toutes les nations ne sont rien, et tout ce qui vient de la
 méchanceté a été tenu pour rien^a.» Mais, suivant l'exemple
 du prophète, il convient que nous demandions instamment
 que soient *écartés de nous l'opprobre et le mépris* au nom de

18. a. cf. Dan. 12, 2 || b. cf. Matth. 11, 20 || c. Ps. 29, 10 || d. cf. v. 21
 19. a. Is. 40, 17

19. Même début du commentaire du v. 22 par Origène (*Ch. p.*,
 p. 224, v. 22, l. 1-4).

20. Sur l'importance de la confession du péché pour le pardon, cf.
 TERT., *Paen.*, 9, 2.

nos oportet, ut addamus ad id quod dicitur : *Aufers a me obprobrium et contemptum id quod sequitur : Quia testimonia tua exquisiui. Et testimonia Dei exquiril, et uerecundiam non derelinquit; esse quidem in natura sua confessus argutionis et obprobrii causam, quam a se deprecatur auferri, sed per deuotionem exquisitorum testimoniorum eam sperat auferri.*

23a 20. *Exquiril autem testimonia Dei propheta non in otio, neque in insolentia rerum secundarum, sed exquiril multis aduersum se residentibus, multis aduersum se conloquentibus dicens : ETENIM SEDERVNT PRINCIPES ET ADVERSUM ME DETRAHEBANT. Scit omnem prophetiae fidem mundi huius perosam esse principibus; scit et apostolos cunctis futuros propter christianum nomen odiosos^a. Sedent aduersus propheta principes et detrahunt tunc, cum audiunt Esaiam dicentem : Audite uerbum Domini principes Sodomum, attendite legem Dei populus Gomorrae^b. Ex consilio enim talium Esaias sectus est^c, Hieremias quoque carcere clauditur^d, Daniel leonibus fame ad saeuitiam incitatis obicitur^e, Zacharias inter templum et altare occiditur^f, apostoli caeduntur, desecantur, crucifiguntur, ut*

VL RC pA r S mB

19, 12 ad > mB || aufer R pA r S mB Ba. Er. Gi. Mi. || 13 id : pr. et C pA Ba. Er. Gi. Mi. || 14 exquiril et : exquiril ut argui non debeat, et auferri a se obprobrium contemptumque precat ut pA r² S mB edd. || 15 dereliquit R² relinquit VL derelinquat pA r² S mB edd. || 16 et > VL¹ || obprobrium V || 17-18 sed — auferri > S

20, 2 in > r Ba. Er. || insolentiam L || 3 residentibus multis aduersum se > VL r¹ || 5 detrahebant : loquebantur C pA mB || 5-6 huius mundi C || 6 perosam : periculosam pA S m oportam R deesse Ba. Er. Gi. || esse > Ba. Er. Gi. || et > C pA mB Mi. || 9 esaiam VL C ysaiam S ad se etiam pA etiam Mi. || 10 sodomorum R pA mB Ba. Er. Gi. Mi. || attendite : et intendite V r Zi. audite R || populi pA m Mi. || 11 esaias VL isaias pA ysaias S || ieremias VL A S Mi. || 12 famae V

l'espérance, de la confiance qui nous font ajouter à ce qui est dit : *Écarte de moi l'opprobre et le mépris*, ce qui suit : *Parce que j'ai recherché les témoignages*. Dans le même temps, *il recherche les témoignages de Dieu* et ne perd pas sa modestie ; il a certes confessé qu'il y avait dans sa nature un motif d'accusation et d'opprobre, dont il demande instamment qu'il soit *écarté de lui*, mais c'est grâce à sa recherche religieuse des témoignages qu'il espère le voir écarté.

20. Le prophète recherche les témoignages de Dieu non dans la tranquillité ni l'assurance orgueilleuse que donnent les succès, mais il les recherche tandis que beaucoup prennent position contre lui, que beaucoup comptent contre lui ; il dit : EN EFFET LES PRINCES ONT SIÉGÉ ET ME CALOMNIAIENT. Il sait que toute marque de confiance donnée à la parole du prophète est détestée des princes de ce monde ; il sait aussi que les apôtres seront « hais » de tous « à cause de leur nom » de chrétien^{a21}. Les princes siègent contre le prophète et le calomnient, quand ils entendent Isaïe qui dit : « Écoutez la parole du Seigneur, princes de Sodome et prêtez attention à la loi de Dieu, peuple de Gomorre^b. » Tels sont les juges par la décision desquels Isaïe est « scié^{c22} », Jérémie aussi enfermé en « prison^d », Daniel jeté aux « lions » enflammés de cruauté par la faim^e, « Zacharie tué entre le temple et l'autel^f », les apôtres

23a

20. a. cf. Matth. 10, 22 || b. Is. 1, 10 || c. cf. Hébr. 11, 37 || d. cf. Jér. 37, 15 || e. cf. Dan. 14, 31 || f. cf. II Chr. 24, 20-22 ; Matth. 23, 35

21. Le seul nom de chrétien est un motif de haine et d'accusation : cf. TERT., *Apol.*, 2, 18-20.

22. Même allusion d'Hilaire au supplice d'Isaïe en *In Const.*, 4. Elle pourrait provenir de LACT., *Inst.*, 4, 11, 12.

15 praedicatio Dei auferatur, ut doctrina prophetiae inhi-
 beatur, ut uitae aeternae uia obsaeptur. Sed hos *princi-*
 23b *pum* consessus et haec obrectationum eloquia spreuit fides
 constans. Consequitur enim : SERVVS AVTEM TVVS EXER-
 CEBAR IN IVSTIFICATIONIBVS TVIS. Obstrepentibus illis
 20 uidelicet et totis poenarum armis inhibentibus, in *exerci-*
tationibus iustificationum Dei spiritus perseuerat.

21. Sed, ut iam superius tractauimus, *exercitatio iusti-*
 24a *ficationum* et *MEDITATIO TESTIMONIORVM* illa est, quia,
 cum legis opera per corporales efficientias *exerceantur*,
exercitatione iustificationum^a, tamen et *testimoniorum*
 5 *meditatione* honorum aeternorum per praesentium *medita-*
tionem quaedam praeparatio comparatur. Sed *testimonio-*
 24b *rum meditatio* unde oriatur, ostendit. Adiecit enim : ET
 CONSILIA MEA IVSTIFICATIONES TVAE, omnem scilicet uitae
 curam, omnes *consiliorum* uarios diuersosque motus
 10 intentos esse *iustificationibus* confitens *Dei* in Christo Iesu,
 cui est gloria in saecula saeculorum. Amen.

VL RC pA r S mB

20, 15 praedicatio : deprecatio C || prophetae C || inhi-
 beantur R || 16 ut : tet r || hoc V || 18 enim > C pA mB || exercebatur R
 pA r S mB Ba. Er. Gi. Mi. || 19 in tuis iustificationibus R || 21 dei > C
 pA mB || spiritu VL

21, 2 qua S Ba. Er. Gi. Mi. || 7 enim + et testimonia tua meditatio
 mea est r || 9 motus : mores VL || 10-11 in christo — amen > S || 11 est
 gloria : gloria est VL C gloria pA mB gloria et honor Ba. Er.
 Gi. Mi. || amen > V r

explicit littera III V finit litterae III tractatus L finit
 gimel littera tertia C pA explicit tertia r explicit gimel S

massacrés, mutilés, crucifiés, pour que l'enseignement de
 Dieu soit supprimé, l'enseignement de la prophétie entra-
 vé, la voie de la vie éternelle fermée. Mais ces *princes* qui
 siègent et ces paroles de dénigrement, la foi, dans sa
 constance, les a méprisés. On trouve en effet après : MAIS
 23b MOI, TON SERVITEUR, JE M'EXERÇAIS À TES RÈGLES DE
 JUSTICE. C'est-à-dire : en dépit de l'opposition des princes
 et de la dissuasion suscitée par l'arsenal des peines, l'esprit
 persévère dans l'*exercice des règles de justice de Dieu*.

21. Mais, comme nous en avons déjà parlé plus haut²³,
exercice des règles de justice et APPLICATION AUX TÉMOIGNA-
 24a GES²⁴ veulent dire que, si l'on « accomplit » les œuvres de la
 Loi dans des actions matérielles en « s'exerçant aux règles
 de justice^a », cependant, par l'*application aux témoignages*,
 on se prépare aussi d'une certaine façon aux biens éternels
 par une *application* qui commence dès ici-bas. Mais il
 montre d'où vient cette *application aux témoignages*. Il a
 ajouté en effet : ET MES DÉCISIONS, CE SONT TES RÈGLES
 24b DE JUSTICE, confessant ainsi que tout le souci de sa vie, les
 différents et divers mobiles de ses *décisions* ont tous pour
 direction les *règles de justice de Dieu*, dans le Christ Jésus, à
 qui est la gloire pour les siècles des siècles. Amen.

21. a. cf. v. 23

23. Cf. 2, 11.

24. Allusion au v. 24a qu'Hilaire ne cite pas textuellement : « En
 effet tes témoignages sont l'objet de mon application ».

DALETH

ADHAESIT PAVIMENTO ANIMA MEA; VIVIFICA
ME SECVNDVM VERBVM TVVM, ET RELIQVA.

25 1. Multiplex intellegentia non potest in se habere dic-
torum difficultatem, cum amota omni obscuritate in-
tellegendi magis abundet electio, ut in primo quartae
litterae uersu contuemur. Ait enim : ADHAESIT PAVIMENTO
5 ANIMA MEA; VIVIFICA, ME SECVNDVM VERBVM TVVM. Potest
istud et de adsiduitate orationis intellegi, tamquam ex
peccatorum confessione in terram propheta prostratus
adhaeserit pauimento. Sed ut altius aliquid sub his dictis
intellegamus, perspecta diligentius uerborum uirtute, ne-
cessarium ducimus. Non enim ait : *Adhaesi pauimento*,
10 sed ait : *Adhaesit pauimento anima mea*, et admonemur
intellegere hic eum esse de *animae* et corporis societate
conquestum. Et multa sunt quae nos ut hoc potius
probabile existimemus admoneant. Dixit enim apostolus :

VL RC· pA r S mB

daleth > m pr. incipit littera IIII feliciter V pr. incipit
littera IIII L pr. incipit quarta r pr. incipit C pA S pr.
littera IV Mi. + littera quarta C pA

adhaesit — et reliqua : adhaesit pauimento anima mea et c. usque
ibi cum dilatasti cor meum Ba. Er. omnes uersus litterae quartae R
Gi. Mi. > S || et reliqua : et reliqua litterae octo uersuum
L > C pA mB

1, 2 omni > A || obscuritatem V || 3 primae R principio VL ||
quartae V || 4 contueor A continetur L || 6 adsiduitate orationis :

DALETH

MON ÂME S'EST ATTACHÉE AU SOL; FAIS-MOI
VIVRE SELON TA PAROLE, ET LA SUITE.

1. La pluralité des interprétations ne saurait impliquer
des difficultés dans l'expression : toute obscurité étant
écartée, un grand choix de sens est offert, comme nous le
voyons dans le premier verset de la quatrième lettre. Il dit
en effet : MON ÂME S'EST ATTACHÉE AU SOL; FAIS-MOI
VIVRE SELON TA PAROLE. On peut voir là une allusion à son
application à la prière, comme si, en raison de la confession
de ses péchés, le prophète, prosterné sur la terre, s'était
*attaché au sol*¹. Mais nous estimons nécessaire de pénétrer
plus à fond ce qu'il y a dans cette formule, en examinant
avec plus de soin la valeur des mots. Il ne dit pas en effet :
Je me suis *attaché au sol*, mais il dit : *Mon âme s'est attachée
au sol*, et nous sommes invités à comprendre qu'il regrette
ici la solidarité de l'âme et du corps. Il y a bien d'autres
raisons encore qui nous font penser que ce sens est
recevable. L'Apôtre a en effet parlé du « corps de notre

25

suauitate orationis C suae uitae ratione pA mB || 7 confessionem L
|| 8 adhaesit R || pauimento + anima mea R || 9 necessario VL R || 10
non : nunc R || 10-11 adhaesi — ait > R || 11 ait > C pA mB || 12
societatem L || 14 admoneat V

1. Importance de la prostration dans le repentir : Tert., *Paen.*, 9,
3-4.

15 *Corpus humilitatis nostrae*^a, dixit et propheta : *Humiliata est in puluere anima mea*^b, dixit rursum : *El in puluerem mortis deduxisti me*^c. Igitur, uel quia in terrae huius solo commoremur, uel quia ex terra instituti conformatique sumus, *anima*, quae alterius originis est, *terrae*
20 *corporis adhaesisse* creditur^d, maximum ipsa certamen suscipiens, ut se, manens in eo, ab eius societate diuellat, ut tamquam *peregrina* incolatu eius utatur^e.

2. Non ignarus est autem propheta, licet anterior aetate, apostolici tamen dicti quia *qui adhaerent Domino, in uno spiritu sunt*^a. Scit etiam a se praedicatum : *Adhaesit post te anima mea*^b. Quin etiam legit in lege : *Post*
5 *Dominum Deum tuum ambulabis et adhaerebis ipsi*^c. *Adhaerere* igitur huic magis quam illi concupiscit. Sed quia meminit ex consortio eius nonnullam se labem contraxisse peccati, orat ut per *uerbum Dei*, quamuis admixta *terrenae* mortalique naturae *anima* eius sit, ipse
10 tamen in *uitam uitae* caelestis *animetur*. Scit enim se nunc *pauimento adhaerere*, non *uiuere*; sed *secundum uerbum Dei, cui mortui uiuunt*^d, orat ut *uiuificetur* in *uitam*.

VL RC pA r S mB (usque ad 1,16 : rursum)

1, 15 humilitatis : humiliationis L RC pA S mB edd. || 16 puluere : -røm L || mea : nostra A || 17 deduxit L C pA m² || 18 commoretur C || ex : in R || confirmatique VL¹ R pA r m || 20 credetur VL || 21 se : pr. in C || manens : pr. etsi pA r² S m Mi. immanens Ba. Er. Gi. || 22 ut : ui VL

2, 1 anteriora VL -re C || aetate : et ante VL r || 2 apostolicis ... dictis C || adhaeret VL R r || deo r || 2-3 in uno spiritu : unus spiritus S || 3 a se + esse pA m Mi. || 4 postea V || 5 ambulatis R || adhaerebitis R || 7 ex : et V || nullam r || 10 uitam : uita V r

1. a. Phil. 3, 21 || b. Ps. 43, 25 || c. Ps. 21, 16 || d. cf. Gen. 2, 7 || e. cf. II Cor. 5, 8; Hébr. 11, 13

2. a. I Cor. 6, 17 || b. Ps. 62, 9 || c. Deut. 13, 4 || d. cf. Lc 20, 38

misère^a; le prophète a dit aussi : « *Mon âme* est humiliée dans la poussière^b »; il a dit encore : « Et dans la poussière de la mort tu m'as déposé^c. » Donc, soit qu'il veuille dire que nous demeurons sur le sol de cette terre, soit parce que nous avons été formés et façonnés à partir de cette «terre²», l'âme qui a une autre origine³, est considérée comme *attachée* à la «terre» du «corps^d»; elle mène elle-même un très grand combat pour se désolidariser de celui en qui elle demeure⁴ et traiter en «étrangère» son lieu de séjour^e.

2. Bien qu'il le précède dans le temps, le prophète n'ignore cependant pas la parole de l'Apôtre selon laquelle «ceux qui s'attachent au Seigneur n'ont avec lui qu'un seul esprit^a». Il sait encore qu'il a lui-même fait cette déclaration : «Mon âme s'est *attachée* à toi^b.» Bien plus, il lit dans la Loi : «A la suite du Seigneur ton Dieu tu marcheras et tu t'attacheras à lui seul^c.» Donc, il désire s'attacher à lui plutôt qu'au sol. Mais, parce qu'il se souvient que par sa condition qui l'unit au sol il a contracté une souillure pécheresse⁵, il demande, bien que *son âme* soit unie à la nature «terrestre» et «mortelle», à être cependant *animé* par la *parole de Dieu* pour la *vie* qui est celle du ciel⁶. Il sait en effet qu'ici-bas il est *attaché au sol*, et qu'il ne *vit* pas; mais il demande à Dieu, «pour qui *vivent* ceux qui sont morts^d», de le *faire vivre selon sa parole* de ce qui est la *vie*.

2. Cf. 10, 7-8.

3. Cf. 10, 7.

4. Combat de la «chair» et de «l'esprit», cf. Gal. 5, 17; CYPR., *Domin. orat.*, 16.

5. A propos de l'âme souillée par suite de son contact avec le corps, cf. 3, 3; TERT., *Anim.*, 40, 1; CYPR., *Zel.*, 14.

6. Processus de spiritualisation du corps analysé en *In Malth.*, 10, 19; 10, 24; 24, 11 (SC 254, p. 238; 246; SC 258, p. 178). Sur l'exégèse d'ensemble de ces textes, cf. J. DOIGNON, *Hilaire*..., p. 381-390.

26 3. Dehinc sequitur : VIAS MEAS PRONVNTIAVI, ET EXAUDISTI ME; DOCE ME IUSTIFICATIONES TVAS. Qui secundum uoluptates corporis uitam agunt, in *uiis suis* ambulant. Qui autem omni uitiorum carnalium consuetudine derelicta in praeceptis Dei degunt, iam illis non in *sua*, sed in *uia* Dei iter est. Et hoc audiamus in Deuteronomii praecepto : *Sed nunc Israhel quid Dominus Deus tuus poscit a te, nisi ut timeas Dominum Deum tuum et ambules in omnibus uiis eius et diligas eum et seruias Domino Deo tuo ex toto corde tuo et ex tota anima tua et custodias praecepta Domini Dei tui et iustificationes eius, quae ego praecipio tibi hodie, ut bene sit tibi*^a? Ergo *Deo adhaerens*^b in Dei *uia* est.

4. Et qua ratione prophetam hic locutum existimabimus dicentem : *Vias meas pronuntiaui, et exaudisti me; doce me iustificationes tuas*? Si enim *uias suas* praedicat, necesse est peccati *uias* praedicet, quia in *uia* peccati sit quisque in *uia* Dei non sit. Sed huic praesenti dicto consentiens illud uidetur, quod dictum est : *Pronuntiabo aduersum me iniustitias meas, Domine*^a, et rursum : *Iustus in exordio sermonis sui ipse sibi accusator est*^b. Ergo hic *pronuntiatio*, quae dicitur, non laudatio est, sed confessio *uiarum suarum* id est peccatorum suorum paenitens professio; et propheta, ut esset dignus spiritu prophetiae, *uias suas*, id est peccati, ante confessus est, ut post hanc *pronuntiationem* eorum *doctrinae iustificationum Dei* capax esset. Quod utrumque absolute docetur.

VL RC pA r S m

3, 3 voluptates : uolun- R || 4 relicta L || 5 degunt : uiuunt pA Mi. agunt Ba. Er. Gi. || 7 praecepta VL || 8 tuum > VLC pA r m || 9 et^a : ut S || 10 et¹ > R || 12 deo > C

4, 1 hinc VL || 5 quisquis m Er. Gi. Mi. || in dei uia R Zi. || sed > r || huic : hoc VL > r || praesenti > m || 7 domino pA r m Gi. Mi. || 8 iustum V || sibi : sui V r Zi. || 9 quae : quod R || 12 peccata C peccata sua S Ba. Er. Gi. Mi. || 13 earum Zi. || 14 esse V

3. Vient ensuite : J'AI DÉCLARÉ MES VOIES, ET TU M'AS EXAUCÉ; ENSEIGNE-MOI TES RÈGLES DE JUSTICE. Ceux qui vivent suivant les plaisirs du corps marchent dans *leurs propres voies*. Mais ceux qui renoncent absolument à l'habitude des vices de la chair pour passer leur vie dans les préceptes de Dieu, ceux-là ne font plus route dans *leur* voie personnelle, mais dans la *voie* de Dieu. Apprenons-le dans le précepte du Deutéronome : « Mais maintenant, Israël, qu'est-ce que le Seigneur ton Dieu te demande sinon de craindre le Seigneur ton Dieu, de marcher dans toutes ses *voies*, de l'aimer, de servir le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton âme, de garder les commandements du Seigneur ton Dieu et *ses règles de justice*, que je te prescris aujourd'hui, pour que tu aies du bonheur^a? » Donc, en s'*attachant à Dieu*^b, on est dans la *voie* de Dieu.

4. Pour quelle raison penserons-nous que le prophète s'est ici exprimé en ces termes : *J'ai déclaré mes voies et tu m'as exaucé; enseigne-moi les règles de justice*. En effet, si ce sont *ses voies* qu'il annonce, ce sont nécessairement les *voies* du péché, parce qu'est dans la *voie* du péché quiconque n'est pas dans la *voie* de Dieu. Mais de cette déclaration présente on peut rapprocher cette autre parole : « Je *déclarerai* contre moi mes injustices, Seigneur^a », et encore : « Le juste, au commencement de son discours, est son propre accusateur^b. » Donc, ici, le mot *déclaration* ne veut pas dire éloge, mais confession par le prophète de *ses voies*, c'est-à-dire aveu repentant de ses péchés; et, pour être digne de l'esprit de prophétie, le prophète a commencé par confesser *ses voies*, c'est-à-dire celles du péché, afin de pouvoir accueillir, après cette *déclaration*, l'*enseignement des règles de justice de Dieu*. Ces deux points sont montrés sans équivoque. En effet,

3. a. Deut. 10, 12-13 || b. cf. Deut. 13, 4

4. a. Ps. 31, 5 || b. Prov. 18, 17

15 Nam cum dicit : *Pronuntiaui*, confessionem hanc praeriteriti temporis esse demonstrat; cum dicit : *Doce me*, oratio est ex futuro, quia confitendum ante est de peccatis et exacta confessione discendum.

27 5. Manens autem propheta in lege non ex his doceri se postulat, quae corporali tunc ministerio gerebantur, sed ex his quae per speciem praesentium futuri erant sacramenta complexa. VIAM IUSTIFICATIONVM TVARVM FAC
5 VT INTELLEGAM, ET EXERCEBOR IN MIRABILIBVS TVIS. Sermo praesens discreuisse cognoscitur *iustificationes a uia eorum*. Et quantum re ipsa intellegitur, omne quod est, ad quod per *uiam* tenditur, non idem est quod et *uia* ipsa, qua pergitur. Quaerenda igitur causa est, cur
10 propheta praestari sibi, ut *uiam iustificationum intellegat*, potius quam ut ipsas *iustificationes* cognoscat, orauerit. Meminit etenim omnes *iustificationes legis umbram* in se sanctarum *iustificationum* continere^a : cum post *sexenni seruitutem Hebraeus puer liber est*^b, cum *septimi*
15 *anni* fructus indigentibus et *pecoribus* terrae relinquantur^c, cum post *quingagesimum annum* omnia in ius familiae eius unde decesserint reuertuntur^d. Et quia haec quae in *lege* sunt constituta *uia eorum* est quorum in his praeformatur exemplum, *uiam* harum *iustificationem ut intelle-*

VL RC pA r S m

4, 17 est¹ > VL r || 18 et + de V r

5, 1 docere C || 3 futura C || 7 earum m² Mi. Zi. || res r || 7-8 quod est : quidem pA r Mi. Zi. || 9 qua : quae C pA Mi. || 10 intellegatur VL || 11-12 cognoscat — iustificationes > V || 12 enim C pA Mi. || 15 relinquitur S Ba. Er. || 16-17 eius familiae R Zi. || 17 reuertantur VL RC r Ba. Er. Gi. || quae : qui C || 18 est eorum R S edd. || 19 uiam : pr. ut pA m Mi. || ut > R pA m Mi.

5. a. cf. Hébr. 10, 1 || b. cf. Ex. 21, 2; Deut. 15, 12 || c. cf. Lévi. 25, 4-7 || d. cf. Lévi. 25, 10-13

lorsqu'il dit : *J'ai déclaré*, il montre que cette confession concerne le passé; quand il dit : *Enseigne-moi*, sa prière est tournée vers le futur, parce qu'il faut d'abord confesser ses péchés et, s'étant acquitté de cette confession, se laisser enseigner⁷.

27 5. Demeurant dans la Loi, le prophète demande à être instruit non de ce qui alors était l'œuvre d'un service matériel, mais de ce qui, s'appliquant en apparence au présent, contenait les mystères de l'avenir⁸. FAIS QUE JE COMPRENNE LA VOIE DE TES RÉGLES DE JUSTICE, ET JE M'EXERCERAI À TES MERVEILLES. On le voit, les présents propos ont fait une distinction entre les *règles de justice* et leur *voie*. Et comme on peut effectivement s'en rendre compte, ce vers quoi l'on se dirige par une *voie* n'est jamais la même chose que la *voie* elle-même, dans laquelle on avance. Il faut donc chercher pourquoi le prophète a demandé qu'il lui soit donné plutôt de *comprendre la voie des règles de justice* que de connaître les règles mêmes de *justice*. C'est qu'il se souvient que toutes les *règles de justice* de la «Loi» portent en elles l'«ombre» des *règles saintes de justice*^a : le «jeune hébreu» est «libre» après un «esclavage» de «six années^b», les récoltes de la «septième année» sont laissées aux indigents et aux «bêtes» de la terre^c, au terme de la «cinquantième année» tous les biens redeviennent la propriété de la famille d'où ils sont sortis^d. Et puisque les dispositions de la «Loi» sont la *voie* des réalités dont le modèle est préfiguré dans les premières, il demande à *s'exercer aux merveilles de Dieu en comprenant la voie* de ces

7. Même opposition dans le commentaire d'Origène (*Ch. p.*, p. 232, v. 26) entre les voies de l'homme et les voies (ici la voie : *Math.* 22, 16) de Dieu. Mêmes citations : *Ps.* 31, 5; *Prov.* 18, 17.

8. Origène (*Ch. p.*, p. 232, v. 27, l. 2) dit de même que les règles de justice contiennent des «mystères».

20 *gens in mirabilibus Dei exerceatur orat, id est in legis operibus uersetur; quia lex sit ad futurorum bonorum speculum constituta*^c.

6. De consequenti uersu comperi multos uaria sensisse, eo quod non eadem proprietate a ceteris translatoribus ex hebraeo demutatus esset, ut ab his septuaginta interpretantibus conscriptus est. Nonnulli enim pro eo quod ab 5 illis dictum est : ἐνώσταξεν ἡ ψυχὴ μου, posuerunt : ἔσταξεν ἡ ψυχὴ μου. Quidam autem ex illis non ἐνώσταξεν, sed κατέσταξεν transtulit. Et aliud ἐνώσταξεν, aliud ἔσταξεν, aliud κατέσταξεν significare intellegitur. Sed nobis neque 10 tutum est translationem septuaginta interpretum transgredi, et sane ratio et sensus dictorum ita admonet, ut recte ac probabiliter uersum translatum intellegamus. 28a Est enim cum illis et nobiscum ita : DORMITAVIT ANIMA MEA PRAE TAEDIO. Et superior omnis sermo et consequens humilitatis et infirmitatis confessionem in se habet : cum 15 *pauimento anima adhaesit*^a, cum peccatorum *uia*e confitentur^b, cum *intellegentiam uiae iustificationum* orat^c. Consequens ergo est ut nunc *animam suam prae taedio* mortalis habitaculi *dormitare* conquestus sit, quae nondum *iustificationum uiam intellegat*, quae etiam nunc *pauimento* 20 *adhaeserit*. Atque ob id in uis Dei confirmandum sese orat, quia *prae taedio dormitet*.

VL RC pA r S m

6, 1 uarie VL r || 2 a : cum L || 3 interpretibus m || 5-8 ἐνώσταξεν — intellegitur > Ba. || ἡ ψυχὴ μου — intellegitur : distillauit uertuerunt Er. Gi. || 6 ἐνώσταξεν > pA m || 7 transtulerunt r || aliud ἔσταξεν > VL || 8 aliud κατέσταξεν > L || 10 ita > L || 14 confessione VL || 16 intellegentiae V || uiae > V || iustificationem V

5. e. I Cor. 13, 12

6. a. cf. v. 25 || b. cf. v. 26 || c. cf. v. 27

9. Origène (*Ch. p.*, p. 234, v. 28, l. 1-4) cite les différentes interprétations du v. 28a et nomme avec précision les auteurs des

règles de justice, c'est-à-dire à se consacrer aux œuvres de la «Loi»; en effet, la «Loi» a été établie comme «miroir des biens à venir»^c.

6. Sur le verset suivant, je sais que beaucoup ont eu des avis divers, parce que les autres traducteurs n'en avaient pas donné, à partir de l'hébreu, une transposition aussi exacte que celle qu'ont consignée ici les Soixante-Dix Interprètes. Quelques-uns en effet, à la place de la formule de ces derniers : Ἐνώσταξεν ἡ ψυχὴ μου (Mon âme s'est endormie), ont mis : Ἐσταξεν ἡ ψυχὴ μου (Mon âme est tombée en gouttes). L'un d'eux a traduit non : ἐνώσταξεν (s'est endormie), mais : κατέσταξεν (est tombée entièrement en gouttes). Et l'on voit bien que ἐνώσταξεν, ἔσταξεν, κατέσταξεν ont des significations différentes. Mais d'une part, il y a un risque pour nous à transgresser la traduction des Soixante-Dix Interprètes, d'autre part, il est vrai, la logique et l'idée de la phrase nous invitent à voir que le verset a été traduit avec exactitude et comme il faut. Nous trouvons en effet chez eux comme chez nous : MON 28a ÂME S'EST ENDORMIE DE LASSITUDE. Tout le développement précédent et celui qui suit contiennent une confession d'humilité et de faiblesse : «Son âme s'est attachée au sol^a», les «voies» des péchés sont confessées^b, il demande «l'intelligence de la voie des règles de justice^c». Il est donc logique qu'il se soit plaint maintenant que *son âme s'endorme par lassitude* de sa demeure mortelle, elle qui ne «comprend» pas encore la «voie des règles de justice», elle qui maintenant encore «est attachée au sol». Et s'il demande à être affermi dans les voies de Dieu, c'est parce qu'il *s'endort de lassitude*^d.

variantes, qu'Hilaire désigne ici seulement par des indéfinis. Les cinquième et sixième traductions (*nonnulli* dans le texte d'Hilaire) donnent ἔσταξεν; Symmaque (*quidam*), κατέσταξεν. Quant à la leçon ἐνώσταξεν, sans la présenter comme celle de la Septante, Origène l'interprète comme une correction introduite par «quelqu'un qui

7. Sed hic ea ratio seruata est, ut *dormitare* se, non dormire dicat; quia qui dormit, in ipso somni opere est, qui autem *dormitat*, *dormital*, antequam dormiat. Quae et in alio loco ratio seruata est, cum dicit: *Ecce non dormit* 5 *neque dormitabit qui custodit Israel*^a. Sed et illic, ubi meminit: *Si dederò somnum oculis meis et palpebris meis dormitationem*^b, *dormitationem palpebrarum*, *somnum* uero esse dixit *oculorum*, quia *palpebrarum* officium est ut *somnum* ex *dormitatione* concilient. Propheta igitur, etsi 10 *dormitat*, non tamen *dormit*; atque ob id, ne *dormitans* 28b *obdormiat*, subiecit: CONFIRMA ME IN VERBIS TVIS, id est ut per omnium *iustificationum*, quas superius memorauit, *intellegentiam confirmatus*^c non modo non *dormiat*, sed iam sine aliqua *dormitatione* peruigilet.

29 8. Ait autem post haec: VIAM INIQUITATIS AMOVE A ME ET LEGE TVA MISERERE MEI. Promptum fuerat dicere: *Iniquitatem amoue a me*; sed licet infirmitatis suae conscius, cum meminerit in corpore suo *uiam* inesse 5 peccandi, tamen per timorem Dei peccati omnis alienus est. *Viam* igitur peccati, qua ad peccatum pergere

VL RC pA r S m

7, 2 somni: omni V || 3 dormitat antequam dormiat: antequam dormiat dormitat r Ba. Er. Gi. || dormiat + somno languescit R² Gi. || et. > pA m || 8 dixit esse L r || palpebrarum: pr. per r || 13 intellegentia L || 14 iam: etiam S Ba. Er. Gi. Mi.

8, 1 autem: enim S Ba. Er. Gi. || 2 lege: pr. in L² R Gi. || mihi L R || 4 meminit C pA Mi. || 5 peccati: pr. a peractione S Ba. Er. Gi. Mi. || peccati omnis: peccationis pA || 6 quia V R quam m

7. a. Ps. 120, 4 || b. Ps. 131, 4 || c. cf. v. 27

n'avait pas compris 'a coulé en gouttes' et supposait que son exemplaire était fautif; il explique ensuite *ἔσταξεν* pour qui est «respectueux du texte adopté par la plupart des traductions» (AMBROISE, *In psalm.* 118, 4, 15, reprendra les mêmes explications et retiendra *stillauit*, traduction de *ἔσταξεν*). On notera la différence

7. Mais ici il a suivi une idée en disant qu'il *s'endort* et non qu'il dort; en effet, celui qui dort est effectivement dans le sommeil, tandis que celui qui *s'endort*, *s'endort* avant de dormir¹⁰. Ailleurs encore, il a suivi cette idée en disant: «Voici qu'il ne dort ni ne *s'endormira*, celui qui garde Israël^a.» Mais aussi lorsqu'il mentionne: «Je ne donnerai pas le sommeil à mes yeux ni à mes paupières la *somnolence*^b», il a dit que la «*somnolence*» se rapportait aux «paupières», alors que le «sommeil» se rapporte aux «yeux», parce que le rôle des «paupières» est de favoriser le passage de la «*somnolence*» au «sommeil». Donc, même s'il *s'endort*, le prophète ne «dort» cependant pas. Et, pour ne pas tomber dans le sommeil alors qu'il *s'endort*, il a ajouté: AFFERMIS-MOI DANS TES PAROLES. Il veut, *affermi* par 28b «l'intelligence» de toutes les «règles de justice» qu'il a rappelées plus haut^c, non seulement ne pas «dormir», mais demeurer en éveil, sans même céder à aucune «*somnolence*».

8. Il dit après cela: ÉCARTE LOIN DE MOI LA VOIE DE L'INJUSTICE ET, PAR TA LOI, AIE PITIÉ DE MOI. Il aurait été facile de dire: *Écarte loin de moi l'injustice*; mais, bien qu'il soit conscient de sa faiblesse, comme il se rappelle que la *voie* du péché est dans son corps, cependant, en raison de sa crainte de Dieu, il est indemne de tout péché. Il demande donc que soit *écartée loin de lui la voie* du péché, 29

entre les commentaires d'Origène et d'Hilaire. Origène explique et discute les variantes du texte, Hilaire les cite pour mémoire. Origène voit dans la leçon *ἐνύσταξεν* une correction introduite «pour se débarrasser de la difficulté présentée par 'mon âme a coulé en gouttes'»; Hilaire retient *ἐνύσταξεν* parce que c'est la leçon des Septante, dont la traduction est la seule qui fasse «autorité» (cf. *In psalm.* 2, 3; 118, 5, 13; 133, 4). Sur Hilaire et les Septante, voir notre article «Un texte d'Hilaire de Poitiers sur les Septante...».

10. Sur la valeur inchoative de *dormito*, cf. CONSENT., *Gramm.* (Keil, t. 5, p. 376, l. 30 s.).

promptum est, *amoueri a se* deprecatur, id est omnia corporalium uoluptatum desideria auferri, nec temptationem aliquam concupiscentiae aut ignorantiae, qua
 10 tamquam per *uiam* ad peccatum itur, ingruere. Nec solum id orat Deum, sed etiam ut per *legem suam miseretur eius*. Per *legem* autem hoc modo misericordiam consequitur, quia, ut superius ostendi, ita in *lege* sit scriptum : *Et nunc Israhel quid Dominus Deus tuus postulat*
 15 *a te, nisi ut timeas Dominum Deum tuum et ambules in omnibus uis eius et diligas eum et seruias Domino Deo tuo ex toto corde tuo et ex tota anima tua et custodias praecepta Domini Dei tui et iustificationes eius, quae ego praecipio tibi hodie, ut bene sit tibi*!⁸ Ergo cum *lex*
 20 *doceat in uis Dei ambulandum, ut ambulanti in his bene in posterum sit*, et nunc forte propheta oret *uias* iniustitiae *a se amoueri sibi*que ut *Deus miseretur ex lege*, id orat, quod *lege* conclusum est, ut in *uis Dei ambulans* in beatitudine collocetur.

30 9. Dehinc sequitur : VIAM VERITATIS DILEXI ET IUDICIA TVA NON SVM OBLITVS. *Viam* multi *diligunt*, sed non omnes *diligunt ueritatis*. Et quicumque aut uoluptatum aut diuitiarum aut honorum *uiam* ineunt, sed et qui haereticorum doctrinis uagi et incerti et impii differuntur, in
 5 *uia* quidem sunt, sed non sunt in *uia ueritatis*. Sed propheta ex spiritu eius loquitur, qui adsumpto corpore

VL RC pA r S mB (inde ab 8,14 : israhel)

8, 13 consequetur VL S Ba. Er. || est R S Ba. Er. Gi. Zi. || 14 tuus > pA m || 15-19 nisi — ut bene sit tibi > r || 16 domino > R Gi. || deo > VL || 18 quas L R pA S mB Ba. Er. Gi. || 21 forte > pA S m Mi. Zi. || orat mB || 23 lege : pr. de VL r || in² : ad V || 24 beatitudinem VL

9, 1 et > R || 2 diligunt multi R Zi. || 3 aut¹ > B || uoluntatum VL || 4 et > VL || 5 deferuntur m

8. a. Deut. 10,12-13

par laquelle il est facile d'aller droit au péché, c'est-à-dire que soient enlevés tous les désirs des plaisirs corporels et que ne l'assaille aucune tentation de concupiscentie ou d'ignorance, qui mène comme une *voie* au péché. Et il ne demande pas seulement cela à Dieu ; il lui demande aussi d'avoir, par *sa loi, pitié de lui*. Or, par la *loi*, il obtient la miséricorde de Dieu, parce que, comme je l'ai montré plus haut, il est écrit dans la *Loi* : « Et maintenant, Israël, qu'est-ce que le Seigneur ton Dieu te demande sinon de craindre le Seigneur ton Dieu, de marcher dans toutes ses *voies*, de l'aimer, de servir le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton âme, de garder les commandements du Seigneur ton Dieu et ses règles de justice, que je te prescris aujourd'hui, pour que tu aies du bonheur^a? » Donc, comme la *Loi* enseigne qu'il faut « marcher dans les *voies* de Dieu pour que celui qui marche en elles ait » à l'avenir « le bonheur », et comme le prophète demande maintenant que les *voies* de l'injustice soient *écartées loin de lui* et que, selon sa *loi, Dieu ait pitié de lui*, il demande ce qui est contenu dans la *Loi* : être établi dans le bonheur en « marchant dans les *voies* de Dieu ».

9. Vient ensuite : J'AI AIMÉ LA VOIE DE LA VÉRITÉ ET JE N'AI PAS OUBLIÉ TES JUGEMENTS. Beaucoup *aiment* une *voie*, mais tout le monde n'*aime* pas celle de la *vérité*. Tous ceux qui prennent la *voie* des plaisirs, des richesses ou des honneurs, mais aussi ceux qui sont emportés, au hasard, sans but et impies, par les doctrines hérétiques, sont bien dans une *voie*, mais ne sont pas dans la *voie de la vérité*¹¹. Mais le prophète parle, animé par l'esprit de celui qui, incarné, devait dire plus tard : « Je suis la *voie*, la *vérité*, la

11. A propos du v. 30, Origène, qui fait aussi allusion à « celui qui se soucie de la richesse d'ici-bas et des gloires terrestres » (*Ch. p.*, p. 240, v. 30, l. 5), n'évoque pas ceux qui se laissent entraîner par « les doctrines des hérétiques ».

dicturus postea erat : *Ego sum uia, ueritas, uita*^a. Et quia hoc iudicium est, secundum quod in euangeliis 10 continetur : *Hoc enim iudicium est, ut qui credit in me habeat uitam aeternam*^b, merito propheta ait : *Viam ueritatis dilexi et iudicia tua non sum oblitus*. Nobis enim haec ad cognitionem posterius dicta sunt; sed propheta in his et uiuit et loquitur.

31 10. Cohaeret autem sibi doctrinae et confessionis propheticae sermo; ait enim : *ADHAESI TESTIMONIIS TVIS, DOMINE, NOLI ME CONFVNDERE*, quia ueterum et anteriorum peccatorum ueniam *testimoniis Domini adhaerendo* 5 sit meritis. Scit enim uerbis Dei dictum esse : *Ecce deleam ut nubem iniustitias tuas et tamquam nebulam peccata tua*^a. Dominus potens est omnia ea quae in nobis pudoris et *confusionis* sunt amouere, si et nos dicere cum libertate possimus : *Adhaesi testimoniis tuis*. 10 *His enim adhaerentes a confusione pudendorum et anteriorum criminum liberamur*.

32 11. Sed concluduntur omnia suo ordine, suis rebus. Superius enim ait : *Viam iniustitiae amoue a me*^a, deinde subiecit : *Viam ueritatis dilexi*^b, tertium id sequitur : *Adhaesi testimoniis tuis*^c, nunc deinde ita finit : *IN* 5 *VIA PRAECEPTORVM TVORVM CVCVRRRI, CVM DILATASTI COR MEVM*. Per gradus ad id uentum est. *Viae iniquitatis amotae*^a, *uiae ueritatis dilectae testimoniorum* indiuisibili

VL RC pA r S mB

9, 8 postea : sponte VL r || uita : pr. et R pA r S mB Ba. Er. Gi. Mi. || 9 est > C || quod > C || in > C pA Mi. || 10-11 credunt ... habeant L || 12 et > R Gi. || 13 haec : et VL || cogitationem VL r

10, 2 et sermo L || adhaesi testimoniis tuis > VL RC pA mB || 6 nebula LR || 7 ea > VC || in > C pA mB Mi. || 8 pudori et confusioni pA² mB Mi. || sint V || 10 a > VL R S Ba. Er. Gi. || confusionem VL

11, 2 iustitiae r || a me + et in lege tua miserere mei R Gi. || 4 adhaesit C || tuis > C || 6 uiam C || iniquitati r

vie^a.» Et comme le *jugement*, suivant ce qui est contenu dans les Évangiles, est celui-ci : «Voici mon *jugement* : celui qui croit en moi a la vie éternelle^b», le prophète a raison de dire : *J'ai aimé la voie de la vérité et je n'ai pas oublié tes jugements*. En effet, s'ils ont été portés plus tard à notre connaissance, le prophète trouve cependant en eux la «vie» et la parole.

10. Il y a cohérence entre la parole d'enseignement et la parole de confession du prophète; il dit en effet : *JE ME SUIS ATTACHÉ À TES TÉMOIGNAGES, SEIGNEUR, NE ME CONFONDS PAS*, ce qui veut dire qu'en *s'attachant aux témoignages du Seigneur*, il a mérité le pardon de ses vieux et premiers péchés. Il sait en effet que les paroles de Dieu ont dit : «Voici que je détruis comme un nuage tes injustices et comme une nuée tes péchés^a.» Le Seigneur a le pouvoir d'écartier tout ce qui nous remplit de honte et de *confusion*, si nous pouvons avoir de notre côté la liberté de dire : *Je me suis attaché à tes témoignages*. En nous attachant en effet à eux, nous sommes libérés de la *confusion* des fautes déshonorantes du passé¹².

11. Mais la conclusion de l'ensemble de la lettre est conforme à son plan, à son sujet. Plus haut, en effet, il a dit : «Écarte loin de moi la voie de l'injustice^a», ensuite il a ajouté : «J'ai aimé la voie de la vérité^b», en troisième lieu, suit : *Je me suis attaché à tes témoignages*^c; maintenant, il finit en ces termes : *SUR LA VOIE DE TES PRÉCEPTES J'AI COURU, LORSQUE TU AS DILATÉ MON CŒUR*. On est arrivé là par paliers. «Il a écarté les *voies* de l'injustice^a»,

9. a. Jn 14,6 || b. Jn 3,15.19

10. a. Is. 44,22

11. a. v. 29 || b. v. 30 || c. v. 31

12. Même citation d'Is. 44, 22 dans le commentaire du v. 31 par Origène (*Ch. p.*, p. 240-242).

societate^b, ut *in uia* mandatorum *Dei curreretur*. Sed *uia quae ad uitam ducit, et angusta et tribulata est; angusta,*
 10 *quia diligenter et caute in ea ingrediendum est^d; tribulata, quia per multas tribulationes et passiones aditur^e. Et insolens propheta existimabitur, qui se hanc uiam currere gloriatur?*

12. Meminit autem inter innocentiae studium et humilitatis confessionem sermonum suorum moderandam esse uirtutem. Idcirco, posteaquam dixerat: *In uia mandatorum tuorum cucurri*, hoc addidit: *Cum dilatasti cor*
 5 *meum. Dilatum est cor*, quod per fidem capax doctrinae Dei panditur. Et hoc de credentibus dictum est: *Et inhabitabo et inambulabo in his^a. Cor igitur dilatatur*, in quo sacramentum patris et filii residet, in quo capaci habitatione sanctus spiritus delectatur. Meminit et
 10 Salomon dicens: *Sapientia in exitibus canitur, in plateis cum libertate agit^b*. Verbi utriusque huius latinitas nostra uel obscuritatem nobis adfert uel alterius intellegentiae opinionem praebet. Nam quod nos *in exitibus* dicimus, graecitas ex hebraeo ἐξόδους transtulit. Et exodum proprie
 15 est, ubi ex multis angustiis *uiis* in unam patentem *uiam* coitur. Quod uero nos *plateas* nuncupamus, eodem nomine graecitas nuncupauit. Sed *plateas* latitudines esse graecus sermo designat, et nos putamus has esse urbium *uias*.

VL RC pA r S mB

11, 9 ducit ad uitam R A¹ Zi. || angusta² > R || 13 gloriatur r
 12, 7 eis pA r m Mi. || 8 resedit R Gi. || 9 spiritus sanctus r S Ba. Er. Gi. Mi. || 10 solomon VL || 11 huius > R || latinitatis A || 12 aufert pA || 14 ἐξόδους : ἐν ἐξόδους Er. Gi. Mi. > Ba. || exodum S Er. Gi. Mi. || proprium V r || 15 angustiis V || 16 cogitur r || nuncupamus : uocamus r || 17-18 graeco sermone A || 18 signat r

11. d. cf. Matth. 7, 14 || e. cf. Act. 14, 21

12. a. II Cor. 6, 16 || b. Prov. 1, 20

«il a aimé les *voies* de la vérité^b» en s'associant indissolublement aux «témoignages», pour *courir sur la voie* des commandements *de Dieu*. Mais la «*voie* qui conduit à la vie» est «étroite» et tourmentée; «étroite», parce qu'il faut s'y engager avec soin et précaution^d; tourmentée, parce qu'on y accède «au milieu de beaucoup de tourments» et de souffrances^e. Pensera-t-on alors que le prophète est insolent, en se glorifiant de *courir* dans cette *voie*?

12. Mais il se souvient que la portée de ses propos doit exprimer un équilibre entre son désir d'une vie sans faute et la confession de son humilité. Aussi, après avoir dit: *Sur la voie de les commandements j'ai couru*, il a ajouté: *Lorsque tu as dilaté mon cœur*. Un *cœur dilaté* est un cœur qui, par la foi, s'ouvre pour accueillir l'enseignement divin. D'ailleurs, concernant les croyants, il a été dit: «J'habiterai et marcherai en eux^a.» Donc, le *cœur* qui se *dilate* est celui qui est le siège du mystère du Père et du Fils, celui où l'Esprit-Saint aime à être accueilli pour habiter. Salomon lui-même le rappelle, en disant: «La sagesse est louée aux sorties, sur les places elle va librement^b.» Notre traduction latine, pour ces deux mots, ou bien nous met dans l'obscurité, ou bien nous donne une autre idée du sens. En effet, ce que nous exprimons par «*exitus*», le grec, d'après l'hébreu, l'a traduit par ἐξόδους et, au sens propre, il y a «*exodum*», lorsque beaucoup de *voies* étroites se regroupent pour former une seule et large *voie*¹³. D'autre part, ce que nous appelons «*plateae*» est désigné en grec de la même façon. Toutefois, le grec indique par «*plateae*» de larges espaces¹⁴ alors que, pour nous, ce sont les *voies* des villes.

13. Le rapprochement ἐξόδους-*exitus* et la correction apportée à la traduction de ἐξόδους ont été étudiés par J. DOIGNON, *Hilaire...*, p. 534-535.

14. L'équivalence *plateae-latitudines* est signalée dans les glossaires; cf. *Glossarium leidense* (Goetz, t. 3, p. 409, l. 55): πλατεῖα = *lata plateae*.

Ergo *sapientia*, quae Christus est^c, in *uia* illa, in quam
 20 nobis ex multis egressus est, *canitur*; in latitudinibus
 autem *cum libertate agit*, in quibus non solum habitare,
 sed etiam deambulaturam se esse promisit. Ergo *uiam*
 Domini propheta *libere currit*, posteaquam *dilatato corde*
 esse coepit. Non enim ante potuit *uiam* Dei *currere*, quam
 25 ipse ille digna et ampla Deo efficeretur habitatio.

VL RC pA r S mB

12, 19 uiam illam VL || 22 ambulaturam C pA mB || 25 illi C
 illa Ba. Er. Gi. || dei R Zi. > S || habitatio + amen R Gi. Zi.
 littera IIII explicit V explicit littera IIII L r finit deleth
 IIII C finit deleth littera quarta pA explicit deleth S

Donc, la «sagesse», qui est le Christ^c, est «louée» sur la *voie*
 qui, pour nous, est un aboutissement de plusieurs autres; elle «va librement» sur les larges espaces où elle a promis
 non seulement d'habiter, mais encore d'aller marcher.
 Donc, le prophète *court* «librement» *dans la voie* du
 Seigneur, après avoir commencé par avoir un *cœur dilaté*.
 Il n'aurait pu en effet *courir dans la voie* de Dieu, avant
 d'avoir fait de lui-même une vaste habitation digne de
 Dieu.

12. c. cf. I Cor. 1,24

HE

LEGEM PONE MIHI, DOMINE, VIAE IVSTIFICATIONVM TVARVM, ET RELIQVA.

1. Inusitatam ac nouam deprecationem prophetae in primo quintae litterae uersu inuenimus. Ita enim coepit :
 33a LEGEM STATVE MIHI, DOMINE, VIAM IVSTIFICATIONVM TVARVM; sed rationem consequi uersus huius ex latina
 5 interpretatione difficile est. Per condicionem enim communis sermonis nostri non ita absolute potuit uirtus uerbi et hebraici et graeci explicari. Graeci namque ex hebraeo transtulerunt : νομοθέτησόν μοι, Κύριε, τὴν ὁδὸν τῶν δικαιομάτων σου. Orat enim in hoc uersu ut *sibi lex statuatur*
 10 *iustificationum*; et quod graece est νομοθέτησον, ad eiusdem sensus intelligentiam latinitas explicare non potuit. Propheta ergo orat ut *uia iustificationum suarum legem sibi*

VL RC pA r S mB

he : incipit littera V feliciter V > m pr. incipit littera V
 L pr. incipit V C r pr. incipit pA S pr. littera V Mi. +
 littera quinta pA + tractatus S

legem — et reliqua : legem pone mihi domine etc. usque ibi in aequitate tua uiuifica me Ba. Er. omnes uersus litterae quintae R Gi. Mi. > S || pone : statue pA r mB Mi. Zi. || uiam RC r Mi. Zi. || tuarum + et exquiram eam semper L C pA mB || et reliqua : et reliqua litterae octo uersuum L > C pA mB

1, 2 quartae pA m || uersu > VL || 5 interpretatione : interrogatio-
 ne V || prae L || 5-6 sermonis nostri communis pA Mi. || 7 et¹ : ex
 V > r || graeci et hebraici S Er. Gi. || 8-9 νομοθέτησον — σου > C

HÉ

FIXE-MOI, SEIGNEUR, LA LOI DE LA VOIE DE TES RÉGLES DE JUSTICE, ET LA SUITE.

1. Au premier verset de la cinquième lettre, nous trouvons une prière du prophète inhabituelle et inattendue. Il commence en effet ainsi : ÉTABLIS POUR MOI, SEIGNEUR, UNE LOI, LA VOIE DE TES RÉGLES DE JUSTICE; mais il est difficile de rendre compte de ce verset d'après sa traduction en latin. En effet, en raison de l'usage de notre langue, on n'a pu rendre de façon aussi exacte le sens des mots hébreux et grecs. Les Grecs, en effet, ont traduit d'après l'hébreu : νομοθέτησόν μοι, Κύριε, τὴν ὁδὸν τῶν δικαιομάτων σου. C'est-à-dire qu'il demande dans ce verset que soit établie pour lui *une loi concernant des règles de justice*; et ce que le grec exprime par νομοθέτησον, le latin n'a pu le rendre de manière à faire comprendre la même idée¹. Le prophète demande donc que le Seigneur établisse pour lui une loi de la voie de ses règles de justice, c'est-à-dire

pA mB Ba. || 10 graeci mB || est > pA mB || νομοθέτησον + dicitur m || eius VL r

1. Même remarque au § 7, à propos de la traduction de τρέλος par *semila*, sur l'imperfection de la traduction latine. L'équivalence νομοθέτησον-*legem statue* a pu être suggérée à Hilaire par la consultation d'un glossaire gréco-latin (cf. *Glossae graeco latinae* : Goetz, t. 2, p. 376, l. 65), comme le pense J. DOIGNON, *Hilaire* ..., p. 540.

Dominus constituat, id est, ut qua *lege uiam iustificationum Dei* adeat, et intellegat et sciat. Non enim *uiaie* tantum ait, sed *iustificationum uiae* postulat *legem*.

2. Et quae tandem *iustificationis uiae lex* erit? Nam in communibus et in terrenis *uiis legem* meminimus esse in spatii mensuris, cum passuum mille interuallo quaedam *legis uiae* signa statuuntur, cum mansionum requies disponitur, cum usque ad urbem refectioni uiantium congrua rursum mansionum interualla dimensa sunt. Sed etiam tum, cum ex Aegypto populus per rubrum mare pedes transit, *legem* quandam *uiaie* fuisse meminimus ei non humani arbitrii iudicio, sed diuini constitutam^a in *columna ignis et nubis*. Nam cum oporteret populum iter agere, *columna ignis* nocturno tempore anteibat, *de die uero columna nubis*. At cum placitum Deo fuisset diu in iisdem castris populum contineri, *columna* neque *ignis* noctu prouehabatur neque *nubis de die* anteibat^b. *Legem* itaque hanc *uiaie* statuit. Et si diligenter stationes eas mansionesque castrorum et condiciones locorum, quae Exodo continentur, retractemus, magna in ipsis caelestis itineris mirabilia cernemus. Ob quod frequenter propheta orauit dicens : *Considerabo mirabilia de lege tua*^c. Sed iam

VL RC pA r S mB

1, 13 ut > r || uiae V r || 14 et¹ > pA S mB Mi. Zi. || intellegere L || et² > R Er.

2, 1 iustificationum pA r mB Ba. Er. Mi. Zi. || 2 in¹ > Gi. || in² > pA mB Ba. Er. Mi. || in³ > V r || 3 spatiis C pA r² mB Ba. Er. Gi. Mi. || mensuras pA r² mB Ba. Er. Gi. Mi. || 4 uia V || statuuntur C pA mB || 4-5 cum — disponitur > C pA mB || 5 refectione R S Ba. Er. Gi. — nis C || 6 sint pA mB || 7 tunc S m Ba. Er. || 8 uiae > pA B || 9 ei : et VL RC Ba. Er. Gi. || iudicii r || constituta R || 10 columnam VL || 10-11 et nubis — columna ignis > R || 10 populo C pA mB || 12 de > S Ba. Er. Gi. Mi. || placito R || fuisset deo r || 13 diu in : et diuino C || 14 prouehabatur VL || nubes V mB || 15 uia V r || 17 magna > C pA B || 18 cernimus A m || propheta frequenter C || 19-20 non iam C pA r S B Ba. Er. Gi. Mi.

qu'il demande à comprendre et à savoir suivant quelle *loi* aborder la *voie des règles de justice de Dieu*. En effet il ne dit pas seulement une loi de la *voie*, mais il demande une *loi de la voie des règles de justice*.

2. Et que sera donc cette *loi de la voie de la règle de justice*? Concernant les *voies* ordinaires sur terre, nous savons qu'il existe une *loi* pour les mesurer : à un intervalle de mille pas, on place des marques de la *loi de la voie*², on aménage le repos dans des gîtes, on mesure encore, jusqu'à la ville, des distances entre les gîtes pour permettre aux voyageurs de reprendre des forces. Mais nous savons aussi que, lorsqu'il traversa à pied la mer Rouge, le peuple qui sortait d'Égypte reçut une sorte de *loi de la voie* qui avait été établie pour lui par un jugement non pas humain mais divin^a; elle était matérialisée « dans une colonne de feu et de nuée ». En effet, lorsqu'il fallait que le peuple fit route, une « colonne de feu » le précédait pendant la nuit, tandis que, « de jour », c'était une « colonne de nuée ». Mais lorsque Dieu avait décidé que le peuple resterait longtemps dans le même camp, ni la « colonne de feu » ne s'avavançait la nuit, ni la « colonne de nuée » ne le précédait « de jour^b ». Telle était la *loi de la voie qu'il établit*. Et si nous reprenons avec soin les arrêts et les étapes du camp ainsi que ses conditions d'installation, définis dans l'*Exode*, nous y verrons précisément les grandes merveilles d'un itinéraire céleste. C'est pourquoi le prophète a fréquemment prié en disant : « Je considérerai les merveilles de ta *loi*^c. » Mais ce n'est plus dans les merveilles de

2. a. cf. Nombr. 33, 1-2 || b. cf. Ex. 13, 21-22; 14, 24 || c. v. 18

2. Allusion aux milliaires dont « les plus récents ont été mis en place à la fin du iv^e siècle ou dans les premières années du v^e » (G. LAFAYE, art. « Milliarium », DAGR 3^e, 1904, p. 1897).

20 non istis se *uiae legis* contineri propheta orat; non enim *uiae legem*, sed *uiae iustificationum* poposcit.

3. Scit esse *uiam* testimoniorum, cum dicit: *In uia testimoniorum tuorum delectatus sum*^a. Scit esse *uiam* praeceptorum, cum ait: *In uia praeceptorum tuorum cucurri*^b. Nouit esse *uiam legis*, cum *beati* sint qui
5 *ambulant in lege Domini*^c. Scit esse hanc *uiam iustificationum* de qua nunc deprecatur. Scit etiam esse *uiam* in prophetis, scit esse *uiam* in euangeliis, scit esse *uiam* in apostolis, de quibus saepe testatus est. Vult ergo per
10 *legem uiae* huius usque in perfectam illam uitae *uiam* tendere. Plures enim sunt haeticorum qui *uiam legis* improbant, plures qui prophetarum, multi qui euangeliorum, multi qui apostolorum. Scimus enim quosdam non omnibus his *uiis* esse contentos. Sed *scriba doctus*
15 *uetera et noua*^d. Hanc igitur *iustificationum uiae legem* propheta desiderat. *Lex enim iustificationum* quibusdam religiosi cordis disciplinis continetur et intra fines nos constitutionis suae, quibus se uteremur, artauit, ne
20 excedentes eos ad opiniones haeticae intelligentiae euagaremur. Non uult igitur ab ea *lege* excedere, quam constitui sibi orat.

VL RC pA r S mB (usque ad 3,14 : patris-)

2, 20 istius r || legibus pA S mB edd. lege r || 21 uiae² : uiam R Ba. Er. Gi. > V r || poscit R Mi. Zi.

3, 1 testimoniorum : iustificationum R || 2 tuorum > R || 3 ait : dicit C || in uiam L uiam pA S mB Ba. Er. Gi. Mi. || tuorum > RC || 4 sunt pA mB Ba. Er. Gi. Mi. || 5 hanc > S || 6 precatur V r || uiam + iustificationum V r || 10 teneri C || 11 probant C pA S Ba. Er. Mi. || 12 enim : etiam S Ba. Er. Gi. Mi. || 14 exemplo : pr. se C pA S Ba. Er. Gi. || thensauris + suis r || 15 noua et uetera V r || 19 excidentes L R || opinionis VL || 20 excidere L

3. a. v. 14 || b. v. 32 || c. v. 1 || d. cf. Matth. 13,52

cette *loi de la voie* que le prophète demande à être retenu ; car il n'a pas demandé la *loi de la voie*, mais la *loi de la voie des règles de justice*³.

3. Il sait qu'il y a une *voie* des témoignages, lorsqu'il dit : « Dans la *voie* de tes témoignages, je me suis plu^a. » Il sait qu'il y a une *voie* des préceptes, lorsqu'il dit : « Sur la *voie* de tes préceptes, j'ai couru^b. » Il connaît l'existence d'une *voie* de la *loi*, puisque sont « heureux ceux qui marchent dans la *loi* du Seigneur^c ». Il sait qu'il y a cette *voie des règles de justice*, pour laquelle il prie maintenant. Il sait encore qu'il y a une *voie* chez les prophètes, il sait qu'il y a une *voie* dans les Évangiles, il sait qu'il y a une *voie* chez les apôtres ; et à ce sujet, il a souvent porté témoignage. Il veut donc, par la *loi* de cette *voie*, tendre jusqu'à cette *voie* parfaite de la vie. En effet, parmi les hérétiques, plusieurs condamnent la *voie* de la *Loi*, plusieurs celle des prophètes, beaucoup celle des Évangiles, beaucoup celle des apôtres. Nous savons en effet que certains ne se satisfont pas de toutes ces *voies*. Mais le « scribe instruit » sait, à l'exemple du « père de famille » riche, « tirer de ses trésors de l'ancien et du nouveau^d ». Voici donc la *loi de la voie des règles de justice* que désire le prophète : la *loi des règles de justice* consiste en certaines règles observées par un cœur religieux ; elle nous a retenus à l'intérieur des limites qui la constituent et que nous devons respecter, de peur qu'en les franchissant nous nous laissions entraîner à une interprétation hérétique. Le prophète ne veut donc pas s'écarter de la *loi*, qu'il demande qu'on établisse pour lui⁴.

3. Plus qu'Hilaire, Origène (*Ch. p.*, p. 246-248, v. 33) insiste sur le sens spirituel de la sortie d'Égypte : itinéraire du chrétien à la suite du Sauveur.

4. Sur l'importance des *disciplinae*, cf. Tert., *Pudic.*, 6, 3. Là foi est protégée par les *disciplinae*, que les hérétiques voudraient renverser (cf. *Praescr.*, 41, 3).

4. Sed in quam causam hanc *legem* orat institui? Scilicet ut exquirat eam. *Lex* erat *iustificacionum* per Moysen scripta, et hanc propheta operibus exercebat. Non ergo hanc *statui sibi* orat, quae iam *statula* erat et ab eo religiose agebatur, sed eam quam optat inquirere. Quid ergo optat inquirere? finem scilicet *legis*. Et quis erit finis *legis*? Apostolum audiamus: *Finis enim legis Christus* est^a. Sed per has *iustificacionum vias*, quibus *statula* lex fuerit, *finem legis* optat exquirere, neque solum exquirere, sed semper exquirere. Ita enim ait: EXQVIRAM EAM SEMPER. Officium *exquirendi* non suffecerat per uoluntatem, nisi etiam indefessa ab eo temporis continuatione gereretur.

5. In prouerbis Salomonis scriptum meminimus: *Inintellegenti sapientiam interroganti sapientia deputatur*^a. Quo sensu id ostendi uidetur, quod, qui non intellegat et *sapienter interroget*, sapere credatur. Hoc itaque eo proficit, quia propheta in *lege* manens et secundum apostolum *Hebraeus ex Hebraeis octauo die circumcisis*^b et secundum genus ex tribu Iuda^c et secundum gratiam corporeae *unctionis* et *rex electus* et Christus^d et secundum sacramentum dominicae natiuitatis dignus cuius filius Iesus Christus esset^e, tamquam peregrinus *legis* orat: DA MIHI

VL RC pA r S m

4, 2 moysse VL || 4 erat > R || 5 agebatur: celebrabatur r || 6 qui C || 7-8 est christus r || 9 exquirere¹: perquirere VL r || 10 ait enim ita R Zi. || exquiram: ut quiram C et exquiram pA m Ba. Er. Gi. Mi. || 11 uoluntatum V

5, 1 in: pr. da mihi intellectum et scrutabor legem tuam et seruabo eam in toto corde meo pA S mB Ba. Er. Gi. Mi. || solomonis VL || inintellegendo (-dum C) RC Mi. intelligendo pA r m ignorando S Ba. Er. Gi. || 2 interroganti: roganti C sapienter roganti p¹A m sapienter interroganti p²S sapienter interrogantibus Ba. Er. Gi. || 4 proficit VL || 6 octauo die VL C octaua die Ba. Er. Gi. Mi. || circumcisio (-ciso C) VL C || 7 gratia R || 8-10 et

4. Mais en vue de quoi demande-t-il que soit instaurée cette *loi*? Évidemment en vue de la rechercher. Une *loi* des *règles de justice* avait été rédigée par Moïse et le prophète la mettait effectivement en pratique. Il demande donc que soit *établie pour lui* non pas une loi qui était déjà *établie* et qu'il observait pieusement, mais celle qu'il souhaite chercher. Que souhaite-t-il donc chercher? Évidemment la fin de la *Loi*. Et quelle sera la fin de la *Loi*? Écoutons l'Apôtre: «En effet, la fin de la *Loi*, c'est le Christ^a.» Mais par ces *voies des règles de justice*, pour lesquelles une *loi aura été établie*, il souhaite rechercher la «fin de la *Loi*», et non seulement la rechercher, mais la rechercher toujours. Il dit en effet: QUE JE LA RECHERCHE TOUJOURS. Ce devoir de *recherche* ne pouvait être accompli par la seule volonté, qu'à la condition d'être aussi soutenu par une inlassable persévérance de la part du prophète.

5. Dans les *Proverbes* de Salomon, nous nous souvenons qu'il est écrit: «A qui ne comprend pas la sagesse mais pose des questions la sagesse est reconnue^a», pensée qui semble montrer que qui ne comprend pas et «pose des questions avec sagesse», passe pour sage. Ce rappel nous sert ici pour expliquer que le prophète qui demeure dans la *Loi*, qui, suivant l'Apôtre, est «un Hébreu né des Hébreux circoncis le huitième jour^b», qui, suivant la race, appartient à la tribu de Juda^c, qui, suivant la grâce de l'«onction» corporelle, a été choisi pour «roi», est l'oïnt^d, et qui, suivant le mystère de la naissance du Seigneur, a été digne d'avoir pour fils Jésus-Christ^e, demande comme s'il était étranger à la *Loi*: DONNE-MOI LA COMPRÉHENSION,

secundum — christus > L || 8-9 secundum sacramentum: sacramento C pA m Ba. Er. || 9 iesus > R

4. a. Rom. 10, 4

5. a. Prov. 17, 28 || b. Phil. 3, 5 || c. cf. I Sam. 17, 12 || d. cf. I Sam. 16, 1. 13 || e. cf. Matth. 1, 1; Lc 3, 31

INTELLECTVM, ET SCRUBATOR LEGEM TVAM ET SERVABO
 EAM IN TOTO CORDE MEO. Nondum ergo *seruat*, nondum
scrutatus est, nondum *intellegit*. Non ergo de ea *lege*
 loquitur, in qua natus est, eruditus est, operatus est,
 15 propheta. Sciens itaque primam partem esse prudentiae,
 ut quis, quod non *intellegit*, *sapienter interroget*^a, ut,
 quod ignorat, *intellegat*, idcirco *intellectum* ut accipiat
 rogat. Sciens uero adepto spiritu *intellegendi* studio opus
 esse *scrutandi* ait : *Et scrubator legem tuam. Scrutationis*
 20 *autem fructum in repertae rei custodia esse cognoscens*
dixit : Et seruabo eam. Intellegens uero perfectam custodiae
diligentiam in toto esse cordis officio consummavit omnem
sermonis sui ordinem dicens : Da mihi intellectum et
scrutabor legem tuam et seruabo eam in toto corde meo.

6. Sed quid tandem istud est, quod *intellegere* optat,
 quod *scrutaturum se et seruatulum toto corde* promittit?
 Meminit namque non otiosos dies sex Moysi libro in mundi
 huius operatione monstari^a. Scit non superfluum esse *diei*
 5 *septimi requiem*^b. Recordatur in *mensis noui* religione^c
 sacramentum festiuitatis caelestis tamquam in speculo
 figurari. Nouit annum illum quo post *sex annorum*
seruitutem liber Hebraeus est^d, quo post multam operationem
 terra *requiescit* fructibus eius relictis proselyto
 10 *pauperi et bestiis terrae*^e, quo et *debita* uniuersa Hebraeis

VL RC pA r S m

5, 11 scrutabo VL r Zi. || 13 scrutans S || lege : re L || 14 eruditus
 est : pr. in qua VL r || 15 propheta : profetat VL R > S ||
 16 quisque VL || 16-17 ut quod : et quod pA r Ba. Er. Gi. Mi. et
 quae m || 17 ignorabit V -rabat r || 19 et > VL r || scrutabo
 VL Zi. || 20 fructus C || in repertae rei custodia : huius rei custodiam
 C pA S m Ba. Er. repertae rei custodiam Mi. || 21 dixit : ait r ||
 seruabo : scrutabo L -tabor R || perfecta V || 22 consummabit
 R || omnis C || 23-24 da mihi — seruabo eam > S || 24 scrutabo
 VL Zi.

JE SCRUTERAI TA LOI ET LA GARDERAI DANS TOUT MON
 CŒUR. C'est donc qu'il ne la *garde* pas encore, qu'il ne l'a
 pas encore *scrutée*, qu'il ne la *comprend* pas encore. Le
 prophète ne parle pas par conséquent de la *Loi* dans
 laquelle il est né, fut formé, a agi. Aussi, sachant que le
 commencement de la sagesse consiste à «poser de»
 judicieuses «questions^a» sur ce que l'on ne *comprend* pas
 pour *comprendre* ce que l'on ignore, le prophète demande à
 recevoir la *compréhension*. Sachant qu'une fois qu'on a
 reçu l'esprit de *compréhension*, il faut s'appliquer à *scruter*,
 il dit : *Et je scruterai ta loi*. Reconnaisant que le fruit de
 l'*examen* consiste à garder ce que l'on a découvert, il a dit :
Et je la garderai. Comprenant que l'attention portée à la
 garder est parfaite si elle est l'office de *tout le cœur*, il a
 résumé l'enchaînement de ses propos en disant : *Donne-*
moi la compréhension, je scruterai ta loi et la garderai dans
tout mon cœur.

6. Mais que souhaite-t-il donc *comprendre*, que promet-il
 de *scruter* et de *garder de tout cœur*? Il se souvient en effet
 que le livre de Moïse n'évoque pas sans raison six jours
 employés à la création de ce monde^a. Il sait que le «repos»
 du «septième jour» n'est pas sans objet^b. Il se rappelle que
 dans le rite du «mois nouveau» se trouve figuré^c, comme
 dans un miroir, le mystère de la fête céleste. Il connaît
 l'année où, après un «esclavage de six ans, l'Hébreu» est
 «libre^d», où, après avoir beaucoup produit, la terre, dont
 les fruits sont laissés au «pauvre» prosélyte et aux «bêtes»
 de la terre, «se repose^e», où toutes les «dettes sont remises»

6, 3 sex > C pA S m Ba. Er. || 4 operationem L m || monstrare VL r
 || 5 in > R || noui > R Gi. || religionem VL R m Ba. Er. Gi. || 6 caelestes
 R || 7 illum : septimum || post quo R || 9 requies scit R

6. a. cf. Gen. 1 || b. cf. Gen. 2, 2; Léu. 23, 3 || c. cf. Ex. 23, 15 || d. cf.
 Ex. 21, 2 || e. cf. Ex. 23, 11

omnibus remittuntur^l. *Quinquagesimi quoque anni leges*
 concupiscit *scrutari*^s; uult, quae sit in *primo mense decimi*
diei usque in quartam decimam et deinde *usque in*
uicesimam primam religio^h. Illam quoque *septimi mensis*
 15 cogitat sollemnitatem, cuius memoriale in *tubis* estⁱ,
decimi quoque diei in eo placationem^j et post *quintam*
decimam in tabernaculis dierum octo laetitiam^k, quomodo
 ex his et *sancta prima et octaua* sit *sancta*^l. Scit *circumci-*
sionem primam fuisse^m, scit et *iteratam* per Iesum esse
 20 gestamⁿ. Azyma sancta desiderat, laetari pascha concu-
 piscit, de qua in agni ipsius immolatione scriptum est :
Haec est pascha Domini^o. *Terram repromissionis*^p, *terram*
fluentem lac et mel^q scit nondum uere a populo, qui *secundo*
est circumcisus^r, obtentam. Ob haec igitur *intellectum*
 25 orat; haec *intellegens scrutaturum* se pollicetur; haec
scrutans seruatulum se professus est; haec *seruans in toto*
corde custodiet.

15 7. Post quae sequitur : DEDUC ME IN SEMITA MANDA-
 TORVM TVORVM; QVIA IPSAM VOLVI. Et in hoc nunc uersu
 sermonis uirtus non proprie per condicionem translationis
 expressa est. Nam id quod nostri ita dixerunt : *Deduc me*
 5 *in semita*, graecitas sic locuta est : ὀδηγησόν με ἐν τρίβω.
 Et id quod cum illis τρίβος dicitur, trita et frequentata
 discursibus *semila* intellegitur; nobiscum autem *semila*
 dici potest et esse *semila* et esse non trita. Ergo quia

VL RC pA r S m

6, 11 legis VL R¹ C legem Ba. Er. || 12 scrutari : scire m ||
 13 in² : ad r || 16 eo : quo r || 18 scit > R || 20 gestam : testam
 V¹ sextam r || azima RC pA S mB anima L || azymam
 sanctam r || laetare pA litare S Ba. Er. Gi. Mi. || 21 quo
 C pA r S Ba. Er. Gi. Mi. || igni V || 22 hoc C pA r S Ba. Er. Gi.
 Mi. || terram¹ : pr. in C terrae R || 23 lacte et melle R || 24 haec :
 hoc R m || intellectu R || 25 haec¹ : hoc m || haec² : hoc m || 26
 scrutatus pA m Ba. Er. Gi. Mi. || haec : hoc m || seruans : scrutans C

7, 1 quae > C pA r² S m Ba. Er. || semitam R S Gi. || 2 tuorum > C
 || ipse V || et > VL || 4 expressum VL || 5 semitam R r S Gi. || 6
 quodcumque C || discitur V¹ ditur R || 8 dici > pA

à tous les Hébreux^f. Il souhaite aussi *scruter les lois* de la
 «cinquantième année^g»; il veut savoir en quoi consiste au
 «premier mois» la solennité du «dizième jour jusqu'au
 quatorzième jour» et ensuite «jusqu'au vingt et unième^h».
 Il songe aussi à la fête du «septième mois», dont le
 souvenir est rappelé par les «trompettesⁱ», à l'expiation au
 «dixième jour» de ce mois^j, à la liesse de huit jours dans les
 tentes après le «quinzième jour^k», à la manière dont, parmi
 ces jours, le «premier» est «saint» et le «huitième» est
 «saint^l». Il sait qu'il y a eu une première «circoncision^m», il
 sait aussi qu'une «seconde» a été accomplie par Josuéⁿ. Il
 désire les saints azymes, il souhaite connaître la joie de
 Pâques; à ce sujet, il est écrit à propos de l'immolation de
 l'agneau lui-même : «C'est la Pâque du Seigneur^o.» La
 «terre promise^p», la «terre ruisselant de lait et de miel^q»,
 n'a pas été encore vraiment atteinte, il le sait, par le
 peuple qui a été «circoncis une deuxième fois^r». C'est donc
 pour toutes ces prescriptions qu'il demande la *compréhension*;
 les *comprenant*, il promet qu'il les *scrutera*; les
scrutant, il s'est engagé à les *garder*; les *gardant*, il les
 retiendra *dans tout son cœur*.

7. Après quoi vient : CONDUIS-MOI DANS LE SENTIER DE
 TES COMMANDEMENTS, PARCE QUE JE L'AI VOULUE. Dans ce
 verset non plus, qui nous intéresse maintenant, le sens des
 propos n'a pas été rendu exactement du fait des impératifs
 de la traduction. En effet, ce que les nôtres ont dit de cette
 façon : *Deduc me in semita*, le grec l'a exprimé ainsi :
 ὀδηγησόν με ἐν τρίβω. Et ce qui chez les Grecs se dit τρίβος
 s'entend d'un *sentier* battu et fréquenté par suite de
 beaucoup d'allées et venues. Or, pour nous, il peut être

6. f. cf. Deut. 15, 1 || g. cf. Lévi. 25, 10 || h. cf. Ex. 12, 23-6.18 ||
 i. cf. Lévi. 23, 24; 25, 9 || j. cf. Lévi. 23, 27 || k. cf. Lévi. 23, 34 || l. cf.
 Lévi. 23, 35-36 || m. cf. Gen. 17, 10 || n. cf. Jos. 5, 2 || o. Ex. 12, 11 ||
 p. cf. Hébr. 11, 9 || q. cf. Ex. 3, 8.17 || r. cf. Jos. 5, 2; Col. 2, 11

graecitas utrumque eadem nuncupatione complexa est,
10 nos quoque ita sentiamus et *semilam* eandem sciamus
esse quae trita est.

8. Et obseruandum est quod hic non legis, sed *mandatorum semitam* esse dicat. Via enim legis a Moyse gradientes, postquam ipsa constituta est, habuit. Ceterum *mandatorum* idcirco *semita* est, quia in *mandatis Dei* iam
5 a saeculi institutione percursum sit. In hac enim *semita* et Abel cucurrit et Seth institit^a et *Enoch placuit*^b et Noe reseruari meruit et Melchisedech et *benedicere* potuit et *decimas* accepit^c et Abraham *amicus Dei* est^d et Isaac heres est^e et Iacob Israhel est^f et ex Iuda *expectatio*
10 *gentium* est^g et Ioseph in *testimonio positus* est^h et Iob a lege liber de hoste legis triumphat et Hebraeum Moyses uindicatⁱ et Iesus *secundo* Israhel *circumcidit*^j et Samuel dignus in *unguendo rege* deligitur^k.

9. Et nunc in hac orat se hic et *unctus* et *rex* et propheta *deduci*. Scit enim imbecillam sibi esse naturam, neque se posse hanc *semitam* sine *duce* adgredi. *Dux* enim est omnibus hac *semita* pergentibus Deus. *Dux* enim est, cum
5 dicitur : *Retro post Dominum tuum ambulabis et ad eum*

VL RC pA r S m

7, 9 graecitatis VL || nuncupatio VL || amplexa R Zi. completa Mi.

8, 2 a moyse : moysi pA r² m Ba. Er. a moysi Gi. Mi. || 3 gradienda est pA r² S Ba. Er. || habuit > r² S m Ba. Er. || 3-4 habuit — semita est > C pA Ba. Er. || 5 a > C || percussus C perrectum pA m Ba. Er. Gi. Mi. erectum r || 6 abel : pr. in L || 8-9 et isaac — israhel est > C pA Ba. Er. || 10 ioseph : iosue C pA m || testimonium pA m Ba. Er. Gi. Mi. || et² > C pA S m Ba. Er. Gi. Mi. || 13 diligitur V R r Gi. diri- m

9, 1 hanc VL R S Ba. Er. Gi. || 3-4 dux enim — pergentibus deus > pA S m Ba. Er. || 4 hac : ac VL R r || 5-6 retro post — et rursum > C pA r² S m Ba. Er. || 5 ambula L R Gi. Mi.

question de *sentier* et il peut y avoir un *sentier* sans qu'il soit battu⁵. Donc, puisque le grec a englobé les deux notions dans un même mot, partageons ce point de vue et sachons que *sentier* veut dire «sentier battu».

8. Et il faut observer qu'il parle ici du *sentier*, non de la Loi, mais des *commandements*. En effet, la voie de la Loi a reçu, depuis qu'elle a été établie, ceux qui, depuis Moïse, avancent en marchant, alors qu'il est question d'un *sentier des commandements*, parce que les *commandements de Dieu* sont fréquentés depuis la création du monde. Dans ce *sentier* en effet, Abel a couru, Seth s'est arrêté^a, «Enoch a plu^b», Noé a mérité d'être protégé, Melchisedech a pu «bénir» et a reçu la «dîme^c», Abraham est l'«ami de Dieu^d», Isaac est son héritier^e, Jacob est Israël^f, sur Juda repose «l'attente des nations^g», Joseph a été «érigé en témoignage^h», Job, libre à l'égard de la Loi triomphe de l'ennemi de la Loi, Moïse venge l'Hébreuⁱ, Josué «circoncit» Israël «pour la seconde fois^j», et Samuel est choisi comme l'homme digne de donner l'«onction» au «roi^k».

9. Et celui qui a reçu l'«onction», celui qui est «roi» et prophète, demande ici à être *conduit* dans ce sentier. Il sait en effet qu'il a une nature faible et qu'il ne peut s'engager dans ce *sentier*, sans *guide*. Dieu est en effet un *guide* pour tous ceux qui persévèrent dans ce *sentier*⁶. *Guide*, il l'est,

8. a. cf. Gen. 5,8 || b. cf. Sir. 44,16 || c. cf. Gen. 14,18-20 || d. cf. II Chr. 20,7 || e. cf. Gen. 25,5 || f. cf. Gen. 35,10 || g. cf. Gen. 49,10 || h. cf. Ps. 80,6 || i. cf. Ex. 2,12 || j. cf. Jos. 5,2 || k. cf. I Sam. 16,1.13

5. La distinction établie entre *semita* et *semita trita* se retrouve — a fait remarquer J. DOIGNON, *Hilaire*..., p. 539 — dans «un glossaire latin, les *Glossae abauus*... dont les prototypes sont déjà utilisés par Charisius au IV^e s.» Cf. *Glossae abauus* (Goetz, t. 4, p. 390, l. 35; p. 320, l. 22). Mêmes remarques sur le sens et la traduction du mot *σχιώλιον* en *In psalm. 138,9*.

6. Cf. Origène (*Ch. p.*, p. 250, v. 35, l. 4-5).

adhaerelo^a, et rursum : *Retro post eum ambula, quoniam ipse te deducit*^a. *Deducit* autem, cum ait : *Qui non tulerit crucem suam et secutus me fuerit, non est me dignus*^b. *Deducit* etiam, cum prior omnem euangelicarum passionum *semitam* triuit. Si apostoli docent, prior ille docuit; *constituit enim sapientia amicos Dei et prophetas*^c. Si iuste nunc aliquid geritur a nobis, princeps iustitiae nostrae est; *est enim ipse iustitia*^d. Si ob fidem ad terrorem flagellamur, *flagellis ille dorsum suum praebuit, si alapis ad iniuriam caedimur, has ille suscepit. Si in contumeliam conspuimur, faciem suam ille non auertit a sputis*^e.

10. *Dux* in omnibus ille est; sed *dux* est diligentibus *legem*, quam superius *se toto in corde custoditurum* professus est^a. Non enim hic secundum sermonem graecitatis, cum dicitur : *Quia ipsam uolui*, ad *semitam mandatorum* referri potest; quia in graeco, ubi feminino genere *semita* scripta est, id quod *uelle* se ait masculino genere pronuntiat dicens : ὁδήγησόν με ἐν τρίβω τῶν ἐντολῶν σου, ὅτι αὐτὸν ἠθέλησα. *Lex* enim feminino genere a nobis nuncupatur, quae graece νόμος dicta, ob quod ab his

VL RC pA r S m

9, 6 ambulabis pA r S Ba. Er. || 7 deducit¹ : -cet pA Ba. Er. Gi. Mi. ducit R ducet S || cum > L || 10 si > R || apostoli : pr. istam R Zi. || ille prior R m Zi. || 11-12 iuste — princeps > VL || 12 nunc : hinc R Zi. || 13 est² : et V r || iustitia : -ae V + est r || si > r || 14 ille : ipse S

10, 1 illis R || est sed dux est > R || 2 in > V || in toto corde r || 3 professus est : pr. propheta r S edd. || 5 ferri RC || 6 uelle se ait : uellet pA S m Ba. Er. Gi. Mi. || 7-8 dicens — ἠθέλησα > Ba. Er. Gi. || dicens — lex enim > S || ὁδήγησόν με — ἠθέλησα > C pA || 8 feminino genere a nobis : feminino genere nobis V feminino nobis genere L feminino a nobis genere R Zi. genere feminino a nobis m a nobis feminino genere Er. Gi. Mi. || 9 nuncupata est V || quae > V || dicta + est pA S Ba. Er. Gi. Mi. pr. est r || ob > Ba. Er. Gi. Mi. || ab his : a uis VL a nobis r

quand on dit de lui : « C'est à la suite de ton Seigneur que tu marcheras, attache-toi à lui^a », et encore : « Marche à sa suite, parce que lui-même te *conduit*^a. » Il nous *conduit*, lorsqu'il dit : « Qui n'aura pas porté sa croix et ne m'aura pas suivi n'est pas digne de moi^b. » Il nous *conduit* encore, lorsque, le premier, il a foulé tout le *sentier* de souffrances évoquées dans les Évangiles. Si les apôtres enseignent, il a le premier enseigné^c; en effet, « la sagesse a formé des amis de Dieu et des prophètes^c ». Si nous faisons ici-bas quelque chose avec justice, il est le principe de notre justice; car « il est lui-même justice^d ». Si la flagellation à cause de la foi nous conduit à l'épouvante, lui a offert « son dos aux fouets »; si nous recevons injustement des soufflets, il en a lui aussi subi. Si l'on crache outrageusement sur nous, lui « n'a pas détourné son visage des crachats^e ».

10. En tout, il est un *guide*, mais un *guide* pour ceux qui aiment la « loi », que le prophète s'est engagé, plus haut, à retenir « dans tout son cœur^a ». En effet, d'après le grec, quand il dit : *Parce que je l'ai voulue*, ses mots ne peuvent renvoyer au *sentier des commandements*; parce qu'en grec, où *sentier* est du féminin, le prophète exprime ce qu'il déclare *vouloir* au masculin par ces mots : ὁδήγησον με ἐν τρίβω τῶν ἐντολῶν σου, ὅτι αὐτὸν ἠθέλησα. En effet, « loi » est pour nous un mot féminin; en grec elle se dit νόμος : ce terme est chez les Grecs un masculin. Et comme, dans leur

9. a. Deut. 13, 4 || b. Matth. 10, 38 || c. Sag. 7, 27 || d. cf. I Cor. 1, 30 || e. cf. Is. 50, 6

10. a. cf. v. 34

7. Sur Deut. 13, 4, cf. éd. Coustant, c. 274 (PL 9, 537) note.

8. Sur l'enseignement du Christ, cf. In Matth., 17, 1 (SC 258, p. 60-62).

10 masculino enuntiat. Et cum illic feminino *semita* nuncupetur, id quod *uoluit* ad id refertur quod per masculinum genus graecitatis proprietate memoratum est.

36 11. Sequitur nunc : INCLINA COR MEVM IN TESTIMONIA TVA ET NON IN VTLITATEM. Omnia propheta ad munus Dei rettulit, siue ut *lex uiae iustificationis statuat* a Domino^a, siue ut *sibi intellegentia praestetur*^b, siue ut *deducatur in semitam*^c, siue ut *cor eius in testimonia inclinetur*, id est in ea quae sub testibus scripta sunt. *Teste enim caelo et terra lex tradita est*^d.

12. Sed forte per hanc prophetae religiosam modestiam quisquam impie loqui ita audebit : si, inquit, omnia a Deo sunt, humana ergo ignoratio caret culpa, cum nihil obtinere possit, nisi quod donatum a Deo sumpserit. Et *primum hoc impietatis est uoluntas, existimare idcirco se ea quae sunt credentium propria non consequi, quod sibi a Deo indulta non fuerint. Sed omnem occasionem huius impiae excusationis propheta submouit. Primum enim, cum orat, conueniens infirmitati suae egit officium ;*

VL RC pA r S mB (inde ab 11,2 : propheta)

10, 10 masculino : pr. genere Ba. Er. Gi. Mi. || illis L illuc pA || feminino + genere S Ba. Er. Gi. Mi. || nuncupatur L R A r Zi.

11, 1 sequitur : pr. sed R Zi. || nunc > S || 2 utilitate R inutilitatem C² pA m² || 3 ut > VL || uiae > pA m Ba. Er. Gi. || iustificationum pA m Ba. Er. Gi. Mi. || statuatur : pr. sibi pA mB Ba. Er. Gi. Mi. || 5 semita V pA mB edd.

12, 2 quisque V S || impia eloqui L || 3 ignorantia C pA S mB Ba. Er. Gi. Mi. || culpam VL || 5 impietatis est uoluntatis V impiae est uoluntatis r Ba. Er. Gi. || 6 quod : quae m || 7 fuerit VL r || 8 submouet VL r || 9 infirmitatis C B || agit A

11. a. cf. v. 33 || b. cf. v. 34 || c. cf. v. 35 || d. cf. Deut. 4, 26 ; 30, 19

langue, le mot *sentier* est féminin, ce qu'il a *voulu* se rapporter à un terme qui, d'après le sens exact du texte grec, est rappelé par un masculin⁹.

11. Suit maintenant : INCLINE MON CŒUR VERS TES TÉMOIGNAGES ET NON VERS LE PROFIT. Le prophète a tout fait dépendre du don de Dieu, soit pour qu'une « loi de la voie de la règle de justice soit établie par le Seigneur^a », soit pour que l'« intelligence lui » soit donnée^b, soit pour être « conduit dans le sentier^c », soit pour que *son cœur soit incliné vers les témoignages*, c'est-à-dire vers ce qui a été écrit devant témoins. En effet la Loi a été transmise, avec « le ciel et la terre » comme « témoins^d ».

12. Mais peut-être en raison de cette pieuse réserve du prophète, quelqu'un aura-t-il l'audace impie de tenir ce langage : « Si tout vient de Dieu, l'ignorance humaine est à l'abri de la faute, étant donné qu'elle ne peut obtenir que ce qu'elle a reçu comme un don de Dieu. » Or vouloir être impie consiste d'abord à considérer que l'on n'obtient pas ce qui revient en propre aux croyants, sous prétexte que Dieu ne l'a pas accordé. Mais le prophète a écarté toute occasion d'avancer cette excuse impie. D'abord en effet, en priant, il a accompli un devoir qui convenait à sa faiblesse ;

9. Les mss de la Septante ne s'entendent pas sur le genre du pronom de rappel au v. 35b. Le texte hexaplaire des LXX donne *αὐτῆν*, comme les manuscrits de la recension lucianique et le manuscrit R du texte occidental. Seul le manuscrit S, témoin d'un texte égyptien, donne *αὐτόν* (cf. Rahlf, p. 290). Cette convergence — et quelques autres — entre le texte grec d'Hilaire et les manuscrits de Haute ou de Basse-Égypte nous a conduit à formuler l'hypothèse d'une influence des textes égyptiens de la Septante sur le Psautier grec d'Hilaire (« Recherches sur l'origine des citations grecques... »). Les commentateurs cités dans la Chaîne palestinienne sont eux-mêmes divisés. Eusèbe (*Ch. p.*, p. 250, v. 34, l. 13) écrit *αὐτῆν ἠθέλησα* (mais le ms. A donne *αὐτόν*). Origène, commentant le pronom, l'explique une fois (*Ch. p.*, p. 250, v. 35, l. 2) comme un rappel de « la loi et le chemin », une autre fois (*Ch. p.*, p. 252, v. 36, l. 12) comme un rappel de « la loi mentionnée plus haut ».

- 10 dehinc Dei muneribus humanae deuotionis studia con-
 xuit. Cum enim ait : *Legem statue mihi, Domine, uiam*
praeceptorum tuorum, quid secundum orationis nostrae
 humilitatem Dei esset ostendit. Cum autem subiecit : *Et*
exquiram eam semper, officium deuotionis suae protulit.
- 15 Et in ceteris quoque utrumque quodam complexu sibi
 inuicem conligauit, cum *deduci se in semitam* postulat
 et cum id ipsum *uoluit*. Prius enim, quae a Deo sunt
 cum honore praeposuit; et tunc, quae hominis sunt, cum
 humilitatis atque officii sui confessione subiecit. Orat
 20 igitur ut Deus tribuat. A nobis est ergo, cum oramus,
 exordium, ut munus ab eo sit; dehinc, quia de exordio
 nostro munus eius est, ex nostro rursum est ut *exquiratur*
 et obtineatur et maneat.

13. In eo autem quod ita se habet : *Inclina cor meum*
in iustificationes tuas et non in utilitatem, quidam ita
 transtulerunt : *Inclina cor meum in iustificationes tuas et*
non in auariliam. Id quod in hebraeis codicibus continetur
 5 ambigua in definitione utriusque intelligentiae oportunum
 est. Sed nos, sicuti oportet, sequimur septuaginta inter-
 pretum religiosam et antiquam auctoritatem, ex iudicio
 tamen ceterorum translatorum proprietatem intelligentiae

VL RC pA r S mB

12, 11 mihi statue pA mB Ba. Gi. Mi. || 12 praeceptorum tuorum :
 iustificationum tuarum R S Gi. Mi. Zi. || quid : quam C || 13 esse
 VL C || 15 utrumque quoque R Zi. || complexu R || 16 semita C pA
 edd. || postulauit Ba. Er. Gi. Mi. || 18 hominis sunt : > C a se
 pA S mB Ba. Er. || 19 humilitatis atque officii sui > C pA S mB Ba.
 Er. || atque > R Gi. || confusione R || 20 deus > V || a nobis — in
 eo autem (13,1) > S || a nobis > C || est ergo a nobis pA B Ba. Er.
 Gi. Mi. || 21 et hinc R || 22 ex nostro rursum est > m || 23 et¹ : ut m
 eius est ut r

13, 2 inutilitatem C pA mB || ita > C pA S mB Ba. Er. Gi. || 3
 iustificationes tuas : testimonia tua R S Ba. Er. Gi. Mi. || 4 auaritia
 VL R || 5 ambiguo VL -guum r m || utriusque pA S Ba. Er. Gi. ||
 oportunum : positum C pA S m Ba. Er. || 6 sicut C pA Ba. Er. Gi. Mi.
 || 7 antiqua R

ensuite il a associé aux dons de Dieu les ardeurs de la piété
 de l'homme. En disant en effet : «Établis pour moi une loi,
 Seigneur, la voie de tes préceptes», il a montré, compte
 tenu de l'humilité de notre prière, ce qui revenait à Dieu.
 Mais en ajoutant : «Et que je la recherche toujours», il a
 mis en avant le devoir de sa piété. Et dans la suite aussi, il
 a réuni les deux propositions par une sorte de lien entre
 elles : lorsqu'il demande à être «conduit dans le sentier» et
 l'a aussi «voulu». Il a en effet mentionné en premier lieu, à
 la place d'honneur, ce qui vient de Dieu; c'est alors
 seulement qu'il a ajouté, en confessant son humilité et son
 devoir, ce qui dépend de l'homme. Il demande par
 conséquent que Dieu lui fasse un don. Donc, lorsque nous
 prions, l'initiative, pour qu'il y ait don de Dieu, vient de
 nous; dès lors que le don de Dieu dépend de notre
 initiative, il dépend encore de nous qu'il soit «recherché»,
 qu'il soit obtenu et qu'il demeure¹⁰.

13. Du verset qui se présente ainsi : *Incline mon cœur*
vers les règles de justice et non vers le profit, certains ont
 donné la traduction suivante : *Incline mon cœur vers les*
règles de justice et non vers la cupidité. Le texte des
 manuscrits hébreux, d'une terminologie ambiguë, se prête
 aux deux interprétations. Mais nous, comme il convient,
 nous suivons l'autorité vénérable et antique des Soixante-
 Dix Interprètes, tout en cherchant à dégager du choix des
 autres traducteurs le sens exact de cette idée difficile. En

10. Cf. commentaire d'Origène (*Ch. p.*, p. 250-252, v. 36). Sur
 l'initiative de l'homme dans la prière, cf. TERT., *Orat.*, 2.

huius quae est difficilis captantes. Cum enim hi dixerint :
 10 *In utilitatem*, illi dixerint : *In auaritiam*, per idipsum,
 quomodo *utilitas* hic nunc sit subiecta noscetur. Nam
 saeculi homines pecuniam, argentum, aurum et cetera
 opum instrumenta *utilitatem* uocant. Ergo cum *in Dei*
 15 *testimonia inclinari cor suum et non in utilitatem* propheta
 15 orat, *inclinatum in Dei testimonia cor* ab his sine dubio
 refert, quae humano iudicio existimantur *utilia*. Et
 quidem intellegentiae nostrae sensum uersus qui conse-
 quitur confirmat.

- 37 14. Ait enim : AVERTE OCVLOS MEOS, NE VIDEANT
 VANITATEM; IN VIA TVA VIVIFICA ME, *uanitatem* eorum
 docens, quae ab hominibus existimantur *utilia*^a. Et
 quaerendum est quos *oculos* et a qua *uanitate* oret *auerti*.
 5 Orat autem et animi et corporis *oculos*, eos scilicet qui
 theatralibus ludis captiui incubant, eos qui circensium
 certaminibus seruiunt, eos qui uestium pretia mirantur,
 eos quos auri splendor et gemmarum uarietas occupauit.
 Nisi forte non magis equorum cursu astrorum cursus est
 10 gratior, et obscenis illis spectaculorum turpium fabulis

VL RC pA r S mB

13, 9 huius quae est difficilis captantes : cuiusque (+ est R)
 desiderio coaptantes R Gi. Mi. Zi. || hii R A || dixerunt C || 10
 inutilitatem C pA || dixerint : -runt C pA B > S || auaritia VL ||
 11 inutilitas C pA || 14-15 inclinari — in dei testimonia > V || 14
 inclinare C || inutilitatem C pA || 15 oret L C || in dei testimonia
 cor > S

14, 2 in : pr. et C pA mB Ba. Er. Gi. Mi. || 4 a qua uanitate : quam
 uanitatem VL || oraret pA mB Ba. Er. || 8 occupat pA Ba. Er. Gi.
 Mi. -pant m || 9 cursum R || 10 expectaculorum R

14. a. cf. v. 36

11. D'où Hilaire tire-t-il ses informations sur le v. 36 et les
 différentes traductions d'un original hébreu « ambigü » : *utilitatem*
 (ὠφέλειαν), traduction des LXX et *auaritiam* (πλεονεξίαν), traduction

effet puisque les uns ont dit : *Vers le profit*, tandis que les
 autres ont dit : *Vers la cupidité*, on comprendra par là-
 même comment l'idée de *profit* est ici sous-jacente. Dans le
 monde, on entend par *profit* les revenus, l'argent, l'or et
 toutes les autres sources de richesses. Donc, lorsque le
 prophète demande que *son cœur soit incliné vers les*
témoignages de Dieu et non vers le profit, il ne fait pas de
 doute qu'il détourne son *cœur, qui est incliné vers les*
témoignages de Dieu, de ce qui, d'après le jugement des
 hommes, passe pour *profitable*. Et le verset qui suit
 confirme bien notre interprétation¹¹.

14. Il dit en effet : DÉTOURNE MES YEUX POUR QU'ILS
 NE VOIENT PAS LA VANITÉ ; DANS TA VOIE, FAIS-MOI VIVRE,
 montrant ainsi la *vanité* de ce que les hommes jugent
 « profitable^a ». Il faut chercher à quels *yeux* il songe et de
 quelle *vanité* il demande qu'ils soient *détournés*. Il demande
 que soient détournés les *yeux* de l'âme et ceux du corps,
 c'est-à-dire ceux qui se complaisent aux jeux du théâtre et
 s'y laissent prendre, ceux qui sont esclaves des combats du
 cirque, ceux qui admirent le prix des étoffes, ceux qu'ont
 séduits l'éclat de l'or et le chatolement des pierres
 précieuses. A moins que par hasard la course des astres ne
 plaise pas plus qu'une course de chevaux, et qu'il ne soit

des « autres » ? Field (t. 2, p. 271) ne donne aucun renseignement au
 sujet de ce verset ; mais les témoignages des psautiers gallican
 (psautier hexaplaire) et *iuxta Hebraeos* de Jérôme (Weber, *Vulgata*,
 p. 922-923) laissent supposer que le texte hexaplaire des LXX
 donnait εἰς πλεονεξίαν. Origène d'ailleurs retient εἰς πλεονεξίαν pour son
 commentaire (*Ch. p.*, p. 252, v. 36, l. 19-22) et présente la leçon εἰς
 ὠφέλειαν comme une variante de « certains exemplaires » ; AMBROISE
 (*In psalm.* 118, 5, 27) fait les mêmes remarques. Le manuscrit latin
 d'Hilaire qui fait de la variante εἰς ὠφέλειαν (*in utilitatem*) le texte
 authentique des LXX n'a aujourd'hui qu'un seul correspondant en
 grec, parmi tous les manuscrits collationnés par Rahlfs : le fragment
 2018, manuscrit de Haute-Égypte.

non amoenius diuina illa humanae spei eloquia cantarent; nisi forte huic terrenorum metallorum usu non magis aeternitatis *repositae* diuitiae^b, honor et gloria praefereatur, et blandior mihi erit auri species quam hominis et terrae
15 et lucis et caeli. Ab eorum igitur *uanitatibus auerti oculos* et hos corporis sui et illos animae deprecatur; de quibus obcaecatis beatus apostolus docet, cum ait : *In uanitate sensus eorum intenebrati, alienati a uita Dei*^c.

15. Et *auersorum oculorum* a *uanitate* quod praemium sit, non longe requirendum est. Sequitur enim : *Et in uia tua uiuam*. Declinandi enim a *uanitate* sunt *oculi*, ut nobis *in uia Dei uita* sit; non ea *uita* quae nunc est, sed ea
5 quae in caelis reposita est et *in Christo absconsa est*^a. Ita enim omni hoc loco propheta locutus est, tamquam *uicturus* sit et non modo *uiuat*. Erigendi igitur *oculi* sunt, quibus *Christi* potius gloria quam mundi huius inania et *uana* cernantur. *In uia enim dei referentes oculos a uanitate*
10 *uiuemus*.

38 16. Dehinc sequitur : STATVE SERVO TVO ELOQVIVM TVVM IN TIMORE TVO. Nouit a plurimis propheta *eloquia Dei* sine metu suscipi. Plures enim auditas caelestis *eloquii*

VL RC pA r S mB

14, 11 cantantur pA S B Ba. Er. Mi. || 12 usui pA B Ba. Er. Gi. Mi. || 13 diuitiae : diuinae Gi. > VL RC || praefertur R Zi. || 14 homines C || 16 animae illos C || 17 doceat C || 18 uita : uia R r m Gi.

15, 1 aduersorum R || a uanitate : uanitatem R || praemium : pr. primum V r + primum L || 2 sit > S || non : si pA S in Gi. > Ba. Er. || 3 uiuam : uisifica me C pA r S mB Ba. Er. Gi. || enim > V¹ S || 5 est² > pA S mB Ba. Er. Gi. Mi. || 6 loco propheta : psalmo pA r S B Ba. Er. Gi. Mi. || 7 et > C pA Ba. Er. Gi. Mi. || 8 huius mundi r || 9 uana : bona VL || cernuntur R Gi. || uia : uitam VL RC r¹ Gi. uiam r² || 10 uiuimus R

16, 1 seruo : pr. in pA S m Ba. Er. || 1-2 eloquia tua pA mB

14. b. cf. Col. 1,5 || c. Éphés. 4, 17-18

15. a. cf. Col. 3,3

pas plus agréable de chanter ces divines paroles de l'espérance humaine que ces fables obscènes des spectacles honteux; à moins qu'à l'usage de ces métaux terrestres ne soient pas préférées les richesses de l'éternité « mises en réserve » pour nous^b, leur honneur et leur gloire, et que l'aspect de l'or soit plus séduisant pour moi que celui de l'homme, de la terre, de la lumière et du ciel. De la *vanité* de ces attraites il demande donc que soient *détournés* ses *yeux*, ceux du corps comme ceux de l'âme; sur leur aveuglement le bienheureux apôtre nous instruit, lorsqu'il dit : « Enténébrés dans la *vanité* de leurs sens, devenus étrangers à la vie de Dieu »¹².

15. Et pour savoir quelle sera sa récompense quand il aura *détourné* ses *yeux* de la *vanité*, il n'est pas besoin de chercher loin. Suit en effet : *Et dans ta voie, je vivrai*. Il nous faut éloigner nos yeux de la *vanité*, pour avoir la *vie dans la voie de Dieu*; non pas la *vie* de maintenant, mais la *vie* qui nous est réservée dans les cieux et « demeure cachée dans le Christ »^a. En effet, dans tout ce passage, le prophète a parlé comme s'il allait *vivre* et non comme s'il *vivait* à présent. Il faut donc lever les *yeux* pour voir la gloire du « Christ » plutôt que les futilités et *vanités* de ce monde. En effet, si nous détournons nos *yeux* de la *vanité*, nous vivrons dans la voie de Dieu.

16. Ensuite vient : ÉTABLIS POUR TON SERVITEUR TA PAROLE, DANS TA CRAINTE. Le prophète sait que les *paroles de Dieu* sont reçues sans crainte par un très grand nombre. Beaucoup en effet après avoir entendu les Écritures de la

38

12. Origène (*Ch. p.*, p. 252, v. 37, l. 1-2) donne aussi comme exemple de vanité « la folie des spectacles » avant de citer *Éphés.* 4, 18. L'énumération des vanités dont il faut se détourner rappelle celle que fait CYPRIEN à l'adresse de Donat (*Donat.*, 7.8.9).

scripturas tamquam fabulam rerum inanium neglegunt et
 5 Dei uerba, quae praeterire caelo et terra praetereunte non
 possunt^a, magno cum periculo inreligiosae temeritatis
 inridunt. Nouit initium sapientiae esse Dei timorem^b.
 Nouit in illa septiformis spiritus gratia timorem in
 postremo tamquam firmamentum eorum quae superius
 10 sunt dicta numerari^c. Constitui ergo in se Dei eloquia in
 timore Dei deprecatur; quia scit ea nobis eloquia futura
 esse, quae tamquam Dei timebuntur, utilia. Dehinc
 39 adiecit : CIRCUMCIDE OBPROBRIUM MEVM, QVOD SVSPICATVS
 SVM; NAM IVDICIA TVA IVCVND A. Propheta in corpore
 15 positus loquitur et neminem uiuentium scit sine peccato
 esse posse. Vnum meminit esse qui peccatum non fecit,
 neque inuentus est dolus in ore eius^d. Ergo cum circumcidi
 a se obprobrium deprecatur, peccatum circumcidi orat,
 quia peccatum sequatur obprobrium. Sed cum circumcidi
 20 a se orat, non tamquam de admissio perpetratoque
 confessus est, sed quia id per infirmitatem carnis suae in
 se suspicatur habitare. Non enim ait : Circumcide obpro-
 brium, quod in me est; sed ait : Circumcide obprobrium
 meum, quod suspicatus sum, suspicionem obprobrii ex
 25 conscientia propriae infirmitatis ostendens. In iudiciis
 enim multi ad obprobrium resurgunt. Quae quia his
 iucunda sint in quibus peccati non manebit obprobrium,
 ipsam illam quae in se est suspicionem a se circumcidi
 orat obprobrii, ut sibi Dei sint iucunda iudicia.

VL RC pA r S mB

16, 7 irrident pA S mB Ba. Er. Gi. Mi. || nouit — timorem > VL
 r¹ || 10 numerari : nominari R Zi. || 11 nobis ea R Zi. || 12 deinde
 R || 13 circumcide : amputa R Gi. || 14 nam : quia pA S B Ba. Er.
 Mi. > C || 15 nemo VL || 17 dolus inuentus est pA S mB Ba. Er.
 Gi. Mi. || 18 peccata pA S mB Ba. Er. Mi. || 19 peccata S || cum > V ||
 21 infirmitatis R¹ -tes R² Zi. || 22-23 circumcide — sed ait > C ||
 22 obprobrium + meum pA S mB Ba. Er. || 23 in me est : perpetravi
 pA S mB Ba. Er. || 24 meum > R r || ex : et VC || 25 iudicio VL r mB ||
 28 a : pr. et C

16. a. cf. Matth. 24, 35 || b. Ps. 110, 10 || c. cf. Is. 11, 2 || d. I Pierre
 2, 22

parole céleste les dédaignent au même titre qu'un recit de
 légendes creuses et, encourageant les graves risques d'une
 témérité irréligieuse, se moquent des « paroles » de Dieu qui
 ne peuvent « passer », alors que « le ciel et la terre
 passeront^a ». Lui sait que le « commencement de la sagesse
 est la crainte de Dieu^b ». Il sait que dans la grâce de
 l'Esprit septiforme, la dernière recensée est la « crainte^c » ;
 elle est comme le fondement des dons précédemment men-
 tionnés. Il demande donc que les paroles de Dieu soient
 établies en lui, dans la crainte de Dieu. Il sait en effet que
 les paroles que l'on craindra comme venant de Dieu seront
 utiles¹³. Il a ajouté ensuite : RETRANCHE MON OPPROBRE,
 DONT J'AI SOUPÇON ; CAR TES JUGEMENTS SONT AGRÉABLES. 39
 Le prophète parle, établi dans un corps et il sait que
 personne parmi les vivants ne peut être sans péché. Il se
 souvient qu'il n'y en a qu'un qui « n'a pas commis de péché
 et dans la bouche duquel on n'a pas trouvé de ruse^d ». Donc
 lorsqu'il prie pour que soit retranché de lui l'opprobre, il
 demande que soit retranché le « péché », parce que l'opprobre
 suit le « péché ». Mais lorsqu'il demande que le péché soit
 retranché de lui, il ne confesse pas un péché qu'il aurait
 commis et perpétré, mais il fait cette demande parce qu'il
 soupçonne que le péché habite en lui, en raison de la
 faiblesse de sa chair. Il ne dit pas en effet : Retranche
 l'opprobre qui est en moi, mais il dit : Retranche mon
 opprobre, dont j'ai soupçon, montrant que son soupçon de
 l'opprobre vient de la conscience qu'il a de sa propre
 faiblesse. Beaucoup, en effet, au moment des jugements,
 ressusciteront pour l'opprobre. Ces jugements devant être
 agréables pour ceux en qui ne demeurera pas l'opprobre du
 « péché », il demande que même ce soupçon d'opprobre, qui
 est en lui, soit retranché, pour que les jugements de Dieu lui
 soient agréables.

13. Commentaire du v. 38 portant seulement sur la crainte, alors
 que les commentaires d'Origène (Ch. p., p. 254, v. 38) et d'AMBROISE
 (In psalm. 118, 5, 37-38) insistent sur une crainte conforme à la raison
 et dénoncent ceux qui n'éprouvent pas une telle crainte.

17. Ac ne de admissi *peccati* conscientia precatus esse existimaretur, orationem omnem, quam sub singulis octonis uersibus defert, hac libertate conclusit : ECCE CONCVPIVI PRAECEPTA TVA ; IN AEQVITATE TVA VIVIFICA
 40 ME. Superius orauit ut *in Dei timore Dei* in se *statuerentur eloquia*^a ; dehinc, ut a se *suspicio circumcideretur obprobrii*^b ; nunc *concupiscentiam* ac desiderium suum erga *Dei praecepta* demonstrat et, ut *in aequitate Dei uiuificetur*,
 5 orat, sciens proprium diuinae *aequitalis* esse munus, ut
 10 *uiuifcet* eum qui et *praecepta Dei* desiderauerit, cui et *circumcisa obprobrii suspicione iucunda iudicia sint* et *in Dei timore Dei* constituentur *eloquia*.

VL RC pA r S mB

17, 1 admissa pA S mB Ba. Er. Gi. || 2 orationem : circumcisionem C pA S B Ba. Er. || 3 defertur VL || hac : ac RC || 5 timorem VL RC || dei > r² || 7 ac : ad V || 8 aequitatem C || 12 dei¹ > C pA S mB Ba. Er. Gi. Mi. || dei² + in se S Ba. Er. Gi. Mi. || eloquia + amen R Zi.
 finit R explicit littera quinta VL r explicit he S finit in christo iesu domino nostro finit he littera quinta C finit littera quinta pA

17. Et pour que l'on ne pensât pas que sa prière était inspirée par sa conscience d'avoir commis le « péché », il a donné à toute la prière présentée dans chacun des huit versets cette conclusion qui montre sa liberté : VOICI QUE J'AI DÉSIRÉ TES PRÉCEPTES ; DANS TA JUSTICE, FAIS-MOI VIVRE. Auparavant, il a demandé que les « paroles de Dieu fussent établies » en lui « dans la crainte de Dieu^a » ; ensuite que le « soupçon d'opprobre fût retranché » de lui^b ; maintenant il montre son *envie* et son désir des *préceptes de Dieu* et demande à recevoir la *vie dans la justice de Dieu*, car il sait que le don appartenant en propre à la *justice* divine consiste à *faire vivre* celui qui a désiré les *préceptes de Dieu*, celui pour qui, une fois « retranché le soupçon d'opprobre, les jugements sont agréables » et les « paroles de Dieu » établies « dans la crainte de Dieu ».

17. a. cf. v. 38 || b. cf. v. 39

VAV

ET VENIAT SVPER ME MISERICORDIA TVA,
DOMINE, SALVTARE TVVM SECVNDVM ELO-
QVIVM TVVM, ET RELIQVA.

1. Plures secundum apostolum sunt, qui *sapientiam saeculi sequentes sapientiam Dei reprobauerunt*, ob quod *stultam fecit Deus saeculi sapientiam*^a. Quid enim infidelibus *stultius est*, qui praeter illum communem inreli-
5 giosorum errorem etiam hoc adiciunt piaculi, ut diuina scripturarum eloquia putent perfectae doctrinae carere ratione? Et quia pro impietate ingenii sui diuinorum dictorum capaces esse non possunt, ad contumeliam caelestium uerborum pro excusatione hebetudinis suae
10 prorumpunt dicentes nihil in his rationabile, nihil esse perfectum, uolentes ea quae a se dicantur sola esse erudita et doctrina uerae prudentiae exposita, *stulti* Deo negantes quae adsumere ipsi sibi audent. Nec mirum est si

VL RC .pA r S mB

vau > m pr. incipit littera sexta V pr. incipit sexta L
r pr. incipit C pA S pr. littera VI Mi. + littera sexta C
pA + tractatus S

et ueniat — et reliqua : omnes uersus litterae sextae R Gi.
Mi. > S || et ueniat : ueniat VL R Mi. eueniat B || domine
> V || secundum : et VL || et reliqua : et reliqua octo uersuum
L > C pA mB Ba. Er.

1, 2 dei sapientiam r || 3-4 infidelius stultiusue VL || 4 est > S ||
propter m || 7 rationem L || 11 a : ex r || 12 doctrinis R Gi. Mi. Zi.

VAU

ET QUE VIENNE SUR MOI TA MISÉRICORDE,
SEIGNEUR, TON SALUT, CONFORMÉMENT À TA
PAROLE, ET LA SUITE.

1. Nombreux, d'après l'Apôtre, sont ceux qui, suivant la «sagesse du monde», ont «rejeté la sagesse de Dieu»; aussi «Dieu a-t-il rendu déraisonnable la sagesse du monde^a.» Qu'y a-t-il en effet de plus «déraisonnable» que l'incroyance de ceux qui, à l'erreur bien connue des hommes sans religion, ajoutent encore l'audace impie de penser que les divines paroles des Écritures n'ont pas la cohérence d'un enseignement parfait? Et comme, en raison de l'impiété de leur intelligence, ils ne peuvent recevoir les paroles divines, pour excuser leur esprit borné, ils se déchaînent en injures contre les paroles célestes; ils disent qu'elles n'ont rien de raisonnable, rien de parfait, et prétendent que leurs propos sont les seuls qui soient savants et polis par l'enseignement de la vraie sagesse, refusant à Dieu, dans leur «déraison», ce qu'ils ont l'audace de s'attribuer à eux-mêmes! Et il n'est pas

-nae C pA S mB Ba. Er. || uerae : et uere V r suae C pA S Ba. Er. ||
prudentia C pA S mB Ba. Er. || expoliata L¹ m¹ spoliata (-ae r) V
r exposita B

1. a. cf. I Cor. 1, 19-21

inreligiose de his opinantur, quorum pecudeae hebetudinis
15 modo intellegentiam non consequuntur. Verum quamuis
in eo sermone quem superius habuimus, his qui *sapientiam
Dei* sequuntur cognitam dictorum caelestium perfectionem
existimem, nihilque in eo esse quod non consummatum
atque ex omni parte perfectum sit, tamen id quoque etiam
20 in his sextae litterae uersibus absolutius licebit intellegi.

41 2. Post superiorem enim sensum ita loquitur : ET
VENIAT SVPER ME MISERICORDIA TVA, DOMINE, SALVTARE
TVVM SECVDVM VERBVM TVVM. *Misericordiam* itaque
primum deprecatus est, dehinc *salutare*. *Salus* enim nostra
5 ex *misericordia Dei* est, et bonitatis suae hoc munus in
nobis est ; et inde coepit oratio, unde et *salus* inchoat
deprecantis. Dehinc, ne ex incerta et ex inopinata spe
precari propheta existimaretur, primum *misericordiam*,
dehinc *salutare* commemorat ; tum tertio subiecit : *Secun-*
10 *dum uerbum tuum*, ut hanc orandi fiduciam proficisci
secundum uerbum Dei, id est ex doctrina legis ostenderet.

42 3. Post hunc itaque perfectae orationis ordinem id
sequitur : ET RESPONDEBO EXPROBRANTIBVS MIHI VERBVM,
QVIA SPERAVI IN VERBIS TVIS. Tenet ordinem ratio
perfecta ; si, inquit, in *me ueniat misericordia tua* et

VL RC pA r S mB

1, 14 inreligiosae VL R r || eis pA r S mB Ba. Er. Gi. Mi. > C ||
pecudum V r B -dem L || 16 his > R || 17 cognita R || 18
existiment R Ba. Er. Gi. -mant VL r m || in eo : eorum pA r S
mB Ba. Er. Mi. ideo Zi. || 19 omni ex parte edd. || 20 uersus L

2, 2 salutare : pr. et r || 3 uerbum : eloquium r || 5 ex : et VL || 6
coepit inde r || et > R || 7 ex > R S Zi. || opinata V || 10 ut hanc
> VL || fiducia L || 11 ex doctrina : secundum doctrinam C pA S mB
Ba. Er. Gi. Mi.

3, 1 hunc > S || utique S || 3 ordine L || 4 ueniat : eueniat V
r ueniet C pA S mB Ba. Er. uenerit Gi. Mi.

étonnant que leur pensée soit irréligieuse sur des sujets
qu'à l'exemple des bêtes sauvages bornées ils ne parvien-
nent pas à comprendre¹. Mais, bien qu'à mon avis ceux qui
suivent la «sagesse de Dieu» se soient rendu compte
d'après le développement précédent² de la perfection des
paroles célestes et qu'il n'y ait rien en ce domaine qui ne
soit achevé et parfait en tout point, on pourra cependant
faire plus explicitement encore la même constatation à
propos des versets de la sixième lettre.

2. En effet faisant suite à l'énoncé précédent, le prophète
s'exprime ainsi : ET QUE VIENNE SUR MOI TA MISÉRICORDE,
SEIGNEUR, TON SALUT, CONFORMÉMENT À TA PAROLE. Ainsi
41 donc, il a imploré d'abord la *miséricorde*, ensuite le *salut*.
Notre *salut* vient en effet de la *miséricorde de Dieu*, et ce
don de sa bonté est en nous ; ainsi, le début de la prière
marque aussi le commencement du *salut* du suppliant³.
Ensuite, pour que l'on ne pense pas que le prophète prie en
s'appuyant sur une espérance vague et sans fondement,
après la *miséricorde* évoquée en premier, le *salut* en second,
il a ajouté en troisième lieu : *Conformément à la parole*, afin
de montrer que cette prière confiante jaillit *conformément à
la parole de Dieu*, c'est-à-dire d'après l'enseignement de la
Loi.

3. Aussi, après cette prière parfaite dans son déroule-
ment, vient celle-ci : ET JE RÉPONDRAI À CEUX QUI ME
42 REPROCHENT MA PAROLE, PARCE QUE J'AI ESPÉRÉ EN TES
PAROLES. Un raisonnement parfait respecte un ordre ; si,
dit-il, «viennent» sur «moi ta miséricorde» et «ton salut

1. «Ouverture» polémique rappelant celle de LACT., *Inst.*, 5. Sur le
mépris des païens lettrés pour les chrétiens frustes et sans culture, cf.
MIN. FEL., 5, 4.

2. Cf. 2, 3 ; 2, 11.

3. Origène justifie aussi l'ordre des mots du verset : pitié de Dieu,
puis salut (*Ch. p.*, p. 260, v. 41, l. 1-4).

5 *salutare tuum secundum uerbum tuum* et a te fuero *miserericordiam* consecutus et a te conseruatus^a, ut spondidisti, consequens erit ut his qui insipientiam mihi et errorem spei et uerbum hoc quod in te spero exprobrant, respondeam. Quid itaque aduersus hanc prophetae *responsionem exprobrare* inreligiosa mens poterit? *Miserericordia* primum oratur a Deo, *salus* etiam expectatur a Deo; deinde eam spondidisse per *uerbum suum* Deus ostenditur. Concluditur itaque *exprobrantium* impietas ab his qui in *Dei uerbis sperant*; cum quando Deus praedicatur, et 15 *miserericordiam* et *salutem* ab eo credentium fides *sperat*, et doctrina haec *spei* nostrae sit, ut oratus et *misereatur* et *saluet*.

43 4. Dehinc sequitur : ET NE AVFERAS DE ORE MEO VERBUM VERITATIS VSQVEQVAQVE NIMIS ; QVIA IN IVDICIIS TVIS SPERAVI. Accipiat humana insolentia humilitatis modestiaeque doctrinam. Prius propheta concedi sibi 5 orat, quam se id mereri, ut obtineat, ostendit. Omnia uult a bonitate Dei in se inchoari; nec tamen causam fiduciae suae subtrahit. Ait enim : *Et ne auferas de ore meo uerbum ueritatis usquequaque nimis*. In quo primum maiestatem eius confitetur, qui semper orandus est; 10 dehinc se non ex inani sperare subiecit dicens : *Quia in iudiciis tuis speravi*. Humanae autem temeritatis hic mos est prius ad obtinendum aliquid meritum quam mereatur ingerere et eum a quo quid postulet tamquam ex officii debito conuenire.

VL RC pA r S mB

3, 5 *salutare tuum* : a *salutari tua R* || 7 *insipientia R* insipienti *Gi.* || 8 *terrorem V r* || 9 *respondeant VL* || quod *L* || hanc > *r* || 12 et inde *pA S mB Ba. Er.* et deinde *Mi.* || eam : cum *V* etiam *C* || 14 *deus : pr.* et *VL r* || *precatur Ba. Er. Gi. Mi.*

4, 2 *nimis > r* || 5 *obteneat + id VL r* || 6 in : id *V* || 7 et > *R r²* || *aufertas V auertas L R r* || 10 *inanit VL r²* || 11 *tuis > A* || 11-12 *est hic mos C pA Ba. Er. Gi. Mi.* est hic mos se *Zi.* || 13 *postulat r*

3. a. cf. v. 41

conformément à ta parole», si j'ai obtenu de toi «miséricorde» et si je suis sauvé par toi^a, comme tu l'as promis, il sera logique que je réponde à ceux qui me reprochent ma déraison, l'égarement de mon espérance et ma parole qui proclame que j'espère en toi. Que pourra donc objecter un esprit irréligieux à cette réponse du prophète? D'abord la «miséricorde» est demandée à Dieu, bien plus le «salut» est attendu de Dieu; ensuite, Dieu est présenté comme l'ayant garanti par «sa parole». Aussi l'impunité des auteurs d'outrages est-elle confondue⁴ par ceux qui espèrent dans les paroles de Dieu; quand Dieu est proclamé dans la prière, la foi des croyants espère de lui «miséricorde» et «salut» et l'enseignement de notre espérance pourrait être que, s'il est prié, Dieu «a pitié» et «sauve»⁵.

43 4. Vient ensuite : ET N'ENLÈVE PAS DE MA BOUCHE LA PAROLE DE VÉRITÉ JUSQU'À L'EXCÈS ; PARCE QUE J'AI ESPÉRÉ EN TES JUGEMENTS. Que l'insolence des hommes reçoive une leçon d'humilité et de modestie. Le prophète demande une faveur avant de montrer qu'il mérite de la recevoir. Il veut que la bonté de Dieu soit en lui à l'origine de tout; il ne passe cependant pas sous silence les raisons de sa confiance. Il dit en effet : *Et n'enlève pas de ma bouche la parole de vérité jusqu'à l'excès*. Il commence ainsi par confesser la majesté de celui qui doit toujours être prié; ensuite, il a ajouté qu'il n'espérait pas en vain, en disant : *Parce que j'ai espéré en tes jugements*. Or, l'habitude de la témérité humaine, quand elle veut obtenir un avantage, est d'imposer son mérite⁶, au lieu de le mériter, et d'aborder celui à qui elle le demande comme s'il devait un service.

4. Même emploi de *concludo* au sens de «embarrasser», en *In Matth.*, 12, 6 (*SC* 254, p. 272).

5. Même façon d'établir un lien logique entre la prière du fidèle, la miséricorde de Dieu et le salut du fidèle chez *CYPR.*, *Domin. orat.*, 22, à propos de *I Jn* 1, 8s.

6. L'expression *meritum ingerere* est employée par *SEN.*, *Benef.*, 6, 41, 2.

5. Sed non sufficit nobis ut modestiae tantum tenuerit propheta rationem; collocationes etiam uerborum uirtutesque noscendae sunt, cur ita dixerit : *Et ne auferas de ore meo uerbum ueritalis usquequaque nimis*. Omne oris officium cordis sensui motibusque famulatur. Et cur propheta *ne ab ore sibi uerbum ueritalis auferatur* orat, uersus istius consequentia docent. Non enim metum hunc prophetae fuisse existimandum est, ut *sibi ueritalis uerbum* ex corde uereretur auferri; ait enim : *Quia in iudiciis tuis speraui*. *Sperans ergo in iudiciis Dei uerbum ueritalis* de corde *sibi* non metuit auferri. Scit autem quaedam esse peccata, quae *ex ore uerbum auferant ueritalis*. *Peccatori enim dixit Deus : Quare tu enarras iustificationes meas*^a? Non enim ait : *Quare immemor es iustitiarum mearum*? Sed monuit eum qui in *peccato mansisset* praedicationis officio abstinere. Vult enim liberum a crimine esse doctrinae caelestis praedicatorem, uult eloquia sua casti corporis casto ore tractari. Cauendum igitur est ne quando *ex ore nostro uerbi ueritalis auferatur* eloquium. Hinc illud est quod apostolus monet : *Noli neglegere quod in te est charisma*^b, ne per *neglegentiam* ac desidiam indigni praedicatione *uerbi Dei* simus.

VL RC pA r S mB

5. 2 collocationis V r¹ || 4 horis R || 5 sensu C || 6 ueritalis + suae R Gi. || auferretur R Gi. || 11 corde : ore r || 13 enim : autem V r || narras V r¹ Zi. || 14 iustitias RC pA S mB Ba. Er. Gi. Mi. || 15 mearum > L || monuit : pr. peccatorem C pA r² S mB Ba. Er. Gi. Mi. || 18 casti corporis : a castis corporibus V r¹ corporibus L a casti corporis C pA r² S Ba. Er. Gi. Mi. a casti corporis uiro m || 19 uestro V r

5. a. Ps. 49, 16 || b. I Tim. 4, 14

5. Mais il ne nous suffit pas que le prophète ait seulement pris en considération la retenue dans sa demande. Il nous faut encore remarquer la place et la valeur des mots, la raison pour laquelle il a dit : *Et n'enlève pas de ma bouche la parole de vérité jusqu'à l'excès*. Tout le rôle de la *bouche* est d'être au service des sentiments et des mouvements du cœur. Et la raison pour laquelle le prophète demande que *ne soit pas enlevée de sa bouche la parole de vérité*, la suite de ce verset nous l'apprend. Il ne faudrait pas penser en effet que la crainte du prophète a été de redouter que ne fût *enlevée de son cœur la parole de vérité*; il est dit en effet : *Parce que j'ai espéré en tes jugements*. Donc, comme il *espère dans les jugements de Dieu*, il ne craint pas que la *parole de vérité* soit *enlevée de son cœur*. Il sait pourtant qu'il y a certains péchés qui *enlèvent de la bouche la parole de vérité*. « En effet Dieu a dit au pécheur : Pourquoi énumères-tu mes règles de justice^a? » Il n'a pas dit : « Pourquoi » ne te souviens-tu pas de mes marques de justice? Mais il a averti celui qui était demeuré dans le « péché » de renoncer à toute fonction de prédication. Il veut en effet que celui qui proclame l'enseignement céleste soit exempt de toute faute, il veut que ses paroles soient commentées par la *bouche* pure d'un corps pur. Il faut donc veiller à ce que jamais l'annonce de la *parole de vérité* ne soit *enlevée de notre bouche*. D'où l'avertissement de l'Apôtre : « Ne néglige pas la grâce qui est en toi^b », pour que, par notre « négligence » et notre inattention, nous ne soyons pas indignes de proclamer la *parole de Dieu*⁷.

7. Mêmes citations (I Tim. 4, 14 et Ps. 49, 16) dans le commentaire d'Origène (Ch. p., p. 262, v. 43). Les remarques sur le lien entre la parole et le cœur sont dans la ligne de *Matth.* 15, 18, et de *Cic., Leg.*, 1, 30. Sur les devoirs de celui qui doit proclamer la parole de Dieu, cf. *II Tim.* 2, 15.

6. Sed propheta non audet in tantum se a peccato liberum effici uelle, ut non meminerit unum solum esse qui peccatum non fecerit et dolus in ore eius inuentus non sit^a, et ideo subiecit : *Vsquequaque nimis*. Per modestiam scilicet confessionis et ut non auferatur a se uerbum ueritalis orat, et per honorem eius qui unus tantum sine peccato est^b ne usquequaque nimis a se auferatur expostulat, quia se hominem meminerit, qui per naturae infirmitatem sine peccato esse non possit.

44 7. ET CVSTODIAM LEGEM TVAM SEMPER IN SAECVLVM ET IN SAECVLVM SAECVLI. Nullum propheta uitae suae finem pertimescit. Non enim concluditur fides sua saeculis, sed se in infinitatem temporum officio custodiendae legis 5 extendit. Scit et altare a Moysse in exemplum esse superioris altaris exstructum^a. Scit et Aaron sacerdotem ad speciem esse ostensi in monte sacerdotis ornatum^b. Moysi enim Deus ait : *Vade, fac omnia secundum exemplum quod ostendi tibi in monte*^c. Festinat ergo in leges illas 10 aeternorum saeculorum^d. Nam cum *lex futuri umbra* sit^e, necesse est corpus illud uerae legis aeternum sit. Distinxit autem praesens officium ab indefessa illa perpetui officii iugitate dicens : *Et custodiam legem tuam semper in saeculum*. Cum ait : *Semper in saeculum*, nullum in hac 15 temporis uita subrependae obliuionis tempus admisit. Cum autem adiecit : *Et in saeculum saeculi*, scit per hanc

VL RC pA r S mB

6, 3-4 et ... non inuentus sit C pA mB Ba. Er. Mi. Zi. nec ... inuentus sit R Gi. || 4 pro modestia m || 8 meminit m || 9 posset V¹ C 7, 1 semper > VL RC || 4 sed : et VL R r² || in > VR C || infinitate RC infirmitatem Ba. Er. || 4-5 officio ... extendit : officium ... ostendit R || 5 a > R || 8 ait : dixit R Gi. Zi. || 9 montem R || 10 sit > V || 12 praesens : hoc pA m Ba. Er. || indefessam illam R || 13-14 in

6. Mais le prophète n'ose pas se prétendre libéré du « péché », au point d'oublier qu'un seul « n'a pas commis de péché et que dans sa bouche on n'a pas trouvé de ruse^a ». Aussi a-t-il ajouté : *Jusqu'à l'excès*. C'est-à-dire : par retenue dans sa prière, il demande que ne soit pas enlevée de lui la parole de vérité, et en même temps par respect pour celui qui seul « est sans péché^b », il supplie qu'elle ne lui soit pas enlevée jusqu'à l'excès, parce qu'il se souvient qu'il est un homme, qui, en raison de la faiblesse de sa nature, ne peut « être sans péché ».

44 7. ET JE GARDERAI TA LOI TOUJOURS POUR LE SIÈCLE, ET POUR LE SIÈCLE DU SIÈCLE. Le prophète ne craint aucune fin pour sa vie. En effet, sa foi n'est pas limitée par les siècles, mais, ayant pour devoir de garder la loi, elle est tendue vers l'infinité des temps. Il sait qu'un autel a été construit par Moïse sur le modèle de l'autel d'en haut^a. Il sait aussi que le prêtre Aaron s'est habillé « à l'image » du prêtre qui s'est « montré sur la montagne^b ». En effet Dieu dit à Moïse : « Va, fais tout suivant l'exemple que je t'ai montré sur la montagne^c. » Il se hâte donc vers ces lois des « siècles éternels^d ». En effet, comme la « Loi » est l'« ombre du futur^e », il est nécessaire que le corps de la vraie Loi soit « éternel ». Mais il a dissocié d'une tâche perpétuelle et valable en permanence sa tâche présente qu'il évoque en disant : *Et je garderai ta loi toujours pour le siècle*. En disant : *Toujours pour le siècle*, il n'a pas laissé à l'oubli l'occasion de s'insinuer dans cette vie soumise au temps. Mais en ajoutant : *Et pour le siècle du siècle*, il sait que par

saeculum : in s. et in saeculum saeculi pA S B edd. in s. saeculi r m || 14 ait > L || in saeculo VL r > m || hanc L || 15 amisit m

6. a. Is. 53, 9 ; I Pierre 2, 22 || b. cf. Jn 8, 7
7. a. cf. Ex. 27 || b. cf. Ex. 25, 40 ; 28 || c. Ex. 25, 40 || d. cf. Is. 26, 4 || e. cf. Hébr. 10, 1

umbram legis ad ministerium uerae et aeternae legis
ascendi. Ait enim : *Saeculum saeculi* tamquam temporis
tempus, quod succedente quadam uicissitudine huius
20 *saeculi saeculum* sit futurum.

8. Nouit esse secundum euangelicum *diuitem et pau-*
perem Lazarum exemptae e corpore animae *legem*, per
quam alia ab alia *chao* impenetrabili separatur^a. Scit
secundum apostolum Paulum *resurrectionis* quoque esse
5 *legem*, in qua *differt stella ab stella in claritate*^b. Scit esse
leges angelorum, cum alii, adsistentes Cherubim, Deum
indefessa uoce conlaudant, alii ante conspectum inuisibilis
nobis Dei tamquam *lege* officii prioris adsistunt. Nouit
et *pusillorum angelos* Deum *colidie* ex quadam *lege*
10 *conspicere*^c. Scit utique esse *aeternas leges* et omnes eas
se *in illo saeculi saeculo custoditurum* esse confidit, quia
ea quae per *umbram* sunt constituta *in hoc nunc saeculo*
semper obseruet.

45 9. ET INGREDIEBAR IN DILATATIONE, QVIA MANDATA
TVA EXQVISIVI. Non est angustus propheta; et superius
iam dixerat : *In uia praeceptorum tuorum cucurri, cum*
dilatasti cor meum^a. Scit inter humanarum tribulationum

VL RC pA r S mB (usque ad 8,12 : sunt)

7, 18 saeculum : pr. in V r || 19 quod : quo m > C pA S Ba.
Er. Gi. || 20 sit : si V

8, 1 euangelium L || 2 leazarum V elia- L || e : a pA r² S mB
edd. > V r¹ || 3 quem C || chao > C || separetur pA S mB edd.
-rato L || 4 paulum > r || resurrectionis : pr. et R Gi. Mi. Zi. || 4-5
quoque legem esse V esse quoque legem R Zi. || 5 differri R || ab
stella : a s. VL r > B || 6 leges : legiones V r || cherubim : -bin VL
m Gi. ut -bin r B > pA S Ba. Er. Mi. || 7 conlaudant r || 8
propiores VL R Gi. propioris pA r S mB Ba. Er. || 9 deum : faciem
domini C pA r² mB f. dei S Ba. Er. Gi. Mi. || 10 eas omnes pA S
mB Ba. Er. Gi. Mi. || 11 saeculo : -lum R || quia : qui V r || 12
constitutae L R || hoc : hunc V

9, 3 in uia : uiam R Gi. Mi.

cette « ombre » de la *Loi*, il s'élève jusqu'au service de la *Loi*
vraie et « éternelle ». Il dit en effet : *Le siècle du siècle*, c'est-
à-dire le temps du temps qui, par une sorte de remplace-
ment en forme de succession, doit être le *siècle de ce siècle*^a.

8. Il sait, d'après le « riche » et le « pauvre Lazare » de
l'Évangile, qu'il y a une *loi* pour l'âme quand elle a été
arrachée du corps, telle qu'un « abîme » impénétrable
sépare l'âme de l'un de l'âme de l'autre^a. Il sait suivant
l'apôtre Paul qu'il y a aussi une *loi* de la « résurrection », en
vertu de laquelle « une étoile diffère d'une étoile en
clarté^b ». Il sait qu'il y a des *lois* pour les anges, puisque les
uns, les Chérubins qui se tiennent à ses côtés, louent Dieu
d'une voix inlassable, et que les autres se tiennent devant
la face de Dieu, invisible pour nous, en vertu, pour ainsi
dire, de la *loi* d'un office plus spécialisé^c. Il sait aussi qu'il
y a une *loi* qui veut que les « anges des tout-petits » voient
Dieu « chaque jour^c ». Il sait en tout cas qu'il y a des *lois*
« éternelles » et il a la ferme conviction qu'il les *gardera*
toutes *dans le siècle du siècle*, parce que *dans le siècle*
présent, il respecte *toujours* les règles qui ont été établies
pour être une « ombre ».

9. ET JE M'AVANÇAIS DANS UNE VOIE LARGE, PARCE QUE
J'AI RECHERCHÉ TES COMMANDEMENTS. Le prophète n'est
pas à l'étroit. Déjà, plus haut, il avait dit : « Sur la voie de
tes préceptes j'ai couru, lorsque tu as *dilaté* mon cœur^a. » Il
sait qu'au milieu des épreuves que sont les souffrances

8. a. cf. Lc 16, 20.26 || b. I Cor. 15, 41 || c. cf. Matth. 18, 10

9. a. v. 32

8. Sur la continuité entre la loi présente et la loi éternelle, cf.
Orig., *Ch. p.*, p. 264, v. 43, l. 11-14, et surtout *Princ.*, 3, 6, 8 (citant
Ex. 25, 40).

9. Sur les lois régissant les fonctions des anges, cf. Orig., *Princ.*,
1, 8, 1.

5 *passiones semper ad Deum patulo esse se corde oportere. Quod idipsum apostolus docet dicens : In omnibus tribulati sed non coangustati^b. Nouit hanc ipsam amplitudinem cordis de se idem apostolus gloriari, cum ad Corinthios ait : Non angustiamini in nobis, sed angustiamini in*
 10 *uobis^c. Patet etiam hic quoque propheta dicente Deo : Et habitabo in his et ambulabo in ipsis^d. Angusta igitur sunt peccantium corda, et hospitio Deum mens polluta non recipit. Patulum enim domicilium inconceptibili Deo opus est, et idcirco in amplitudine propheta ambulat,*
 15 *quia in eo Dei in se loquentis habitatio est. Causam uero amplitudinis suae docet dicens : Quia mandata tua perquisiui. Naturae nostrae consuetudinem recordemur, quotiensque lectioni uacantes mandata Dei et praecepta scrutamur, in quantam amplitudinem intellegentiae*
 20 *mentium nostrarum dilatantur angustiae, et quam patulus humilitatis in desideria diuina fit sensus. Per peccatorum autem nostrorum conscientiam coartatur nobis omnis animi amplitudo, ac difficilia omnia et angusta sunt, cum diuini uerbi habitatione sumus indigni.*

46 **10.** Sed *ambulans* in latitudine propheta uersari in officio digno adeptae amplitudinis debet; et uersatur plane. Sequitur enim : ET LOQUEBAR IN TESTIMONIIS TVIS IN CONSPECTU REGVM ET NON CONFVDEBAR. Hoc officium

VL RC pA r S m

9, 5 *passionem R Zi. || se > r || 6 quo V || ipsum C pA S m Ba. Er. Mi. Zi. || 7 angustati (angustati C) L RC pA S m Ba. Er. Gi. Mi. || hac ipsa amplitudine C pA r S m Ba. Er. Gi. Mi. || 9 angustamini V r Zi. || nobis sed angustiamini in > V C r¹ || angustamini R r² Zi. || 10 hic : hoc L || quoque > C pA m Ba. Er. || prophetia R Gi. || dicenti VL Zi. || 11 inhabitabo pA S m Ba. Er. Gi. Mi. || inambulabo A S Ba. Er. Gi. Mi. || 15 dei > pA S Ba. Er. || 16 exquisiui r Mi. || 17 quotienscumque C pA r S m Ba. Er. Mi. || 21 humilitatis : pr. nostrae pA r² S mB edd. || sit C || 22 coartatur V cohartatur C || nobis > V r || 23 animae V¹ C pA r S m Ba. Er. Mi. || ac : ad VL*

10, 2 uersatur : ambulat VL RC r || 3 in : de C pA m Ba. Er. Gi. Mi.

humaines, il faut toujours avoir un «cœur» ouvert à Dieu. C'est ce que montre l'Apôtre en disant : «Oppressés de toute part, mais non à l'étroit^b.» Le même apôtre sait encore se glorifier de cette largeur du «cœur», lorsqu'il dit aux Corinthiens : «Vous n'êtes pas à l'étroit en nous, mais vous êtes à l'étroit en vous^c.» Ici encore, le prophète est ouvert, quand Dieu dit : «J'habiterai en eux et marcherai en eux-mêmes^d.» Le «cœur» des pécheurs est donc «étroit» et un esprit souillé ne reçoit pas Dieu comme son hôte. Dieu qu'on ne peut limiter a en effet besoin d'une demeure ouverte, et si le prophète «marche» au large, c'est parce qu'alors il est l'«habitation» de Dieu qui parle en lui. Quant à la cause de son ouverture, il l'indique en disant : *Parce que j'ai beaucoup recherché les commandements.* Rappelons-nous ce qui se passe ordinairement en nous, quand nous consacrant à la lecture divine, nous scrutons les *commandements de Dieu* et «ses préceptes», combien se dilate largement l'«étroitesse» de notre esprit et combien le sentiment de notre humilité s'ouvre au désir de Dieu. Au contraire, la conscience de nos péchés freine l'élargissement de notre âme et tout est difficile et «étroit» lorsque nous sommes indignes d'être l'«habitation» du Verbe de Dieu¹⁰.

10. Mais, «marchant» au large, le prophète doit s'employer à une fonction digne de la largeur qu'il a trouvée; et il s'y emploie effectivement. Suit en effet : ET JE PARLAIS SUR TES TÉMOIGNAGES EN PRÉSENCE DES ROIS ET JE N'ÉTAIS PAS REMPLI DE CONFUSION. La fonction d'un

9. b. II Cor. 4,8 || c. II Cor. 6,12 || d. Léu. 26,12; II Cor. 6,16

10. Mêmes références scripturaires (II Cor. 4,8; 6,12) dans le commentaire d'Origène (*Ch. p.*, p. 266, v. 45). L'attention que requiert la *lectio* est souvent mentionnée par Hilaire qu'il s'agisse d'une lecture privée (*In Matth.*, 14,3 = SC 258, p. 12) ou d'une lecture liturgique (*In psalm.* 135,1).

5 *dilatati cordis* est^a, ut ex eo inhabitantia diuinae doctrinae uerba procedant^b. *Loquitur* enim propheta constanter aduersus principes terrae Deum praedicans. Et quidem duplex significatio sensus huius est, quia secundum dominica praecepta oporteat a nobis Christum coram
10 *regibus* et potestatibus praedicari^c, neque nos terrenarum potestatum fas est iure terreri, quominus omni *confusione* reiecta constanti et publica fide Deum, qui *negantes negaturus* sit, non *negemus*^d. Potest et sermo ad eos referri, de quibus et apostolus ait : *Iam sine nobis regnatis*,
15 *et utinam regnaretis*^e; id est, tamquam *in conspectu sanctorum* qui utique frequenter *reges* terrae sunt nuncupati^f, propheta *Dei testimonia sit locus neque confusus sit* per praedicationem suam doctrinae caelestis instituta praebere. Gemina autem intellegentia electionem intellegentiae ex se praestat, ut, quia utrumque ex *testimoniis*
20 *scripturarum* intellegi promptum est, aut utrumque significatum existimetur, aut quod magis uidebitur probabile eligatur.

47 11. ET MEDITABAR IN MANDATIS TVIS, QVAE DILEXI VEHEMENTER. Non solum igitur *loqui nos in testimoniis Dei* conuenit^a, sed legis *mandata* omnia diurna *meditatione* retinere. Neque tantum *meditatio* utilis est, nisi lex ipsa,

VL RC pA r S m

10, 5 dilati V R || inhabitantia : in abundantia (in ha- R m) R S m Gi. Mi. Zi. || 10 terrenorum VL || 11 cominus C quo r² || 12 negantes + se r Mi. || 13 negamus C || sermo et r || 14 et > R S Zi. || 15 et > C pA || regnetis R pA S m edd. || 18 suae R Gi. || 19 geminam V pA r S m Ba. Er. Gi. Mi. || intellegentia > pA r S m Ba. Er. Gi. Mi. || electionem : lectio pA r S m Ba. Er. Gi. Mi. || 19-20 intellegentiae : -tiam pA r S m Ba. Er. Gi. Mi. > L || 22 quod : cum V

11, 1 meditabor V r || 2 uehementer : ualde S || 3 diuturna Ba. Er. Gi. Mi. || 4 retinere : percensere pA S m Ba. Er. Gi. Mi.

10. a. cf. v. 32.45 || b. cf. Col. 3, 16 || c. cf. Matth. 10, 18 || d. cf. Matth. 10, 33 || e. I Cor. 4, 8 || f. cf. Dan. 7, 18.22.27; I Pierre 2, 9

11. a. cf. v. 46

«cœur dilaté^a» est de faire jaillir de lui les paroles de l'enseignement divin qui l'habitent^b. Le prophète, qui annonce Dieu, *parle* en effet avec assurance en face des princes de la terre. La pensée ici exprimée contient une double signification : celle suivant laquelle, conformément aux préceptes du Seigneur, il faut que nous annonçons le Christ devant les «*rois*» et les puissants^c, et qui interdit que nous nous laissions détourner par la juridiction des puissances de la terre de notre refus — marqué par le rejet de toute *confusion* et la confession d'une foi ferme et publique — de «renier» Dieu qui «reniera» ceux qui le «renient^d». Les propos peuvent aussi s'appliquer à ceux dont l'Apôtre dit lui-même : «Déjà, vous *réglez* sans nous, et puissiez-vous *régner*^e»; il faut alors comprendre que, comme s'il était *en présence des «saints»*, qui, effectivement, sont fréquemment appelés *rois* de la terre^f, le prophète a *parlé des témoignages de Dieu et n'a pas été rempli de confusion* en donnant dans sa prédication les éléments de l'enseignement céleste. Le double sens du texte autorise par lui-même le choix du sens; aussi, puisque se présentent deux interprétations fondées sur les *témoignages* des Écritures, ou l'en pensera qu'il y a deux significations ou l'on choisira celle qui paraîtra la plus plausible¹¹.

47 11. ET JE M'APPLIQUAIS À TES COMMANDEMENTS, QUE J'AI AIMÉS INTENSÉMENT. Il convient donc non seulement que «nous parlions sur les témoignages de Dieu^a», mais aussi que nous gardions à l'esprit, par une *application* journalière, tous les *commandements* de la Loi. L'*application* seule n'est pas profitable; encore faut-il que la Loi

11. La double interprétation du mot «rois» qui sert ici au commentaire du v. 46 est déjà donnée par Origène (*Ch. p.*, p. 266, v. 46, l. 1-6).

5 quae in *meditatione* est, *diligatur*, neque *diligere* communi *dilectione* sufficiet, nisi etiam *uehementer* id quod *diligitur diligatur*. Atque ideo hunc omnem perfectae rationis ordinem sermo propheticus percurrit dicens : *Et meditabar in mandatis tuis, quae dilexi uehementer*.

12. Sed neque *meditatio* legis neque ipsa *dilectio* impensa sufficiet, nisi fructus operum et uoluntatis efficientia consequatur. Neque in hoc propheta cessauit; ait enim :
 48a ET TVLI MANVS MEAS AD MANDATA TVA, QVAE DILEXI
 5 VALDE. *Manus ad mandata, quae diligebat, erexit*; non utique contumeliosas aut procaces, sed *mandatis* humilitatis seruientes, sed operibus misericordiae insistentes, sed fidei praecepta peragentes. Operis uero officium
 10 gentis otii dissimulatione cessare. In hoc quoque se manere
 48b propheta testatur dicens : ET EXERCEBAR IN IUSTIFICATIONIBVS TVIS. Et *exercitatio* assiduitatem operationis

VL RC pA r S m

11, 5 *diligatur* : -gitor R¹ S > C || 8 percurrit VL ||
 9 uehementer : ualde C pA S Ba. Er. nimis m

12, 1-5 sed neque — dilixi ualde > C || 1-3 sed neque — ait enim
 > pA S Ba. Er. || 2 fructum R Mi. Zi. || efficientiam r || 4 tuli : erexi
 pA S m Ba. Er. Gi. Mi. || 5 ualde > pA S m Ba. Er. || quae : pr. ea C
 Ba. Er. Gi. Mi. || direxit VL r || 6 mandatas humilitati C || 8 officia
 R² -cio C || 9 oportet esse Ba. Er. Gi. Mi. || 10 ostii V || 12 et > C
 pA r S m Ba. Er. Gi. Mi.

elle-même, sur laquelle s'exerce notre *application*, soit objet d'*amour*; l'*aimer* d'un *amour* ordinaire ne suffira pas non plus; encore faut-il que ce que l'on aime soit *aimé intensément*. Et c'est ainsi que cette progression d'un raisonnement parfait est suivie jusqu'au bout par les propos du prophète qui dit : *Et je m'appliquais à les commandements, que j'ai aimés intensément*¹².

12. Mais ni l'*application* dont la Loi est l'objet, ni l'*amour* lui-même qui lui est voué ne suffiront, si le fruit des actes et la mise en œuvre de la volonté ne suivent pas¹³. Sur ce point non plus, le prophète ne s'est pas mis en défaut. Il dit en effet : ET J'AI LEVÉ MES MAINS VERS TES COMMANDEMENTS, QUE J'AI AIMÉS FORTEMENT. Il a dirigé
 48a ses mains vers les commandements, qu'il aimait; ce n'étaient certes pas des mains injurieuses ou menaçantes, mais des mains qui sont au service des *commandements* de l'humilité, qui s'attachent aux œuvres de miséricorde, qui accomplissent entièrement les préceptes de la foi. Il nous faut toujours, dans l'action, être tendus vers notre tâche et ne pas l'interrompre ni la retarder par une paresse négligente¹⁴. Le prophète affirme qu'il demeure aussi dans
 48b cette tâche quand il dit : ET JE M'EXERÇAIS À TES RÈGLES DE JUSTICE. L'*exercice* aussi prouve l'assiduité dans

12. Déceler un *ordo* dans un *sermo* ou au sein de *dicta* est une des constantes de l'exégèse d'Hilaire. Cf. *In Matth.*, 15, 8 (SC 258, p. 42) : «ordo... in sermone Domini». De même, dans la formulation de la *fides Nichena*, Hilaire est attentif à l'*ordo dicatorum* (*Coll. antiar.*, ser. B II, 11, 3 [30] = CSEL 65, p. 152, l. 7).

13. Hilaire termine son commentaire de la lettre 6 en montrant l'importance des œuvres, comme CYPRIEN terminait son commentaire de l'oraison dominicale par une exhortation à une prière qui porte des fruits (*Domin. oral.*, 32).

14. Ce principe de l'action humaine rappelle Ctc., *Off.*, 1, 101.

ostendit. Frequenter itaque sibi esse ac semper intentam
 praeceptorum obseruantiam docet ad illas, de quibus
 15 superius memorauimus, caelestium *iustificationum* effi-
 cientias, nunc *se in iustificationibus* praesentis et ex *futuris*
adumbratae legis exercens^a.

VL RC pA r S m

12, 13 frequentem C pA S m Ba. Er. Gi. Mi. || ac : haec R
 et pA S m Ba. Er. Gi. Mi. > C || 16 ex : ea C || 17 exercens
 + amen C
 finit R finit littera VI L finit vau littera sexta C pA ex-
 plicit littera sexta V r explicuit vau S

l'action¹⁵. C'est pourquoi, il montre que son observance
 des préceptes est fréquente et toujours tournée vers la mise
 en pratique des *règles de justice* célestes, dont nous avons
 parlé plus haut, tandis qu'il *s'exerce* maintenant *aux règles*
de justice de la « Loi » présente qui est marquée de l'« ombre
 des biens à venir »^a.

12. a. cf. Hébr. 10, 1

15. *Exercitatio* implique *adsiduitas*. Cf. Cic., *Ac.*, 1, 20 : *Consuetudi-*
nem ... assiduitate exercitationis formabant; *Rhel. Her.*, 3, 24, 40 :
 « *Infirma est artis praeceptio sine adsiduitate exercitationis* ».

ZAIN

49 MEMENTO VERBI TVI SERVO TVO, IN QVO
MIHI SPEM DEDISTI, ET RELIQUA.

1. Omnis Dei sermo qui scripturis diuinis continetur in *spem* nos honorum caelestium uocat. Atque ob id propheta in omnibus se Dei praeceptis mansisse confidens constanter ait : *Memorare uerbum tuum seruo tuo*. Num-
5 quid promissi sui Deus immemor est? Absit istud, ut aliqua subrepere in aeternam atque indefessam uirtutem humanarum infirmitatum genera credantur. Sed propheta, qui promissis Dei credidit, qui desiderio caelestium detentus est, qui contemptu praesentium futura *sperauit*,
10 non ad *memoriam uerbi sui* Deum admonet; sed, ut *uerbi sui* in se *seruo suo memor sit* deprecatur, id est, ut ita dignus habeatur in quo iam Deus *uerbi sui memor* esse dignetur, *quo in uerbo spem dedit*. Et *spem* non inanem esse oportet neque *uerbis* tantummodo praedicari, sed
15 rebus ipsis doceri, ut, si quando incidant infirmitates, persecutiones, damna, orbitates, contumeliae, has prae-

VL RC pA r S m

zain (zai VL R r S) : lit. VII C pr. littera VII Mi. pr. incipit littera VII VL r pr. incipit pA S + littera septima pA + tractatus S

memento — et reliqua : omnes uersus litterae septimae R Gi. Mi. > S || memor esto pA m Ba. Er. Mi. || et reliqua : et reliqua litterae L > C pA m Ba. Er.

1, 2 nos > R¹ C pA S m Ba. Er. Zi. || 4 memento r || uerborum tuorum R Gi. uerbi tui r || 8 desiderium R || 12 iam > C pA S m

ZAIN

49 SOUVIENS-TOI DE TA PAROLE ENVERS TON
SERVITEUR; EN ELLE TU M'AS DONNÉ L'ESPÉ-
RANCE, ET LA SUITE.

1. Toute parole de Dieu, contenue dans les Écritures divines, est un appel à l'*espérance* des biens célestes¹. Et c'est pourquoi, le prophète, convaincu d'être demeuré dans tous les préceptes de Dieu, dit avec assurance : *Rappelle-toi la parole envers ton serviteur*. Serait-ce que Dieu ne se souvient pas de sa promesse? Loin de nous de croire que certaines formes de faiblesses humaines s'introduisent dans la puissance éternelle et indéfectible². Mais le prophète qui a cru aux promesses de Dieu, qui a été pris par le désir des biens célestes et qui, méprisant ceux de maintenant, a *espéré* les biens à venir, ne rappelle pas Dieu au *souvenir de sa parole*. Mais il l'implore de *se souvenir de sa parole* en lui, *son serviteur*, c'est-à-dire de le considérer comme digne d'être celui en qui Dieu daigne désormais *se souvenir de sa parole, parole dans laquelle il lui a donné l'espérance*. Et cette *espérance*, il ne faut pas qu'elle soit vaine ni seulement proclamée en *paroles*, mais il faut que les faits mêmes la révèlent de telle sorte que, si jamais s'abattent sur nous infirmités, persécutions, pertes, deuils, outrages,

Ba. Er. Gi. Mi. || deus : dum deo C > Gi. || 13 quod L || 15 ut : et A || 16 praesentes VL

1. A rapprocher de CYPRE., *Domin. oral.*, 1.

2. Sur la nature divine étrangère aux défauts de la nature humaine, cf. TERT., *Marc.*, 2, 16, 3-4.

sentis saeculi minas ac potestates *spe* aeternorum promissorum consolemur.

2. Et ad haec quidem omnia nos docemur; sed iam ipsis omnibus propheta perfunctus est dicens : HAEC ME CONSOLATA EST IN HUMILITATE MEA; QUONIAM ELOQVIVM TVVM VIVIFICAVIT ME. *Haec ad spem* refertur, quam sperare eum Deus fecit^a. *Consolata est eum uero in humilitate*, id est, cum contemnitur, cum inridetur, cum iniuriis uexatur, cum contumeliis inhonestatur sciens hanc sibi temptationum praesentium esse militiam. Sed se inter haec infirmitatis suae bella *spes* a Domino praestita 10 *consolatur*; *uiuificatur* autem per *eloquia Dei*. Scit in his *excellentem* esse in caelis *humilitatis suae gloriam*^b; scit animam *eloquiis dei* relectam tamquam pabulum aliquod *uitae* in se *aeternae* continere^c. Non mouetur in *eloquiis Dei uiuens* inani superbientium gloria. Nouit enim indigentiam suam eorum esse opulentia ditio^d. Scit *ieiunia* sua caelesti atque euangelica benedictione saturari^e. Scit *humilitatem suam glorioso* esse honoris praemio munerandam^f. Atque ita subiecit : SVPERBI INIQVE AGEBANT VSQVEQVAQVE; A LEGE AVTEM TVA NON DECLINAVI. Inter 20 *nimias et consummatas superborum iniquitates* — ualde enim *iniquae agebant* — nullo propheta deflexu a *Dei lege declinat*.

VL RC pA r S m

1, 17 potestatis R || 18 consolemur V

2, 1 et ad — docemur > C pA S Ba. Er. || 4 uiuificabit RC r || quae C pA S m Ba. Er. || 5 deus : deum VL C r in deum pA S m Ba. Er. || consolata : collata V collocata r || uero est eum S Ba. Er. Gi. Mi. || 8 temptationem R || 11 excellentem : scientem R || 12 pabulum : paululum C || 14 inanis L || enim > m || 16 satiari R || 18 ita : ideo S Ba. Er. Gi. Mi. || 19 tua > r || 21 deflexo R

2. a. cf. v. 49 || b. cf. Matth. 23, 12; II Cor. 3, 10 || c. cf. Jn 6, 54 || d. cf. II Cor. 6, 10 || e. cf. Matth. 6, 16-18 || f. cf. Rom. 8, 18

nous soyons consolés de ces menaces qui exercent leur puissance dans le monde présent par l'*espérance* des promesses éternelles.

2. Et c'est bien à cette conduite que nous sommes formés. Mais le prophète l'a déjà entièrement suivie, lui qui dit : CELLE-CI M'A CONSOLÉ DANS MON ABAISSEMENT, PARCE QUE TA PAROLE M'A VIVIFIÉ. *Celle-ci* se rapporte à l'«*espérance*» que Dieu lui a fait «*espérer*»^a. Et *elle l'a consolé dans l'abaissement*, c'est-à-dire lorsqu'il est méprisé, raillé, accablé d'injures, déshonoré par les offenses³; il sait qu'il mène là un combat contre les épreuves présentes. Mais l'«*espérance*» donnée par le Seigneur se *console* au milieu des luttes que doit soutenir sa propre faiblesse; d'ailleurs, elle est *vivifiée* par les *paroles de Dieu*. Elle sait qu'il y a en elles pour *son abaissement* une «*gloire éminente*» dans les cieux^b, elle sait qu'une âme restaurée par les *paroles de Dieu* possède comme la nourriture de la «*vie éternelle*»^c. Elle n'est pas touchée, ayant la *vie* dans les *paroles de Dieu*, par la vaine gloire des orgueilleux. Elle sait en effet que son indigence est plus riche que leur opulence^d. Elle sait que ses «*jeûnes*» sont comblés de la bénédiction céleste des Évangiles^e. Elle sait que *son abaissement* doit avoir la faveur d'être récompensé par l'honneur de la «*gloire*»^f. Aussi, a-t-il ajouté : LES ORGUEILLEUX AGISSAIENT INJUSTEMENT JUSQU'À L'EXTRÊME, MAIS JE N'AI PAS DÉVIÉ DE TA LOI. Au milieu des excès des *orgueilleux* d'une *injustice* consommée — ils *agissaient* en effet fort *injustement* — le prophète, sans le moindre écart, *ne dévie pas de la loi de Dieu*.

3. *Iniuriae* (injures) et *contumeliae* (offenses), citées comme exemples de l'*humilitas* infligée au prophète, sont les deux sortes d'outrages qu'envisage successivement SÉNÈQUE dans son traité *De constantia sapientis*.

3. Sed non declinantem a Dei lege oportet esse memorem iudiciorum Dei. In omni enim uitae nostrae genere memoria nobis diuini iudicii inserenda et continenda est, ut, cum aliquid *agimus*, residente in nobis iudicii memoria uel numquam potius abeunte praeceptis Dei opera nostra famulentur. Beatus erit quisque non sine memoria diuini iudicii omnia gesserit. Quod de se propheta profitetur
 52 dicens : MEMORATVS SVM IVDICIORVM TVORVM A SAECVLO ET EXHORTATVS SVM. Hic nunc a saeculo tantum, non
 10 etiam a saeculo saeculi^a, quia omnia in nos iudicia Dei ex saeculi huius ac mundi temporibus instituta sunt. In his autem se cohortatus est, inter hos scilicet mundi turbines et inter haec passionum corporalium proelia, ad tolerantiam ac uictoriam infestantium malorum humi-
 15 litatem suam iudiciorum Dei memoria adhortatus.

53 4. Deinde sequitur : DEFECTIO ANIMAE TENVIT ME A PECCATORIBVS DERELINQVENTIBVS LEGEM TVAM. Virtutes propriae suae prophetae huic ad *spem* uitae aeternae non sufficiunt, neque quod *spem in uerbo Dei* habuit^a,
 5 neque quod in *spe* eadem se *consolatus* est, neque quod *Dei uiuificatur eloquio*^b, neque quod *non declinat a lege*^c, neque quod se per *memoriam iudiciorum* adhortatur^d; quin etiam dolore humanae impietatis fatigatur et ob inreligiosas hominum *iniquitates* exanimis est. Sanctus

VL RC pA r S mB (inde ab 3,4 : -cii)

3, 1 sed non declinantem a dei lege > C pA S m Ba. Er. || memorem : pr. eum C pA S m Ba. Er. || 6 quisquis C pA r S m edd. || 8 sum > VL r || 9 hinc V r haec R Gi. Mi. Zi. || 10 a saeculo : saeculum R || 12 coartatus R Gi. hortatus C pA S Ba. Er. || 14 instantium R -tiam Gi. || 15 adhortatus + est r

4, 1 animi R r Gi. Mi. || 3 suae > R² || huius L || 4 dei uerbum R dei uerbo Zi. || 5 neque¹ : nec C pA || se > C pA S mB Ba. Er. Gi. || consolatus : collocatus (con- RC) VL RC Ba. Er. collatus Gi. || 7 se per : semper VL R Mi. spem per C || memoria Mi. || iudiciorum + dei pA S m Ba. Er. Gi. Mi. || 8 dolore : pr. hortatur (-tus r B) VL r B || 9 inreligiosos V -sorum r || iniquitates : impietates R Gi. Mi. Zi.

3. Mais il faut que celui que *ne dévie pas de la loi de Dieu* se souvienne des jugements de Dieu. En effet, dans notre vie, en toute circonstance, il nous faut susciter et entretenir en nous le souvenir du jugement divin, afin que, lorsque nous *agissons*, grâce au souvenir de ce jugement qui demeure en nous ou plutôt ne s'en éloigne jamais, nos œuvres obéissent aux préceptes de Dieu⁴. Heureux sera quiconque, en toutes ses actions, n'aura pas oublié le jugement divin. C'est la déclaration que fait pour lui-même le prophète en disant : JE ME SUIS SOUVENU DE TES JUGEMENTS DEPUIS LE SIÈCLE ET J'AI ÉTÉ ENCOURAGÉ. Ici, il dit seulement *depuis le siècle*, et non *depuis le siècle du siècle*^a, parce que tous les *jugements de Dieu* qui nous concernent ont été établis dans le temps de ce *siècle* et de ce monde. En eux, il a trouvé son réconfort, c'est-à-dire qu'au milieu des tempêtes du monde et des combats dans les souffrances physiques, il a exhorté son cœur abaissé à supporter et à vaincre par le *souvenir des jugements de Dieu* les maux qui l'assaillaient.

4. Ensuite vient : LE DÉCOURAGEMENT M'A SAISI DU FAIT DES PÉCHEURS QUI ABANDONNENT TA LOI. Ses mérites propres ne suffisent pas à garantir à notre prophète l'«*espérance*» de la vie éternelle : ni celui d'avoir mis son «*espérance*» dans la «*parole de Dieu*^a», ni celui de s'être «*consolé*» dans cette même «*espérance*», ni celui d'être «*vivifié*» par la «*parole de Dieu*^b», ni celui de ne pas «*dévier*» de la «*loi*^c», ni celui d'être encouragé par le «*souvenir des jugements*^d»; il est encore éprouvé par la souffrance de l'impïété humaine et accablé par les «*injustices*» impies des hommes. En effet, chaque fois

3. a. cf. v. 44

4. a. cf. v. 49 || b. cf. v. 50 || c. cf. v. 51 || d. cf. v. 52

4. Les jugements de Dieu demandent à être mis en pratique (cf. Léu. 18, 4; 19, 37).

10 enim quisque cum caeditur, non *humilitatis* suae^b, qui caesus est, sed insolentiae huius qui caedit miseretur; ut a uesano filio pater, ut ab amente aegroto medicus contumeliam passus dolorem non ex eo quod perpessus erit sentit, sed ob id quod ille quem sanum esse cuperet
15 iniuriam sibi uesanus intulerit. *Membro autem uno aliquid patiente* secundum apostolum *compatiuntur et cetera membra*^c. *Defectio* itaque secundum haec *tenet* prophetam super *peccatores* relinquentes *Dei legem*; adfectu miserantis scilicet et dolentis et tamquam *membris* suis pro parte
20 aegrotis *iniquorum* et inreligiosorum periculo fatigatur.

54 5. Manet autem ipse, quantum ad se, iustificationibus Dei semper intentus; et in omni quacumque sede qua habitat nequaquam ex ore eius religiosae confessionis hymnus abscedit. Ait enim : CANTABILES MIHI ERANT
5 IUSTIFICATIONES TVAE IN LOCO INCOLATVS MEI. Exemplo suo docet suscepta semel in aures psalmodum cantica in corde esse retinenda et semper ea officio oris iteranda. Non neglenger, ut ipse praedicat, legit atque audiuit, neque inreligiositatis nostrae modo diuina eloquia aut
10 occupatis in aliud, aut mox obliuiosis auribus exceptit; sed *cantabiles ei sunt*, id est sine intermissione *cantatae*.

VL RC pA r S mB

4, 11 eius S edd. || misereretur R || 14 sentit > Vr || illum VL RC || cupierit R || 16 cetera > VL R r¹ || 18 adfectum VL || 20 fatigatur : patiatur VL r

5, 1 ad : a R r¹ || 2 in omni : in omni in VL r omni in R Zi. || qua : pr. in R Zi. > C pA S mB Ba. Er. Gi. Mi. || 3 inreligiosae L || 6 susceptae V || 7 corda VL || continenda C pA mB Ba. Er. Gi. Mi. || 8 audit pA Ba. Er. Gi. Mi. || 9-10 diuina — aliud > C pA mB || 9 aut : ut V r || 10 aut : pr. aut incuriosus (incuriositatis mB) oculis legit pA mB edd. || excipit pA mB Ba. Er. Gi. Mi.

4. e. I Cor. 12, 26

qu'un saint est frappé, il s'apitoie non sur non propre « abaissement^b », l'abaissement de celui qui a été frappé, mais sur l'arrogance de qui le frappe. De même, un père outragé par un fils insensé, un médecin qui l'est par un malade dément, souffrent non de ce qu'ils ont enduré, mais de voir que celui qu'ils souhaitaient en bonne santé a commis, dans son égarement, une injustice envers eux⁵. Or, « quand un membre souffre, selon l'Apôtre, les autres membres souffrent aussi avec lui^c ». C'est pourquoi le *découragement* saisit le prophète devant les *pêcheurs* qui abandonnent la *loi de Dieu* : il est accablé par un sentiment de pitié et de douleur et, comme si ses propres « membres » étaient en partie malades, par le danger que courent les hommes « injustes » et irrégieux.

54 5. Mais il reste lui-même, autant qu'il le peut, toujours attentif aux règles de justice de Dieu ; et, quel que soit l'endroit où il habite, l'hymne de sa confession de foi n'a en aucun cas quitté sa bouche. Il dit en effet : TES RÈGLES DE JUSTICE MÉRITAIENT QUE JE LES CHANTE DANS LE LIEU DE MA DEMEURE. Par son exemple, il montre que les chants des psaumes, une fois recueillis par l'oreille, doivent être retenus dans le cœur et que le rôle de la bouche est de toujours les répéter⁶. Comme il le dit lui-même, il ne les a pas lus ni entendus sans leur prêter attention et n'a pas, comme nous le faisons dans notre impiété, écouté les paroles divines d'une oreille occupée à autre chose ou prompte à oublier ; mais les règles de justice *méritent qu'il les chante*, c'est-à-dire les *chante* sans interruption. Il

5. SÈNEQUE (*Const.*, 13, 1) se sert de la même comparaison et dit aussi que le médecin n'est pas affecté par l'outrage du malade.

6. Hilaire explique *cantabiles ... iustificationes* par *cantica ... retinenda et semper ... iteranda*. Sur les adjectifs en *-bilis* prenant la valeur d'adjectifs verbaux en *-ndus*, cf. J. POSTGATE, « The latin verbal in *-bilis* », *Hermathena* 39, 1913, p. 404-426.

In omni autem cuiusque generis *loco* nequaquam a se abesse psallendi consuetudinem docet, cum ait : *In loco incolatus mei*. Non enim ait : *In incolatu meo*, sed ita ait :

15 *In loco incolatus mei*, in quacumque scilicet sede mansisset ; intellegens se mundi huius esse peregrinum^a, *Dei tamen sibi semper iustificationes esse cantabiles*.

6. Sed quam *cantabiles sint iustificationes Dei* ostendit, cum nullum omittat tempus quo non in illo caelestium sacramentorum opere uersetur. Ait enim : MEMOR FVI IN NOCTE NOMINIS TVI, DOMINE, ET CVSTODIVI LEGEM
55 5 TVAM. Scit praecipue *nocturno tempore diuini esse a nobis nominis recordandum*. Scit tum maxime *custodiam Dei legis* a nobis esse retinendam, cum subrepunt animo impurae cupiditates, cum uitiorum stimuli per recens adsumptum cibum corpus exagitant ; tum *Dei nomen*
10 recordandum est, tum *custodienda lex eius est pudicitiam, continentiam, timorem Dei* statuens. Nouit hoc praecipue tempore Deum orandum, deprecandum, promerendum, dicens in loco alio : *Lauabo per singulas noctes lectum meum, lacrimis stratum meum rigabo*^a. Non est periculoso
15 *nocturnarum uigiliarum otio animus relaxandus*, sed in orationibus, in deprecationibus, in confessionibus peccatorum occupandus est, ut, cum maxime corporis uitiiis oportunitas datur, tum praecipue eadem uitia *diuinae legis* recordatione frangantur.

VL RC pA r S mB

5, 12 a > C || 14 in > V || 16 se > C || 17 sibi > C

6, 2 in > A || 4 in > LR pA S B Ba. Er. Gi. Mi. || 7 retinenda VL || 10 eius lex r || 11 nouit : non in V r¹ non id L || praecipuo R || 12 dominum C pA mB Ba. Er. || 13 alio loco A || 14 lacrimis + meis C pA S mB Ba. Er. Gi. Mi. || 15 relaxatus R || 16 confusionibus R || 18 uitia + a V + ad L

5. a. cf. Gen. 23, 4 ; Ps. 38, 13 ; Hébr. 11, 13

6. a. Ps. 6, 7

montre aussi qu'en toute espèce de *lieu*, l'habitude de psalmodier ne l'abandonne en aucun cas, lorsqu'il dit : *Dans le lieu de ma demeure*. En effet, il n'a pas dit : *Dans ma demeure*, mais : *Dans le lieu de ma demeure*, c'est-à-dire à l'endroit où il résidait, quel qu'il fût, parce qu'il comprend qu'il est un « pèlerin » dans ce monde^a, mais que les *règles de justice de Dieu méritent toujours qu'il les chante*.

6. Mais il montre combien les *règles de justice de Dieu méritent qu'il les chante*, quand il dit qu'il ne laisse passer aucun moment où il ne se consacre à l'accomplissement des rites célestes. Il dit en effet : JE ME SUIS SOUVENU DANS LA NUIT DE TON NOM, SEIGNEUR, ET J'AI GARDÉ TA LOI. Il sait que la *nuit* surtout nous devons nous rappeler le *nom de Dieu*. Il sait que nous devons faire attention à *garder la loi de Dieu*, particulièrement lorsque s'insinuent dans notre âme des désirs impurs, lorsque les aiguillons des vices, sous l'effet de la nourriture absorbée peu auparavant, harcèlent notre corps ; alors, il faut se rappeler le *nom de Dieu*, alors il faut *garder sa loi* qui prescrit la pudeur, la continence, la crainte de Dieu. Il sait qu'à ce moment-là surtout il faut prier Dieu, l'implorer et gagner sa faveur ; il dit ailleurs : « Je baignerai chaque *nuil* mon lit, de larmes j'inonderai ma couverture^a. » L'esprit ne doit pas s'abandonner au dangereux repos des veilles *nocturnes*, mais il doit se consacrer aux prières, aux supplications, à l'aveu des péchés, afin que, particulièrement lorsque se présente une occasion de satisfaire les vices du corps, alors surtout ces mêmes vices soient combattus par le souvenir de la *loi divine*⁷.

7. Sur la prière nocturne, cf. CYPR., *Domin. oral.*, 29 ; 35 ; 36. Origène (*Ch. p.*, p. 276, v. 55, l. 4-5) présente la nuit comme le temps où « le désir impur s'introduit et trouble la raison ». Le commentaire d'Hilaire sur le v. 55 est cité (fol. 45), parmi d'autres extraits des Pères sur la prière nocturne, dans un manuscrit du x^e s. provenant du chapitre de Notre-Dame de Paris (PARIS, B.N. lat. 18095).

56

7. Sequitur deinde : HAEC MIHI FACTA EST, QVIA IVSTI-
 FICATIONES TVAS EXQVISIVI. *Haec ad memoriam* refertur,
 per quam *memor fuit noctibus nominis Dei*^a. Quod autem
 ait : *Mihi facta est*, id est non subito recurrens neque
 5 temporaria adsumpta, sed semper immanens et intra se
 quodam fidei opere instituta, et ob id *ei facta, quia*
iustificationes exquisierit; utile igitur est *iustificationes Dei*
 sine aliqua temporis intermissione scrutari, quia per
exquisitionem eius memoriam Dei nos perpetim continemus
 10 in Christo Iesu, cui est gloria in saecula saeculorum. Amen.

VL RC pA r S mB

7, 3 noctibus : pr. in r || 4 id est : est m > R pA || subito :
 subiecte R || recurrens : resurgens r || 5 temporarie C pA mB Ba. Er.
 Gi. Mi. || semper > R S || immanens : in se manens C pA r mB Ba. Er.
 Gi. Mi. secum manens R S || 6 ei > R || 7 quaesierit R || igitur est :
 est igitur R Zi. igitur S || 8 intermissione temporis C || 9 eius :
 earum S Gi. Zi. earum eius pA r mB Ba. Er. Mi. || dei : eius

56

7. Vient ensuite : CELUI-CI EST ÉTABLI POUR MOI, PARCE
 QUE J'AI RECHERCHÉ TES RÈGLES DE JUSTICE. *Celui-ci*
 renvoie au «souvenir» par lequel il s'est «souvenu», durant
 les «nuits, du nom de Dieu^a». En disant : *Est établi pour*
moi, il veut dire que ce souvenir ne surgit pas d'un coup et
 qu'il n'est pas reçu pour un moment mais qu'il demeure
 toujours, fondé en lui-même par une sorte d'acte de foi, et
 qu'il *est établi pour lui, parce qu'il a recherché les règles de*
justice; il est donc utile de scruter, sans aucune interrup-
 tion, les *règles de justice de Dieu*, parce qu'en *recherchant* ce
 qu'elles sont, nous gardons toujours en nous le «souvenir»
 de Dieu, dans le Christ Jésus, à qui revient la gloire pour
 les siècles des siècles. Amen.

S > pA r mB Ba. Er. Gi. Mi. || nobis Zi. || 10 est gloria : gloria est
 L C gloria V r est gloria et honor m || amen > V r
 explicit littera VII VL r finit R finit littera septima C
 pA finit zai S

7. a. cf. v. 55

HETH

PORTIO MEA DOMINVS. DIXI CVSTODIRE
LEGEN TVAM, ET RELIQVA.

1. Plures psalorum codices legentes et nos ita opina-
batur uersum qui octauae litterae primus est, id est
hunc : *Portio mea Dominus*, in superioribus septimae
litterae octo uersibus contineri, quia ita in latinis codicibus
5 atque etiam in nonnullis graecis scriptum contineba-
tur; et sane absolutior sensus uidebatur; sed secundum
Hebraeos emendatum apud Graecos psalorum librum
legentes inuenimus hunc uersum non septimae litterae
nouissimum esse sed octauae primum. Itaque secundum
10 hanc cognitionem nos quoque tractare de eo adgressi
sumus.

VL RC pA r S mB

heth : incipit VIII C > m pr. incipit VIII L r
pr. incipit littera VIII feliciter V pr. incipit pA S pr.
littera VIII Mi. + littera octaua pA + tractatus S

portio — et reliqua : portio mea domine dixi ut custodiam
legem tuam et c. usque ibi iustificationes tuas doce me Ba.
Er. omnes uersus litterae octauae R Gi. Mi. > S || et reliqua
> C pA mB

I, 1 opinamur L || 4 quia : quidam VL || in > V¹ r || 6 et sane —
uidebatur > V r¹ || absolutior + ita R¹ Gi. Mi. Zi. || 8 non > VL r¹

HETH

MA PART, C'EST LE SEIGNEUR. J'AI DÉCIDÉ DE
GARDER TA LOI, ET LA SUITE.

1. Plus d'un lecteur des manuscrits des psaumes et
nous-même considérons que le verset qui est le premier de
la huitième lettre, à savoir celui-ci : « Ma part, c'est le
Seigneur », était compris dans les huit versets précédents
de la septième lettre, parce qu'il était à cette place dans les
manuscrits latins et même dans quelques manuscrits grecs.
Et assurément l'idée paraissait plus claire. Mais en lisant le
livre des *Psaumes* corrigé par les auteurs grecs suivant le
modèle hébreu, nous trouvons que ce verset n'est pas le
dernier de la septième lettre, mais le premier de la
huitième. Aussi, avons-nous, nous aussi, entrepris de le
commenter en fonction de cette information¹.

1. Est-il possible d'identifier plus précisément les sources auxquel-
les Hilaire fait ici référence? Quelques « manuscrits latins » n'ont
effectivement pas conservé la lettre *heth*, ne séparant pas ainsi les
v. 56 et 57. Ce sont, parmi les manuscrits des psautiers vieux-latins,
les manuscrits Y (Saint-Germain) et *med* (Milan). Cf. Weber,
Psautier ..., p. 298. « Quelques manuscrits grecs » : nous n'en avons pas
trouvé trace, car tous les manuscrits grecs qui ont servi à A. Rahlfs
(p. 292) donnent le v. 57 comme le premier de la lettre 8. L'expres-
sion *secundum Hebraeos emendatus apud Graecos psalorum liber*
désigne un psautier hexaplaire. Field (t. 2, p. 273) ne donne aucun
renseignement sur ce verset; par contre le psautier gallican de
Jérôme, « révision, sur le texte grec des Hexaples, d'une ancienne
version latine » (WEBER, *Psautier*, p. VIII) place, comme l'affirme ici
Hilaire, le v. 57 en tête de la strophe 8 (*ibid.*, p. 298).

57 2. Coepit enim ita : PORTIO MEA DOMINVS. DIXI :
CVSTODIAM LEGEM TVAM. Rarus quisque est cui ista fiducia
est, ut *portionem suam* esse Deum audeat dicere. Renun-
tandum est saeculo omnibusque rebus eius, ut nobis
5 Deus *portio* sit. Ceterum si nos ambitio detineat, si
cura pecuniae occupet, si inlecebrae libidinum capiant,
si negotia rerum familiarium demorentur, *portio* nobis
Deus non erit saecularium curarum atque uitiorum
possessione detentis.

3. Moysi cum iussum esset *portiones* incolatus distri-
buere duodecim gentibus filiorum Israhel, ita ei de tribu
Leuitica praeceptum est : *Filiis Leui non erit portio neque*
sors in medio fratrum suorum, quia Dominus Deus est
5 *pars eorum*^a. Et rursum scriptum meminimus : *Ego*
Dominus pars eorum^b. Nullam ergo Deo seruientibus
lex lata terrenam esse uoluit portionem, quia pars eorum
Deus esset.

4. Meminit et euangelii praedicator ille Petrus nullam
sibi esse *portionem* possessionis humanae, cum oranti
alimoniam respondit : *Aurum et argentum non est mihi ;*
quod autem habeo, hoc tibi do^a. Quid est istud, Petre, quod
5 possidens renuntiaueras omnibus Domino tuo dicens :
Ecce nos omnia dereliquimus et seculi sumus te, quid erit
nobis ? Et tibi ille responderat : Amen dico uobis, quod

VL RC pA r S mB

2, 2 custodiam : pr. ut L C pA S mB Ba. Er. Mi. custodire r Gi.
|| 3 est : sit C pA r S m || ut > V r² || dominum C pA m || 7 familiarum
V R B || 9 possessionem V

3, 1 moyses ... iussum pA m || esse V || portionis R || 5 scriptum +
esse m || 6 nulla VL || 7 lata : data Ba. Er. Gi. Mi. || 8 est C pA mB Mi.

4, 1 et > R || 4 do tibi R || 5 possides pA S mB edd. || 6 reliquimus
omnia pA m Mi. || te sumus RC pA S || quod B || 7 nobis : pr. de R

3. a. Deut. 10,9 || b. Nomb. 18,20

4. a. Act. 3,6

2. Le début en effet se présente en ces termes : MA
PART C'EST LE SEIGNEUR. J'AI DIT : JE GARDERAI TA LOI.
Rares sont ceux qui ont assez d'assurance pour oser dire
que Dieu est *leur part*. Il faut renoncer au monde et à
toutes ses affaires, pour que Dieu soit notre *part* à nous².
Mais que l'ambition vienne à nous accaparer, le souci de
l'argent à nous occuper, l'attrait des plaisirs à nous saisir,
la gestion de nos affaires à nous arrêter, et Dieu ne sera pas
notre *part* à nous, si nous sommes accaparés par les soucis
et les vices de ce monde qui nous possèdent.

3. Comme Moïse avait reçu l'ordre de répartir les *parts*
d'habitation entre les douze nations des fils d'Israël,
concernant la tribu de Lévi il reçut cette prescription :
« Pour les fils de Lévi, il n'y aura pas de *part* ni d'héritage
au milieu de leurs frères, parce que le Seigneur Dieu est
leur lot^a. » Et nous nous souvenons qu'il est encore écrit :
« C'est moi, le Seigneur, qui serai leur lot^b. » Donc la *loi*
donnée aux serviteurs de Dieu a voulu qu'ils n'aient
aucune *part* sur terre, parce que Dieu était leur « part »³.

4. Pierre aussi, ce héraut de l'Évangile, s'est souvenu
qu'il n'avait aucune *part* de possession parmi les hommes,
quand il répondit à celui qui lui demandait l'aumône : « Je
n'ai ni or ni argent ; mais ce que j'ai, je te le donne^a. » Quel
est ce bien, Pierre, dont la possession t'avait fait renoncer
à tout, comme tu le disais à ton Seigneur : « Voici que nous
avons tout laissé et nous t'avons suivi ; que nous en
reviendra-t-il ? » Et il t'avait répondu : « Amen, je vous dis

2. Origène dit aussi que seul peut affirmer : « le Seigneur est ma
part », « celui qui a renoncé aux affaires de la vie » (*Ch. p.*, p. 280,
v. 57, l. 1-2).

3. La citation de *Nomb.* 18, 20 se lit encore dans le commentaire
d'Eusèbe sur le v. 57, mais elle faisait aussi partie du commentaire
d'Origène (*Ch. p.*, Notes, p. 626).

uos, qui seculi me estis, in regeneratione sedebitis super
 duodecim thronos iudicantes duodecim tribus Israhel^b. Et
 10 exemplo uestro ceteris relinquentibus cuncta sponderat
 quod et centuplum acciperent et dehinc uitam aeternam
 possessuri essent^c. Quid est igitur istud, Petre, quod
 habes? Habes plane, et non audeo dicere plus te centuplo
 obtinere; dico tamen te sine multiplicatione calculi
 15 possidere. Dicis enim: Quod habeo, hoc tibi do; in nomine
 Iesu Christi surge et ambula^a. O felix possessio, o perfecta
 Dei portio! Non terrena largiris, sed naturae opus rependis
 et uitiosi partus damna restauras. Claudum natum ingredi
 iubes et multae aetatis uirum incessu rudi incitas. Has
 20 opes tribuit, cuius Deus portio est. Nouit et Paulus
 diuitiae suae glorias dicens: Mihi autem absit gloriari
 nisi in cruce Domini mei Iesu Christi, per quem mihi
 mundus crucifixus est, et ego mundo^d. Talis apostolo
 gloria, talis est portio.

5. Humanarum igitur hereditatum modo portionem
 quae melior est et quae utilior eligamus. Si circa terrena
 patrimonialia sua in coheredum diuisione quis nititur sortem
 commodioris portionis appetere, quanto propensiore
 5 cura partem caelestis hereditatis deligemus? Centuplum
 Dominus promittit; et centuplum non in aeternum, sed
 in praesens. Aeternorum autem bonorum immensa et

VL RC pA r S mB

4, 8 estis me pA r S mB Ba. Er. Gi. Mi. || regenerationem L B ||
 9 et > pA || 10 sponderant r || 11 quia m || acciperet V || 13
 centuplum R pA mB || 16 iesu christi: domini nostri i. ch. pA B Mi.
 domini nazarem m || 17 opes C pA mB Mi. || 19 ingressu r || 21
 diuitiarum suarum gloriam pA r² mB Mi. || 22 crucem VL || mei:
 nostri A¹ m || 23 talis + est r || 24 gloriari V

5, 1 portione R || 2 elegamus L eligimus C legamus pA mB
 || 4 commodiores V¹ -rem r || 5 diligeremus V r¹ delegeremus
 L diligimus RC S mB Ba. deligimus pA deligere debemus
 r²

que vous qui m'avez suivi, lors de la régénération, vous
 siégerez sur douze trônes, pour juger les douze tribus
 d'Israël^b. » Et il avait promis à tous les autres, qui, à votre
 exemple, « quitteraient » tout, qu'ils « recevraient le centu-
 ple » et posséderaient ensuite la « vie éternelle^c ». Quel est
 donc ce bien, Pierre, « que tu as » ? Tu l'« as » assurément, et
 je n'ose pas dire que tu détiens plus du « centuple ». Je dis
 cependant que ce que tu possèdes échappe à une multipli-
 cation mathématique. Tu dis en effet : « Ce que j'ai, je te le
 donne : au nom de Jésus-Christ, lève-toi et marche^a. » Ô
 l'heureuse possession, ô la parfaite part de Dieu ! Tu ne
 dispenses pas des biens terrestres, mais tu corriges l'œuvre
 de la nature et répare les dommages d'une défectuosité de
 naissance. Tu ordonnes à celui qui est né boiteux de
 marcher et fais avancer d'un pas nouveau un homme d'un
 grand âge⁴. Telles sont les ressources que donne celui dont
 Dieu est la part. Paul aussi connaît les titres de gloire de sa
 richesse à lui, quand il dit : « Loin de moi de me glorifier
 sinon de la croix de mon Seigneur Jésus-Christ, par qui le
 monde est crucifié pour moi, et moi, pour le monde^d. » Telle
 est la « gloire » pour l'Apôtre, telle est sa part.

5. Donc, comme pour les héritages des hommes, choisiss-
 sons la part la meilleure et la plus profitable⁵. Si pour un
 patrimoine terrestre, quand il est partagé entre les
 héritiers, l'on fait effort pour obtenir la part la plus
 avantageuse, de combien le dépassera notre empressement
 à choisir le « lot » de l'héritage céleste ? C'est le « centuple »
 que promet le Seigneur, et le « centuple » non pour
 l'« éternité », mais pour le présent. La récompense des biens

4. b. Matth. 19, 27-28 || c. cf. Matth. 19, 29 || d. Gal. 6, 14

4. Texte commenté par J. DOIGNON, « Rhétorique et exégèse
 patristique... ».

5. A l'adjectif *melior* (Lc 10, 42), Hilaire ajoute *utilior*, retrouvant
 ainsi une liaison cicéronienne, caractéristique du *De officiis*.

infinita retributio est; ceterum sub definitione *centupli*
 praesentium mensura concluditur. Ego autem ambigo
 10 utrum hoc *centuplum* Petri excesserit *portio*. Certe secundum
 Domini praeceptum sperandum *nunc in hoc saeculo*,
 reiectis omnibus *saeculi* rebus, *centuplum* munus est^a.
 Est enim nobis Deus *portio*, qui ait: *Et inhabitabo in*
his^b. Non ergo *centupli* praemium est, ut in hoc terreno
 15 corpusculo nostro Deus *habitet*? Sed quid dico *habitet*? Ait
 et ipse: *Et ambulabo in his*^b. Patens Deo est fidelis
 pectoris et ampla possessio, ut *inhabitet*, ut *ambulet*. Sed
 qui *inhabitat*, qui *inambulat*, quid tertium addidit? *Et ego*
ero illorum Deus^b. Ecce promissam nobis ab eo *portionem*,
 20 ut simus Deo *habitatio*, et, dum *in nobis ambulat*, sit
 nobis ipse possessio, si *saeculum relinquamus*, si posses-
 sionis terrenae labi renuntiemus, si hereditatem caducorum
 respuamus, si uiuentes de *saeculo* exeamus. Quid
 enim mercis est, emortuis corporibus et exeunte anima
 25 dissolutis *saeculum reliquisse*? Carendum est eo per
 contemptum eius. Nesciendum est ignoracione uoluptatum
 suarum. *Moriendum* nobis in eo est, dum non ei *uiuimus*^c.
 Scit Paulus iam non se sibi *uiuere* dicens: *Quod enim*
uiuo, iam non ego uiuo, uiuit autem in me Christus^d.

VL RC pA r S mB

5, 9 praesentium > pA || ambigo autem R || 11 nunc > m || 12
 relictis R S edd. || rebus > C pA || 13 est > V || deus portio:
 portio deus R¹ portio C pA || 14 eis Mi. || non: nunc C pA r
 mB Mi. || ergo: igitur m || 16 inambulabo pA r mB Mi. || eis pA
 Mi. || 17 ut²: et C pA r S m Ba. Er. Mi. || inambulet pA r S mB
 Ba. Er. || 18 qui²: et qui L || 21-22 possessioni ... labis VL R r
 possessioni ... labili S Ba. Er. Gi. || 23-24 quid ... merces R
 quid ... mercedis pA mB quae ... merces S Ba. Er. Gi. Mi. || 26
 ignorancia m || 27 in: id V || est > r || 29 uiuo² > C pA mB

5. a. cf. Mc 10, 30 || b. Lév. 26, 12; II Cor. 6, 16 || c. cf. Col. 2, 20 || d.
 Gal. 2, 20

«éternels» est immense et infinie, mais dans la limite du
 «centuple» est incluse la mesure de biens présents. Je me
 demande si la *part* de Pierre a dépassé ce «centuple». En
 tout cas, suivant le précepte du Seigneur, c'est «mainte-
 nant, dans ce siècle», en rejetant les biens de ce «monde»,
 qu'il nous faut espérer la récompense au «centuple^a». Dieu
 est en effet notre *part*; il dit: «Et j'habiterai en eux^b.» La
 récompense au «centuple», n'est-ce donc pas que Dieu
 «habite» dans ce pauvre corps terrestre qui est le nôtre?
 Mais que dis-je: «Habite»? Lui-même dit: «Et je
 marcherai en eux^b.» Un cœur fidèle est une possession
 ouverte à Dieu, qui se fait large, pour qu'il y «habite»,
 pour qu'il y «marche»^c. Mais lui qui y «habite», lui qui y
 «marche», qu'a-t-il ajouté en troisième lieu? «Et moi je
 serai leur Dieu^b.» Voici que la *part* qui nous a été promise
 par lui c'est que nous soyons l'«habitation» de Dieu et qu'il
 soit lui-même, en «marchant en nous», une possession, si
 nous «quittons» le «monde», si nous renonçons à la
 souillure d'une possession terrestre, si nous rejetons
 l'héritage des biens périssables, si, dans notre vie, nous
 sortons du «monde». Que gagnons-nous en effet à avoir
 «quitté» le «monde», quand nos corps sont morts et se sont
 désagrégés, après le départ de l'âme? Il faut se passer du
 monde en s'en détachant. Il faut le méconnaître en
 ignorant ses plaisirs. Il nous faut «mourir» dans le monde,
 en ne «vivant» pas pour lui^c. Paul sait que ce n'est plus lui
 qui «vit» pour lui-même, quand il dit: «En effet, en ce qui
 concerne ma vie, ce n'est plus moi qui vis, mais c'est le
 Christ qui vit en moi^d.»

6. Même suite d'idées chez CYPR., *Donat.* 5: ampleur de la
 récompense dans l'éternité suggérée par une comparaison avec les
 richesses terrestres; ouverture du cœur à Dieu pour qu'il y habite.

6. Propheta itaque secundum apostolum non *saeculo uiuens* constanter et libere ait : *Portio mea Dominus*. Tenuit hunc quem in superioribus modum, cum se *custoditurum legem Dei* spondit. Non enim de ea quam
5 corporaliter agebat loqui intellegitur, cum quando *custoditurum* se potius quam *custodire* fateatur.

58 7. Sequitur deinde : DEPRECATVS SVM FACIEM TVAM IN TOTO CORDE MEO ; MISERERE MEI SECVNDVM ELOQVIVM TVVM. Moysen *deprecatum* esse meminimus ut Deum *uideret*^a. Et forte cognata precii eius prophetae huius
5 oratio existimabitur. Sed dictum meminit a Deo : *Nemo hominum uidebit faciem meam et uiuet*^b. Ergo quod negatum Moysi meminerit, id concedi sibi postulat? Sed rursus, licet dicto euangelico anterior sit, meminit tamen hanc fidei beatitudinem reseruari, qua dicitur : *Beati*
10 *mundo corde, quoniam ipsi Deum uidebunt*^c. Itaque cum in lege sciat dictum quod *nemo faciem Dei uideat et uiuat*, et ex euangelica *beatitudine* non ambigat omnes *mundo corde Deum esse uisuros*, perfectae modestiae temperamento cupiditatem desiderii sui elocutus est dicens :
15 *Deprecatus sum faciem tuam in toto corde meo*. Scit nunc impossibile sibi esse quod *nec oculus uidit nec auris audiuit nec in cor hominis ascendit*^d ut *uideat*. Scit inuisibilem esse carnalibus *oculis* gloriam Dei. Meminit, non dico ad angelorum claritates hoc humanae *uisionis*

VL RC pA r S mB

6, 1 saeculum V || 2 dominus + dixi ut custodiam legem tuam pA mB Mi. || 3 cum + quando Mi. || 4 spondit L R¹ dispondit r || 5 quando > C pA S mB Ba. Er. Gi. Mi.

7, 1 deinde : enim r || 3 esse > C pA mB || 4 cognita r m || prece m || prophetae > m || 5 oratio > VL r² || meminit a deo dictum C a deo meminit dictum pA mB Mi. || 8 licet rursus pA mB Mi. || 9 quia R Zi. || 11 dei faciem r || 13 perfecto C

6. Aussi le prophète qui, comme l'Apôtre, ne « vit » pas pour le « monde », déclare avec fermeté et en toute liberté : *Ma part, c'est le Seigneur*. Il a gardé la tournure utilisée précédemment⁷, quand il a promis, à propos de la *loi de Dieu* qu'il la *garderait*. On comprend en effet qu'il ne parle pas de la loi qu'il accomplissait matériellement, quand il affirme qu'il *gardera*⁸, au lieu de dire qu'il *garde*.

7. Vient ensuite : J'AI IMPLORÉ TA FACE DE TOUT MON CŒUR ; AIE PITIÉ DE MOI, SELON TA PAROLE. Nous nous souvenons que Moïse avait *imploré* de « voir » Dieu^a. Et peut-être pensera-t-on que la demande de notre prophète s'apparente à cette prière. Mais il se souvient qu'il a été dit par Dieu : « Aucun homme ne verra *ma face* et vivra^b. » Demande-t-il donc que lui soit accordé ce qu'il sait avoir été refusé à Moïse ? Pourtant, bien qu'il soit antérieur à la parole de l'Évangile, encore une fois, il se souvient qu'à la foi est réservée la béatitude où il est dit : « Heureux les *cœurs* purs, parce qu'ils verront Dieu^c. » Ainsi, comme il sait qu'il est dit dans la Loi que « personne ne voit la *face de Dieu* et vit », et comme, d'après la « béatitude » de l'Évangile, il ne fait pas de doute que tous ceux qui ont le « *cœur* pur verront Dieu », il a exprimé l'aspiration de son désir en la tempérant par ces mots d'une parfaite retenue : *J'ai imploré ta face de tout mon cœur*. Il sait que maintenant il lui est impossible de « voir » ce que « l'œil n'a pas vu, l'oreille entendu et qui n'est pas monté jusque dans le *cœur* de l'homme^d ». Il sait que la gloire de Dieu est invisible à des « yeux » de chair. Il se souvient que non seulement cette lumière du « regard » humain s'émousse

58

7. a. cf. Ex. 33, 13 || b. Ex. 33, 20 || c. Matth. 5, 8 || d. I Cor. 2, 9

7. Cf. 6, 7.

8. S'appuyant sur *Rom.* 7, 14, Origène (*Ch. p.*, p. 280, v. 57) rappelle que la loi qui sera gardée par le prophète est la loi spirituelle.

20 lumen hebetare, sed ipsam gloriam uultus Moysi humani corporis *oculos* non tulisse^e.

8. Sed nos ex desideriiis humanis prophetae desideria metiamur. Ad egressus regum quanta expectationis sollicitudine curritur et quod *uidentibus* gaudium est, cum se praebuerint contuendos! Quid illum caelestis spiritus
5 capacem uirum existimabimus uelle? Quanto desiderii ardore cupere ut Deum cernat, qui ipsam illam inuisibilem maiestatem per has angelorum claritates et per hanc Moysi gloriam metiatur et sciat etiam eos qui digni sunt conspectu Dei gloriam ex conspectu gloriae esse
10 sumptuos, quod eos *uisio* tantum et dignatio contemplatae maiestatis inluminet? Quod sanctus apostolus ita intellegens loquitur: *Nos, inquit, omnes reuelata facie gloriam Dei expectantes in eandem ipsam transferemur a gloria in gloriam, sicut a Domini spiritu*^a. Et nunc quia
15 id impossibile istis corporis *oculis* sciat esse, *toto istud corde* desiderat. Et cui est portio Deus, confidenter *faciem eius deprecatur*; quia, quamuis *nemo hominum uideat faciem Dei et uiuet*, tamen *Deum omnes mundo corde uisuri sunt*. Ergo *miseriordiam* hanc a Deo postulat, ut sibi *uidendi*
20 *faciem eius beatitudo* contingat, et postulat non sine ratione modoque praestandi.

VL RC pA r S mB

7, 20 hebetari pA S mB Mi. Zi.

8, 3 uidentium L || 5 existimauimus V¹ -mamus r || 8 scit etiam
LR scietiam V || 9 conspectu¹: pr. in R²A || 12 omnes > m || facie
+ dei r || 13 expectantes: speculantes B spectantes Er. || eadem
RC || transferemur: + imaginem Gi. Mi. transferentur imagine
Ba. Er. || 15 totum VL RC r¹S || istud: istum V > L || 18 uiuat pA
mB Ba. Er. Gi. Mi. || 19-20 uidendi faciei L R² Gi. uidendae faciei
C pA mB Mi. || 21 praestanda r m

7. e. cf. Ex. 34, 29-30; II Cor. 3, 7

8. a. II Cor. 3, 18

devant l'éclat des anges, mais que les «yeux» du corps humain n'ont pas supporté la gloire même du visage de Moïse^e.

8. Mais apprécions les désirs du prophète à partir des désirs des hommes. Avec quelle attente fébrile se porte-t-on au-devant des rois, lorsqu'ils sortent et quelle est la joie des «spectateurs», lorsqu'ils se sont fait voir⁹! Quelle volonté prêterons-nous à cet homme capable de recevoir l'Esprit céleste? De quel ardent désir souhaite-t-il voir Dieu, celui qui prend la mesure de cette invisible majesté elle-même d'après l'éclat des anges¹⁰ et la gloire de Moïse ici-bas, et qui sait aussi que ceux qui sont dignes de voir Dieu recevront à leur tour la gloire de la vue de sa gloire, parce que seules la «vision» et la contemplation ennoblissante de sa majesté rendent lumineux? Ce que le saint apôtre comprend ainsi et exprime par ces mots: «Nous tous qui, *sa face* s'étant dévoilée, attendons la gloire de Dieu, nous serons transformés en cette même gloire, de gloire en gloire, comme par l'Esprit du Seigneur^a.» Et comme il sait que cela est actuellement impossible à des «yeux» de chair, il le désire *de tout cœur*. Et celui dont Dieu est la part *implore* avec confiance *sa face*; en effet, bien que «personne ne voie la *face de Dieu* et vive», cependant tous les «cœurs purs» sont appelés à «voir Dieu». Il demande donc à Dieu comme une *miseriordie* d'avoir le «bonheur de voir la *face de Dieu*», et il le demande non sans avoir pour l'obtenir une raison et une méthode¹¹.

9. Les sorties triomphales des empereurs sont fréquemment évoquées dans les panégyriques: cf. PLIN., *Paneg.*, 26; AVSON., *Gratianum actio ad Gratianum*, 14.

10. Expression déjà utilisée en *In Matth.*, 5, 11 (SC 254, p. 160).

11. La *Ch. p.* (p. 282) ne donne pas le commentaire d'Origène sur le v. 58a. Mais ORIGÈNE (*Orat.*, 9, 2), évoque aussi «les yeux qui contemplent à découvert la gloire du Très-Haut et se transforment en la même image, de gloire en gloire». Le commentaire d'Hilaire sur le v. 58a et, en particulier, l'utilisation de *II Cor.* 3, 18 ont été étudiés par J. DOIGNON, «Le libellé singulier de *2 Cor.* 3, 18...».

9. Ait enim : *Miserere mei secundum eloquium tuum.* Fidei modestae uox est *miserencordiam* Dei non *secundum* peccatorum suorum conscientiam, sed *secundum* eiusdem Dei *eloquia* deprecari. Scit Deum etiam peccatoribus esse
5 ignem consumentem. Moyses enim ait : *Deus uester ignis consumens est*^a. Nouit eundem esse fidelibus lucem, de quo et alibi propheta ipse dicit : *Inluminans tu mirabiliter de montibus sanctis*^b. Discernit et hanc apostolus bonitatis et seueritatis Dei consuetudinem, cum ait : *Vide ergo*
10 *bonitatem et seueritatem Dei; in eos quidem qui ceciderunt, seueritatem, in te autem bonitatem;* et rursum : *Et nisi permanes in bonitate, excideris; illi uero si non permaneant in infidelitate, inserentur*^c. *Bonitatem* Dei propheta expectat, cum ait : *Miserere mei.* Scit enim neminem *sine peccato*
15 *esse* qui uiuat^d, et omnes in carne sitos *miserencordia* Dei egere. Officii autem sui deuotionisque non immemor est, cum ait : *Secundum eloquium tuum;* eius scilicet *eloquii*, quo et peccatoribus poenam denuntiat^e et *in se credentibus uitae aeternae beatitudinem* pollicetur^f.

59 10. Dehinc sequitur : *QVIA COGITAVI VIAS MEAS ET AVERTI PEDES MEOS IN TESTIMONIA TVA.* Ex his quae propheta se gerere uel gessisse commemorat, quid nos quoque facere oporteat docet. *Vias enim suas cogital*
5 *et cogitalis* his *pedem in testimonia Dei* refert. Nihil egit, quod non antea *cogitatione* peruoluerit. Non linguam

VL RC pA r S mB

9, 2 misericordia R || 3 eundem VL || 4 eloquia dei C || eloquium r || 5 noster S Ba. Er. Gi. || 9 seueritas V || 11 autem : uero L C pA S mB edd. || et² : tu pA r² B Mi. || 12 excidaris C || si > V || 13 inseruntur C || 15 positos VL r || misericordiam VL || 16 officium C || 17 tuum > VL
10, 6 ante cogitationem V r antea cognitione Gi.

9. a. Deut. 4, 24 || b. Ps. 75, 5 || c. Rom. 11, 22-23 || d. cf. Jn 8, 7; Rom. 3, 9 || e. cf. Jn 20, 23 || f. cf. Jn 3, 16

9. Il dit en effet : *Aie pitié de moi, selon la parole.* C'est la voix d'une foi pleine de réserve qui implore la *misericorde* de Dieu non *selon* la conscience qu'elle a de ses péchés, mais *selon les paroles de ce même Dieu.* Elle sait que Dieu est même pour les pécheurs un feu qui consume. Moïse dit en effet : « Votre Dieu est un feu qui consume^a. » Elle sait qu'il est en même temps lumière pour les fidèles¹², lui dont le prophète lui-même dit ailleurs encore : « Toi qui illumines merveilleusement depuis les montagnes saintes^b. » L'Apôtre aussi distingue cette façon qu'a Dieu de pratiquer la bonté et la sévérité, lorsqu'il dit : « Vois donc la bonté et la sévérité de Dieu ; pour ceux qui sont tombés, sévérité, mais pour toi, bonté. » Et encore : « Et si tu ne demeures pas dans la bonté, tu seras retranché. Quant à eux, s'ils ne persistent pas dans l'incrédulité, ils seront greffés^c. » Le prophète attend la « bonté » de Dieu, lorsqu'il dit : *Aie pitié de moi.* Il sait en effet qu'aucun vivant « n'est sans péché^d » et que tous les êtres qui sont dans la chair ont besoin de la *misericorde* de Dieu. Mais il n'oublie pas son devoir de pieuse soumission, lorsqu'il dit : *Selon la parole, c'est-à-dire la parole* par laquelle il annonce aux pécheurs leur châtement^e et promet à ceux qui « croient en lui le bonheur de la vie éternelle^f ».

10. Ensuite vient : *PARCE QUE J'AI PENSÉ À MES VOIES ET TOURNÉ MES PAS VERS TES TÉMOIGNAGES.* Partant de l'évocation de ce qu'il fait ou de ce qu'il a fait, le prophète nous enseigne à nous aussi ce qu'il faut faire. En effet, il *pense à ses voies* et après y avoir *pensé*, il tourne ses *pas vers les témoignages de Dieu.* Il n'a rien fait qu'il n'ait auparavant débattu en *pensée.* Il n'a pas employé la langue

12. Origène (*Ch. p.*, p. 282, v. 58b, l. 1-13) rappelle aussi que Dieu est à la fois « feu » et « lumière ».

in officium suum mouit, non *pedem* in aliquod, quod acturus esset, opus protulit, non manum ad agendum aliquid exeruit, nisi antea super his omnibus *cogitasset*,
 10 et tum operationem atque effectum *cogitatis* rebus attulerit. Vidit igitur ante omnia uitae suae *uias* et cum placentem sibi ac probabilem repperit, tunc in eam *pedem* contulit; scilicet perspectis omnibus humanae operationis *uiis*, postquam quid esset sibi utile *cogitauit*, fidei suae
 15 *pedem in testimonia* diuina detorsit. *Cogitatio* enim nihil potest subitum, nihil nouum, nihil inopinatum pertimescere, cum de consilii sententia omnia quae accidere solent sperantur, praefiniuntur, adeuntur. Et id consequenti uersu docetur.

11. Postea enim quam *uias suas* propheta cogitauerat et *pedem* ad *testimonia Dei* conuerterat, libere loquitur :
 60 PARATVS SVM ET NON SVM TVRBATVS, VT CVSTODIAM MANDATA TVA. Qui ad aliquid *praeparatur*, longo usu ad
 5 id in quo ei est meditatio *praeparatur*, ne eum de proposito sui sententia neglegentem et incautum uis aliqua repentinae *turbationis* excutiat. Propheta itaque nouit esse plurima saeculi scandala. Nouit insidiantes esse humanae naturae aduersantesque uirtutes. Scit periculose dulcem
 10 esse ambitionem gloriae saecularis. Nouit occursus lasciuientium feminarum esse continentium oculis captiosos. Scit turpes corporum cupiditates adfectu blandae uolup-

VL RC pA r S mB (usque ad 10, 16 : subitum)

10, 10 cum C pA m Ba. Mi. tunc S || cogitatio pA S m Er. Mi. || 11 ante omnia : antea o. VL antea omnes pA B Mi. || 11-12 cum placentem : complacentem RC B² || 12 ea r || 17 recidere VL r

11, 3 paratus sum > L || 5 quo + usu V r || ne : nec V r² || praepositi A || 9 -que uirtutes > pA r² || 10 ambitionem : opinionem ambitionemque Ba. Er. Gi. Mi. || 12 uoluntatis RC

à l'usage qui est le sien, il n'a pas porté ses *pas* vers un travail qu'il avait à faire, il n'a pas mis la main à un ouvrage, sans avoir au préalable *pensé* à l'ensemble de son projet, et donné alors une réalisation effective à ses *pensées*. Donc, avant tout, il a regardé les *voies* de sa vie et après avoir trouvé celle qu'il lui plaisait de prendre et qu'il pouvait approuver, alors il a dirigé vers elle ses *pas*; c'est-à-dire qu'une fois bien considérées toutes les *voies* de l'activité humaine, après avoir *pensé* à ce qui lui était profitable, il a orienté la *démarche* de sa foi vers les *témoignages* divins. La *pensée* en effet ne peut redouter rien d'imprévu, rien de nouveau, rien d'inattendu, quand à la suite d'une décision réfléchie, tout ce qui arrive ordinairement est attendu, déterminé d'avance, prévu¹³. Et c'est ce qui est indiqué dans le verset suivant.

11. En effet, après avoir pensé à ses *voies* et dirigé ses *pas* vers les *témoignages de Dieu*, il déclare avec assurance :
 60 JE ME SUIS TENU PRÊT ET SUIS RESTÉ SANS TROUBLE, POUR GARDER TES COMMANDEMENTS. Qui se *prépare* à quelque chose, se *prépare* par un long apprentissage à ce qui fait l'objet de son application, de peur qu'en raison de sa négligence et de son imprévoyance, la violence d'un *trouble* inattendu ne l'arrache brutalement à la décision qu'il a arrêtée. C'est ainsi que le prophète sait qu'il y a de nombreuses pierres d'achoppement dans le monde. Il sait qu'il y a des puissances qui tendent des pièges à la nature humaine et s'opposent à elle. Il sait que l'ambition de la gloire du monde est dangereusement agréable. Il sait que la rencontre de femmes lascives est cause de corruption pour les regards chastes. Il sait que de dégradants désirs physiques s'insinuent dans les esprits qui ressentent les

13. Même insistance dans le commentaire d'Origène (*Ch. p.*, p. 282, v. 59, l. 1-8) sur la préparation du prophète à la parole et à

l'action. L'importance donnée par Hilaire à la réflexion rapproche le prophète du sage stoïcien. Cf. SEN., *Ep.* 107,3; CIC., *Tusc.*, 4,37.

tatis inreperere. Scit cetera uitiorum genera inlecebro-
 15 aditibus ingruere. Nouit etiam plurimis se inreligiosorum
 odiis subiacerere et ob praedicationem Dei pietatisque
 doctrinam uariis persequentium contumeliis esse uexan-
 dum. Ne igitur *turbari* tot et tantis excidiis ingruentibus
 posset, contra omnia se haec fidei excidia *praeparauit*
 20 *dicens: Paratus sum et non sum turbatus, ut custodiam*
mandata tua.

12. Habet parem beatus apostolus huius *praeparationis*
 suae fiduciam dicens: *Quis nos separabit a caritate Christi?*
tribulatio an angustia aut passio aut fames aut nuditas aut
periculum aut gladius? Sicut scriptum est: Quia propter
 5 *te mortificamur tota die, deputati sumus sicut oves occisionis.*
Sed in his omnibus superamus et uincimus propter eum qui
nos dilexit. Et quia aduersum horum tolerantiam, ne per
 haec a caritate separari posset, sese *praeparasset*, adiecit:
Confido enim quia neque mors neque uita neque angeli neque
 10 *potestates neque praesentia neque futura neque uirtus neque*
allitudo neque profundum neque creatura alia poterit nos
separare a caritate Dei, quae est in Christo Iesu Domino
nostro^a. Nulla apostolorum rerum earum quae accidere
 possunt genera tali spe *praeparatum* firmatumque *pertur-*
 15 *bant.*

VL RC pA r S m

11, 13 ceterum V || genera > V || 14 se > V || 15 praedicationem
 VL C r || 17 excidiis: insidiis C pA Mi. Zi. || 18 possit RC pA m

12, 3 an: aut S Ba. Er. > m || angustiae L R² pA S m Ba. Er. Mi. ||
 aut fames: an f. A aut famis L R || 3-4 an periculum an gladius L ||
 4-7 sicut — nos dilexit > pA m || quia propter — nos dilexit > C || 5
 putati r || sicut: tamquam L R S Ba. Er. Gi. Mi. || ouis L || 7 dilexit
 nos L R S Ba. Er. Gi. Mi. || tolerantium V || 8 sese: ut se R Gi. ||
 praeparasse VL r || 10 neque praesentia neque futura > VL r ||
 uirtutes C r Ba. Er. Gi. Mi. || 12 dei: christi R || 13 earum > L || 14 tali
 spe: talisper V talis pA || perturbat pA

attraits du plaisir. Il sait que les autres espèces de vices
 nous assiègent par des moyens d'approche pleins de
 séduction¹⁴. Il sait encore qu'il est soumis à la haine
 multipliée des impies et que, parce qu'il annonce Dieu et
 apprend à le vénérer, il doit souffrir différents outrages de
 la part de ses persécuteurs. Donc, afin d'éviter d'être
troublé par l'assaut de tant de périls si graves, il s'est
préparé à faire face à tous ces périls que court sa foi en
 disant: *Je me suis tenu prêt, et suis resté sans trouble, pour*
garder les commandements.

12. Le bienheureux apôtre a une pareille confiance dans
 sa *préparation*, quand il dit: « Qui nous séparera de
 l'amour du Christ? L'affliction, ou l'angoisse, ou la
 souffrance, ou la faim, ou la nudité, ou le péril, ou le
 glaive? Selon qu'il est écrit: Parce qu'à cause de toi nous
 sommes mis à mort tout le jour, nous avons été comptés
 comme des brebis d'abattoir. Mais en tout cela, nous avons
 le dessus et sommes vainqueurs, à cause de celui qui nous a
 aimés. » Et comme il s'était *préparé* à supporter ces
 épreuves, afin de ne pouvoir être « séparé » par elles « de
 l'amour », il a ajouté: « Oui, j'en ai l'assurance, ni la mort
 ni la vie, ni anges ni principautés, ni présent ni avenir, ni
 puissance, ni hauteur ni profondeur, ni aucune autre
 créature ne pourra nous séparer de l'amour de Dieu qui est
 dans le Christ Jésus notre Seigneur^a. » Aucun accident de
 cette sorte, susceptible d'arriver, ne *bouleverse* l'Apôtre
 qu'une telle espérance a *préparé* et fortifié¹⁵.

12. a. Rom. 8, 35-39

14. L'énumération des *saeculi scandala* rappelle, dans CYPR.,
Mort., 4, celle des forces suscitées par le diable contre lesquelles le
 chrétien doit lutter.

15. Même citation de Rom. 8, 35, par Origène (*Ch. p.*, p. 284,
 v. 60).

13. Sit ergo in nobis et fiducia haec et uox, ut, cum subrepant cupiditates, cum passiones ingruant, cum pericula fatigent, cum supplicia crucient, dicere audeamus : *Paratus sum et non sum turbatus, ut custodiam mandata tua*. Dominus noster unigenitus Dei filius inter cetera praecepta discipulis suis mandat dicens : *Non turbetur cor uestrum neque trepidet*^a. Aduersum turbationem, quaecumque ex accidentibus erit, longae praeparationis opus est firmitate, ut robusta fide atque firmata *Dei mandata custodiat*.

61 14. In quem autem se profectum quamue in causam propheta praeparauerit neque turbatus sit, quousque custodiret mandata Dei, continuo subiecit dicens : *FVNES PECCATORVM CIRCVMPLEXI SVNT MIHI; ET LEGEM TVAM NON SVM OBLITVS. Esse peccatorum funes per Esaiam docemur dicentem : Vae, qui ligant peccata tamquam funem longum*^a, modo funis ex plurimis minimis crescentis in multum peccata semper tamquam longo fune tendentibus. Sunt etiam haec delictorum uincula, quibus humanae mentes inligantur, de quibus in Prouerbiis scriptum est : *Vinculis suorum peccatorum unusquisque constringitur*^b. Stringit enim nos atque alligat et his uitiorum funibus implicat diabolus in omni uitae nostrae cursu laqueos praetendens. Quod autem liget, in euangelii cognouimus, cum dicitur : *Hanc aulem filiam Abrahae ligauit satanas annis decem et octo*^c. *Ligat* igitur omni uitiorum genere,

VL RC pA r S m

13, 1 et¹ > R Zi. || 2 subrepent C -punt pA m Mi. || ingruunt C pA m Mi. || cum² : et A || 3 fatigant C pA m Mi. || cruciant pA m Ba. Mi. || 5 noster > r || 8 erint V || 9 fides pA S Mi.

14, 2 quousque : quo minus pA r² S m Ba. Er. Gi. Mi. || 4 mihi : me R m Ba. Er. Gi. Mi. || 5 esaiam VL isaiam pA m || 7 modus m || crescentes R || 8 longum funem C pA m Ba. Mi. || tendentibus : pendentibus VL tenduntur S Gi. tenduntur Ba. Er. ||

13. Ayons donc avec nous cette parole de confiance, en sorte que, lorsque les désirs s'insinuent, lorsque les souffrances nous assiègent, lorsque les périls nous épuisent, lorsque les supplices nous torturent, nous osions dire : *Je me suis tenu prêt et suis resté sans trouble, pour garder les commandements*. Notre Seigneur, Fils Unique de Dieu, entre autres préceptes, recommande à ses disciples : « Que votre cœur ne se trouble ni ne s'inquiète^a. » Contre tout trouble produit par n'importe quelle cause accidentelle, il faut une fermeté que procure une longue *préparation*, pour qu'une foi solide et ferme garde les commandements de Dieu.

14. Mais le prophète a ajouté aussitôt pour quel résultat et en vue de quoi il s'est *préparé* et a évité le *trouble*, au point de *garder* jusqu'au bout les *commandements de Dieu*, lorsqu'il dit : LES CORDES DES PÉCHÉS M'ONT ENTOURÉ ET JE N'AI PAS OUBLIÉ TA LOI. Isaïe nous apprend qu'il y a des *cordes de péchés*, quand il dit : « Malheur à ceux qui lient ensemble leurs *péchés*, comme une longue *corde*^a, c'est-à-dire à ceux qui, comme pour une *corde* que l'on allonge par de très nombreux petits nœuds, multiplient sans cesse leurs *péchés* qui forment comme une longue *corde*. Il y a aussi les liens des fautes, qui enchaînent l'esprit de l'homme et au sujet desquels il est écrit dans les *Proverbes* : « Chacun est retenu par les liens de ses *péchés*^b. » En effet le diable nous retient, nous attache et nous prend dans ces *cordes* des vices, en tendant devant nous ses filets tout au long de la course de notre vie. Qu'il prend dans ses « liens », nous l'apprenons dans les Évangiles, lorsqu'il est dit : « Et Satan a lié cette fille d'Abraham, il y a dix-huit ans^c. »

9-10 quibus — de > C pA || 10 mentis V || in > V || 11 uinculis : fasciis RC pA S m Ba. Er. Gi. Mi. || peccatorum suorum r S Ba. Er. Gi. Mi. || 14 quid VL r² || ligat R m || 15 autem > R || 16 omnium A m

13. a. Jn 14, 1

14. a. Is. 5, 18 || b. Prov. 5, 22 || c. Lc 13, 16

ebrietatis consuetudine, uoluptatum desideriis, infidelitatis piaculo. Sed inter hos *funium* laqueos non est admittenda *legis obliuio*. Praeparatos enim esse nos
 20 conuenit, ut ab his laqueis, si quando circumligent, exuamur, ut *legis Dei* omni tempore recordemur.

62 15. Et recordatur plane propheta dicens : MEDIA NOCTE SVRGEbam AD CONFITENDVM TIBI SVPER IVDICIA IUSTIFICATIONIS TVAE. Non uacat totis *noctibus* somno nec otiosus lecto continetur; *ad confitendum Deo* non solum
 5 *nocte*, sed etiam *media nocte* consurgit. Meminit hoc esse tempus, quo primitiae Aegyptiorum meritissima impiae obstinationis clade *percussae* sunt^a; his ergo horis non laxatur in somnum, ne cladi Aegypti admisceatur. Hoc *noctis* tempore introeunte *sponso sapientes uirgines* in
 10 *nuptias cum lampadibus* introibunt; *uigilat* ergo, ne cum stultis mereatur excludi^b. Hoc tempore psallentibus Paulo et Silea apostolis catenae et *uincula* resoluuntur^c; non dormit itaque, ne *uinctus* sit. Nec habet eum totus *nocturni* temporis somnus, nec ei obliuio officii sui requie
 15 *mediae noctis* obrepit; *surgit enim ad confitendum Deo*. *Confessio* uero non semper ad peccata referenda est, uerum etiam in Dei laudibus intellegenda est. Nunc ergo *confitetur Deo super iudicia iustificationum eius*, laudans igitur Deum quod nihil nisi in *iudiciorum iustificatione*
 20 decreuerit.

VL RC pA r S m

14, 17 consuetudinem VL || infidelitatis : impietatis V r || 18 hos : omnes m || funum V || 19 amittenda C || nos esse Ba. Er. Gi. Mi. || 21 leges VL r¹

15, 4 domino R || 8 cladi : gladii V || admisceantur L || 11 hoc : pr. ergo V || 12 silae Ba. Er. Gi. Mi. || 13 ne : nec pA || totus > R Gi. || 14 nec : ne R² Zi. || officii V || 14-15 requia media C || 15 obrepit R Gi. Zi. || 18 laudat C pA m Mi.

15. a. cf. Ex. 12, 12-29 || b. cf. Matth. 25, 1-13 || c. cf. Act. 16, 25

16. Origène, dont la *Ch. p.* ne donne pas de commentaire sur le v. 61, « identifiât les cordes à nos péchés et citait *Prov.* 5, 22 à côté de *Ps.* 118, 61 » dans le fragment 121 sur *Jn* 2, 13 (M. HARL, *Ch. p.*, Notes, p. 630).

Donc il « lie » par toute sorte de vices : l'habitude de l'ivresse, le désir des plaisirs, la faute de l'infidélité. Mais au milieu de ces filets de *cordes*, il ne faut admettre aucun *oubli de la loi*. Il convient en effet que nous soyons préparés à nous dégager de ces filets, si jamais ils nous enserrant, de façon à nous souvenir en tout temps de la *loi de Dieu*¹⁶.

15. Et le prophète s'en souvient bien ; il dit : AU MILIEU DE LA NUIT, JE ME LEVAIS POUR TE CONFESSER AU SUJET DES JUGEMENTS DE TA RÈGLE DE JUSTICE. Il ne consacre pas des *nuits* entières au sommeil et ne reste pas non plus au lit sans rien faire ; *pour confesser Dieu*, il se lève non seulement la *nuil*, mais même *au milieu de la nuit*. Il se souvient que c'est le moment où les premiers-nés des Égyptiens ont été « frappés » d'un désastre qu'avait si bien mérité leur obstination impie^a ; donc pendant ces heures, il ne s'abandonne pas au sommeil, de peur d'être mêlé au désastre des Égyptiens. A ce moment de la « *nuil* », l'« époux » entrant, les « vierges sages » entreront « avec leurs lampes » pour les « noces » ; il « veille » donc pour ne pas mériter d'être chassé avec les folles^b. A ce moment, tandis que les apôtres Paul et Silas chantent des psaumes, leurs chaînes et leurs « liens » se défont^c ; aussi ne dort-il pas, de peur d'être « enchaîné ». Ni le sommeil le plus profond de la *nuil* ne l'envahit, ni ne s'insinue en lui l'oubli de son devoir à cause du repos du *milieu de la nuit* ; il se lève en effet *pour confesser Dieu*. La *confession* ne doit pas toujours porter sur les péchés, mais il faut comprendre qu'elle consiste aussi en louanges rendues à Dieu. Donc, à présent, il *confesse Dieu au sujet des jugements de ses règles de justice* ; il loue par conséquent Dieu de n'avoir rien décidé sinon dans le sens de la *règle de justice* de ses *jugements*¹⁷.

17. Le commentaire d'Origène (*Ch. p.*, p. 284-286, v. 62) contient les mêmes références scripturaires (*Ex.* 12, 23-29 ; *Act.* 16, 25) et donne aussi les deux sens du verbe « confesser ». Mais Hilaire n'a pas retenu ce qu'Origène — et Ambroise à sa suite — dit du symbolisme des

63 16. Sequitur deinde : PARTICEPS SVM EGO OMNIVM
 TIMENTIVM TE ET CVSTODIENTIVM MANDATA TVA. Apos-
 tolum dixisse meminimus : *Participes Christi facti sumus*^a.
 Sed et in quadragesimo quarto psalmo quosdam *participes*
 5 Dei significatos esse meminimus, cum dicitur : *Vnxit te*
Deus, Deus tuus oleum exultationis prae consortes tuos^b.
 Sunt ergo secundum apostolum et secundum prophetam
 plures Domini nostri Iesu Christi *participes*. Et *particeps*
 eius, quisque in iustitia manet, quia ipse iustitia est^c ;
 10 *particeps* eius erit, quisque in ueritate persistit, ipse est
 enim *ueritas*^d ; et quisque *in nouitate uitae ambulabit*^e,
 erit *particeps* eius, quia ipse est *resurrectio*^f. Ergo cum
 sciat propheta plures Dei esse *participes*, nunc per
 15 uerecundam ac modestam de se praedicationem, cum se,
 quia et ipse Christus et factus et dictus sit, Christi
 meminerit esse *participem*, tamen *omnium timentium*
Deum potius se confessus est esse *participem*. Est autem
 etiam tunc *timentium Deum particeps*, cum patientibus
compatitur^g, cum plorantibus complorat^h, cum tamquam
 20 eiusdem *corporis membrum* in dolore *membri* alterius
 doletⁱ. Hac igitur passionum communione *timentium Deum*
particeps fil. Ceterum quisquis per insolentiam suam
 credentem in Christo et redemptum a Christo dedignatur,
 exacerbat, inhonorat, non est ille *timentium Deum par-*
 25 *ticeps*, quibus non sit in *compatiendis* passionibus consors.

VL RC pA r S m

16, 1 ego sum A Ba. Gi. || 2 te > VL || 3 particeps C || 4 et > V r || 6
 oleo RC pA r S m Ba. Er. Gi. Mi. || exultationis : laetitiae R Gi. Mi. ||
 consortibus tuis RC Ba. Er. Gi. Mi. || participibus tuis r S || 8-9 et
 particeps — iustitia est > Ba. || 9 eius : pr. erit p^A + erit Er. Gi.
 Mi. + est r || quisquam R quisquis m Er. Gi. Mi. || 10
 particeps : pr. et Mi. || eius > pA || quisque : quisquis R m Er. Gi. Mi.
 || 11 quisque : quisquis R m Er. Gi. Mi. || 18 etiam tum VL tunc
 etiam Mi. tunc C r Ba. Gi. || 20 dolorem VL R || 22 fit : sit A Mi.
 fuit m || 23 christo¹ : christum pA Mi. || a deo R in christo pA S
 m Mi. || 25 sit : fit C || in > C pA m || patiendis compassionibus V r

63 16. Après, vient : JE SUIS PARTICIPANT DE TOUS CEUX
 QUI TE CRAignent ET QUI GARDENT TES COMMANDEMENTS.
 Nous nous souvenons que l'Apôtre a dit : « Nous sommes
 devenus *participants* du Christ^a. » Mais nous souve-
 nons que dans le psaume quarante-quatre aussi ont été
 désignés des *participants* de Dieu, par ces paroles : « Dieu,
 ton Dieu t'a oint d'une huile d'allégresse, de préférence à
 tes compagnons^b. » Donc, suivant l'Apôtre et suivant le
 prophète, beaucoup sont *participants* de notre Seigneur
 Jésus-Christ. Est *participant* de lui quiconque demeure
 dans la justice, parce que lui-même est la justice^c ;
participant de lui sera quiconque demeure dans la vérité ;
 lui-même est en effet la « vérité^d » ; et quiconque « marchera
 dans la nouveauté de vie^e » sera *participant* de lui, parce
 que lui-même est la « résurrection^f ». Donc, bien qu'il sache
 que nombreux sont les *participants* de Dieu, ici, par
 retenue et modestie pour ce qui le concerne, bien qu'il se
 souviene que, parce qu'il est devenu et a été appelé oint,
 il est *participant* du Christ, le prophète a cependant préféré
 confesser qu'il était *participant de tous ceux qui craignent*
Dieu. Et il est *participant de ceux qui craignent Dieu*, alors
 même qu'il « souffre avec » ceux qui souffrent^g, pleure avec
 ceux qui pleurent^h, souffre comme « membre » d'un même
 « corps » de la douleur d'un autre « membreⁱ ». Donc, par
 cette communion dans les souffrances, il devient *partici-*
pant de ceux qui craignent Dieu. Mais quiconque, par son
 insolence, méprise, aigrit, déshonore celui qui croit au
 Christ et a été racheté par le Christ, celui-là n'est pas
participant de ceux qui craignent Dieu, parce qu'il n'est pas
 leur compagnon dans le « partage » des souffrances.

16. a. Hébr. 3, 14 || b. Ps. 44, 8 || c. cf. I Cor. 1, 30 || d. cf. Jn 14, 6 ||
 e. cf. Rom. 6, 4 || f. cf. Jn 11, 25 || g. cf. I Pierre 3, 8 || h. cf. Rom. 12, 15
 || i. cf. I Cor. 12, 26-27

17. Non nudum autem hoc neque solitarium propheta posuit, cum dicit : *Particeps sum ego omnium timentium te*. Plures sunt *timentes Deum* et tamen inoboedientes; plures sunt *timentes Deum* et tamen infideles, quos naturae suae condicio *timori* quidem *Dei* subdit, sed uoluntatis suae peruersitas ab obsequiis *Dei* auocat. Atque ob id non suffecisset prophetam dixisse ita : *Particeps sum ego omnium timentium te*, nisi addidisset : *El custodientium mandata tua*. Timor enim fidei in sola oboedientia est et metus religionis in obsequella est. Horum itaque *particeps* est, qui *timorem* suum in *mandatorum Dei custodia* comprobabunt.

64 18. Dehinc sequitur : MISERICORDIA TVA, DOMINE, PLENA EST TERRA; IUSTIFICATIONES TVAS DOCE ME. *Terra misericordia Dei plena est*, quae contaminata, quae corrupta, quae inreligiosa, quae infida, quae perdita est. 5 Et si quis forte audebit impio ore prophetam mendacii arguere, tamquam non in omnem *terram Dei misericordiam* putet esse diffusam, Dominum in euangeliiis recolat dixisse : *Estote boni, sicut pater uester, qui est in caelis, qui solem suum oriri facit super bonos et malos et pluuiam super iustos et iniustos*^a. *Patiens* enim et *misericors* Deus^b, dum mauult paenitentiam *peccatorum* quam *mortem*^c, dona sua *iustis iniustisque* largitur, unicuique per *patientiam* longae aequanimitatis paenitendi tempus impertiens.

VL RC pA r S m

17, 1 non nudum : nondum V || 2 ego sum r || 5 uoluptatis R || 7 suffecisset L R || prophetae C pA S m Ba. Er. Gi. Mi. -ta r || ita > R Zi. || 8 omnium > r || 10-11 particeps est : participes expedit nos esse pA m || 12 comprobabit r

18, 1 domini R || 3 domini r || 5 qui VL || 8 sicut + et m || qui est in caelis : qui in caelis est r > C pA S m Ba. Er. Gi. || 10 misericors : miserator L RC S Ba. Er. Gi. Zi.

17. Mais le prophète n'a pas livré cette déclaration brute et isolée : *Je suis participant de tous ceux qui le craignent*. Nombreux sont ceux qui *craignent Dieu* et pourtant ne lui obéissent pas. Nombreux sont ceux qui *craignent Dieu* et pourtant lui sont infidèles; leur condition naturelle, certes, les soumet à la *crainte de Dieu*, mais la perversion de leur volonté les écarte des marques d'obéissance à Dieu. Et c'est pourquoi, il n'aurait pas suffi au prophète de dire : *Je suis participant de tous ceux qui le craignent*, sans ajouter : *El qui gardent les commandements*. En effet la *crainte* propre à la foi consiste dans la seule obéissance, et le respect propre à la religion, dans la soumission. Aussi est-il *participant* de ceux qui donneront la preuve de leur *crainte* par la *garde des commandements de Dieu*¹⁸.

64 18. Ensuite vient : LA TERRE EST REMPLIE DE TA MISÉRICORDE, SEIGNEUR; ENSEIGNE-MOI TES RÈGLES DE JUSTICE. *La terre remplie de la miséricorde de Dieu* est une terre souillée, une terre corrompue, une terre sans religion, une terre infidèle, une terre perdue. Et si quelqu'un ose par hasard, d'une bouche impie, accuser le prophète de mensonge, sous prétexte qu'à son avis la *miséricorde de Dieu* n'est pas répandue sur toute la *terre*, qu'il se rappelle que le Seigneur a dit dans les Évangiles : «Soyez bons, comme votre père qui est dans les cieux, lui qui fait lever son soleil sur les bons et les méchants, et tomber la pluie sur les justes et les injustes¹⁹.» En effet, Dieu est «patient» et «miséricordieux^b», lui qui préfère le repentir des «pêcheurs» à leur «mort^c», dispense ses biens aux «justes» et aux «injustes», accordant à chacun, dans la «patience» de sa longanimité, le temps de se repentir.

18. a. Matth. 5, 45.48 || b. cf. Ps. 144, 8 || c. cf. Éz. 18, 32; 33, 11

18. Sur *timor fidei*, cf. *In psalm.* 127, 1-2.

19. Même citation de *Math.* 5, 45, par Origène (*Ch. p.*, p. 288, v. 64).

19. Et quia hanc bonitatem *patientiae* Dei et perfectionem, quae sub illis *iustificationibus* legis corporaliter adumbratur, meminit semper sibi propheta sperandam, ait : *Iustificationes tuas doce me, Domine. Iustificationes*
 5 omnes in lege legerat; sed quia *caelestes* sperabat, quae in *terrenis* praeformabantur, non eget doctore *terreno*. *Doceri* enim se ab eo orat, qui ait : *Petite et dabitur uobis; quaerite et inuenietis; pulsate et aperietur uobis*^a.
 10 *Aperiri* sibi et *dari* clauem a doctore legis dedignatur propheta, scientiae *caelestis* expectans magistrum Dominum nostrum Iesum Christum, cui est gloria in saecula saeculorum. Amen.

VL RC pA r S m

19, 3 sperandum Vr || 4 domine > C pA r S Mi. || 5 legem L || 7 orat ab eo r || 9 aperi pA || 12 amen > V

finit littera VIII L finit R finit littera octaua (+ beth C)
 C pA explicat littera VIII Vr explicat eth S

19. Et comme le prophète se souvient qu'il doit toujours espérer cette bonté et cette perfection de la « patience » de Dieu, dont l'ombre nous apparaît matériellement dans les *règles de justice* de la Loi, il dit : *Enseigne-moi les règles de justice, Seigneur*. Il avait lu dans la Loi toutes les *règles de justice*. Mais comme il espérait les règles de justice « célestes », qui étaient préfigurées dans les règles *terrestres*, il n'a pas besoin d'un docteur de la terre. Il demande en effet à être *instruit* par celui qui dit : « Demandez et l'on vous donnera ; cherchez et vous trouverez ; frappez et l'on vous ouvrira^a. » Le prophète refuse que lui « ouvre » et lui « donne » la clé un docteur de la Loi ; il attend comme maître de la science « céleste » notre Seigneur Jésus-Christ à qui revient la gloire dans les siècles des siècles. Amen.

19. a. Matth. 7,7

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS ET SIGLES	7
BIBLIOGRAPHIE	9
INTRODUCTION	15
CHAP. I. LE COMMENTAIRE SUR LE PSAUME 118 DANS L'ŒUVRE D'HILAIRE	17
CHAP. II. LA MÉTHODE DU COMMENTAIRE	19
I. Division du Commentaire. Sens de de cette division	19
II. Méthode de commentaire des lettres	20
III. Méthode de commentaire des versets	25
1. Les mots	26
2. Les propositions et leur ordre ...	28
3. Les difficultés du verset	29
IV. Sens de cette méthode	33
CHAP. III. L'ENSEIGNEMENT DU PSAUME 118	36
I. <i>Natura humana</i>	36
1. Représentation classique	37
2. Représentation chrétienne	38
II. <i>Perfectus uir</i>	42
1. Le vieil homme	42
2. L'homme nouveau	44
III. <i>Cognitio ueritatis</i>	52
1. Place de la <i>scientia</i> dans la forma- tion du <i>perfectus uir</i>	52
2. Objet de la <i>scientia</i>	53
3. Conditions d'acquisition de la <i>scientia</i>	57

CHAP. IV. D'ORIGÈNE À HILAIRE. L'UTILISATION PAR HILAIRE DES COMMENTAIRES D'ORIGÈNE SUR LE PSAUME 118	59
CHAP. V. L'ÉTABLISSEMENT DU TEXTE	67
I. Les manuscrits	67
A. Les manuscrits anciens	68
1. Les manuscrits du ^{ve} siècle	68
2. Les manuscrits du ^{ix} e siècle	70
B. Les manuscrits des ^{xi} e, ^{xii} e et ^{xiii} e siècles	72
1. Les manuscrits <i>p</i> et <i>A</i>	72
2. Le manuscrit <i>r</i>	73
3. Le manuscrit <i>S</i>	75
4. Les manuscrits <i>m</i> et <i>B</i>	76
C. Autres manuscrits	78
D. Testimonia	78
II. Les éditions	80
TEXTE ET TRADUCTION	87
Manuscrits et éditions	88
Présentation du texte	88
Lettre 1. Aleph	90
Lettre 2. Beth	126
Lettre 3. Gimel	146
Lettre 4. Daleth	176
Lettre 5. Hé	196
Lettre 6. Vau	224
Lettre 7. Zain	244
Lettre 8. Heth	256

Fondateurs : H. de Lubac, s.j.
† J. Daniélou, s.j.
C. Mondésert, s.j.
Directeur : D. Bertrand, s.j.
Directeur-adjoint : J.N. Guinot

Dans la liste qui suit, dite « liste alphabétique », tous les ouvrages sont rangés par nom d'auteur ancien, les numéros précisant pour chacun l'ordre de parution depuis le début de la collection. Pour une information plus complète, on peut se procurer deux autres listes au secrétariat de « Sources Chrétiennes » — 29, rue du Plat, 69002 Lyon (France) — Tél. : 78 37 27 08 :

1. la « liste numérique », qui présente les volumes et leurs auteurs actuels d'après les dates de publication ; elle indique les réimpressions et les ouvrages momentanément épuisés ou dont la réédition est préparée.
2. la « liste thématique », qui présente les volumes d'après les centres d'intérêt et les genres littéraires : exégèse, dogme, histoire, correspondance, apologétique, etc.

La mention *bis* indique que le volume a été réédité avec des corrections, des modifications ou des additions importantes.

Liste alphabétique (1-344)

ACTES DE LA CONFÉRENCE DE CARTHAGE : 194, 195, 224.	BASILE DE SÉLEUCIE. Homélie pascale : 187.
ADAM DE PERSEIGNE. Lettres, I : 66.	BAUDOUIN DE FORD. Le sacrement de l'autel : 93 et 94.
AELRED DE RIBVAULX. Quand Jésus eut douze ans : 60. La vie de recluse : 76.	BENOÎT (RÈGLE DE S.) : 181-186.
AMBROISE DE MILAN. Apologie de David : 239. Des sacrements : 25 bis. Des mystères : 25 bis. Explication du Symbole : 25. La Pénitence : 179. Sur saint Luc : 45 et 52.	CALLINICOS. Vie d'Hypatios : 177.
AMÉDÉE DE LAUSANNE. Huit homélie mariales : 72.	CASSIEN, voir Jean Cassien.
ANSELME DE CANTORBÉRY. Pourquoi Dieu s'est fait homme : 91.	CÉSAIRE D'ARLES. Sermons au peuple : 175, 243 et 330.
ANSELME DE HAVELBERG. Dialogues, I : 118.	LA CHAÎNE PALESTINIENNE SUR LE PSAUME 118 : 189 et 190.
APOCALYPSE DE BARUCH : 144 et 145.	CHARTREUX. Lettres des premiers Chartreux : 88 et 274.
ARISTÈS (LETTRE D') : 89.	CHROMACE D'AQUILÉE. Sermons : 154 et 164.
ATHANASE D'ALEXANDRIE. Deux apologies : 56 bis. Discours contre les païens : 18 bis. Voir « Histoire acéphale » : 317. Lettre à Sérapion : 15. Sur l'Incarnation du Verbe : 199.	CLAIRE D'ASSISE. Écrits : 325.
ATHÉNAGORE. Supplique au sujet des chrétiens : 3.	CLÉMENT D'ALEXANDRIE. Extraits de Théodote : 23. Le Pédagogue : 70, 108 et 158. Protreptique : 2 bis. Stromate I : 30. Stromate II : 38. Stromate V : 278 et 279.
AUGUSTIN. Commentaire de la première Épître de saint Jean : 75. Sermons pour la Pâque : 116.	CLÉMENT DE ROME. Épître aux Corinthiens : 167.
BARNABÉ (ÉPÎTRE DE) : 172.	CONCILES GAULOIS DU IV ^e SIÈCLE : 241.
BASILE DE CÉSARÉE. Contre Eunome : 299 et 305. Homélie sur l'Hexaéméron : 26 bis. Sur l'origine de l'homme : 160. Traité du Saint-Esprit : 17 bis.	CONSTANCE DE LYON. Vie de S. Germain d'Auxerre : 112.
	CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES, I : 320. II : 329. et III : 336.
	COSMAS INDICOPLEUSTES. Topographie chrétienne : 141, 159 et 197.
	CYPRIEN DE CARTHAGE. A Donat : 291. La vertu de patience : 291.

CYRILLE D'ALEXANDRIE.
Contre Julien, I : 322.
Deux dialogues christologiques : 97.
Dialogues sur la Trinité : 231, 237 et 246.

CYRILLE DE JÉRUSALEM.
Catéchèses mystagogiques : 126.

DEFENSOR DE LIGUGÉ.
Livre d'étincelles : 77 et 86.

DENYS L'ARÉOPAGITE.
La hiérarchie céleste : 58 bis.

DHUODA.
Manuel pour mon fils : 225.

DIADOQUE DE PHOTICÉ.
Œuvres spirituelles : 5 bis.

DIVINE L'AVEUGLE.
Sur la Genèse : 233 et 244.
Sur Zacharie : 83-85.

A DIOGNÈTE : 33.

LA DOCTRINE DES DOUZE APÔTRES : 248.

DOROTHÉE DE GAZA.
Œuvres spirituelles : 92.

ÉGÉRIE.
Journal de voyage : 296.

EPHREM DE NISIBE.
Commentaire de l'évangile concordant ou Diatessaron : 121.
Hymnes sur le Paradis : 137.

EVNOME.
Apologie : 305.

EUSEBE DE CÉSARÉE.
Contre Hiéroclès : 333.
Histoire ecclésiastique, I-IV : 31.
— V-VII : 41.
— et VIII-X : 55.
— Introd. et Index : 73
Préparation évangélique, I : 206.
— II-III : 228.
— IV - V, 17 : 262.
— V, 18 - VI : 266.
— VII : 215.
— XI : 292.
— XII-XIII : 307.
— XIV-XV : 338.

EVAGRE LE PONTIQUE.
Scholies aux Proverbes : 340.
Traité pratique : 170 et 171.

EVANGILE DE PIERRE : 201.

EXPOSITIO TOTIUS MUNDI : 124.

FRANÇOIS D'ASSISE.
Ecrits : 285.

GÉLASE I^{er}.
Lettre contre les lupercules et dix-huit messes : 65.

GERTRUDE D'HELFETA.
Les Exercices : 127.
Le Héraut : 139, 143, 255 et 331.

GRÉGOIRE DE NAREK.
Le livre de Prières : 78.

GRÉGOIRE DE NAZIANZE.
Discours 1-3 : 247.
— 4-5 : 309.
— 20-23 : 270.
— 24-26 : 284.
— 27-31 : 250.
— 32-37 : 318.
Lettres théologiques : 208.
La Passion du Christ : 149.

GRÉGOIRE DE NYSSE.
La création de l'homme : 6.
Traité de la Virginité : 119.
Vie de Moïse : I bis.
Vie de sainte Macrine : 178.

GRÉGOIRE LE GRAND.
Commentaire sur le Cantique : 314
Dialogues : 251, 260 et 265.
Homélie sur Ezéchiel, I : 327.
Morales sur Job, I-II : 32 bis.
— XI-XIV : 212.
— XV-XVI : 221.

GRÉGOIRE LE THAUMATURGE.
Remerciement à Origène : 148.

GUERRIC D'IGNY.
Sermons : 166 et 202.

GUIGUES I^{er}.
Les Coutumes de Chartreuse : 313
Méditations : 308.

GUIGUES II LE CHARTREUX.
Lettre sur la vie contemplative : 163.
Douze méditations : 163.

GUILLAUME DE BOURGES.
Livre des guerres du Seigneur : 288

GUILLAUME DE SAINT-THERRY.
Exposé sur le Cantique : 82.
Lettre aux Frères du Mont-Dieu : 223.
Le miroir de la foi : 301.
Oraisons méditatives : 324.
Traité de la contemplation de Dieu : 61.

HERMAS.
Le Pasteur : 53.

HÉSYCHUS DE JÉRUSALEM.
Homélie pascale : 187.

HILAIRE D'ARLES.
Vie de S. Honorat : 235.

HILAIRE DE POITIERS.
Commentaire sur le psaume 118, I : 344.
Contre Constance : 334.
Sur Matthieu : 254 et 258.
Traité des Mystères : 19 bis.

HIPPOLYTE DE ROME.
Commentaire sur Daniel : 14.
La tradition apostolique : 11 bis.

HISTOIRE « ACÉPHALE » ET INDEX SYRIAQUE DES LETTRES FÉSTALES D'ATHANASE D'ALEXANDRIE : 317.

DEUX HOMÉLIES ANOMÉENNES POUR L'OCTAVE DE PÂQUES : 146.

HOMÉLIES PASCALES : 27, 36 et 48.

QUATORZE HOMÉLIES DU IX^e SIÈCLE : 161.

HUGUES DE SAINT-VICTOR.
Six opuscules spirituels : 155.

HYDACE.
Chronique : 218 et 219.

IGNACE D'ANTIOCHE.
Lettres : 10 bis.

IRÉNÉE DE LYON.
Contre les hérésies, I : 263 et 264.
— II : 293 et 294.
— III : 210 et 211.
— IV : 100.
— et V : 152 et 153.
Démonstration de la prédication apostolique : 62.

ISAAC DE L'ÉTOILE.
Sermons, 1-17 : 130.
— 18-39 : 207.
— 40-55 : 339.

JEAN D'APAMÉE.
Dialogues et traités : 311.

JEAN DE BÉRYTE.
Homélie pascale : 187.

JEAN CASSIEN.
Conférences : 42, 54 et 64.
Institutions : 109.

JEAN CHRYSOSTOME.
A Théodore : 117.
A une jeune veuve : 138.
Commentaire sur Isaïe : 304.
Homélie sur Ozias : 277.
Huit catéchèses baptismales : 50.
Lettre d'exil : 103.
Lettres à Olympias : 13 bis.
Panégyriques de S. Paul : 300.
Sur l'incompréhensibilité de Dieu : 28 bis.
Sur la Providence de Dieu : 79.
Sur la vaine gloire et l'éducation des enfants : 188.
Sur le mariage unique : 138.
Sur le sacerdoce : 272.
La Virginité : 125.

PSEUDO-CHRYSOSTOME.
Homélie pascale : 187.

JEAN DAMASCÈNE.
Homélie sur la Nativité et la Dormition : 80.

JEAN MOSCHUS.
Le Pré spirituel : 12.

JEAN SCOT.
Commentaire sur l'Évangile de Jean : 180.
Homélie sur le prologue de Jean : 151.

JÉRÔME.
Apologie contre Rufin : 303.
Commentaire sur Jonas : 323.
Commentaire sur S. Matthieu : 242 et 259.

JULIEN DE VÉZELAY.
Sermons : 192 et 193.

LACTANCE.
De la mort des persécuteurs : 39 (2 vol.).
Épitomé : 335.
Institutions divines, I : 326.
— II : 337.
— V : 204 et 205.
La colère de Dieu : 289.
L'ouvrage du Dieu créateur : 213 et 214.

LÉON LE GRAND.
Sermons, 1-19 : 22 bis.
— 20-37 : 49 bis.
— 38-64 : 74 bis.
— et 65-99 : 200.

LÉONCE DE CONSTANTINOPLE.
Homélie pascale : 187.

LIVRE DES DEUX PRINCIPES : 198.

PSEUDO-MACAIRE.
Œuvres spirituelles, I : 275.

MANUEL II PALÉOLOGUE.
Entretien avec un musulman : 115.

MARIUS VICTORINUS.
Traité théologique sur la Trinité : 68 et 69.

MAXIME LE CONFESSEUR.
Centuries sur la Charité : 9.
MÉLANIE : voir Vie.

MÉLTON DE SARDES.
Sur la Pâque : 123.

MÉTHODE D'OLYMPIE.
Le banquet : 95.

NERSÈS SÏMORHALI.
Jésus, Fils unique du Père : 203.

NICÉTAS STÉTHATOS.
Opuscules et Lettres : 81.

NICOLAS CABASILAS.
Explication de la divine liturgie : 4 bis.

ORIGÈNE.
Commentaire sur S. Jean, I-V : 120.
— VI-X : 157.
— XIII : 222.
— XIX-XX : 290.
Commentaire sur S. Mathieu, X-XI : 162.
Contre Celse : 132, 136, 147, 150 et 227.
Entretien avec Héraclide : 67.
Homélie sur la Genèse : 7 bis.
Homélie sur l'Exode : 321.
Homélie sur le Lévitique : 286 et 287.
Homélie sur les Nombres : 29.
Homélie sur Josué : 71.
Homélie sur Samuel : 328.
Homélie sur le Cantique : 37 bis.
Homélie sur Jérémie : 232 et 238.
Homélie sur saint Luc : 87.
Lettre à Africanus : 302.
Lettre à Grégoire : 148.
Philocalie : 226 et 302.
Traité des principes : 252, 253, 268, 269 et 312.

PALLADIOS.
Dialogue sur la vie de Jean Chrysostome : 341 et 342.

PATRICK.
Confession : 249.
Lettre à Coroticus : 249.

PAULIN DE PELLA.
Poème d'action de grâces : 209.
Prière : 209.

PHILON D'ALEXANDRIE.
La migration d'Abraham : 47.

PSEUDO-PHILON.
Les Antiquités Bibliques : 229 et 230.

PHILOXÈNE DE MABBOUG.
Homélie : 44.

PIERRE DAMIEN.
Lettre sur la toute-puissance divine : 191.

PIERRE DE CELLE.
L'école du cloître : 240.

POLYCARPE DE SMYRNE.
Lettres et Martyre : 10 bis.

PROLÈME.
Lettre à Flora : 24 bis.

QUODVLTDEUS.
Livre des promesses : 101 et 102.